

2019



RÉMY COINTREAU

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2018/2019

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SOMMAIRE

RAPPORT INTÉGRÉ	2		
Message du président	2	Performance	25
Vision stratégique	10	Chiffres clés 2018/2019	26
Gouvernance	22	Objectifs financiers et extra-financiers	27
1 ENJEUX DPEF	29	5 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2019	153
1.1 Enjeux majeurs	30	^{RFA} 5.1 Compte de résultat consolidé	154
1.2 Identification des risques et indicateurs associés aux enjeux	32	^{RFA} 5.2 État consolidé du résultat global	155
1.3 Maîtrise des enjeux et des risques : politique, plans d'actions et indicateurs	34	^{RFA} 5.3 État consolidé de la situation financière	156
1.4 Tableau d'indicateurs	59	^{RFA} 5.4 Variation des capitaux propres consolidés	157
1.5 Note méthodologique pour le reporting des indicateurs	61	^{RFA} 5.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée	158
1.6 Tables de concordance	64	^{RFA} 5.6 Notes aux états financiers consolidés	159
1.7 Rapport de l'organisme tiers indépendant	67	^{RFA} 5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	207
2 RISQUES DU GROUPE	71	6 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2019	213
2.1 Procédures de gestion des risques et de contrôle interne	72	^{RFA} 6.1 Bilan de la société	214
^{RFA} 2.2 Facteurs de risques	77	^{RFA} 6.2 Compte de résultat de la société	215
^{RFA} 2.3 Assurances	83	^{RFA} 6.3 Tableau de financement de la société	216
2.4 Éthique et compliance	85	^{RFA} 6.4 Annexe aux comptes de la société	217
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	91	^{RFA} 6.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	228
^{RFA} 3.1 Cadre de mise en œuvre des principes du Gouvernement d'entreprise	92	7 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	233
^{RFA} 3.2 Composition du conseil d'administration	93	7.1 Renseignements de caractère général concernant la société	234
^{RFA} 3.3 Direction générale et comité exécutif	115	7.2 Statuts	234
^{RFA} 3.4 Informations complémentaires sur les membres du conseil d'administration et la Directrice générale	116	7.3 Renseignements de caractère général concernant le capital	236
^{RFA} 3.5 Rémunérations	117	7.4 Actionnariat et informations boursières	244
4 COMMENTAIRE SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE	139	^{RFA} 7.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	250
^{RFA} 4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés	140	8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 24 JUILLET 2019	253
4.2 Commentaires sur la situation financière	145	8.1 Exposé des motifs et projets de résolutions	254
4.3 Commentaires sur les flux de trésorerie	148	8.2 Résolutions assemblée générale 2019	260
4.4 Rapport de gestion de la société mère	149	8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital	265
4.5 Événements récents	150	8.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	266
4.6 Perspectives	151	9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	271
		9.1 Documents accessibles au public	272
		9.2 Informations incluses par référence	272
		^{RFA} 9.3 Déclaration du responsable du document de référence et du rapport financier annuel	272
		9.4 Responsables du contrôle des comptes	273
		9.5 Tables de concordance	274



RÉMY COINTREAU

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2018/2019

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux avec un portefeuille de marques d'exception, dont les cognacs Rémy Martin et LOUIS XIII et la liqueur Cointreau. Les marques sont principalement distribuées par un réseau de filiales implantées sur les différents marchés stratégiques pour le groupe.

Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris. Le flottant est de l'ordre de 42 %. Le contrôle du groupe Rémy Cointreau est détenu majoritairement par le holding familial Andromède.



— MARC HÉRIARD
DUBREUIL

Nous terminons cette année avec une grande fierté. Dans un contexte porteur pour les spiritueux haut de gamme, la singularité de notre portefeuille de marques, notre qualité d'exécution, la créativité et l'engagement de nos équipes ont permis au groupe de réaliser en 2018/2019 des résultats historiques dans tous les domaines : ventes, marge opérationnelle et profits.

Il a fallu du temps pour nous hisser jusqu'à ces sommets, et notre pari sur le futur sera d'y rester, dans la conjoncture mouvante à laquelle nous sommes confrontés. Nos performances nous permettent d'envisager sereinement cet avenir.

Il a fallu du temps à nos marques pour mûrir, rayonner, et élaborer ces spiritueux d'exception qui séduisent nos clients et conti-

nueront d'attirer les nouvelles générations. Elles sont la richesse sur laquelle nous capitalisons pour nous propulser vers demain dans une dynamique, que l'introduction du digital contribue à accélérer.

Mais je serais moins fier de ces résultats, s'ils n'avaient été atteints, dans le respect de nos engagements RSE, qui sont au cœur de notre ambition stratégique. Plus que jamais, la politique RSE se doit de



participer à la création de valeur du groupe, tout en continuant à s'appuyer sur son engagement annuel au sein du Global Compact.

Point clé de notre vision stratégique RSE, notre engagement environnemental en faveur d'une viticulture responsable et durable, respectueuse de nos terroirs. Toutes nos marques ont les pieds dans la terre. L'attachement qu'elles portent à leurs terroirs contribue à éveiller les consciences à l'importance de préserver les ressources.

Ainsi, à Cognac, 94% des surfaces viticoles qui livrent la Maison Rémy Martin sont engagées dans la démarche et 42% sont désormais certifiées Haute Valeur Environnementale. Sur l'Île d'Islay, notre distillerie Bruichladdich a été certifiée « Biodynamique » par l'Union Européenne, tout comme celle du Domaine des Hautes

Glaces dans les Alpes françaises. Et chez Cointreau, un processus de certification des oranges a été initié avec nos fournisseurs. Notre ambition est claire : dans les 5 années à venir, 100% des terres qui servent à cultiver nos ingrédients et produire nos eaux-de-vie seront gérées de manière responsable et durable. Cet engagement est indispensable pour préserver nos marques à travers les siècles.

La logique séculaire des marques du groupe les inscrit dans le temps long. Les Maisons du groupe ont traversé les âges, avec toujours la même préoccupation : la transmission pour assurer l'avenir.

Le temps est notre défi mais il est également notre allié pour accompagner notre ambition : être leader des spiritueux d'exception.

« TOUTES NOS
MARQUES ONT LES
PIEDS DANS LA TERRE.
L'ATTACHEMENT
QU'ELLES PORTENT
À LEURS TERROIRS
CONTRIBUE À ÉVEILLER
LES CONSCIENCES
À L'IMPORTANCE
DE PRÉSERVER
LES RESSOURCES. »

HISTORIQUE DU GROUPE

Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & C° SA et Cointreau & Cie SA. Le groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des vins et spiritueux.

DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS

- 1703** ■ Création de Mount Gay Rum à la Barbade
- 1724** ■ Fondation de la maison de cognac Rémy Martin
- 1849** ■ Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau
- 1881** ■ Création de la distillerie Bruichladdich à Islay
- 1888** ■ Création de la marque Metaxa
- 1924** ■ Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & C° SA
- 1965** ■ André Hériard Dubreuil succède à son beau-père M. André Renaud
- 1966** ■ Création du réseau international de distribution Rémy Martin
- 1980** ■ Rémy Martin crée la joint-venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC)
- 1985** ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Charles Heidsieck
- 1986** ■ Création de la marque Passoa
- 1988** ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Piper-Heidsieck
- 1989** ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum
- 1990** ■ Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA
- 1991** ■ Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau
- 1998** ■ Dominique Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau
- 1999** ■ Naissance de la joint-venture de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Jim Beam Brands Worldwide (Fortune Brands)
- 2000** ■ Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa
- 2001** ■ Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4^e partenaire
- 2005** ■ Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong
- 2006** ■ Cession des activités Liqueurs et Spiritueux hollandaises et italiennes
- Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009
- 2008** ■ Mise en place d'une organisation de distribution en propre
- 2009** ■ 30 mars, sortie de Rémy Cointreau de la joint-venture de distribution Maxxium
- 1^{er} avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80% de sa distribution
- 2011** ■ 8 juillet, Rémy Cointreau cède sa branche Champagne à EPI
- 2012** ■ 3 septembre, acquisition de Bruichladdich Distillery qui élabore des whiskies single malt sur l'île d'Islay en Écosse
- 20 novembre, François Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau
- 18 décembre, acquisition de la société de cognac Larsen
- 2013** ■ 30 août, cession de la Maison Larsen au groupe finlandais Altia
- 2015** ■ 27 octobre, cession de la société Izarra à Spirited Brands
- 2016** ■ 1^{er} décembre, création d'une joint-venture pour les activités de Passoa
- 2017** ■ 5 janvier, acquisition de la distillerie du Domaine des Hautes Glaces, qui élabore des whiskies single malt dans les Alpes françaises
- 6 janvier, acquisition de la distillerie Westland, qui élabore des whiskies single malt dans l'État de Washington aux États-Unis
- 1^{er} octobre, Marc Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau
- 2019** ■ 1^{er} avril, Rémy Cointreau cède ses filiales de distribution en République Tchèque et en Slovaquie
- Cession des activités polonaises de Bols à CEDC

UN PORTEFEUILLE DE SPIRITUEUX D'EXCEPTION

Le groupe français et familial Rémy Cointreau possède un portefeuille de spiritueux d'exception dont la renommée est internationale : les cognacs Rémy Martin et LOUIS XIII, la liqueur Cointreau, le spiritueux grec Metaxa, le rhum Mount Gay, le brandy St-Rémy, le gin The Botanist, et les whiskies single malt Bruichladdich, Port-Charlotte, Octomore, Westland et Domaine des Hautes Glaces.

Au cours de l'année fiscale 2018/2019, le groupe a atteint de nouveaux records : le chiffre d'affaires du groupe s'est élevé à 1 216,5 millions d'euros (*proforma*), en croissance organique de 7,8% (dont +9,8% pour les marques du groupe). Le résultat opérationnel courant du groupe atteint 263,6 millions d'euros et la marge opérationnelle courante progresse à 21,7% (*proforma*).

L'organisation interne du groupe Rémy Cointreau s'articule autour de 9 pôles de marques et de 4 divisions commerciales (Amérique, Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie Pacifique et *Global Travel Retail*), toutes ces divisions bénéficiant du support de la holding. Compte tenu des catégories de spiritueux, de leur processus d'élaboration et de la répartition géographique de leurs ventes, les marques du groupe sont rattachées à deux divisions : « La Maison Rémy Martin » d'une part et « Liqueurs et Spiritueux » d'autre part.

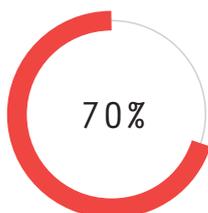
Les marques confiées en distribution au réseau de Rémy Cointreau par des tiers sont regroupées dans une catégorie « Marques partenaires ».

Les marques du groupe Rémy Cointreau



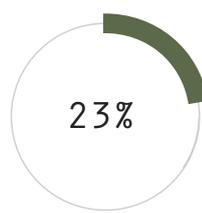
Chiffre d'affaires par division*

▲
La Maison Rémy Martin :
Rémy Martin
et LOUIS XIII



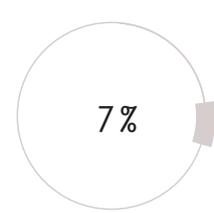
851,9 M€
de chiffre d'affaires

▲
La division Liqueurs & Spiritueux :
Cointreau, Metaxa, Mount Gay,
St-Rémy, the Botanist et les whiskies single malt



276,6 M€
de chiffre d'affaires

▲
La division Marques Partenaires :
Marques non-proprétaires
distribuées par le Groupe



87,9 M€
de chiffre d'affaires

* Chiffres *proforma* (pre-IFRS 15, 16 & 9).

LA MAISON RÉMY MARTIN

LES MARQUES DE LA MAISON RÉMY MARTIN

La Maison Rémy Martin élabore une gamme de cognacs sous les marques Rémy Martin et LOUIS XIII. Ces cognacs sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Grande Champagne et de Petite Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement (plus de cent ans pour certaines eaux-de-vie de Grande Champagne).

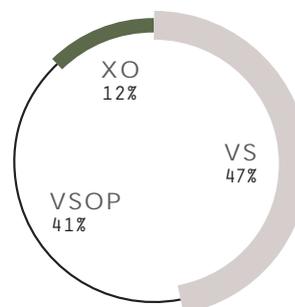
La Maison se positionne ainsi sur le haut de gamme de la catégorie avec notamment quatre qualités emblématiques :

- VSOP Fine Champagne ;
- les qualités « intermédiaires » : 1738 Accord Royal et CLUB ;
- XO Excellence Fine Champagne ;
- LOUIS XIII Grande Champagne.

POSITION CONCURRENTIELLE

Quatre marques de cognac se partagent environ 85% du marché mondial en volume et près de 90% en valeur du marché mondial (source IWSR) : Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard), Rémy Martin (Rémy Cointreau), et Courvoisier (Suntory). La part de marché de Rémy Martin, basée sur les expéditions de cognac, toutes qualités confondues, est de 12% en volume (BNIC mars 2019). Rémy Martin réalise 98% de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (QS) qui représente 53% du marché total du cognac (BNIC mars 2019). Au sein de ce segment des qualités supérieures (QS), Rémy Cointreau détient une part de marché de 23% en volume (source : BNIC).

Expéditions mondiales de cognac par qualité (source : BNIC)



L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE COGNAC ET LA « FINE CHAMPAGNE »

Le cognac est un brandy (eaux-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (sud-ouest de la France). L'appellation est organisée en six crus : la Grande Champagne, la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois, les Bons Bois et les Bois Ordinaires. La « Fine Champagne », qui désigne un cognac résultant exclusivement des deux premiers crus, la Grande Champagne (minimum 50%) et la Petite Champagne, constitue elle-même une appellation d'origine contrôlée au cœur de l'AOC cognac.

Rémy Martin sélectionne exclusivement ses eaux-de-vie au sein de l'AOC « Fine Champagne » (Grande Champagne et Petite Champagne) où la qualité est la plus adaptée à l'élaboration de ses cognacs de qualité supérieure, dans la mesure où leur potentiel de vieillissement est plus long.

Le cognac est un assemblage d'eaux-de-vie d'âges différents (après vieillissement en fûts de chêne). Ainsi, il existe plusieurs niveaux qualitatifs selon les standards légaux (BNIC) qui utilisent l'eau-de-vie la plus jeune comme référence :

- VS (*Very Special*), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- QS (« Qualité Supérieure »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS ;
- VSOP (*Very Superior Old Pale*), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
- QSS (« Qualité Supérieure Supérieure »), dont l'âge légal minimum est de 10 ans ;
- XO (*Extra Old*) entre dans la catégorie des QSS.



LA MAISON RÉMY MARTIN ET L'APPROVISIONNEMENT EN EAUX-DE-VIE

L'élaboration des cognacs de La Maison Rémy Martin est entièrement située dans et autour de la ville de Cognac avec notamment un ensemble de chais, cuveries, laboratoires, complexe de conditionnement, bureaux, centre de visite et de réception.

La Maison possède également des propriétés viticoles (238 hectares de vignes éligibles à l'appellation cognac) ainsi qu'une nouvelle distillerie à Juillac inaugurée en novembre 2018. Cependant, la constitution du stock d'eaux-de-vie de cognac repose essentiellement sur des accords de partenariat conclus exclusivement avec des producteurs de la Grande et de la Petite Champagne. Cette politique de partenariat, initiée en 1966, a permis d'assurer l'approvisionnement de La Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

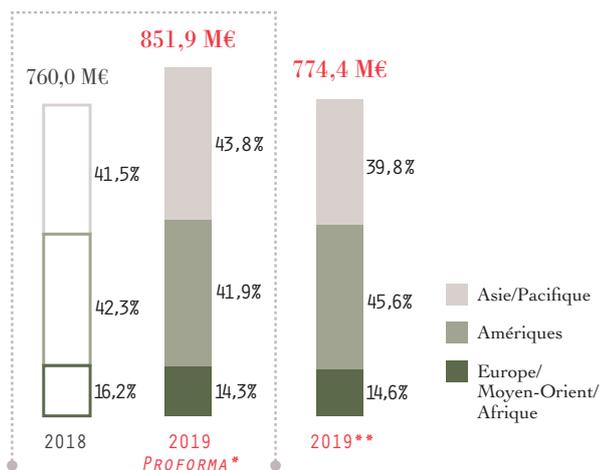
La mise en œuvre de ce partenariat s'est faite principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), dont les adhérents exploitent environ 60% du vignoble de Grande Champagne et de Petite Champagne, via différents types de contrats pluri-annuels : les contrats collectifs et les contrats individuels.

D'un point de vue comptable, les engagements pris par La Maison Rémy Martin à travers l'AFC sont intégralement comptabilisés dans le bilan consolidé du groupe Rémy Cointreau dès lors que les eaux-de-vie objet de ces contrats ont été produites et ont passé les tests qualitatifs. Les engagements contractuels non encore produits sont mentionnés comme engagements hors bilan.

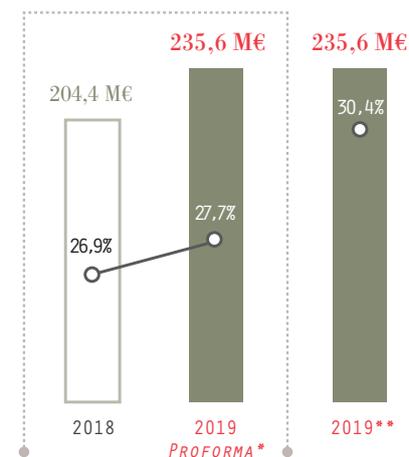
LES CHIFFRES CLÉS DE LA MAISON RÉMY MARTIN

En 2018/2019, La Maison Rémy Martin a contribué pour 70% au chiffre d'affaires total du groupe et a réalisé 99% de ses ventes à l'international.

Chiffre d'affaires (en M€)
et répartition géographique (en %)



Résultat opérationnel courant (en M€)
et Marge opérationnelle courante (en %)



* Chiffres proforma (pre-IFRS 15, 16 & 9).

** Chiffres post-IFRS 15, 16 & 9.

LES LIQUEURS ET SPIRITUEUX

LES MARQUES DE LIQUEURS ET SPIRITUEUX

La division Liqueurs et Spiritueux regroupe dix marques de spiritueux appartenant à des catégories différentes telles que les liqueurs, le brandy, le gin, le whisky single malt ou le rhum. Au sein de chacune de leurs catégories, ces spiritueux offrent des spécificités bien particulières, la principale étant que toutes ces marques sont élaborées dans leur pays d'origine, avec un savoir-faire souvent ancestral :

- Cointreau, une liqueur d'écorces d'orange ;
- Metaxa, un spiritueux grec brun, produit à partir d'un assemblage de distillats de vin et de vins de Muscat vieillis ;

- Mount Gay, un rhum de la Barbade ;
- St-Rémy, un brandy français ;
- The Botanist, un gin de l'île d'Islay (Écosse) ;
- Bruichladdich, Port Charlotte et Octomore, trois marques de single malt scotch whiskies de l'île de Islay (Écosse) ;
- Le Domaine des Hautes Glaces et sa gamme de whiskies single malt élaborés au cœur des Alpes françaises ;
- Westland et sa gamme de whiskies single malt élaborés dans l'État de Washington aux États-Unis.

POSITION CONCURRENTIELLE

Les marques de la division Liqueurs et Spiritueux évoluent dans un marché caractérisé par de très nombreux acteurs (de tailles diverses) et de nombreuses marques d'envergures internationales coexistant avec des marques locales.

LES LIQUEURS ET SPIRITUEUX : APPROVISIONNEMENT ET SITES DE PRODUCTION

Les marques de Liqueurs et Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe. Ainsi, le groupe achète les ingrédients nécessaires (orge, oranges, plantes, canne à sucre...) à la distillation des eaux-de-vie, qu'il réalise avec un savoir-faire spécifique pour chacune de ses marques. Les maîtres distillateurs et assembleurs du groupe se chargent ensuite du vieillissement et de l'assemblage des eaux-de-vie, le cas échéant.

Le groupe Rémy Cointreau est également amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger, notamment en Grèce pour la production de Metaxa destinée à l'ensemble des marchés. Le volume sous-traité représente 15% du volume total des marques groupe.



Angers (France)

L'élaboration de la liqueur Cointreau et de la gamme de brandy St-Rémy est située à St-Barthélémy d'Anjou (périphérie d'Angers). Ce site réalise également des opérations d'embouteillage pour d'autres marques du groupe. Il comprend des installations de distillation, cuverie, laboratoires, conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception.

Trièves (France)

Le Domaine des Hautes Glaces, situé au cœur de Trièves dans les Alpes, est une ferme-distillerie alpine, qui conjugue le savoir-faire français (en distillant sur des alambics charentais) et des ingrédients issus des terroirs locaux. Les approvisionnements d'orge, de seigle et d'épeautre (issus de l'agriculture biologique) proviennent exclusivement des terroirs alpins.



Brandons et St-Lucy (Barbade)

Le rhum Mount Gay est élaboré dans la distillerie éponyme située au nord de l'île de la Barbade près du mont Mount Gay, dans la paroisse de St-Lucy. Les chais de vieillissement des fûts de rhum sont également situés sur ce site historique. Depuis janvier 2015, y ont été adjoints 134 hectares de terre agricole dédiée à la culture de la canne à sucre. Le siège social de Mount Gay Distilleries et les opérations d'embouteillage sont situés sur le site de Brandons, près du port de Bridgetown dans le sud de l'île.



Île d'Islay (Écosse)

La distillerie Bruichladdich est située sur l'île d'Islay en Écosse, un des territoires emblématiques du monde des single malt Scotch Whiskies.

L'élaboration des produits (distillation, vieillissement, embouteillage) est réalisée sur l'île sur un site historique créé en 1881. En mars 2018, l'acquisition de terres agricoles pour une surface d'environ 12 hectares a été conclue. Il s'agit de terres agricoles contiguës à la distillerie dont la destination principale sera la culture de l'orge et l'expérimentation variétale.



Seattle (États-Unis)

Westland Distillery (États-Unis), située dans l'État de Washington, se trouve dans la ville de Seattle (South Downtown) et s'approvisionne en malt issu des terroirs du Pacifique North-West.



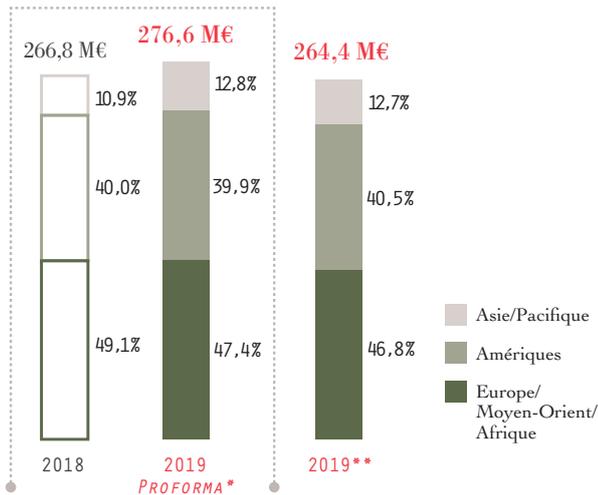
Samos (Grèce)

Dans le cadre de sa politique de terroirs, la Maison Metaxa a acquis une propriété viticole de 1,2 hectare sur l'île de Samos, située au cœur du terroir de muscat de l'île. Le vin de muscat est une composante essentielle de la signature gustative de Metaxa.

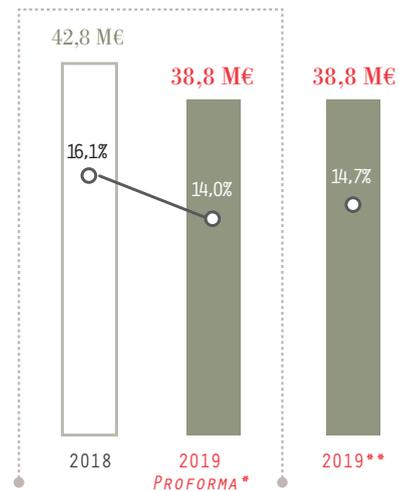
LES CHIFFRES CLÉS DES LIQUEURS ET SPIRITUEUX

En 2018/2019, la division Liqueurs et Spiritueux a contribué pour 23% au chiffre d'affaires total du groupe.

Chiffre d'affaires (en M€)
et répartition géographique (en %)



Résultat opérationnel courant (en M€)
et Marge opérationnelle courante (en %)



LES MARQUES PARTENAIRES

En 2018/2019, les Marques partenaires ont contribué pour 7% (*proforma*) au chiffre d'affaires total du groupe.

Cette catégorie regroupe des marques appartenant à d'autres acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, mais distribuées par le réseau Rémy Cointreau soit *via* des accords mondiaux soit *via* des accords limités à un pays ou une région.

Suite au non-renouvellement de la plupart de ces contrats de distribution au cours des dernières années (dans le cadre de la politique de montée en gamme du groupe), les marques encore distribuées (au 31 mars 2019) sont la liqueur Passoã, le spiritueux Jägermeister ainsi que certains spiritueux du groupe William Grant & Sons.

* Chiffres *proforma* (pre-IFRS 15, 16 & 9).

** Chiffres *post-IFRS* 15, 16 & 9.

VISION STRATÉGIQUE : UN POSITIONNEMENT HAUT DE GAMME SUR DES CATÉGORIES EN FORTE CROISSANCE

— UNE AMBITION : DEVENIR LE LEADER DES SPIRITUEUX D'EXCEPTION

Le marché des spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure internationale mais aussi locale dans un environnement particulièrement concurrentiel.

Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de création de valeur qui vise à développer ses marques de qualité sur le segment haut de gamme du marché mondial, à fort potentiel de croissance et de rentabilité. La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le groupe à céder, au cours des 15 dernières années, les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie de création de valeur et à reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses grands marchés (sortie de Maxxium en avril 2009).

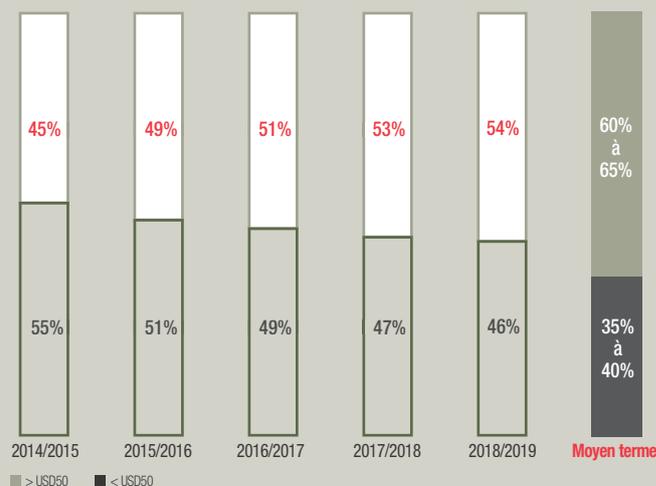
Avec ses structures commerciales détenues en propre en Asie, aux États-Unis et dans certains pays européens, Rémy Cointreau

contrôle environ 85% de son chiffre d'affaires, ce qui permet au groupe de mener la stratégie de prix et de distribution compatible avec son positionnement haut de gamme.

Depuis 4 ans, le groupe accélère sa stratégie de montée en gamme, afin de se différencier et d'affirmer sa singularité : à terme, l'ambition du groupe est ainsi de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception (dont le prix de vente est supérieur à 50 dollars américains). En 2018/2019, les spiritueux d'exception du groupe ont représenté 54% du chiffre d'affaires du groupe (contre 53% en 2017/2018 et 45% en 2014/2015).

L'ambition du groupe est d'amener progressivement ses spiritueux d'exception entre 60% et 65% de son chiffre d'affaires, à moyen terme.

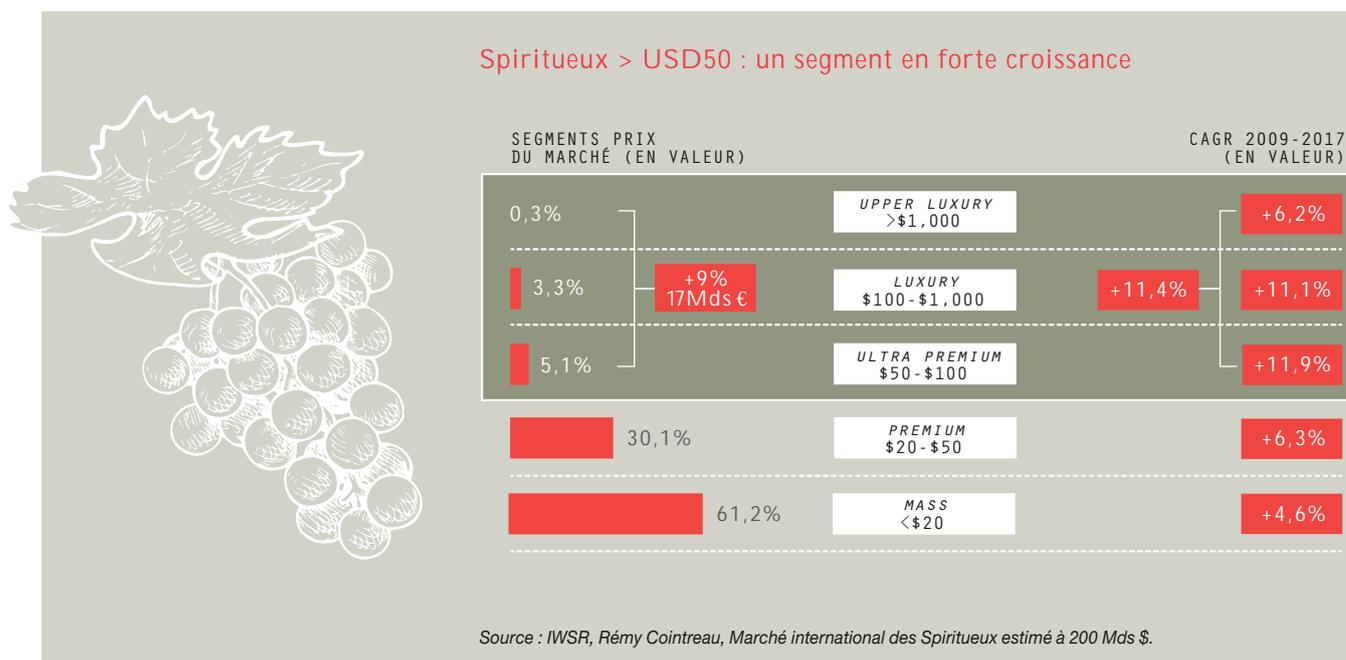
Contribution des Spiritueux d'Exception (> 50 USD) au chiffre d'affaires du groupe



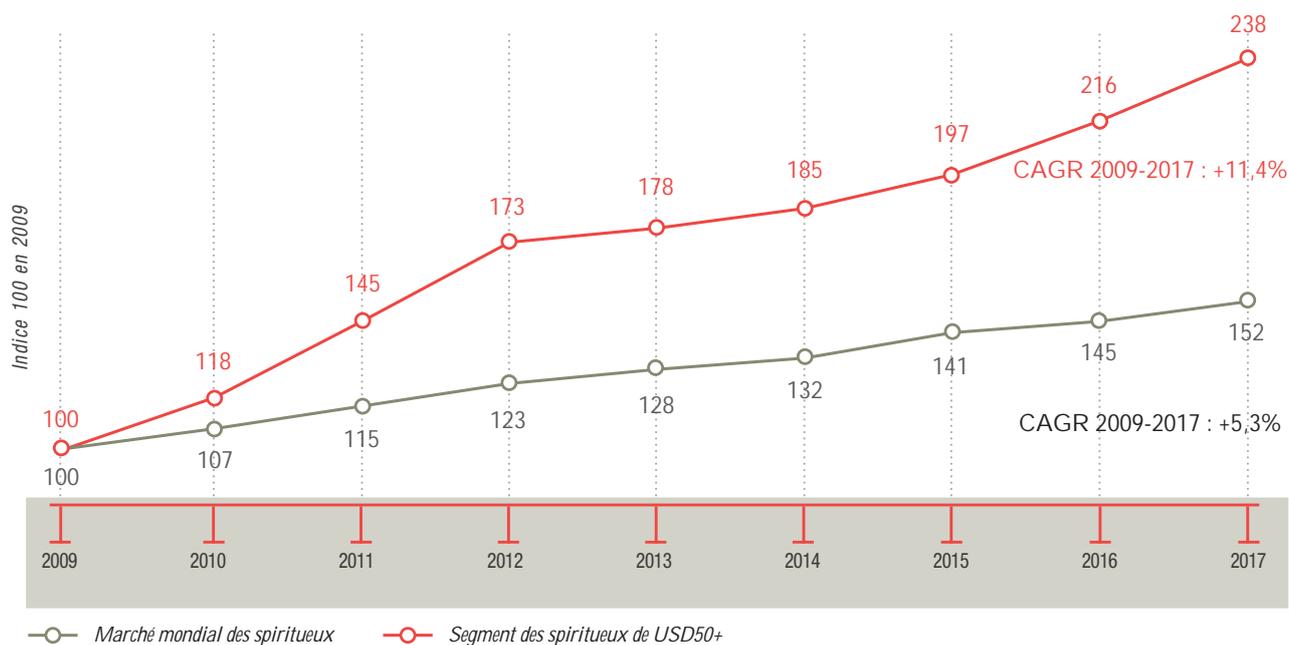
LES SPIRITUEUX D'EXCEPTION BÉNÉFICIENT D'UNE DYNAMIQUE ATTRACTIVE

Rémy Cointreau a une vraie légitimité sur ce segment des spiritueux d'exception : ceux-ci représentent 54% des ventes du groupe alors qu'ils ne constituent que 9% du marché mondial. Ces spiritueux d'exception bénéficient d'une dynamique attractive (+11% de croissance, par an, en moyenne, contre +5% pour le marché global

des spiritueux au cours des 8 dernières années), sous l'impulsion d'une montée en gamme de la demande et d'une clientèle de plus en plus exigeante quant à la qualité, à l'élaboration, au savoir-faire et à l'histoire des spiritueux qu'elle déguste.



Le segment des spiritueux d'exception a structurellement surperformé le marché mondial des spiritueux depuis 2009



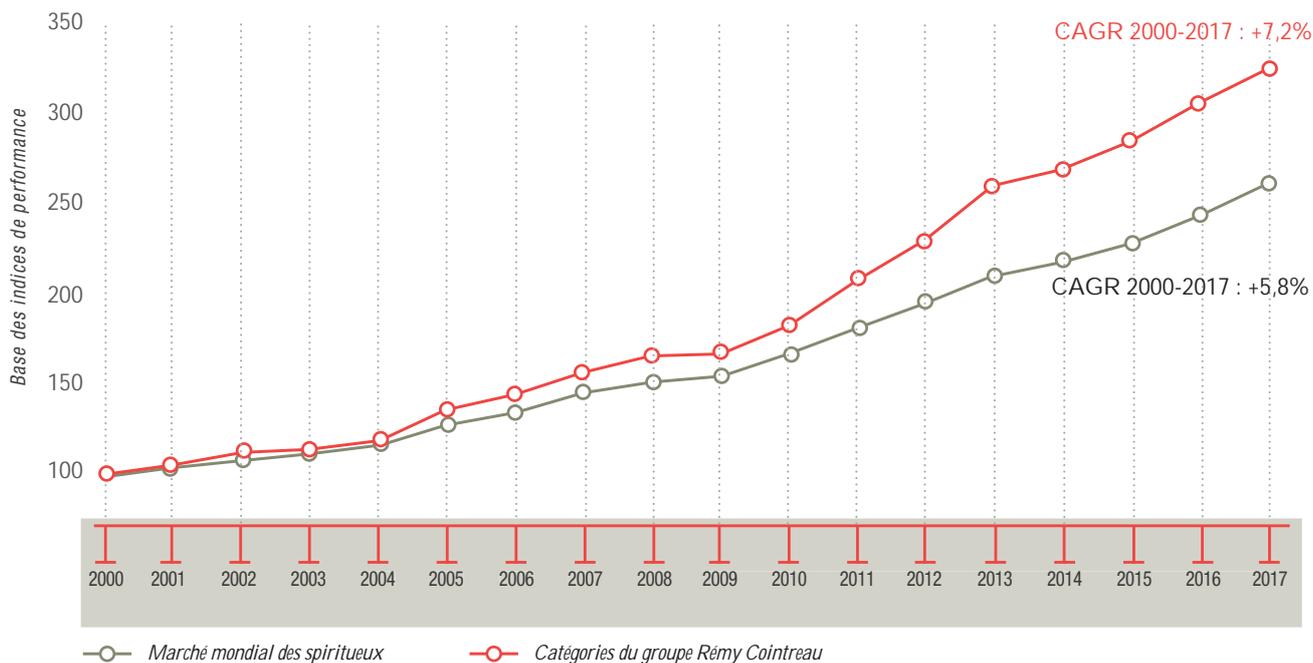
Source : IWSR, Rémy Cointreau, Marché international des Spiritueux estimé à 200 Mds \$.

— POSITIONNÉ SUR DES CATÉGORIES DE SPIRITUEUX EN FORTE CROISSANCE

De plus, les marques du groupe Rémy Cointreau appartiennent à des catégories de spiritueux (telles que le cognac, le whisky single-malt, le rhum brun ou le gin) ayant notablement surperformé

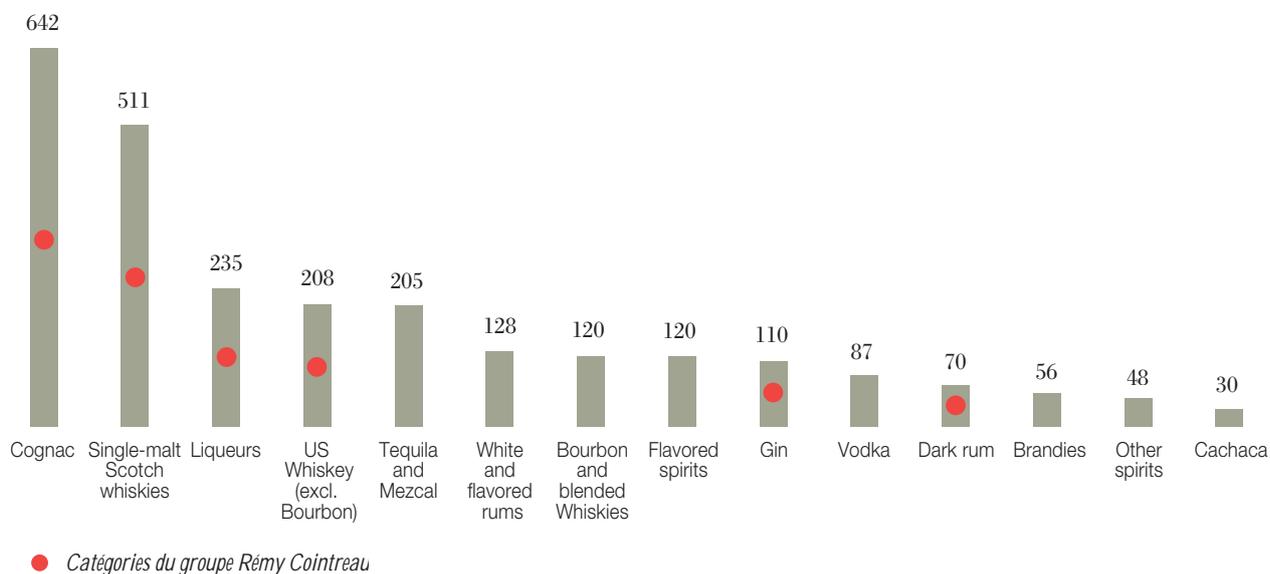
(+7,2% en moyenne par an sur la période 2000-2017 contre 5,8% pour le marché) au cours des dernières années et pour lesquelles l'attractivité reste forte auprès des consommateurs.

Les catégories du groupe Rémy Cointreau ont structurellement surperformé la croissance du marché



Corollairement, ces catégories offrent des niveaux de valorisation (« valeur à la caisse ») très attractifs : le cognac, les whiskies single-malt et les liqueurs sont les catégories de spiritueux offrant les valeurs à la caisse les plus élevées du marché.

Valeur à la caisse par catégorie de spiritueux (en euros)



Source : IWSR, Rémy Cointreau.

— FACE À UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE CLIENTS

Les consommateurs de spiritueux haut de gamme ont changé ces dernières années. Plus connectés, issus des classes moyennes supérieures, plus jeunes – *millénials* des générations Y et Z –, globe-trotters, ils sont à la recherche de connaissance – provenance des spiritueux, histoire, savoir-faire, différenciation – mais aussi d'une exigence croissante de transparence sur la qualité des produits.

Nous sommes également face à des clients qui recherchent une plus grande facilité dans la manière d'acheter nos spiritueux (essor de l'e-commerce) mais aussi plus de services, d'expérience dans l'acte d'achat et d'individualisation de l'offre.



5 LEVIERS STRATÉGIQUES POUR DEVENIR LE LEADER DES SPIRITUEUX D'EXCEPTION

AFFIRMER LE POSITIONNEMENT SINGULIER DES MARQUES

Chacun des spiritueux du groupe est lié à un terroir et un savoir-faire spécifique :

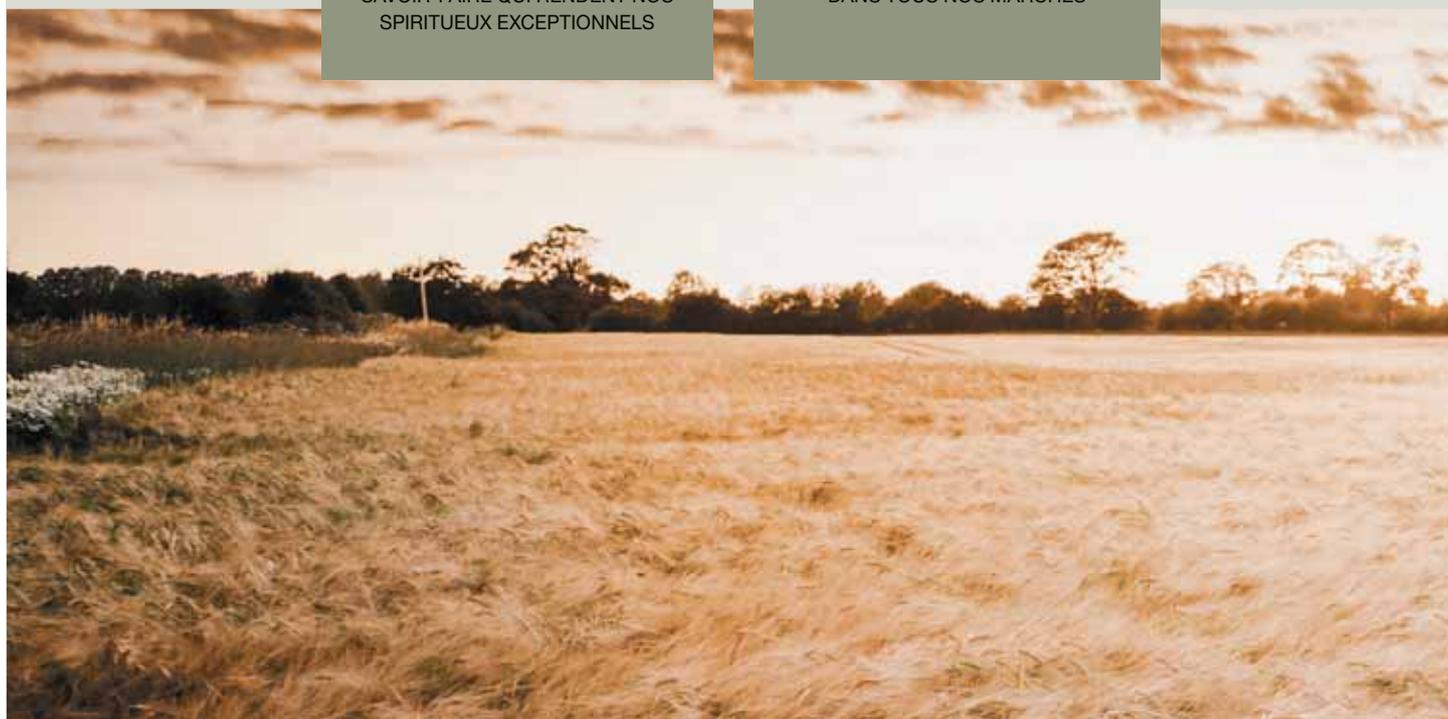
- au sein de l'AOC Cognac, les eaux-de-vie de la Maison Rémy Martin proviennent exclusivement de Grande et de Petite Champagne — dont les profils aromatiques et potentiels de vieillissement sont incomparables ;
- nos whiskies single malt d'Islay sont uniquement élaborés à partir d'orge Écossais, puis distillés et vieillis sur l'île d'Islay selon des méthodes ancestrales.

MAXIMISER LE POTENTIEL GÉOGRAPHIQUE DES MARQUES ET DIVERSIFIER LES RELAIS DE CROISSANCE

- Nos marques offrent encore des réserves de croissance importantes dans les années à venir : LOUIS XIII aux États-Unis, Rémy Martin en Afrique, ou encore Cointreau et Metaxa en Chine.
- La montée en puissance de nos marques avant-gardistes : les whiskies single malt, le gin The Botanist ou le rhum Mount Gay offrent un relais de croissance attractif.

À TOUT DIFFÉRENCIANT
CE SONT TOUTES LES SPÉCIFICITÉS
DE CES TERROIRS ET NOS
SAVOIR-FAIRE QUI RENDENT NOS
SPIRITUEUX EXCEPTIONNELS

À TOUT DIFFÉRENCIANT
NOS MARQUES NE SONT PAS
ENCORE POTENTIALISÉES
DANS TOUS NOS MARCHÉS



RENFORCER LA RELATION ÉMOTIONNELLE AVEC LES CLIENTS

- Renforcer la désirabilité de nos spiritueux : établir avec nos clients un lien direct et personnalisé à travers des investissements médias et digitaux au contenu créatif et pertinent, mais aussi des événements singuliers et inoubliables.
- Fidélisation de nos clients : mieux comprendre leurs attentes permet de créer un vrai lien avec nos marques, dans la durée.

OPTIMISER LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION EN COHÉRENCE AVEC LA STRATÉGIE DU GROUPE

- La stratégie de montée en gamme du groupe doit s'appuyer sur un réseau de distribution dont l'expertise est cohérente avec le positionnement de nos marques : la distribution sélective (cavistes), les bars, restaurants et hôtels haut de gamme, voire le « retail » : pour son cognac LOUIS XIII, le groupe a mis en place une force de vente spécifique et a ouvert trois boutiques dédiées à la marque.
- Les progrès du « eRetail » devraient également participer au développement d'une approche plus directe de la distribution de nos spiritueux.

ACCÉLÉRER LES AMBITIONS DU GROUPE EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- Le plan RSE 2020 de Rémy Cointreau soutient opérationnellement 10 des 17 Objectifs de Développement Durable mondiaux de l'ONU, dont l'analyse de matérialité a confirmé la pertinence pour notre groupe.
- À horizon 2020, le groupe a notamment l'ambition d'atteindre 100% d'achats responsables (taux de fournisseurs adhérents à SEDEX) et 100% de partenaires viticulteurs (Cognac) engagés dans une démarche environnementale (AHVE 1).

À TOUT DIFFÉRENCIANT
NOS CLIENTS SONT EN QUÊTE DE
CONNAISSANCE, DE DISCERNEMENT
MAIS SURTOUT D'ÉMOTION ET
D'EXPÉRIENCE COHÉRENTES AVEC
NOTRE PORTEFEUILLE DE MARQUES

À TOUT DIFFÉRENCIANT
UNE EXPERTISE RECONNUE
SUR LES POINTS DE VENTE HAUT
DE GAMME

À TOUT DIFFÉRENCIANT
UNE EXPERTISE ET DES ACTIONS RSE
DEPUIS PLUS DE 15 ANS

UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION : UN SAVOIR-FAIRE LOCAL, UNE PRÉSENCE INTERNATIONALE

DISTRIBUTION ET ADMINISTRATION

Le groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative dans de nombreux pays dont les États-Unis (New York, principalement), la Chine (Shanghai et Hong Kong), Singapour, la Russie ou le Royaume-Uni (Londres et Glasgow). Le groupe n'est pas propriétaire dans ces pays et a donc recours à des contrats de location simples.

Par ailleurs, le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

**RÉMY COINTREAU A COMMENCÉ
À CONSTRUIRE SON RÉSEAU
DE DISTRIBUTION SUR TOUS
LES CONTINENTS DÈS LA FIN
DES ANNÉES 50.**

Aujourd'hui, le groupe compte une dizaine de filiales en propre (des États-Unis à la Chine, en passant par le Royaume-Uni, la Malaisie, la Belgique et le Japon). Ce réseau de distribution permet au groupe de mener une stratégie prix et une sélectivité de ses points de vente cohérentes avec son positionnement haut de gamme.



RC
RÉMY COINTREAU
Groupe
1 216,5 M€
de chiffre d'affaires*

Évolution de la croissance organique du groupe

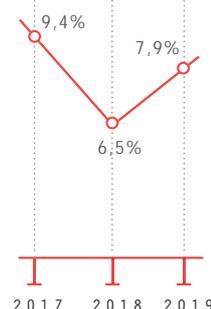


* Proforma (pre-IFRS 15, 16 & 9)

Amériques

474,4 M€
de chiffre d'affaires*
39%
des ventes du groupe

Évolution de la croissance organique de la zone



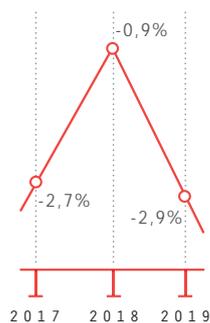


Europe Moyen-Orient & Afrique

329,3 M€
de chiffre d'affaires*

27%
des ventes du groupe

Évolution de la croissance organique de la zone



Asie Pacifique

412,8 M€
de chiffre d'affaires*

34%
des ventes du groupe

Évolution de la croissance organique de la zone



CRÉATION DE VALEUR

L'ADN DU GROUPE



DES TERROIRS

- Des terroirs d'exception (Cognac, Islay, Samos, La Barbade,...)
- Des contrats d'approvisionnement qui prônent une agriculture raisonnée
- **92%** des fournisseurs sont adhérents à SEDEX



DES HOMMES

- Préservation de savoir-faire ancestraux (maîtres de chais)
- Engagement pour le bien-être des collaborateurs
- Responsabilité éthique partagée



DU TEMPS

- Société familiale depuis 1724
- Vieillessement de certaines de nos eaux-de-vie pendant plus de 100 ans
- Une gouvernance engagée pour soutenir le groupe dans la durée

DES SPIRITUEUX
D'EXCEPTION
QUI ONT LE GOÛT
DE LEUR TERROIR...

Un positionnement haut
de gamme sur des catégories
en forte croissance

Un portefeuille
de 12 spiritueux
d'exception
(prix vente > 50 \$)

CRÉATION
DE VALEUR
PÉRENNE

Valorisation
de nos spiritueux
(gains de mix/prix)

Renforcement
de la notoriété
des marques
et de leur
attractivité

...ET QUI CRÉENT DE LA VALEUR

Croissance des ventes
(+ 9,8 % pour les marques
du groupe en 2018/2019)
supérieure au marché



Progression
significative de
la marge brute
(+1,2 points en
2018/2019)

Investissements soutenus
derrière :

- Les marques (média, digital éducation)
- Le réseau de distribution :
 - Développement d'un réseau de distribution direct (boutiques, e-commerce, Private Client Directors,...)
 - Montée en puissance du « on-trade » (bars, restaurants, clubs,...) et de la distribution sélective (cavistes)

PARTAGÉE AVEC SES PARTIES PRENANTES



COLLABORATEURS

- Salaire moyen groupe : indice **107** v.s référentiel international
- **26 615** heures de formation



ÉTAT

- **68 M€** d'impôts sur les sociétés payés en 2018/2019 (taux d'impôts : 29 %)



SOCIÉTÉ CIVILE

- **1 M€** (sur une période de 5 ans) versés par la Fondation Rémy Cointreau, pour valoriser et transmettre les savoir-faire d'excellence



ACTIONNAIRES

- Dividende en augmentation régulière depuis 20 ans (2018/2019 : **1,65€** de dividende ordinaire et **1,00€** de dividende exceptionnel)
- Capitalisation boursière en augmentation de **3 Mds€** au cours des 5 dernières années (au 31 mars 2019)



COMMUNAUTÉS LOCALES

- Engagement fort au sein des communautés de Cognac (France), Angers (France), Islay (Écosse) et La Barbade



FOURNISSEURS

- Alliance Fine Champagne actionnaire de Rémy Cointreau à hauteur de **2,26 %**
- Formation de nos partenaires par nos ingénieurs agronomes (agriculture durable)

LES PRINCIPAUX ENJEUX ET RISQUES DU GROUPE

LES PRINCIPAUX ENJEUX EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE

Des Terroirs, des Hommes et du Temps. C'est autour de chacun des trois piliers fondamentaux de notre Signature que s'articule l'ambition RSE du groupe Rémy Cointreau :

- **préserv**er nos terroirs, dans le respect d'une agriculture durable ;
- **s'engager pour les hommes**, afin de protéger leurs savoir-faire ancestraux, de garantir leur bien-être dans le groupe et de les éduquer à une éthique indispensable à la crédibilité du groupe. Mais aussi de les protéger, tant en interne qu'en externe, par une politique de consommation responsable ;
- **respecter la valeur du temps**, en optimisant les ressources essentielles que représentent l'air (empreinte carbone) et l'eau pour nos Maisons.

Dix objectifs de Développement Durable prioritaires (parmi les 17 identifiés par l'ONU) avaient notamment été sélectionnés après l'analyse de leur matérialité en 2016/2017. Sur la base de ces ODD, nous avons désormais identifié les 10 enjeux majeurs du groupe, les risques liés à ces enjeux et les indicateurs qui permettront, à l'avenir, de suivre leur évolution. Pour certains, le groupe s'est déjà engagé en fixant des objectifs d'amélioration.

Parmi ces enjeux, on peut notamment retenir ceux des ODDs 6, 8, 12, 13 et 15, qui sont utilisés comme critère de performance RSE dans le cadre du calcul de la rémunération variable du comité exécutif.

OBJECTIFS DD	ENJEUX	RISQUES LIÉS À L'ENJEU	INDICATEURS LIÉS AUX RISQUES (OBJECTIFS CHIFFRÉS/ PLAN DE PROGRÈS)	ENJEUX LIÉS À LA RÉMUNÉRATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
 Eau propre et assainissement	Gestion de l'eau	Disponibilité de l'eau/ Qualité de l'eau	Consommation d'eau	Directeur des Opérations
 Travail décent et croissance économique	Bien-être des collaborateurs	Absentéisme, turnover, accidents du travail, santé au travail, consommation d'alcool liée à l'activité	Turnover et absentéisme	Directeur des Ressources Humaines
 Consommation et production responsables	Économie circulaire et réduction des consommations de matières premières	Réputation de l'entreprise auprès des clients	IPE (Indice de Performance Environnementale des emballages)	Directeur Général des Liqueurs et Spiritueux
 Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique	Contribution à l'effort planétaire (limite des 2° C) et durabilité de l'entreprise	Évolution du cadre réglementaire et fiscal (fiscalité Carbone)	Émissions CO ₂ : émissions significatives, par marques, focus Transports/Réduction des émissions CO ₂	Directeurs des zones Amériques, Asie Pacifique et EMEA
 Vie terrestre	Agriculture durable : adaptation des terroirs et préservation de la biodiversité	Pérennité de la production de nos matières premières agricoles	Pourcentage de surfaces gérées durablement	Directeur Général de La Maison Rémy Martin et Directeur Général du Pôle Whisky

Les autres membres du Comex sont également associés à ces objectifs, leur part variable « RSE » correspondant à la moyenne des réalisations des membres du Comex directement concernés.

— LES PRINCIPAUX RISQUES STRATÉGIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE

Le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques. Ce dispositif est mis à jour en permanence afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

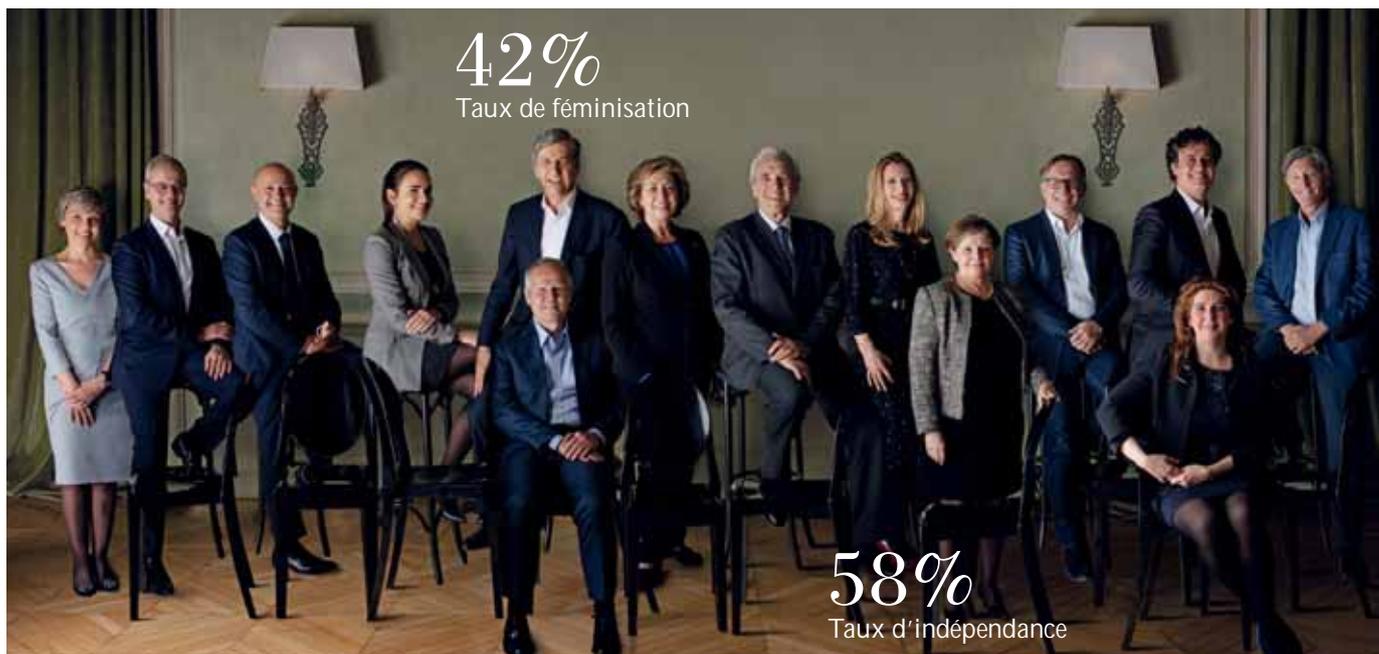
Les principaux facteurs de risque auxquels le groupe est exposé compte tenu de son modèle économique sont présentés dans ce tableau (et de manière plus exhaustive dans le chapitre 2 de ce document).

THÈME	RISQUE	DESCRIPTION	ACTIONS MENÉES
Risques stratégiques	Principaux contrats et clients	Savoir gérer le risque de dépendance forte vis-à-vis d'un fournisseur ou d'un client	Ce risque est appréhendé, concernant les fournisseurs, par une diversification des approvisionnements et, concernant les clients par une diversification des réseaux de distribution
	Changement des goûts et préférences des consommateurs	Évolution des habitudes de consommation, pour des raisons de goût, de santé, de prix, impactant négativement les ventes du groupe	Rémy Cointreau poursuit à la fois la diversification de son portefeuille de marques ainsi que le développement de sa gamme de produits afin de limiter son exposition à une marque et une gamme de prix
Risques liés aux marques et aux produits	Le risque réputationnel	Le risque réputation concerne tout événement pouvant impacter négativement l'image et la réputation du groupe ou de ses marques sur l'un ou l'ensemble de ses marchés	Afin de gérer au mieux ces risques et leurs conséquences, le groupe a renforcé ses équipes de marketing digital et mis en place une stratégie efficace de veille média, lui permettant de réagir au plus vite et au mieux aux potentielles rumeurs
Risques financiers, juridiques et informatiques	Risques informatiques et digitaux	Les risques informatiques concernent tout autant la perte de données (tant commerciales que financières), que l'incapacité à pouvoir opérer de manière efficace du fait d'une avarie technique, les risques d'intrusion dite de « hacking » et enfin les attaques contre les plateformes digitales du groupe Rémy Cointreau	Afin de se prémunir contre ces risques, Rémy Cointreau a mis en œuvre localement dans chaque société un plan de protection et de sauvegarde des données, ainsi que des plans de continuité d'exploitation permettant au groupe de pouvoir continuer à opérer en toutes circonstances
	Risques de non-conformité et manquement à l'éthique	Le Groupe a une activité internationale et à ce titre est soumis à un ensemble de lois et règlements, parmi lesquels les différentes réglementations relatives à la lutte contre la corruption, la protection des données, ainsi que les principes posés par le Global Compact	Afin de s'assurer de sa conformité, le groupe a mis en place des plans d'action adaptés pour la lutte contre la corruption et la protection des données. Une ligne d'alerte a été mise en place ainsi que des modules de formations éthiques, suivis par 84% des collaborateurs

UNE GOUVERNANCE QUI ASSURE CONTINUITÉ ET TRANSMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le groupe Rémy Cointreau est administré par un conseil d'administration qui a adopté depuis septembre 2004 un dispositif de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le profil de ses membres reflète des valeurs de transmission familiale, une claire expertise dans le monde du luxe et une vraie connaissance des marchés internationaux.



De gauche à droite, 2^e rang : Mme Florence Rollet, M. Emmanuel de Geuser, M. Olivier Jolivet, Mme Laure Hériard Dubreuil, M. Marc Hériard Dubreuil, Mme Dominique Hériard Dubreuil, M. François Hériard Dubreuil, Mme Gisèle Durand, M. Bruno Pavlovsky, M. Elie Hériard Dubreuil (censeur), M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

1^{er} rang : M. Yves Guillemot, Mme Guylaine Saucier, Mme Marie-Amélie Jacquet (censeur).

	Conseil d'administration	Audit Finance	Nomination Rémunération	RSE
Nombre de membres	12	4	4	3
Nombre de réunions en 2018-2019	8	3	6	3
Taux de participation	93%	100%	85%	89%
Marc Hériard Dubreuil	●			
Dominique Hériard Dubreuil	●		●	●
François Hériard Dubreuil	●	●		
Laure Hériard Dubreuil	●			
Florence Rollet *	●			●
Yves Guillemot *	●		●	
Bruno Pavlovsky *	●		●	
Olivier Jolivet*	●			●
Jacques-Étienne de T'Serclaes *	●	●		
Guylaine Saucier *	●	●		
Emmanuel de Geuser *	●	●		
Gisèle Durand	●		●	
Marie-Amélie Jacquet (censeur)	●			
Elie Hériard Dubreuil (censeur)	●			

* Administrateur indépendant

● Président du conseil / comité



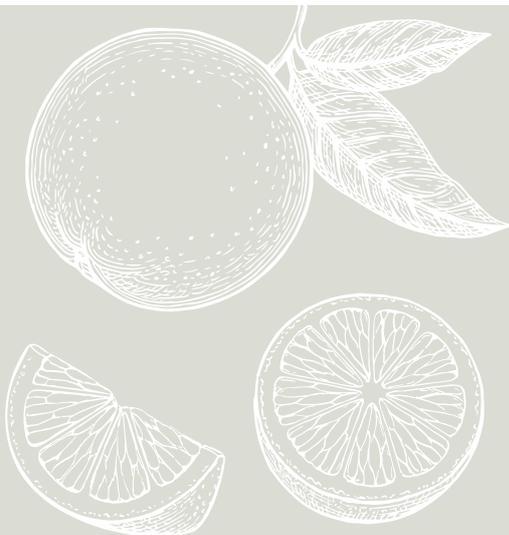
UN COMITÉ EXÉCUTIF À LA DIMENSION INTERNATIONALE

Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice Générale, a réuni autour d'elle une équipe de directeurs de 8 nationalités différentes et venant d'horizons variés : spiritueux, cosmétiques, mode et accessoires, et arts de la table.

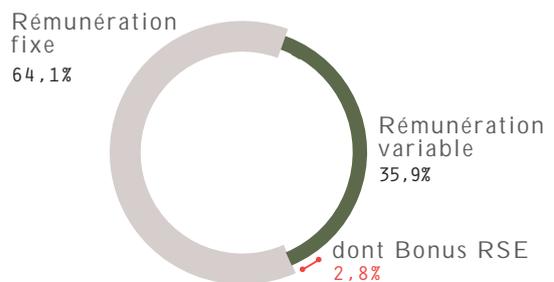


De gauche à droite, 2^e rang : David Ennes (DG zones Asie-Pacifique et Global Travel Retail), Spyridon Ghikas (DG zone EMEA), Simon Coughlin (DG Pôle Whisky), Ian McLernon (DG zone Amériques), Marc-Henri Bernard (Directeur des Ressources Humaines), Luca Marotta (Directeur Financier), Philippe Farnier (DG Maison Rémy Martin).

1^{er} rang: Valérie Chapoulaud Floquet (Directrice Générale), Jean-Denis Voin (DG Liqueurs & Spiritueux), Valérie Alexandre (Directrice du Planning Stratégique), Patrick Marchand (Directeur des Opérations).

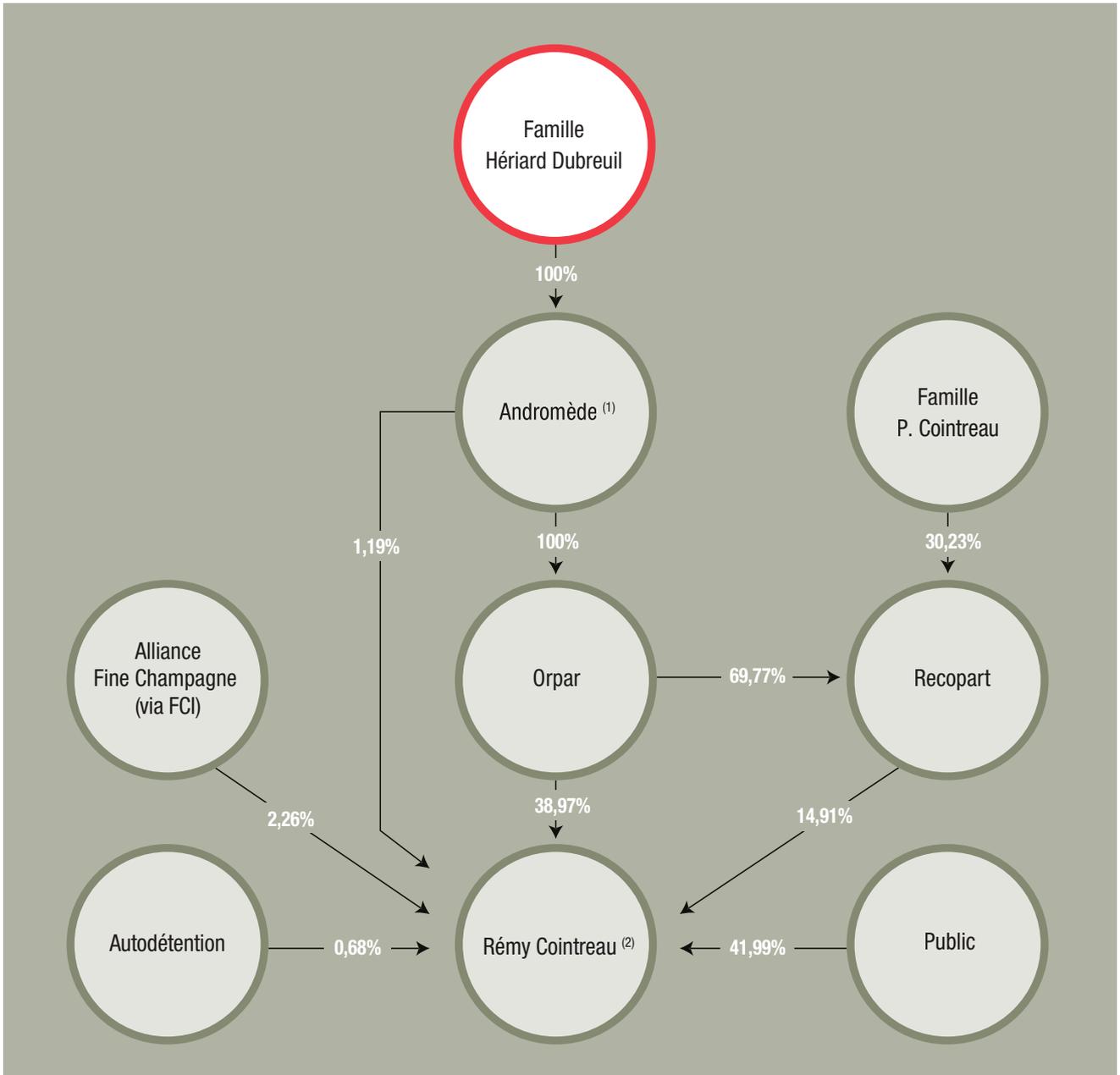


Composition de la rémunération des cadres dirigeants (hors LTIP)



STRUCTURE ACTIONNAIRE

Au 31 mars 2019
(% en capital)

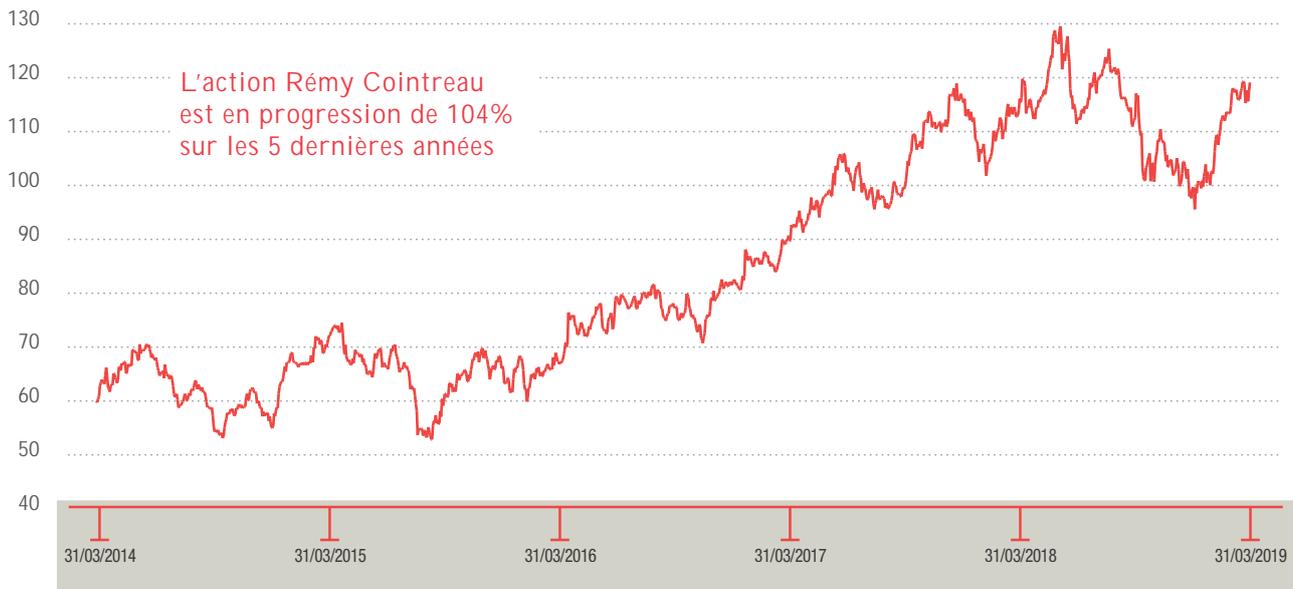


(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.
(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

PERFORMANCE DU TITRE ET DIVIDENDES

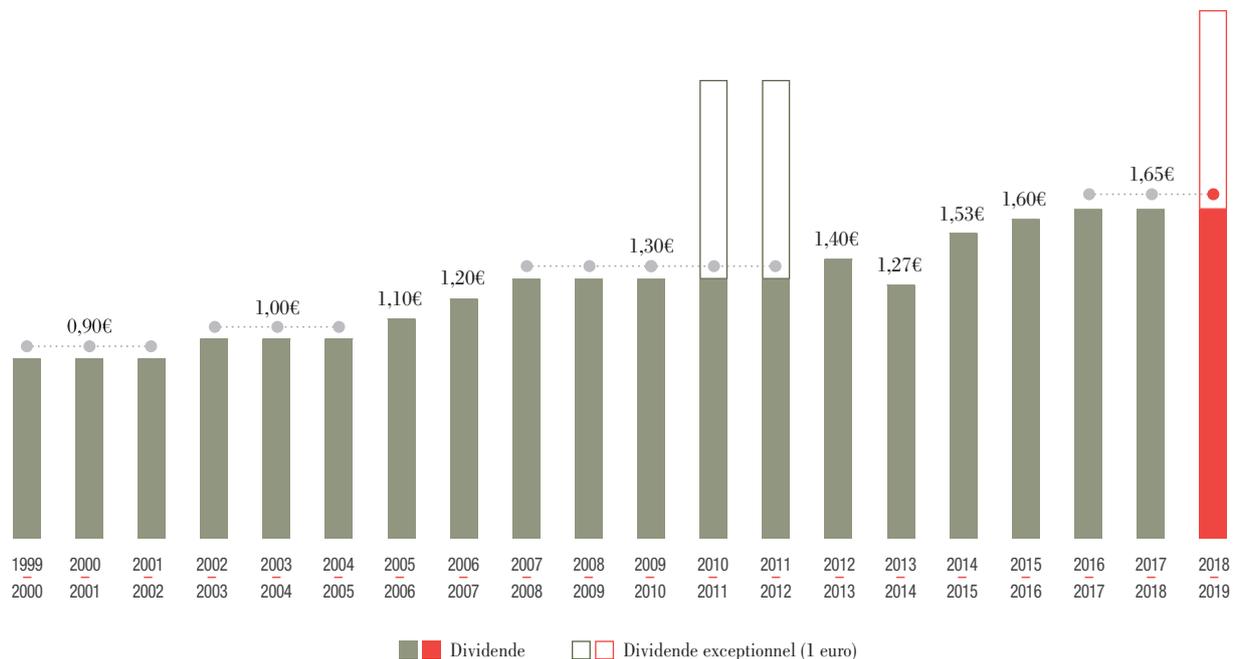
LA STRATÉGIE DU GROUPE S'EST TRADUITE PAR UNE FORTE PERFORMANCE DU COURS CES CINQ DERNIÈRES ANNÉES.

L'action Rémy Cointreau a progressé de 104% au cours des 5 dernières années, se traduisant par une augmentation de la capitalisation boursière de près de 3 milliards d'euros. Cette création de valeur valide la pertinence de la stratégie mise en place par le comité exécutif et exécutée par les collaborateurs du groupe.



RÉGULARITÉ DE LA POLITIQUE DE DIVIDENDE

Au cours des vingt dernières années, le groupe a versé un dividende, tous les ans, et progressant par phases. Par ailleurs, il a versé un dividende exceptionnel de 1,00 euro par action au titre des années 2010/2011, 2011/2012 et 2018/2019 (sous réserve de l'approbation de l'A.G.O du 24 juillet 2019).



CHIFFRES CLÉS 2018 / 2019

Données en M€, pour les périodes du 1 ^{er} avril au 31 mars	2019	2019 PROFORMA*	2018
Chiffre d'affaires	1 125,9	1 216,5	1 127,0
Résultat opérationnel courant	264,1	263,6	236,8
Marge opérationnelle courante	23,5%	21,7%	21,0%
Résultat net – part revenant au groupe	159,2	157,1	148,2
Résultat net hors éléments non récurrents	169,9	167,8	151,3
Investissements industriels et administratifs	44,6	44,6	33,6
Capitaux propres – part revenant au groupe	1 425,1	1 450,1	1 407,1
Dette financière nette	343,3	313,0	282,8
Ratio de dette nette/EBITDA	1,19	1,08	1,48
Dividende versé au cours de l'exercice (par action en €)	2,65**	2,65**	1,65
Résultat net par action (de base en €) :			
Sur résultat net hors éléments non récurrents	3,39	3,35	3,04
Sur résultat net – part revenant au groupe	3,18	3,14	2,98

Chiffre d'affaires par division	2019	2019 PROFORMA*	2018
La Maison Rémy Martin	774,4	851,9	760,0
Liqueurs et Spiritueux	264,4	276,6	266,8
S/total marques du groupe	1 038,8	1 128,6	1 026,8
Marques partenaires	87,2	87,9	100,2
TOTAL	1 125,9	1 216,5	1 127,0

Résultat opérationnel courant par division	2019	2019 PROFORMA*	2018
La Maison Rémy Martin	235,6	236,6	204,4
Liqueurs et Spiritueux	38,8	38,8	42,8
S/total marques du groupe	274,4	274,4	247,2
Marques partenaires	4,9	4,9	5,3
Holding	(15,2)	(15,8)	(15,7)
TOTAL	264,1	263,6	236,8

Chiffre d'affaires par zone géographique	2019	2019 PROFORMA*	2018
Europe/Moyen-Orient/Afrique	311,9	329,3	342,3
Amériques	467,8	474,4	435,8
Asie-Pacifique	346,3	412,8	348,9
TOTAL	1 125,9	1 216,5	1 127,0

Chiffre d'affaires par devise	%	2019	2019 PROFORMA*	2018
European Euro	16%	174,1	182,0	200,0
USD, HKD, BBD, CNY	65%	735,3	799,4	709,5
Autres	19%	216,6	235,1	217,4
TOTAL		1 125,9	1 216,5	1 127,0

Données extra-financières	2019	2018
Taux de surfaces de la coopérative AFC engagées dans une démarche environnementale :		
AHVE 1	94,0%	64,3%
AHVE 3	42,0%	23,0%
Nombre d'heures de formation (en heures)	26 615	24 243
Taux de femmes managers	44%	43%
Moyenne d'âge des collaborateurs du groupe	40 ans	41 ans
Taux d'absentéisme (heures d'absences par heures travaillées)	2,0%	2,3%
Achats responsables : taux de fournisseurs adhérents à SEDEX	93,0%	89,0%
Notation Ethifinance	3 ^e sur 230	4 ^e sur 230

* Proforma : pre-IFRS 15, 16 & 9.

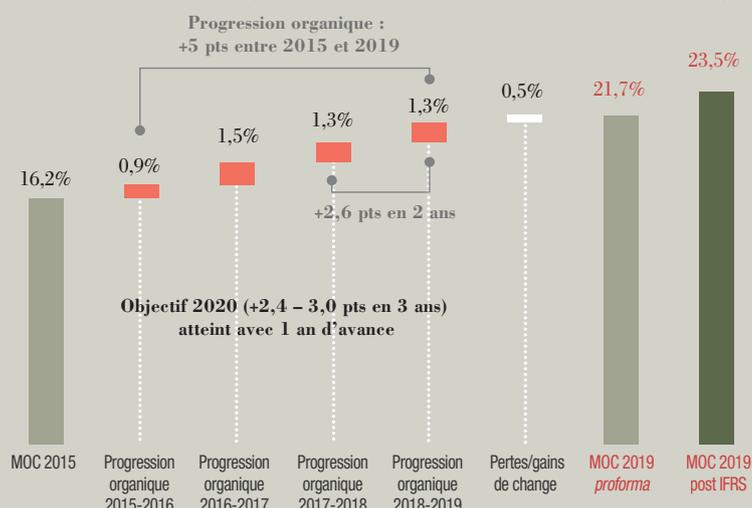
** Dont 1,00 euro de dividende exceptionnel.

OBJECTIFS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS

2018/2019 MARQUE UNE ANNÉE RECORD POUR L'ENSEMBLE DES INDICATEURS FINANCIERS DU GROUPE.

Elle est le résultat d'une solide accélération de la croissance organique des ventes depuis 3 ans, conjuguée à une forte progression de la profitabilité, fruit de la stratégie de montée en gamme du groupe. Ainsi, la marge opérationnelle courante s'élève à 21,7% en 2018/2019, en progression organique cumulée de 5,0 points (à devises et périmètre constants) depuis l'exercice 2014/2015 (nouvelle direction générale). Au cours des deux dernières années, la progression organique cumulée de la marge opérationnelle courante s'élève à 2,6 points, atteignant ainsi l'objectif 2019/2020 (+2,4-3,0 points sur 3 ans) avec un an d'avance.

Évolution de la marge opérationnelle courante (MOC) du groupe



DE NOUVELLES PERSPECTIVES MOYEN TERME

Dans un contexte économique et géopolitique incertain, le groupe Rémy Cointreau réitère son ambition de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception. Cela se traduira notamment, à moyen terme, par la réalisation de 60 à 65% de son chiffre d'affaires grâce à des spiritueux d'exception (prix de vente supérieur à USD50).

De plus, après une forte progression, ces dernières années, de sa profitabilité, le groupe reste ambitieux quant au potentiel de sa Marge Opérationnelle Courante à moyen terme, car elle continuera de bénéficier de sa stratégie de valeur. Et ce, tout en

continuant à investir significativement derrière les marques et le réseau de distribution du groupe. L'objectif de Rémy Cointreau est ainsi de construire un modèle d'entreprise toujours plus pérenne, résilient et rentable.

À court terme, Rémy Cointreau anticipe que l'année 2019-2020 se déroule dans le cadre des objectifs moyen terme du groupe. Elle intégrera également la fin de contrats de distribution de marques partenaires (en République Tchèque, Slovaquie et États-Unis) dont l'impact est estimé à 56 M€ sur le chiffre d'affaires et à 5 M€ sur le Résultat Opérationnel Courant.

OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS À 2020

INDICATEURS	PÉRIMÈTRE	VALEURS		VALEURS 2018/2019	OBJECTIFS 2019/2020
		2016/2017	2017/2018		
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE Travail de qualité et économie / Promouvoir une croissance économique soutenue, le plein emploi productif et un travail décent Achats responsables : taux de fournisseurs adhérents à SEDEX	Monde	83%	89%	92%	100%
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES Agir contre le changement climatique et ses impacts Potentiel de réduction des consommations d'énergies directes et indirectes, afin de réduire les émissions CO ₂	France	0 MWh	-423 MWh	-441 MWh	-900 MWh
15 VIE TERRESTRE Exploitation durable du sol / protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres / gérer les forêts de manière durable / Préserver la biodiversité Viticulture durable : taux de surfaces de la coopérative AFC engagées dans une démarche environnementale (AHVE 1 ou référentiel Viticulture Durable)	France	37%	64%	94%	100%



1

ENJEUX DPEF

1.1	ENJEUX MAJEURS	30	1.4	TABLEAU D'INDICATEURS	59
1.2	IDENTIFICATION DES RISQUES ET INDICATEURS ASSOCIÉS AUX ENJEUX	32	1.5	NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LE REPORTING DES INDICATEURS	61
1.3	MAÎTRISE DES ENJEUX ET DES RISQUES : POLITIQUE, PLANS D' ACTIONS ET INDICATEURS	34	1.5.1	Protocole de reporting	61
1.3.1	Risques sociaux	34	1.5.2	Périmètre	61
1.3.2	Risques environnementaux	38	1.5.3	Indicateurs retenus	62
1.3.3	Risques sociétaux	53	1.5.4	Pertinence des indicateurs	63
1.3.4	Risques éthiques	57	1.6	TABLES DE CONCORDANCE	64
			1.7	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT	67



— 1.1 ENJEUX MAJEURS

Il existe, à travers le monde, des clients à la recherche d'expériences exceptionnelles, et pour qui diversité des terroirs rime avec la variété des saveurs. Leur exigence est à la mesure de nos savoir-faire dont nous assurons la transmission depuis plusieurs siècles, de génération en génération. Le temps que ces clients consacrent à la dégustation de nos produits est un hommage à tous ceux qui se sont mobilisés pour les élaborer.

C'est pour ces femmes et ces hommes que Rémy Cointreau, groupe familial français, protège ses terroirs, cultive l'exception de spiritueux multi-centenaires et s'engage à en préserver l'éternelle modernité.

Le portefeuille du groupe compte 12 marques singulières, parmi lesquelles les cognacs Rémy Martin & LOUIS XIII et la liqueur Cointreau.

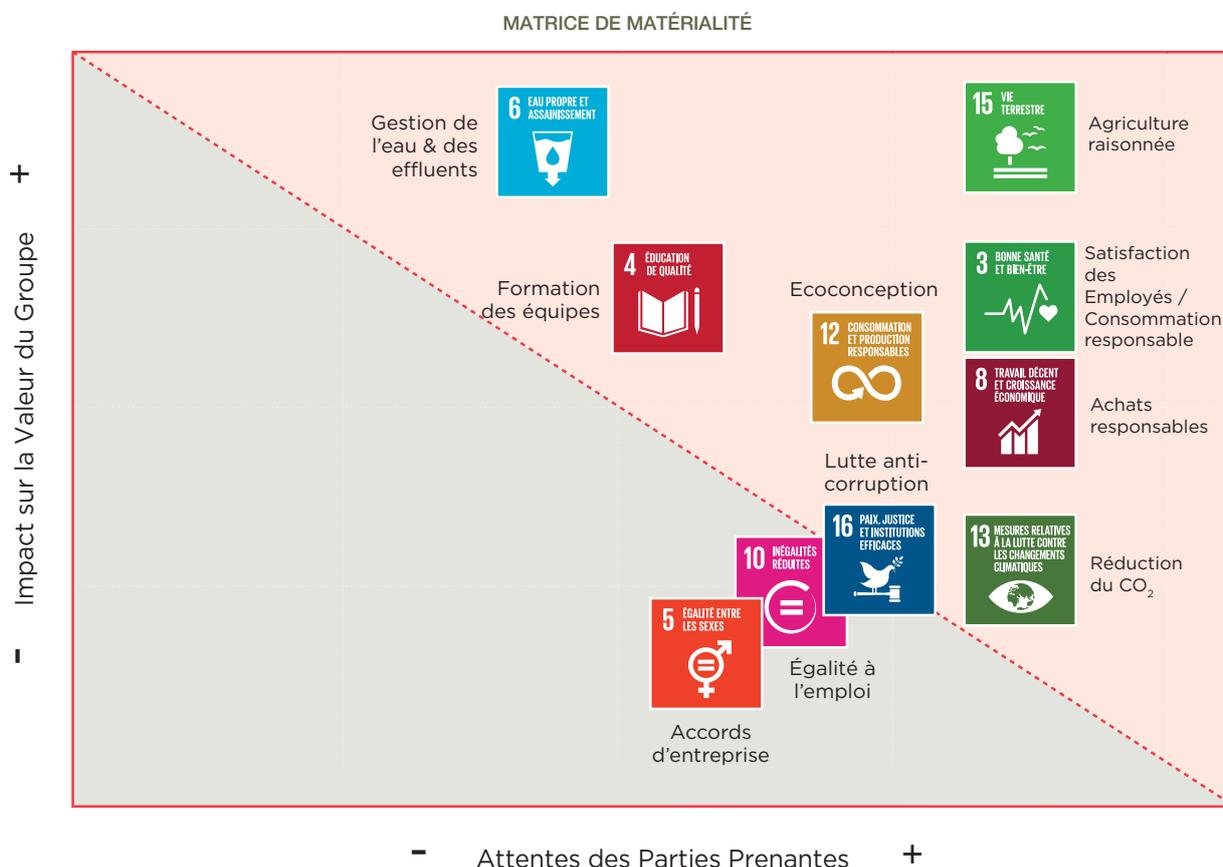
Rémy Cointreau n'a qu'une ambition : devenir le leader mondial des spiritueux d'exception, et s'appuie pour cela sur l'engagement et la créativité de ses 1 900 collaborateurs et sur ses filiales de distribution.

Le secret de l'excellence de Rémy Cointreau repose sur la qualité de ses produits, bien sûr, mais aussi sur des valeurs ancrées dans l'ADN du groupe. Le contexte international de ces dernières années

n'a fait que confirmer et renforcer les convictions de Rémy Cointreau, déjà très engagé en termes de responsabilité environnementale, sociale et sociétale.

La politique RSE du groupe se veut fédératrice et peut se résumer ainsi : *To do things right, do the right thing*, que l'on pourrait traduire par « Pour agir efficacement, commençons par de bonnes actions ». C'est pourquoi Rémy Cointreau a décidé d'exprimer avec encore plus de force et de singularité les valeurs qui le structurent depuis sa naissance. Sa signature « *Des terroirs, des hommes et du temps* » évoque bien les trois piliers qui soutiennent sa base. Ils font écho aux enjeux majeurs RSE du groupe, inspirés par les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies. Ces 17 objectifs caractérisent la ligne de mire de Rémy Cointreau. Ils sont le reflet de ses ambitions en matière de RSE en intégrant des enjeux tels que le changement climatique et l'agriculture durable.

Véritable outil de gouvernance d'entreprise, à la hauteur des exigences de Rémy Cointreau, une analyse de matérialité a été réalisée. Son but a été de prioriser les enjeux afin d'identifier ceux qui ont un impact significatif sur la croissance, la création de valeur et la pérennité du groupe, tout en prenant en compte les attentes de l'ensemble des parties prenantes.



Sur les 17 ODD, Rémy Cointreau en a retenu 10 liés à ses enjeux majeurs :

ENJEUX RÉMY COINTREAU		
	Garantir la bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges	Consommation responsable (en interne et en externe)
	Garantir une formation de qualité, sans exclusion, équitable, avec possibilité d'apprentissage pour tous	Formation interne Développement des compétences
	Égalité des genres : parvenir à l'égalité des sexes	Non-discrimination et Équilibre social interne
	Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau	Gestion de l'eau (cas spécifique du site de la Barbade)
	Travail de qualité et économie / Promouvoir une croissance économique soutenue, le plein-emploi productif et un travail décent	Bien-être des collaborateurs Achats responsables Impact territorial (Terroirs)
	Réduire les inégalités, au sein d'un pays et d'un pays à l'autre	Équilibre social interne Homogénéité internationale
	Garantir des modèles durables de consommation et de production	Économie circulaire et réduction des consommations de matières premières Information du client (étiquetage, recyclage)
	Agir contre le changement climatique et ses impacts	Contribution à l'effort planétaire (limite des 2 °C) Durabilité de l'entreprise
	Exploitation durable du sol / Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres / Gérer les forêts de manière durable / Préserver la biodiversité	Agriculture durable Préservation de la biodiversité
	Paix et justice : institutions efficaces et responsables	Éthique des Affaires Gouvernance

NB : Dans le cadre de l'analyse de matérialité effectuée, le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et la promotion d'une alimentation responsable, équitable et durable n'ont pas été identifiés comme des enjeux RSE pour le groupe.

Les différents enjeux retenus constituent la base de notre nouvelle charte RSE réalisée cette année.

Elle s'articule autour de trois axes majeurs :

- **Préserver nos terroirs** pour en révéler l'excellence, en encourageant des méthodes de culture responsable, en entretenant les spécificités des terroirs et en innovant pour les préserver ;
- **S'engager pour les hommes et les femmes** afin d'affirmer notre singularité, en garantissant le bien-être au travail, l'égalité femmes-hommes et la non-discrimination, en s'engageant pour des achats responsables, en s'impliquant aux côtés des communautés locales et en promouvant une consommation responsable de nos produits auprès de nos clients ;

- **Respecter les valeurs du temps** pour créer des produits d'exception, en étant acteur de la lutte contre le réchauffement climatique, en préservant les ressources en eau et en agissant pour diminuer l'impact environnemental de nos activités.

L'alignement de la stratégie RSE du groupe sur les ODD de l'ONU lui a permis de figurer cette année dans la seconde édition du rapport sur l'appropriation des ODD par les acteurs français, rapport réalisé par le Comité 21. Une attention particulière a été portée aux 5 ODD prioritaires (ODD 6, 8, 12, 13 et 15) qui sont dorénavant liés à la rémunération variable des dirigeants du groupe. Le comité RSE, issu du conseil d'administration et en charge du déploiement de la stratégie RSE, veille à cet engagement.

— 1.2 IDENTIFICATION DES RISQUES ET INDICATEURS ASSOCIÉS AUX ENJEUX

Au cours de l'exercice écoulé, un groupe de travail interne « DPEF » (Déclaration de Performance Extra-Financière) a été constitué associant les directions RH, affaires publiques/RSE, audit interne et financière.

Le groupe de travail a identifié les risques associés aux enjeux majeurs décrits dans le paragraphe précédent (indicateur GRI Standard 102-15).

Un plan de maîtrise de ces risques a été validé et s'appuie sur différentes actions associées à des objectifs chiffrés et des indicateurs de progrès.

Certains objectifs chiffrés seront finalisés au cours de cette année et constitueront l'ossature du futur plan RSE 2024 qui sera présenté en mars 2020.

La maîtrise des risques est également complétée ponctuellement par des indicateurs de vigilance qui permettent de vérifier l'efficacité et la poursuite des actions mises en œuvre sans qu'il soit attendu de progrès significatifs sur le sujet concerné.

D'autres indicateurs de pilotage viennent compléter la maîtrise des risques.

ENJEUX REMY COINTREAU	RISQUES LIÉS AUX ENJEUX	INDICATEURS
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	<p>Consommation responsable (en interne et en externe)</p>	<p>Cadre réglementaire et fiscal contraignant (risque de prohibition)</p> <p>Information qualitative</p>
 <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>	<p>Formation interne</p> <p>Développement des compétences</p>	<p>Perte, dégradation de certains savoir-faire</p> <p>Manque de formation du personnel dans certains pays</p> <p>% de salariés bénéficiant d'au moins une formation par an ⁽¹⁾</p> <p>Heures de formation ⁽²⁾</p>
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	<p>Non-discrimination et Équilibre social interne</p>	<p>Non-attractivité de l'entreprise</p> <p>Réputation de l'entreprise</p> <p>Ratio F/H Managers ⁽¹⁾</p> <p>Ecart pondéré de taux de promotions entre les femmes et les hommes ⁽¹⁾</p> <p>Répartition Formation F/H ⁽²⁾</p>
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	<p>Gestion de l'eau (cas spécifique du site de la Barbade)</p>	<p>Disponibilité et qualité de l'eau</p> <p>Pollution liée aux rejets d'effluents</p> <p>Consommation d'eau ⁽¹⁾</p> <p>Taux de valorisation des effluents ⁽²⁾</p>
 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>	<p>Bien-être des collaborateurs</p> <p>Achats responsables</p> <p>Impact territorial (Terroirs)</p>	<p>Absentéisme, turnover, accidents du travail, santé au travail, consommation d'alcool liée à l'activité</p> <p>Non-respect des réglementations par les fournisseurs</p> <p>Réputation de l'entreprise auprès des clients (boycott)</p> <p>Non-attractivité de l'entreprise</p> <p>Réputation de l'entreprise</p> <p>Taux de renouvellement ⁽¹⁾</p> <p>Absentéisme ⁽¹⁾</p> <p>Taux de Fréquence et Gravité des accidents du travail ⁽²⁾</p> <p>Moyenne d'âge ⁽²⁾</p> <p>Ancienneté ⁽²⁾</p> <p>Effectifs par zone, activités et métiers ⁽³⁾</p> <p>Taux de fournisseurs membres de Sedex ⁽¹⁾</p> <p>Note RSE des fournisseurs ^{(1)*}</p> <p>Information qualitative</p>
 <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p>	<p>Équilibre social interne / homogénéité internationale</p>	<p>Non-attractivité de l'entreprise</p> <p>Réputation de l'entreprise</p> <p>% d'emploi de personnes handicapées ⁽³⁾</p> <p>% de contrats en alternance ⁽³⁾</p>

ENJEUX REMY COINTREAU	RISQUES LIÉS AUX ENJEUX	INDICATEURS
 Économie circulaire et réduction des consommations de matières premières	Augmentation des coûts des matières premières	Indice de performance environnementale des emballages (IPE) ^{(1)*} Évolution de l'IPE ^{(1)*}
	Information du client (étiquetage, recyclage)	Réputation de l'entreprise auprès des clients
 Contribution à l'effort planétaire (limite des 2 °C) et durabilité de l'entreprise	Cadre réglementaire et fiscal contraignant (fiscalité Carbone)	Émissions CO ₂ significatives (scope 3) ⁽¹⁾ Taux de réduction des émissions CO ₂ ^{(1)*} Consommations d'énergie ⁽²⁾
	Réputation de l'entreprise auprès des clients	% Consommation Énergie électrique renouvelable ⁽²⁾ Émissions CO ₂ liées aux déplacements professionnels ⁽³⁾
 Agriculture durable	Pérennité de la production de nos matières premières agricoles	% de surfaces agricoles gérées durablement ⁽¹⁾ Taux de certification HVE de la coopérative viticole de Cognac (AFC) ⁽¹⁾
	Préservation de la biodiversité	Réputation de l'entreprise auprès des clients
 Éthique des Affaires	Cadre réglementaire et fiscal contraignant (prohibition)	Taux de formation à la charte éthique ⁽¹⁾ Nombre d'alertes ⁽²⁾
	Gouvernance	Efficacité et homogénéité de la mise en œuvre de la stratégie RSE dans l'entreprise

Légendes des indicateurs :

- (1) : indicateurs de progrès.
- (1)* : indicateurs de progrès en cours de création.
- (2) : indicateurs de vigilance.
- (3) : indicateurs de pilotage.

Depuis plusieurs années, Rémy Cointreau fait le lien entre ses indicateurs et les indicateurs de l'initiative internationale GRI (*Global Reporting Initiative*), en utilisant les lignes directrices GRI G4. Cette année, le groupe utilise les nouvelles normes « GRI Standards » (cf. références dans le texte et chapitre 1.6 « Tables de concordance »).

Le reporting RSE concerne 29 sociétés qui communiquent l'ensemble de leurs informations sociales, environnementales et sociétales (cf. chapitre 1.5 « Note méthodologique pour le reporting des indicateurs »). Ce reporting fait l'objet de travaux de vérifications par un tiers externe (cf. chapitre 1.7 « Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion »).

— 1.3 MAÎTRISE DES ENJEUX ET DES RISQUES : POLITIQUE, PLANS D' ACTIONS ET INDICATEURS

1.3.1 RISQUES SOCIAUX

1.3.1.1 BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS

Enjeu

Les femmes et les hommes qui composent Rémy Cointreau sont une richesse fondamentale car ils incarnent des savoir-faire transmis de génération en génération qui sont indispensables à l'élaboration des produits d'exception. Aussi, nous avons la responsabilité de veiller à leur sécurité dans des conditions de travail optimales et de les accompagner dans leur épanouissement professionnel. Nous considérons par exemple que les indicateurs liés à l'absentéisme ou au taux de renouvellement du personnel permettent d'avoir une indication globale de la prise en compte des besoins des collaborateurs.

Politique

Le groupe s'engage dans le développement professionnel des collaborateurs, la diversité et la consolidation du sentiment d'appartenance au groupe. Le groupe Rémy Cointreau s'engage également à fournir et à maintenir un environnement de travail qui assure la santé et la sécurité du personnel, des clients, des intervenants extérieurs, des visiteurs et du public en général qui peuvent raisonnablement être affectés par ses activités. La politique du groupe en la matière est de prévenir les accidents du travail, maladies ou d'autres blessures, en s'assurant que les risques soient pris en compte dans la gestion opérationnelle des processus de production. Par ailleurs, en France, fidèle à ses choix historiques, Rémy Cointreau privilégie l'accord collectif dans tous les domaines de la négociation.

De plus le groupe reste très vigilant quant aux évolutions d'indicateurs Ressources Humaines pour mettre en place des actions de prévention suffisamment précoces des facteurs de dégradations des conditions de travail entendus au sens large.

Par ailleurs, le groupe favorise localement la mise en place de système de management de la sécurité au niveau des sites de production. Cela se traduit ponctuellement par l'existence de politique santé et sécurité.

Plans d'actions

Rémy Cointreau soutient localement ou au niveau groupe les initiatives qui visent à l'amélioration des conditions de travail et favorisent le bien-être des collaborateurs.

Notamment, au cours de l'exercice précédent, Rémy Cointreau a renouvelé une enquête de satisfaction au niveau mondial afin de mesurer l'engagement des collaborateurs. Ce type d'enquête a ainsi vocation à être mené tous les 2 ans afin de mesurer les progrès accomplis. Cette enquête, à laquelle avaient répondu 88% des collaborateurs du groupe, a fait l'objet d'une présentation de ses résultats sur chacun des sites au cours de l'exercice 2018/2019. Par la suite, des réunions avec des groupes de collaborateurs ont permis d'élaborer des plans d'action tenant compte des avis et remontées collectés lors de ces réunions.

À Angers comme à Cognac, divers aménagements ergonomiques ont continué à être mis en place pour certains postes administratifs ou industriels afin d'améliorer les conditions de travail. Ainsi à Cognac, le site a poursuivi ses travaux en vue de l'amélioration des conditions de travail : aménagement de nouveaux locaux médicaux sociaux, construction d'un ascenseur pour accès handicapés, création d'un nouveau local de stockage de palettes.

De plus, au cours de l'exercice, sur les sites des Domaines agricoles de Rémy Martin à Cognac, une nouvelle distillerie et un chai de vinification ont été construits dans le respect des normes de sécurité et d'ergonomie. Des passerelles et des gardes corps ont été installés pour accéder aux cuves de vinification et aux chaudières. Un outillage spécifique a été étudié et mis en place pour permettre le démontage des couvercles de chaudières en minimisant les contraintes humaines. Tous les pressoirs ont été équipés d'un escabeau de sécurité pour faciliter l'accès et la réalisation des opérations de maintenance. De nombreux projets ont été menés pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des collaborateurs : au Centre Elaboration Produit, la sécurisation du travail en hauteur a été renforcée par la mise en place de plinthes et garde corps sur les cuves inox et le remplacement des échelles d'accès aux tonneaux et cuves ; de nombreuses mises en conformité des sprinklers et RIA ont été réalisées dans nos chais et dans la cuverie. Sur l'unité de conditionnement de Merpins un projet a permis de sécuriser les accès lors des interventions humaines en hauteur sur les palettiseurs, des systèmes anti chute ont été déployés pour les palettiseurs de différentes lignes d'embouteillage.

De plus, le groupe suit attentivement le taux de renouvellement des collaborateurs du groupe pour, le cas échéant, analyser les causes d'une éventuelle dégradation. Au titre de l'exercice 2018/2019 Le groupe a procédé à 270 recrutements, principalement dans les filières de la force commerciale (18,9%), les métiers de la production (15,2%), la finance (13,3%) et le marketing (13,7%). 67,8% des recrutements sont des contrats à durée indéterminée.

Dans le même temps et sur le même périmètre, 223 départs se sont réalisés, dont les principaux motifs sont les démissions (27,8%), les départs avec accord mutuel des 2 parties (13,0%), les fins de contrat à durée déterminée (16,1%), les départs en retraite (14,8%). Les licenciements pour motif personnel ont représenté 15,7% des départs.

Ainsi, le taux de renouvellement s'est établi à 13,2% de la population (Indicateur GRI Standard 401-1). L'objectif de l'entreprise est de veiller à ce que taux ne dépasse pas 17% tenant compte de tensions sur l'emploi dans certains marchés où le groupe opère.

Par ailleurs, le groupe continue de suivre l'évolution des effectifs comme indicateur de vigilance. Ainsi, au 31 mars 2019, l'effectif total du groupe atteint 1908 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD).

EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (INDICATEUR GRI STANDARD 401-1)

	MARS 2019	%	MARS 2018	%	MARS 2017	%
France ⁽¹⁾	719	37,7	704	37,8	683	38,1
Europe (hors France) – Afrique	375	19,7	384	20,6	363	20,2
Amériques ⁽²⁾	380	19,9	377	20,3	354	19,7
Asie	434	22,7	396	21,3	394	22,0
TOTAL	1 908	100	1 861	100	1 794	100

(1) Hors Domaine des Hautes Glaces (2 salariés) en 2017.

(2) Hors Westland (14 salariés) en 2017.

EFFECTIF PAR ACTIVITÉ (INDICATEUR GRI STANDARD 401-1)

	MARS 2019	%	MARS 2018	%	MARS 2017	%
Marques du groupe ⁽¹⁾	750	39,6	736	39,5	701	39,1
Distribution	1 077	56,4	1 050	56,4	1 027	57,2
Holding	81	4,0	75	4,0	66	3,7
TOTAL	1 908	100	1 861	100	1 794	100

(1) Hors Domaine des Hautes Glaces (2 salariés) en 2017 et hors Westland (14 salariés) en 2017.

L'activité distribution représente toujours plus de la moitié des effectifs du groupe (56,4%).

EFFECTIF PAR FONCTION ET MÉTIER

	MARS 2019	%	MARS 2018	%	MARS 2017 ⁽¹⁾	%
Commercial	539	28,2	537	28,9	501	27,9
Marketing	309	16,2	274	14,7	271	15,1
Production, achats	355	18,6	352	18,9	350	19,5
Supply Chain	139	7,3	157	8,4	148	8,2
Viellissement	156	8,2	158	8,5	138	7,7
Finances & juridique	217	11,4	207	11,1	220	12,3
Systèmes d'information	57	3,0	51	2,7	50	2,8
Ressources humaines	60	3,1	53	2,9	46	2,6
Services généraux	29	1,5	28	1,5	27	1,5
Directions générales	47	2,5	44	2,4	43	2,4
TOTAL	1 908	100	1 861	100	1 794	100

(1) Hors Domaine des Hautes Glaces (2 salariés) en 2017 et hors Westland (14 salariés) en 2017.

La répartition par sexe est stable ; les hommes représentent 55,6% de l'effectif, les femmes 44,4% avec des situations différentes selon les métiers et les pays (Indicateur GRI Standard 401-1).

Par métier, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du commercial. Les femmes sont, quant à elles, plus présentes dans les métiers du marketing, du service client et du conditionnement.

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau est de 40,5 ans, avec une moyenne d'âge très légèrement supérieure en France.

L'ancienneté moyenne des effectifs du groupe est de 7,9 ans avec une moyenne très similaire en France, 8 ans.

Conscient que de nombreux collaborateurs du groupe évoluent en milieu industriel, Rémy Cointreau prête une attention particulière à l'impact des nuisances sonores. Ainsi, depuis 2017, plusieurs

actions ont été menées sur les sites de Cognac et d'Angers afin de mettre en œuvre un plan d'action Sécurité Santé Environnement concernant les nuisances sonores.

Sur le site de Cognac, la CARSAT (Caisse de retraite et de santé au travail) a été sollicitée pour mesurer le niveau sonore au niveau des postes de travail et des ateliers. Dès réception du rapport, des actions ont été mises en place pour réduire le niveau de bruit : régulation des convoyeurs, pose de silencieux au niveau des compresseurs d'air comprimé, mise en place de caissons antibruit.

Cette année, une attention particulière a été portée sur la ligne de conditionnement la plus bruyante, en agissant sur la régulation des convoyeurs. Une diminution significative de bruit a également été obtenue par un travail mené sur une nouvelle boucheuse (réduction du bruit/vibrations à la source). D'autres actions sont en cours sur les machines à l'origine de nuisances sonores, telles que les formuses de caisse.

Sur le site d'Angers, une campagne de dosimétrie individuelle avait été effectuée en 2017 sur les postes de conditionnement et de caristes. À la suite de cette campagne, des investissements ont été réalisés autour d'actions portant sur la réduction de bruit au niveau des convoyeurs, l'installation de panneaux acoustiques au niveau d'un dépalettiseur et la mise en place et le montage d'un mur antibruit dans l'atelier de conditionnement (gain de 6 dB(A)).

Cette année, l'optimisation de l'utilisation d'un caisson acoustique sur une benne verre utilisée pour le dépotage a permis de réaliser une réduction du bruit ambiant de 10 dB(A).

En intérieur et en extérieur, les nuisances sonores du groupe sont maîtrisées. Des études menées sur les sites par un prestataire externe et concernant les niveaux sonores en limite de propriété (diurnes et nocturnes) ont permis de vérifier que les valeurs mesurées sont inférieures aux valeurs limites réglementaires. Ces limites réglementaires sont également respectées en interne.

Le groupe suit par ailleurs, le taux d'absentéisme pour le périmètre France, Barbade et Islay. A horizon 5 ans, le groupe souhaite intégrer dans ce périmètre les entités Domaine des Hautes Glaces et Westland. Au titre de l'exercice clos, le taux d'absentéisme cumulé, mesuré en heures d'absence par heures travaillées théoriques est de 2,0%, en baisse par rapport à l'exercice précédent. Ce taux n'inclut pas les longues maladies de plus de 90 jours d'arrêt (Indicateur GRI Standard 403-2).

Par ailleurs, le taux de fréquence des accidents du travail sur les sites de production de France (hors DHG), de la Barbade et d'Islay pour 2018/2019 est de 8,51 taux exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles (Indicateur GRI Standard 403-2). A horizon 5 ans, le groupe souhaite intégrer dans ce périmètre les entités Domaine des Hautes Glaces et Westland.

Le taux de gravité, exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles s'est établi à 0,59 (Indicateur GRI Standard 403-2). En vue de remédier aux causes de chaque accident, des membres des comités d'hygiène et sécurité réalisent systématiquement un arbre des causes et remettent des conclusions et des recommandations au comité.

1.3.1.2 NON DISCRIMINATION ET ÉQUILIBRE SOCIAL INTERNE

Enjeu

Rémy Cointreau aspire à avoir en son sein une juste représentation des bassins d'emploi, des marchés sur lequel elle opère et de ses clients finaux. A ce titre le groupe souhaite préserver sa bonne réputation à l'égard des différentes parties prenantes pour maintenir son attractivité d'une part et garantir l'équilibre social d'autre part.

Politique

En matière d'égalité de traitement des hommes et des femmes et de non-discrimination en général, le groupe Rémy Cointreau a pris la décision de mettre en œuvre des procédures et processus internationaux qui garantissent un traitement équitable des collaborateurs du groupe. La non-discrimination sans distinction de race, de religion, de couleur, d'âge, de sexe, d'origine nationale ou tout autre facteur discriminant non basé sur des critères d'exigence professionnelle fait partie intégrante des politiques et pratiques de Rémy Cointreau, notamment dans le cadre du recrutement, des promotions, des mutations, de l'évolution des rémunérations et des actions de formation.

Rémy Cointreau s'attache par ailleurs à ce que ses pratiques en matière d'organisation du travail et des autres temps passés dans

l'entreprise visent, dans la mesure du possible, à maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, permettant le bon exercice de la parentalité notamment.

En ce qui concerne les rémunérations, le groupe s'est engagé en France à décliner sa politique de rémunération en veillant à ce que la distinction hommes/femmes ne soit pas un critère pris en compte. 3 actions ont ainsi été formalisées avec un objectif et des indicateurs de mesure communs :

- pas de différence hommes/femmes sur le salaire d'embauche à compétences égales ;
- pas de différence hommes/femmes sur les augmentations individuelles de salaires à niveau de performance et ratio marché égaux ;
- analyse des écarts hommes/femmes sur le salaire de base à niveaux d'emploi, d'expérience et de performance égaux, et plan d'actions visant à les réduire.

Plans d'actions

En France, les accords collectifs traitant du travail des seniors d'une part et de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes d'autre part, ont permis de formaliser des objectifs et des indicateurs de progrès sur les thèmes du recrutement, de la rémunération, des carrières et de la formation, des conditions de travail et de l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

De plus, des facilités en termes d'aménagement du temps de travail sont prévues pour accompagner les enfants dans une structure hospitalière. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les réunions sont organisées dans la plage horaire de travail et les sessions de formation planifiées suffisamment tôt pour permettre aux parents d'organiser la garde éventuelle de leurs enfants. Par ailleurs, les parties ont souhaité adapter l'application du congé solidarité famille et permettre au collaborateur concerné d'étudier avec sa hiérarchie l'aménagement de son poste en termes d'organisation du temps de travail sous forme de temps partiel quand les collaborateurs sont amenés à gérer certains événements familiaux.

Les politiques de rémunérations sont encadrées par des évaluations de rôle éclairées par une méthodologie et par une expertise externe à l'entreprise et par une évaluation de la performance fondée sur des compétences identifiées et des objectifs partagés. Les politiques de recrutement et de mobilité interne font l'objet de procédures et/ou de chartes internationales qui guident les managers et favorisent la prise de décision collégiale fondée sur des critères objectifs.

Pour continuer d'irriguer l'identité multiculturelle du groupe, favoriser la diversité, le Groupe s'engage activement pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, Bac+3 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus de milieux sociaux modestes ou de zones prioritaires. Notamment, le partenariat avec Nos Quartiers ont du Talent initié chez Rémy Martin en 2014 a poursuivi son essor. En décembre 2018 une grande table ronde régionale a été organisée par la DRH de Rémy Martin à Cognac afin de mettre en commun les expériences de plus de 80 parrains et marraines de 20 entreprises de la région. De nombreux jeunes en recherche d'emploi ont activement participé à cette grande journée qui leur était dédiée. Rémy Martin a reçu du président de l'association NQT, le certificat d'engagement pour l'égalité vers l'emploi. Au total 70 jeunes ont été accompagnés par 15 cadres de l'entreprise en 5 ans et 40 ont trouvé un emploi conforme à leurs attentes.

À Angers, le groupe a fait le choix de verser sa taxe d'apprentissage à des organismes, écoles ou structures accompagnantes favorisant l'insertion des travailleurs handicapés.

En 2018 le site de Cognac a maintenu un taux d'emploi de travailleurs handicapés sur l'entité Rémy Martin conforme à l'obligation légale de 6% malgré une forte augmentation de l'effectif intérimaire pris en compte dans l'effectif d'assujettissement. Rémy Martin poursuit avec succès son effort d'insertion des personnes en situation de handicap que ce soit en CDI, en intérim ou par le biais des centres d'aides par le travail de Cognac.

Rémy Martin a également participé au Forum annuel de recrutement qui s'est tenu à Angoulême en mars 2019. Un stand Rémy Martin animé par la Direction des Ressources Humaines a permis un accueil dynamique de très nombreuses personnes en situation de handicap et / ou en recherche d'emploi.

Afin de former les talents de demain, Rémy Cointreau s'engage dans l'apprentissage. Sur les trois sites français, de jeunes apprentis (niveau Bac pro à Bac +5) apprennent un métier, dans la perspective de développer rapidement la rigueur, la créativité et le professionnalisme attendus dans le monde professionnel. Le groupe Rémy Cointreau a donc poursuivi sa politique volontariste en matière de formation en alternance, avec le renouvellement des contrats d'alternance venus à échéance quand cela est nécessaire et le recrutement de nouveaux contrats sur de nouveaux métiers. À fin mars 2019, la part de ces contrats représente 3,3% de l'effectif en France.

De plus, chaque stagiaire bénéficie en outre d'un entretien avant son départ pour faire un point sur sa formation au sein du groupe et partager la vision de son orientation future.

Enfin, dans l'optique de développer les compétences internationales des jeunes talents, Rémy Cointreau propose des contrats de volontariat international en entreprise (VIE), partout à travers le monde.

Le Groupe suit le ratio Femme/Homme Managers qui s'établit au titre de l'exercice 2018/2019 au niveau du Groupe à 44% et qui est stable par rapport à l'exercice précédent (43%). De plus, en France, nous suivons l'indicateur d'écart pondéré de taux de promotions entre les femmes et les hommes par année civile. En 2018, celui-ci s'établissait à -0,14% qui traduit un de taux de promotion (proportion de salariés promus au sens de la catégorie socio-professionnelle) de 1,6% pour les femmes contre 1,1% pour les hommes. Cet indicateur fait partie du calcul de l'Index de l'égalité femmes-hommes tel que défini par le décret relatif aux modalités d'application et paru au Journal Officiel le 09 janvier 2019. Il est à noter que plus l'indicateur d'écart pondéré est négatif plus un écart de promotions en faveur des femmes est constaté. Par ailleurs, l'index de l'égalité femmes-hommes sera publié par le groupe au cours de l'exercice 2019/2020 dans le respect des dispositions légales.

Le Groupe veille par ailleurs à l'équité dans l'accès à la formation des collaboratrices et des collaborateurs. Ainsi, au cours de l'exercice 2018/2019, le ratio Femme/Homme ayant bénéficié d'au moins une formation s'établit à 46% cohérent avec la répartition Femme/Homme dans le groupe (44%) et avec le ratio de l'exercice précédent (43%).

1.3.1.3 FORMATION INTERNE ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Enjeu

L'enjeu pour Rémy Cointreau est de pouvoir maintenir l'adéquation entre les besoins de qualification de l'entreprise en maintenant et développant le niveau de compétence de ses collaborateurs. La politique de ressources humaines doit constamment anticiper les besoins du groupe et c'est plus particulièrement le cas en matière de formation.

Politique

Rémy Cointreau s'engage à favoriser le développement des compétences, notamment par la formation interne, nécessaire à la transmission des savoir-faire indispensables à l'élaboration de nos produits d'exception.

Plans d'actions

Rémy Cointreau a maintenu ses outils internationaux pour favoriser le développement des compétences de ses collaborateurs. Les processus d'évaluation de la performance, de plans de succession, les politiques de formation et de mobilité internationale portent résolument l'accent sur la mise en place de plans d'actions collectifs ou individualisés visant à supporter les projets professionnels des hommes et des femmes du groupe, à encourager le développement des compétences et à favoriser la performance des équipes.

Par l'activité fortement internationale du groupe, 62,3% de l'effectif de Rémy Cointreau est situé hors de France au 31 mars 2019. Rémy Cointreau fait le pari que la dimension multiculturelle du groupe représente un atout majeur dans son développement international. La formation est orientée vers le partage des expériences dans tous les pays où le groupe est implanté. La mobilité internationale – professionnelle et géographique – contribue à diffuser largement les valeurs du groupe au sein de son organisation. Le parti pris de la diversité s'exprime également dans la volonté du groupe de favoriser la constitution d'équipes associant des hommes et des femmes d'âge, de formation et d'expérience professionnelle variés.

En particulier, un processus d'identification des postes clés, partagé avec le comité exécutif, permet de s'assurer que le groupe dispose en son sein des compétences nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions ressources humaines pour garantir la pérennité de l'organisation.

Au titre de l'exercice 2018/2019, le groupe a mis en place un indicateur de suivi exprimé en pourcentage de collaborateurs qui ont bénéficié d'au moins une formation par an. Au titre de cet exercice, cet indicateur pour le périmètre couvert (hors Europe et Domaines des Hautes Glaces) ressort à 79,3% de la population. L'ambition pour le groupe est de pouvoir étendre cet indicateur au niveau des sites de production Monde et filiales commerciales de plus de 20 personnes et de maintenir ce taux au-dessus de 50%.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2018/19, le nombre d'heures de formation déclarées sur l'ensemble du périmètre du groupe, hors Europe et France incluse, pour les collaborateurs en contrat à durée indéterminée a été de 26 615 heures dont 11 677 pour les femmes et 14 938 pour les hommes (Indicateur GRI Standard 404-1). L'objectif est de pouvoir étendre cet indicateur au niveau des sites de production Monde et filiales commerciales de plus de 20 personnes.

1.3.2 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Aujourd'hui, les informations environnementales proviennent des sites de production de Cognac, d'Angers, de la Barbade et d'Islay (Écosse), du site administratif de Paris ainsi que des sociétés Domaines Rémy Martin, Domaine des Hautes Glaces et Westland. Le site de stockage d'eaux-de-vie à Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie en cours de vieillissement. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les filiales de distribution ne font pas partie des informations ci-dessous, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs. Le périmètre d'application de chaque indicateur est précisé dans le chapitre 1.5 « Note méthodologique pour le reporting des indicateurs ».

1.3.2.1 AGRICULTURE DURABLE

Enjeu

L'ambition de Rémy Cointreau est de rester leader d'une agriculture économiquement compétitive, tout en demeurant intransigeant sur la qualité de ses produits et la préservation de l'environnement. Dans ce cadre, Rémy Cointreau se doit de participer à la protection des terroirs et des ressources naturelles qui sont la base même de la qualité exceptionnelle de ses produits.

L'enjeu majeur est de pérenniser la production de nos matières premières agricoles, en protégeant les savoir-faire et en valorisant les pratiques viticoles et agricoles de nos partenaires fournisseurs.

Politique

L'un des axes prioritaires du plan RSE 2020 est la préservation de l'environnement : *rendre à la terre ce qu'elle nous donne*. Depuis sa création, Rémy Cointreau a fait de son engagement environnemental un levier durable de sa réussite économique grâce notamment à une politique ambitieuse de certifications pour reconnaître les efforts menés et guider les pratiques culturelles.

Partout dans le monde où le groupe est présent, les maisons de Rémy Cointreau sont impliquées dans la préservation des terres qu'elles exploitent, directement ou indirectement. Entretenir et respecter les terroirs dans lesquels elles puisent le caractère et la typicité des produits est un acte vital. Le sol, le climat, l'air, la biodiversité, les modes de production : chaque région est particulière. Les terroirs sont les creusets au sein desquels se transmettent des traditions et s'élaborent de nouveaux savoir-faire. Petites parcelles sur une immense planète, ils sont les lieux où les femmes et les hommes répètent des gestes ancestraux, enrichis à chaque étape par l'intuition de chacun. Toutes les dimensions d'un terroir contribuent à la particularité des spiritueux de Rémy Cointreau : géographique, humaine, culturelle. La qualité de l'environnement, la richesse de la biodiversité contribuent directement à l'excellence des produits.

Sur le site de Cognac, la vigne offre ses produits à Rémy Martin et ses fruits font l'excellence des eaux-de-vie de ses cognacs. Afin d'en tirer le meilleur, Rémy Martin mise sur un partenaire de confiance auprès duquel il s'approvisionne depuis 1966 : la coopérative agricole Alliance Fine Champagne (AFC). Cette structure coopérative l'accompagne dans son développement. Ce partenariat doit refléter les efforts du groupe dans la préservation de l'environnement. Rémy Martin dispose également de vignobles

en propre, regroupés dans les Domaines Rémy Martin. Ils constituent aujourd'hui une plateforme d'expérimentations en matière de viticulture innovante et respectueuse de l'environnement pour promouvoir la politique du groupe.

Plans d'actions

La politique de préservation des terroirs se traduit par le déploiement d'une agriculture responsable et durable pour la production de toutes nos matières premières, avec l'ambition que la totalité des terres utilisées soient sous référentiel ou label d'agriculture responsable et durable.

L'année 2017/2018 a été consacrée à une première cartographie mondiale des terroirs et à la création d'un nouvel indicateur pour prouver et piloter cet engagement. Cette première étape a permis d'estimer les surfaces agricoles utilisées pour les approvisionnements stratégiques de Rémy Cointreau :

- surfaces viticoles pour les cognacs Rémy Martin, LOUIS XIII et le brandy Saint-Rémy ;
- surfaces de terres céréalières pour les whiskies Bruichladdich, Westland et Domaine des Hautes Glaces ;
- surfaces de terres consacrées à la culture de la canne à sucre pour le rhum Mount Gay ;
- surfaces de terres consacrées à la culture d'orangers pour la liqueur Cointreau.

Cette année, sur la base des informations collectées, ce sont un peu plus de 18 000 hectares de terres agricoles et viticoles qui sont, au total, utilisés par Rémy Cointreau.

L'ambition du groupe est que la totalité de ces surfaces soient cultivées dans un modèle d'agriculture responsable et durable d'ici 2024.

Actuellement, le taux de surfaces gérées en agriculture durable atteint 52%. Il a progressé de 16 points en un an (36% en 2017/2018), notamment grâce aux actions menées à Cognac, avec l'AFC.

Adopter des modes de culture respectueux de l'environnement sur le site de Cognac

Les Domaines Rémy Martin poursuivent leur contribution à la recherche de l'excellence environnementale de la viticulture française, en lien avec la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants.

Les Domaines Rémy Martin sont membres du réseau Ecophyto, initiative nationale issue du Grenelle de l'environnement et pilotée par le ministère de l'Agriculture. Elle vise à diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires et réduire ainsi la pollution des sols.

Près de 30 hectares sur les 220 hectares de vignoble des Domaines Rémy Martin sont dédiés aux expérimentations viticoles, agronomiques et environnementales. Ces essais visent à répondre à différents enjeux tels que la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, la production d'eaux-de-vie de qualité en lien avec le changement climatique et le développement de nouvelles technologies.

Une attention particulière est portée à l'utilisation de ces nouvelles technologies. Elles sont considérées comme une réelle voie d'avenir dans l'amélioration de la connaissance du vignoble, l'adaptation des pratiques et l'optimisation des travaux d'un point de vue technique, économique et environnemental.

Plusieurs outils sont testés au sol ou dans les airs :

- capteurs embarqués :
Ils permettent d'évaluer l'intensité de la végétation et donc la vigueur de la vigne. Sur un hectare, ce sont près de 5 500 mesures qui sont réalisées et qui permettent ensuite de mieux gérer l'entretien du vignoble ;
- drones :
En partenariat avec plusieurs sociétés d'analyses d'images par drone, une étude est menée sur la détection de la flavescence dorée par voie aérienne. La performance de la détection des symptômes de cette maladie sera d'une aide certaine pour adapter les traitements nécessaires ;
- robotisation
La robotisation est une alternative possible pour le désherbage mécanique et réduire l'utilisation des herbicides. En partenariat avec la société Naïo Technologies, un premier robot a été mis en place sur un îlot cultural. Équipé d'outils adaptés, il peut assurer un désherbage mécanique efficace, avec un gain de temps significatif. L'objectif à terme est qu'il fonctionne de manière autonome.

D'autres études sont également menées sur :

- l'utilisation des produits de biocontrôle pour la lutte contre les maladies de la vigne :
L'étude porte sur la recherche d'un itinéraire technique favorisant l'usage des produits de biocontrôle, qui utilisent des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les insectes ou espèces menaçant la vigne ;
- l'usage des engrais verts :
Les Domaines Rémy Martin étudient l'implantation et la gestion de couverts hivernaux de type engrais verts. L'objectif est de générer une biomasse végétale importante lors de la phase de repos végétatif de la vigne (automne-hiver-début de printemps), de capter l'azote (sol et atmosphérique) et de le restituer à la vigne en période végétative pour diminuer les apports exogènes ;
- la sélection de cépages résistants :
L'étude porte sur de nouvelles alternatives à la lutte contre le mildiou et l'oïdium, à l'aide de nouveaux cépages sélectionnés par la station viticole du BNIC (Bureau national interprofessionnel du cognac) et l'INRA (Institut national de la recherche agronomique). La phase de sélection en cours a permis de retenir quatre cépages différents, plantés sur quatre parcelles des Domaines ;
- la lutte contre le mildiou :
Une plateforme Mildiou a pour objectif de tester différents programmes de traitements contre le mildiou à plus faibles impacts environnementaux. Ces programmes portent sur la réduction des doses et l'utilisation de produits alternatifs (par exemple des stimulateurs naturels de défense de la vigne) ;
- les méthodes de lutte naturelle telles que les lâchers de trichogrammes :
Une plateforme d'expérimentation a été mise en place pour étudier l'utilisation des trichogrammes dans la lutte contre Eudémis (Partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Charente et l'entreprise Bioline).

Les Domaines Rémy Martin, certifiés agriculture raisonnée depuis 2009, ont obtenu le niveau 3 de la certification agriculture à haute valeur environnementale (HVE), délivrée par l'AFNOR dès 2012. Récompensant les actions menées pour la préservation de la

biodiversité et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, il s'agit d'une reconnaissance de l'effort fourni et d'un guide pour l'activité quotidienne.

Cette certification a été une nouvelle fois renouvelée pour 3 ans cette année. À ce titre, les Domaines Rémy Martin sont dorénavant inscrits dans l'annuaire national des exploitations certifiées HVE niveau 3.

En lien avec cette certification, la formation des collaborateurs continue à porter régulièrement sur la gestion et l'usage responsable des produits de traitement (indicateur GRI Standard 404-1).

Rémy Cointreau souhaite entraîner à sa suite non seulement ses collaborateurs internes mais aussi tous les viticulteurs et bouilleurs de cru de la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC) dans la mise en place de certifications HVE.

Depuis 2016, un groupe de travail spécifique RSE 2020 a été créé au sein de l'AFC afin d'établir un projet de certification HVE et de communiquer auprès de la coopérative les objectifs du plan RSE Rémy Cointreau.

L'objectif est que 100% des adhérents de la coopérative soient engagés dans la démarche environnementale d'ici 2020 et qu'une majorité de viticulteurs soit certifiés HVE niveau 3 d'ici 2022. L'AFC et Rémy Martin ont convenu que d'ici 2020, tous les adhérents de la coopérative devront avoir participé aux formations environnementales réalisées en collaboration avec les chambres d'agriculture locales. Parmi les critères sur lesquels repose la certification HVE, figure notamment la réduction des indices de fréquence de traitements (IFT).

La plaquette d'information environnementale HVE du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a été diffusée auprès de tous les viticulteurs de l'AFC. De nombreuses réunions « Rencontres avec La Maison Rémy Martin » ont été organisées afin d'encourager les viticulteurs à s'engager dans la démarche AHVE. Ces rencontres avaient pour but de présenter les ambitions de l'AFC et de Rémy Martin en termes de certification HVE. Près de 20 réunions animées par les ingénieurs Conseil Viticulture (Enologie et le Maître de Chai de Rémy Martin ont favorisé des échanges directs et constructifs s'inscrivant dans l'atteinte des objectifs de certification HVE.

Avec l'atteinte de ces objectifs HVE, l'AFC répond également aux objectifs du Bureau national interprofessionnel du cognac (BNIC) désormais engagé dans une démarche de certification environnementale grâce à un nouveau référentiel local « viticulture durable ».

En 2018/2019, 226 viticulteurs ont suivi les deux jours de formation correspondant à l'engagement au niveau 1 de l'AHVE, intégrant le référentiel local Viticulture Durable. Depuis 5 ans, ce sont donc 601 viticulteurs qui se sont engagés dans une démarche environnementale, soit 75% des adhérents de la coopérative (ce qui représente 94% des surfaces viticoles de la coopérative).

Cette année, 103 viticulteurs ont obtenu la certification HVE de niveau 3, le niveau le plus élevé d'engagement de cette certification, ce qui porte le total de viticulteurs certifiés à 183 depuis 5 ans, soit 23% des adhérents de la coopérative (ce qui représente 42% des surfaces viticoles de la coopérative).

Le déploiement du projet de certification de l'AFC a fortement contribué à ce que la région des Charentes devienne la troisième région française la plus engagée dans les démarches de certification HVE.

Depuis deux ans, Rémy Martin procède à une remise annuelle de prix « Centaure de l'Environnement », afin de récompenser les viticulteurs certifiés HVE. Cette année, ce sont 103 viticulteurs qui ont obtenu ce prix, pour leurs efforts et leurs engagements dans l'excellence environnementale de leurs exploitations.

La société Rémy Martin a à cœur d'établir un lien étroit avec les viticulteurs et tient à leur apporter toutes les informations attendues sur le partenariat et la société elle-même. C'est dans ce dessein qu'a été créée la Lettre Rémysphère. Elle a été pensée comme un rendez-vous au rythme de la vigne et du travail viticole : floraison, vendanges, distillation.

Distribuée sous format papier, cette lettre est également consultable sur le site rémysphère.com, qui informe également régulièrement les viticulteurs sur les résultats du groupe, l'actualité des marques et la conjoncture économique ainsi que sur les évolutions techniques. Le site intègre également un point RSE régulier dans une rubrique dédiée et communique ainsi des informations sur l'avancement du projet AHVE. Le premier rapport RSE de Rémy Cointreau a également été diffusé sur le site rémysphère afin de partager les ambitions sociales, sociétales et environnementales du groupe avec l'ensemble des viticulteurs.

Afin de partager plus largement la démarche de certification de l'AFC, un dossier de presse digital composé de 9 vidéos a été mis en ligne (env.reymymartin.com). Il aborde factuellement la démarche environnementale de Rémy Martin, en mettant en avant les différentes initiatives menées par l'AFC et les Domaines Rémy Martin.

Site d'Islay : acquisition de parcelles de terre et mise en œuvre de l'agriculture durable

Les actions de nos équipes d'Islay en Ecosse (PHD : Progressive Hebridean Distillers, qui regroupent les marques Bruichladdich, Port Charlotte, Octomore et The Botanist) contribuent à révéler les potentialités de leur terroir. La réimplantation de différentes variétés d'orge traditionnelle et la préservation du *Bere Barley* sont désormais à l'actif de la maison qui s'approvisionne également avec de l'orge produite au bord du Moray Firth, au nord-est de l'Écosse. Issue de l'agriculture biologique, la rotation des cultures y est respectée sur cinq récoltes, afin de préserver la fertilité du sol.

Cette année, 12 hectares de terre ont été acquis par PHD afin d'y développer des programmes d'études de pratiques d'agriculture durable. Ces parcelles de terre permettront aussi de tester différentes variétés d'orges.

Un « Croft Summit », associant également des représentants du Domaine des Hautes Glaces et de Westland, a été organisé fin 2018 à Islay afin d'échanger sur les différentes façons de cultiver les parcelles acquises, et ce de la manière la plus responsable possible. Plusieurs spécialistes et experts des sols et cultures, agriculteurs Bio et chercheurs du monde entier, ont participé à cette rencontre et ont pu échanger avec les équipes de PHD pour élaborer un projet d'envergure : plusieurs variétés d'orge seront plantées sur les parcelles d'essai pour tester les plus adaptées au terroir de l'île, et ce sans utiliser de produits de synthèse. Le but est de développer une meilleure connaissance des conditions de culture locale et d'adapter les pratiques agricoles pour préserver le terroir. À terme, il s'agira d'en faire profiter le reste des agriculteurs de l'île.

De plus, depuis cette année, la distillerie Bruichladdich est certifiée conformément à la législation de l'UE relative à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (règlements CE n° 834/2007 et CE n° 889/2008 du Conseil).

Cointreau : mesurer le déploiement de l'agriculture durable pour la production d'oranges

Afin de mesurer l'engagement environnemental des fournisseurs d'oranges, Cointreau a édité son propre référentiel interne « Agriculture durable », basé sur le référentiel HVE français.

Un premier audit a été réalisé chez l'un de nos principaux fournisseurs et a permis de confirmer un réel engagement d'agriculture durable, qui a été complété par un plan de progrès.

Au Ghana, toutes les plantations d'oranges partenaires du groupe sont déjà certifiées Agriculture Biologique.

Cette action s'inscrit dans le projet « Orange & Terroir » lancé cette année. Ce projet s'articule autour de quatre axes principaux :

- le déploiement de l'agriculture responsable et durable ;
- la préservation de l'environnement ;
- la construction de partenariats avec les fournisseurs, dans le modèle de la coopérative viticole AFC de Cognac ;
- la recherche d'un référentiel international d'agriculture responsable et durable.

Sur ce dernier point, le référentiel GLOBALG.A.P, dans son volet *Fruit and Vegetables Certification* pourrait être retenu. À terme, toutes les oranges à la base de la production de la liqueur Cointreau devront être issues de filières durables.

St-Rémy : sensibilisation des fournisseurs à l'agriculture durable

Afin de sensibiliser nos fournisseurs au projet « Agriculture durable » de Rémy Cointreau, une première réunion d'information a été réalisée cette année avec le principal fournisseur d'eaux-de-vie.

Cela a permis d'aborder les points suivants :

- présentation de la politique RSE de Rémy Cointreau ;
- mode de calcul des surfaces utilisées pour les approvisionnements ;
- pratiques agricoles en œuvre ;
- émissions Carbone associées à la production des eaux-de-vie.

Concernant les pratiques agricoles, il a été décidé de diffuser un questionnaire auprès des principales coopératives de production de vins afin de regrouper les informations environnementales sur leurs pratiques viticoles.

Un point a également été fait sur les référentiels de certifications environnementales qui pourraient être utilisées pour garantir de bonnes pratiques viticoles (certification HVE ou autres reconnues en France).

La préservation des ressources naturelles à la Barbade

À la Barbade, Rémy Cointreau intègre la préservation des ressources naturelles dans l'ensemble de ses activités. Mount Gay contribue à retrouver les savoir-faire d'origine de la culture de la canne à sucre. Tout en organisant une meilleure maîtrise de la matière première, le travail engagé par le groupe sur la redécouverte des spécificités locales de la canne est à l'origine d'une prise de conscience collective. Après le rachat de la distillerie Mount Gay, le groupe a acquis, en 2018, 134 hectares de terres de production de canne à sucre : il continue d'y expérimenter de nouveaux modes de cultures biologiques et de permaculture avec les conseils de spécialistes mondiaux de la culture des sols.

Domaine des Hautes Glaces et développement local

Né des cultures de céréales environnantes, le Domaine des Hautes Glaces élabore – pour l’instant à petite échelle – des produits nés d’un projet de développement local, où les agriculteurs sont partenaires et engagés. La jeune marque affiche son rapport au territoire, encourageant par exemple la rotation des cultures pour une meilleure vie des sols et de nouveaux équilibres fondés sur l’agroéconomie.

Le projet entre naturellement en résonance avec les valeurs du groupe. Le Domaine des Hautes Glaces travaille avec les agriculteurs locaux pour développer de nouvelles cultures d’orge, de seigle, d’épeautre, d’avoine et de triticale bio. La création de cette nouvelle filière rurale pour le whisky offre une nouvelle vision pour le territoire et son développement, et des débouchés pérennes à la conversion de fermes en agriculture biologique.

Le groupe explore et fait renaître des savoir-faire pluri-centenaires, loin des standards et des stéréotypes. Jusqu’à l’alambic, réalisé par un chaudronnier voisin, chauffé par un brûleur à granulés de bois. Le Domaine des Hautes Glaces met ainsi en avant la vérité des sols, des climats et des espaces.

De plus, depuis cette année, la distillerie du Domaine des Hautes Glaces est certifiée conformément à la législation de l’UE relative à la production biologique et à l’étiquetage des produits biologiques (règlements CE n° 834/2007 et CE n° 889/2008 du Conseil).

Westland et rotation des cultures

Westland, implanté aux États-Unis à Seattle, a rejoint le groupe début 2017 et produit des whiskeys single malt, exclusivement à base d’orge produite localement. Une réflexion est actuellement en cours sur la meilleure rotation des cultures, dans ce terroir qui bénéficie de l’un des meilleurs climats au monde pour la culture de l’orge.

1.3.2.2 PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Enjeu

La préservation de la biodiversité est devenue un enjeu majeur. Les milieux naturels, tels que les terres agricoles et forestières, sont fragilisés. Les terroirs, la production des matières premières (céréales, vigne, canne à sucre, oranges, bois, etc.) peuvent être affectés par cette fragilisation. De ce fait, Rémy Cointreau se doit d’être un acteur de la préservation de la biodiversité. C’est également un enjeu de réputation pour le groupe auprès de ses clients.

Politique

Rémy Cointreau donne la priorité au développement à long terme de ses marques. Elles partagent toutes ainsi des valeurs communes fortes parmi lesquelles agriculture responsable et biodiversité sont centrales.

Comme il l’a déjà été mentionné dans le paragraphe précédent (& 1.3.2.1 Agriculture durable), partout dans le monde où le groupe est présent, Rémy Cointreau est impliqué dans la préservation des terres exploitées directement ou indirectement. La biodiversité de chaque région est particulière et contribue fortement à la particularité des spiritueux de Rémy Cointreau. Il est donc vital que le groupe mette en œuvre des actions de préservation de la biodiversité, en lien avec les terroirs et les ressources naturelles utilisées.

De la Charente au Nord-Ouest Pacifique Américain, Rémy Cointreau porte une attention toute particulière aux

territoires et veille à défendre leur biodiversité pour assurer leur pérennité et continuer à créer des produits d’exception.

En lien avec cet engagement, Rémy Cointreau a décidé de soutenir cette année l’initiative « act4nature » et a rejoint ainsi de grands groupes français qui se mobilisent en faveur de la biodiversité. À ce titre, Rémy Cointreau a signé une déclaration collective portant sur l’intégration de la nature (faune, flore, écosystèmes, etc.) dans la stratégie de l’entreprise. Le but est d’agir concrètement pour la conservation et la restauration de la biodiversité. Rémy Cointreau a retenu 6 engagements majeurs concernant l’engagement des collaborateurs, les pratiques agricoles, la certification HVE en France et la préservation des terroirs, des forêts et des abeilles.

Plans d’actions

Site de Cognac

Parce que la couverture forestière contribue à protéger la biodiversité par la sauvegarde d’habitats naturels, Rémy Martin est engagé en France, depuis près de dix ans, pour la préservation de la forêt à travers une opération de mécénat en partenariat avec l’Office National des Forêts (ONF) :

- **2010/2012** : financement d’un programme de plantation de 115 000 chênes d’une quarantaine d’hectares dans la forêt domaniale de Senonches en Eure-et-Loir en France.
L’objectif était de remplacer les essences forestières existant dans ces parcelles (sapins de Sitka et sapins de Douglas) par du chêne sessile, favorisant de meilleure façon la biodiversité en étant mieux adapté au climat, au relief et au sol de la région ;
- **2013/2014** : financement à Cognac des travaux de rénovation du Parc François I^{er} fortement détruit lors de la tempête de 1999.
Le réaménagement effectué s’inscrit dans la ligne de l’étude paysagère souhaitée par la commune avec une plantation de plus de 300 chênes et un observatoire en structure bois qui a été installé sur un promontoire naturel. De plus, un sentier de découverte de la faune et de la flore a été créé, avec la mise en place de panneaux d’information pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité ;
- **2015/2016** : financement des travaux d’agencement de la forêt domaniale de La Braconne Bois-Blanc.
Située à l’est d’Angoulême, cette forêt constitue le plus vaste ensemble boisé de la Charente et a subi également la tempête de 1999. Afin de sensibiliser les différents publics à la protection de la forêt en leur garantissant un accueil de qualité, en leur permettant de découvrir la forêt de façon ludique et innovante, l’ONF a développé un sentier multimédia et a fait appel à de nouvelles technologies de l’information et de la communication pour porter les messages (application pour smartphones) ;
- **2016/2017** : financement des travaux d’agencement de la forêt domaniale de Vouillé Saint-Hilaire (Poitou-Charentes). Avec la volonté de sensibiliser le public à la biodiversité, le projet portait sur l’afforestation d’une parcelle et la plantation de 300 chênes à proximité d’un site d’accueil ;
- **2017/2018** : financement d’une opération de mécénat pour assurer l’avenir de la forêt domaniale de Moulières, dans la Vienne. Le projet portait sur le renouvellement forestier avec le reboisement d’une douzaine d’hectares de chênes plus résistants à la sécheresse ;
- **2018/2019** : financement de deux opérations de mécénat portant sur le développement du chêne pédonculé.

Un premier projet intitulé « Renaissance » a pour but de créer un réseau d'îlots de plantation pour connaître la capacité d'adaptation au changement climatique du chêne pédonculé en Poitou-Charentes. Le second projet porte sur des travaux d'implantation de chênes pédonculés en forêt domaniale de Monnaie (49) afin de valoriser et préserver cette essence de chênes dans cette forêt.

Un accent tout particulier sera mis dans les années à venir sur le développement du chêne pédonculé, caractéristique de l'élaboration des cognacs Rémy Martin.

Rémy Martin a également renouvelé cette année son partenariat avec l'association « Un toit pour les abeilles ». Dix ruches sont installées en Charente, dans une zone de culture de chênes truffiers avec 40 hectares de fleurs en pourtour. Cela permet de produire un miel pur, qui est distribué à tous les collaborateurs en France. Chaque pot est accompagné d'un dépliant pédagogique sur l'importance de la protection des abeilles.

Les Domaines Rémy Martin, en partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux, effectuent un suivi écologique d'une parcelle en bord de Charente : des relevés floristiques et faunistiques ont été réalisés en 2017 et seront renouvelés tous les 3 ans. Ils permettront d'améliorer la gestion du boisement et préserver la biodiversité de la parcelle. Les suivis effectués à ce jour montrent une amélioration de la diversité des espèces dans la parcelle. La plantation de certaines essences d'arbres (peupliers, frênes...) dans cette parcelle joue également un rôle important dans la filtration de l'eau potable et contribue à la préservation de la biodiversité (indicateur GRI Standard 304-3). Le premier diagnostic effectué a mis en avant une diversité floristique élevée, la présence de quatre espèces végétales remarquables présentes sur la rive de la Charente et quatorze espèces animales remarquables, également à proximité du bord de Charente.

Les Domaines Rémy Martin, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Charente, procèdent à des semences d'engrais verts pour fertiliser naturellement les sols de vigne et ainsi favoriser la biodiversité. Des corridors écologiques sont mis en place sur les parcelles des Domaines et permettent à la faune, aux insectes, à la flore de réinvestir le milieu. La préservation des haies paysagères et les cultures de jachères fleuries contribuent également à stimuler le retour et l'activité des abeilles, essentielles au bon fonctionnement des écosystèmes naturels.

Site d'Islay

La Fondation The Botanist a pour mission principale de travailler avec les habitants de l'île. L'objectif est d'améliorer la compréhension et la conservation de la diversité botanique locale. La préservation des espèces est un élément vital de l'avenir de The Botanist, seul et unique gin de l'île d'Islay. Au total, vingt-deux plantes sont récoltées pour la distillation. S'assurer que les récoltes des plantes de l'île sont faites de façon durable et responsable prolonge les efforts du groupe sur le territoire écossais, renforce la cohérence de sa politique et participe pleinement à la préservation de la biodiversité locale.

Site Westland

Westland attache une attention très particulière aux différentes variétés de chênes. La société utilise une variété atypique de chêne, le *Quercus garryana*, pour le vieillissement de ses whiskeys. Ces chênes sont essentiels à la singularité de Westland et sont exclusivement issus des forêts locales. Au cours des deux dernières années, 600 *Quercus garryana* ont été plantés avec l'ambition d'en réintroduire 2 000 supplémentaires d'ici 5 ans.

1.3.2.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeu

Conscient de l'impact de ses activités, Rémy Cointreau se doit d'être un contributeur à l'effort planétaire visant à réduire le réchauffement climatique à +2 degrés. C'est un enjeu de durabilité de l'entreprise, de réputation auprès de ses clients et de réponse à la possibilité d'une future fiscalité Carbone.

Le changement climatique pourrait avoir un impact extrêmement significatif sur le niveau de production et la qualité de nos produits, que ce soit pour le Cognac, les Whiskies et Gin de l'île d'Islay, les Whiskies d'Isère ou de l'État de Washington.

La nouvelle signature de Rémy Cointreau, « Des terroirs, des hommes et du temps » illustre bien la part importante de la Nature dans notre activité.

Les principales conséquences en termes de risques seraient :

- une modification des conditions météorologiques (réchauffement, gel) qui pourrait affecter les récoltes et modifier la production :
 - sur quelques années, Rémy Cointreau pourrait faire face à une diminution des récoltes générant une diminution de la production,
 - à plus long terme, un impact critique pour Rémy Cointreau serait le déplacement des zones de culture, remettant en cause la notion de terroir ;
- un impact sur les résultats de Rémy Cointreau, car toute diminution de la production induirait nécessairement une forte augmentation du prix des matières premières.

Politique

Du point de vue environnemental, le groupe prend, depuis longtemps, des engagements forts car il partage les préoccupations exprimées lors de la COP21 qui s'est tenue en 2015 à Paris et qui a rassemblé les pays du monde entier sur ces sujets. La vingt et unième Conférence des Parties est parvenue à un accord fixant la limite de la hausse de la température à moins de 2 °C, voire 1,5 °C, d'ici 2100. Ces objectifs sont cohérents avec ceux que Rémy Cointreau s'est fixés en interne à l'horizon 2020. Le groupe a en effet pris en compte la baisse des émissions carbone dans son plan RSE 2020.

C'est avec la volonté d'impliquer toute l'entreprise qu'ont été définis les enjeux majeurs du plan RSE 2020, parmi lesquels l'un des plus importants concerne la mesure et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à tous les niveaux de l'activité, en passant par l'écoconception des produits et leur transport.

Le plan de réduction des gaz à effet de serre et de l'empreinte carbone du groupe est un indicateur partagé, qui permet à chacun dans le groupe de s'évaluer et de prendre conscience de sa responsabilité à son niveau. Des premières pistes ont d'ores et déjà été identifiées, qui concernent les pratiques viticoles, l'efficacité énergétique, l'écoconception des emballages et l'optimisation des transports de produits.

Depuis 2006, Rémy Cointreau mesure ses émissions Carbone à l'aide du référentiel Bilan Carbone®. Pour la première fois cette année, le référentiel utilisé est le *GHG Protocol*, afin d'harmoniser les réponses avec les enquêtes internationales, telles que le *Climate Change* du *Carbon Disclosure Project* (CDP).

Cette année, le *scope 3* du bilan Carbone est étendu à l'ensemble de l'activité de production de Rémy Cointreau. De façon identique à l'année dernière, il comprend les activités de production des sites de Cognac, d'Angers et de la Barbade, les impacts amont et aval des transports des produits dans le monde entier. Cette année, il intègre pour la première fois les activités des sites de production d'Islay, de Westland, du Domaine des Hautes Glaces et le transport des produits en Australie (indicateur GRI Standard 305-3).

De nombreuses actions sont mises en place afin de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre (GES). Depuis 2011, les actions d'écoconception, l'usage de plus en plus systématisé des vidéoconférences et la mise en service de véhicules électriques sur les sites d'Angers et de Cognac ont permis de réduire les émissions CO₂.

En tant que société cotée, le groupe répond aux exigences de l'article 173-IV-A de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte.

Les informations données dans le paragraphe suivant constituent une composante du rapport de gestion.

Plans d'actions

Information sur les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre

Le total des émissions CO₂ *scopes 1 2 3* atteint 174 842 teqCO₂, réparties comme suit (indicateur GRI Standard 305-3) :

- site de Cognac : 93 949 teqCO₂ ;
- site d'Angers : 45 017 teqCO₂ ;
- site de la Barbade : 22 135 teqCO₂ ;
- site d'Islay : 8 881 teqCO₂ ;
- site Domaine des Hautes Glaces : 21 teqCO₂ ;
- site Westland : 610 teqCO₂ ;
- site des Domaines Rémy Martin : 4 229 teqCO₂.

Par rapport à l'année précédente, le total d'émissions CO₂ du *scope 3* est en hausse de 22%, dû au changement du mode de calcul des émissions (passage de l'outil Bilan Carbone à l'outil *GHG Protocol*) et à l'intégration des sites d'Islay, du Domaine des Hautes Glaces et de Westland.

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre du fait de l'activité de Rémy Cointreau sont les suivants :

- packaging des produits : 81 232 teqCO₂ (soit 46,5% des émissions totales) ;
- transports des produits et fret amont : 33 804 teqCO₂ (soit 19,3 % des émissions totales) ;
- matières premières : 25 701 teqCO₂ (soit 14,7% des émissions totales).

Par rapport à l'année précédente, les postes significatifs d'émissions restent identiques.

Au cours du prochain exercice 2020/2021, la préparation du plan RSE 2024 intégrera la création d'un plan de réduction des émissions CO₂ *scope 3* dès la prochaine année en lien avec la méthode ACT de l'ADEME France et l'initiative mondiale SBT (*Science Based Targets*).

À noter également que pour la première fois cette année, les émissions CO₂ ont été réparties par marques principales :

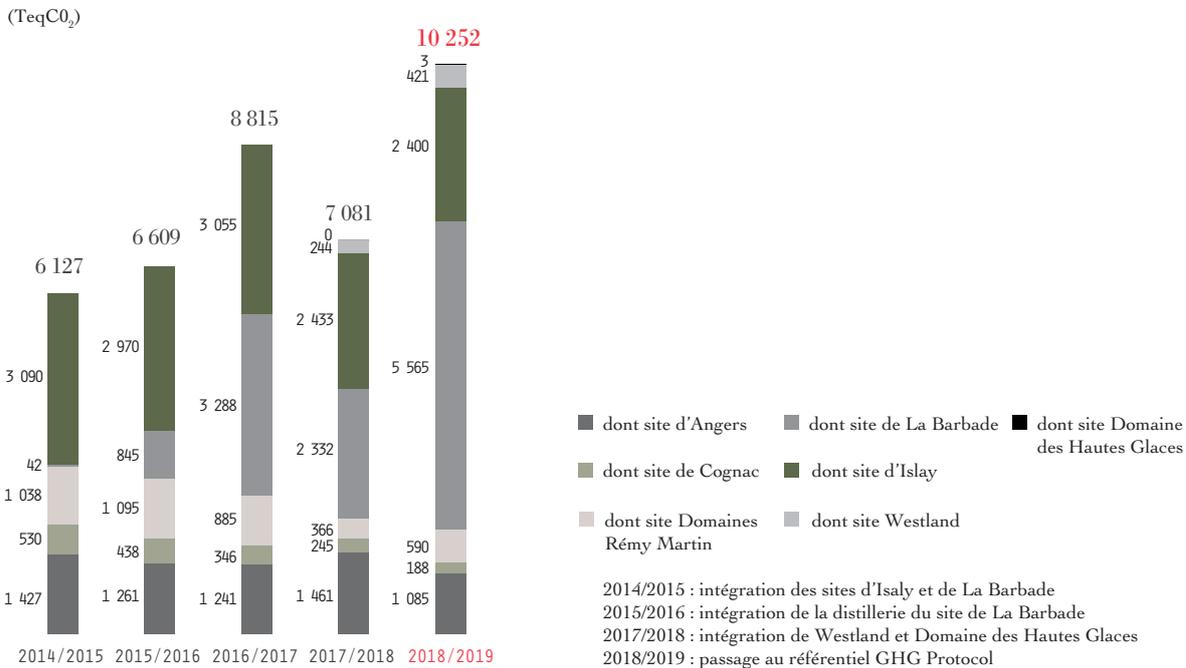
- Cognac Rémy Martin : 98 178 teqCO₂ ;
- Liqueur Cointreau : 24 624 teqCO₂ ;
- Brandy St-Rémy : 13 652 teqCO₂ ;
- Whisky Bruichladdich : 2 759 teqCO₂ ;
- Gin Botanist : 6 122 teqCO₂ ;
- Whisky Westland : 610 teqCO₂ ;
- Whisky Domaine des Hautes Glaces : 21 teqCO₂.

Cette répartition par marque permettra à ces dernières de s'engager progressivement vers la neutralité Carbone et de mesurer concrètement les progrès accomplis. Les actions qui seront mises en œuvre dans ce cadre feront partie du futur plan RSE 2024.

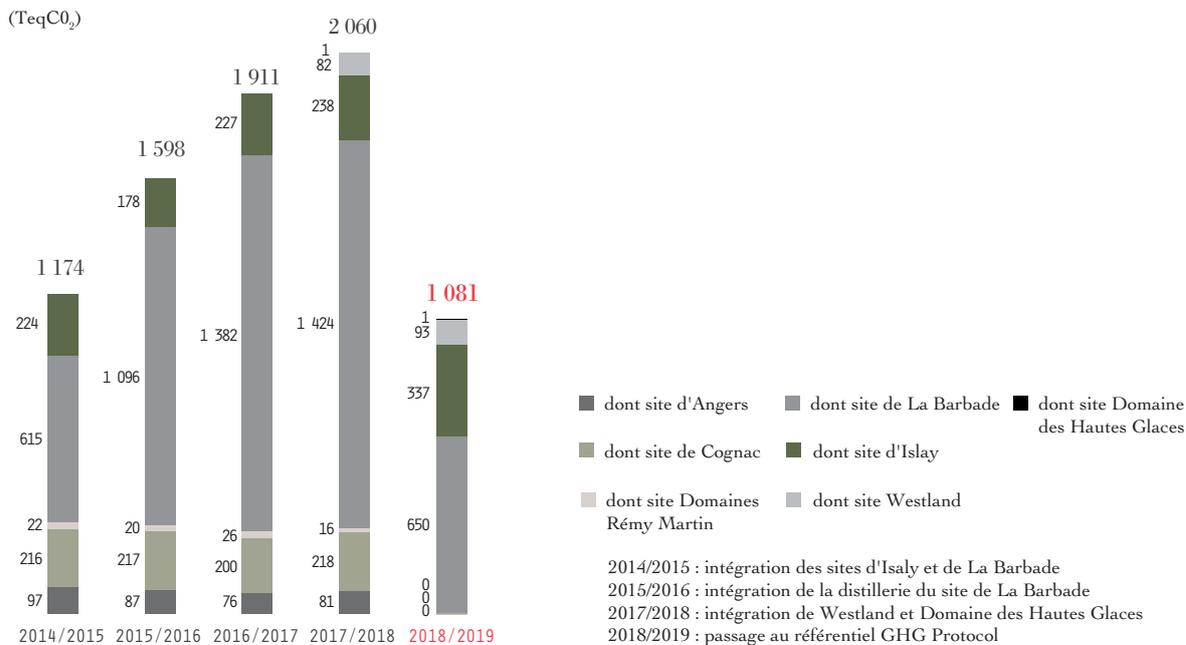
La volonté de Rémy Cointreau est d'inscrire ce plan RSE 2024 dans une trajectoire 2 °C en définissant des objectifs chiffrés de réduction des émissions Carbone et être ainsi acteur de l'enjeu mondial visant à limiter le réchauffement climatique.

Les émissions CO₂ des *scopes 1 et 2* sont en augmentation de 19%, à 11 333 teqCO₂ (*scope 1* : 10 252 teqCO₂/*scope 2* : 1 081 teqCO₂ – indicateurs GRI Standard 305-1 et 305-2). Les raisons de cette évolution sont identiques à celles expliquées précédemment pour le *scope 3*.

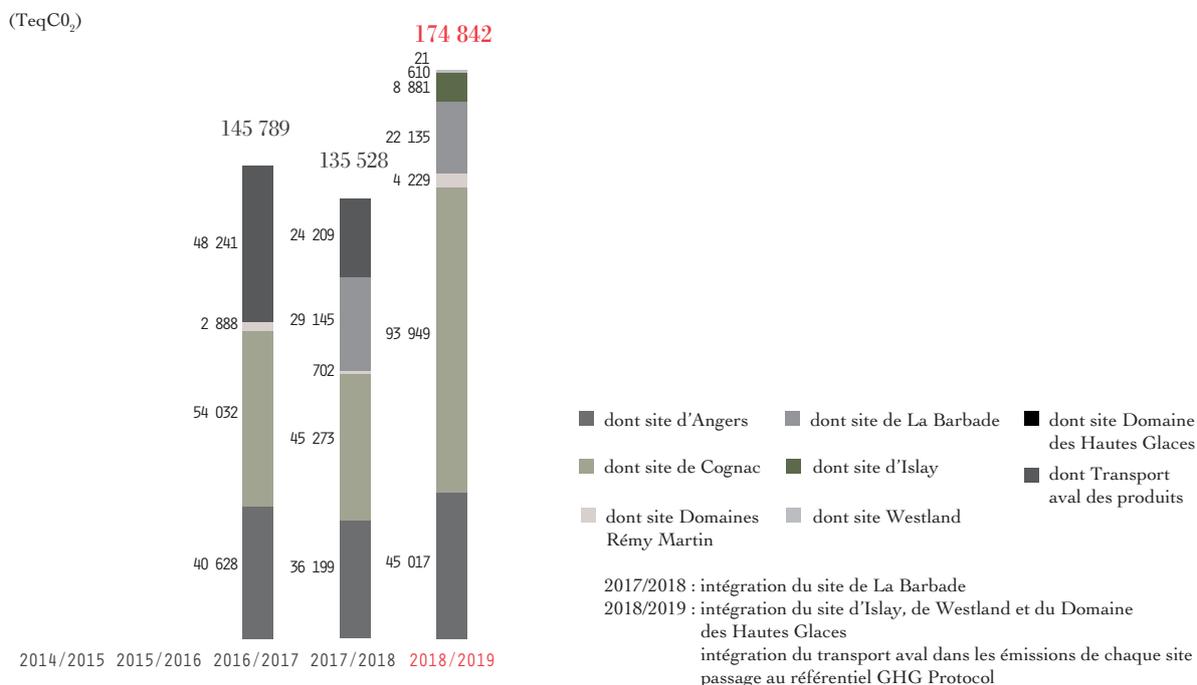
ÉMISSIONS DE GES/SCOPE 1 (INDICATEUR GRI STANDARD 305-1)



ÉMISSIONS DE GES/SCOPE 2 (INDICATEUR GRI STANDARD 305-2)



ÉMISSIONS DE GES/SCOPES 1, 2 & 3 (INDICATEUR GRI STANDARD 305-3)



1

Mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de l'activité

Rémy Cointreau poursuit ses actions de réduction des émissions indirectes de GES. Elles ont permis de réduire ces émissions de 317 teqCO₂ (indicateur GRI Standard 305-5), essentiellement dues à l'optimisation des déplacements professionnels.

L'indicateur « Taux de substitution » mis en place en collaboration avec l'agence de voyages Frequent Flyer Travel Paris porte sur les déplacements professionnels des collaborateurs du groupe.

Il rend compte du remplacement des déplacements « courts » en avion par des déplacements en train moins émetteurs d'émissions CO₂ (périmètre : France et pays européens limitrophes, trajets en train ne dépassant pas une durée de 3 heures).

Le taux de substitution permet d'illustrer cette action. Un premier état des lieux des déplacements a abouti à une valeur de 87,8% en 2016/2017 et 91,9% en 2017/2018. Il est une nouvelle fois en progression cette année, avec une valeur de 97,6%, qui prouve que près de 98% des déplacements courts se font en train.

Depuis 2017, la mise en œuvre du plan d'actions de réduction des émissions CO₂ de la flotte de véhicules de l'entreprise a abouti à une nouvelle politique interne concernant les véhicules de fonction et de service en France. Chaque renouvellement ou acquisition de véhicules doit être de type hybride rechargeable ou électrique. À cet effet, des bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées dans le parking du site de Paris. Le taux de véhicules propres (véhicules électriques, hybrides ou avec des émissions de CO₂ inférieures à 100g/km) continue à progresser cette année à 64%, au lieu de 41% en 2017/2018 et 22% en 2016/2017.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis début 2018, le site d'Angers a établi son plan de mobilité et l'a transmis aux instances locales concernées. Ce plan a permis de mettre en avant les actions menées depuis plusieurs années, concernant l'enquête de mobilité réalisée en 2017, les alternatives à la voiture individuelle pour l'accès au site (2 abris vélos, 3 places de covoiturage, 2 bornes de recharge pour voitures électriques), la mise en œuvre du télétravail, la réduction et l'optimisation des déplacements professionnels (visioconférences, audioconférences, outil Skype Entreprises, E-learning).

Cette année, le plan d'action 2018/2019 a continué à être mis en œuvre, avec la formation des collaborateurs à l'écoconduite et l'installation d'une station de gonflage des pneumatiques de voitures.

Actuellement, les émissions moyennes de l'ensemble de la flotte France de véhicules du groupe sont de 85 gCO₂/km. Elles étaient de 92 gCO₂/km en 2017/2018 et de 124 gCO₂/km en 2016/2017, soit une baisse de 31% en 2 ans.

En 2018/2019, 14 véhicules ont été acquis dont 9 de type « Hybride Essence » en remplacement de 16 véhicules. La moyenne d'émission des nouveaux véhicules est de 75 gCO₂/km, contre 127 auparavant pour les véhicules remplacés, soit moins 41% d'émissions.

Le groupe continue également son effort de déploiement de moyens de communication tels que l'outil Skype, afin de favoriser l'usage de la visioconférence et éviter ainsi des émissions CO₂ liées aux déplacements professionnels. Cette année, 12 313 visioconférences se sont tenues, au lieu de 787 en 2017/2018. C'est une nette augmentation soutenue principalement par l'usage des outils Skype.

Dans le cadre de la réduction des émissions Carbone, le groupe intègre également des actions liées à la dématérialisation des documents. Cette année, de nouveaux outils ont été déployés au sein du Service Comptabilité Fournisseurs pour permettre la réception et le traitement des factures des fournisseurs en mode « dématérialisation fiscale ». Tous les fournisseurs ont été contactés pour les informer et les sensibiliser à ces nouveaux modes d'échanges de documents.

Transports des produits

Dans le cadre du plan RSE 2020, un projet « Émissions CO₂ Transports » a été lancé en 2017. Depuis deux ans, le reporting RSE intègre les émissions CO₂ associées aux transports des produits aux USA et en Asie (Chine, Japon, Taïwan et Vietnam).

Depuis cette année, le reporting inclut pour la première fois les émissions dues aux transports en Australie.

Le total des émissions CO₂ *scope 3* liées au transport aval des produits atteint 25 176 teqCO₂ (indicateur GRI Standard 305-3). Cela fait partie des postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre de Rémy Cointreau. Les émissions sont globalement stables par rapport à l'année précédente (augmentation limitée à 4%).

Cette valeur intègre le transport des produits :

- en France, entre les sites de production et les plateformes « Logistique » ;
- entre les plateformes « Logistique » et les premiers ports ou aéroports d'expédition ;
- les trajets maritimes et aériens entre les premiers ports ou aéroports d'expédition et les premiers ports ou aéroports d'arrivée au niveau mondial ;
- les transports des produits en Europe ;
- les transports des produits aux USA et en Asie (Chine, Japon, Taïwan et Vietnam);
- les transports de produits en Australie.

Un focus spécifique porte sur les transports effectués par avion afin de réduire en priorité les émissions CO₂ liés à ce type de fret.

Les cahiers des charges en lien avec les appels d'offres « Transports » précisent les conditions environnementales applicables aux produits du groupe. Tous les transporteurs missionnés doivent communiquer mensuellement les émissions de gaz à effet de serre émises pour les prestations de transport réalisées au cours de l'année. Les transporteurs doivent également démontrer leur engagement dans des chartes de réduction des émissions CO₂.

À noter que cette année, 44% des transporteurs font parvenir les informations CO₂ liées aux expéditions faites pour le groupe. Cela couvre 86% des volumes transportés.

Consommation d'énergie

En 2016, basé sur les diagnostics énergétiques réalisés en 2015, un plan de réduction des consommations d'énergie a été établi pour les sites de Cognac et d'Angers, avec le choix d'objectifs concernant de potentielles réductions de consommations d'énergie (électricité et gaz) d'ici 2020 (indicateur GRI Standard 302-4). L'objectif à atteindre en fin de plan RSE 2020 est une réduction de 900 MWh des consommations d'énergie des sites français. Les principales actions retenues concernent l'optimisation du fonctionnement des réseaux d'air comprimé, le remplacement des compresseurs, la supervision des modes de chauffage, la gestion des éclairages et la rénovation des bâtiments.

Cette année, les actions menées sont en ligne avec le plan et correspondent à des réductions de consommation d'énergie de 441 MWh, soit 49% des objectifs 2020.

Les principales actions ont porté sur la rénovation des éclairages et l'optimisation des chaufferies, le remplacement d'aérothermes au gaz par des *rooftops* air/air.

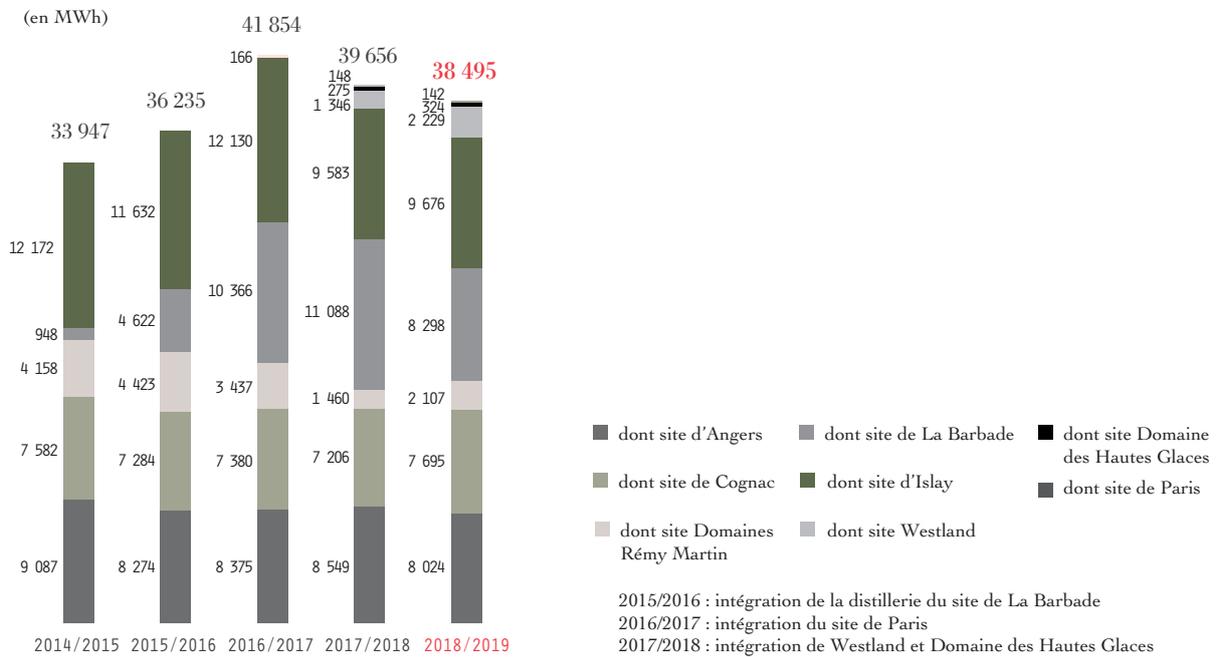
Sur le site d'Angers, les réductions de consommation d'énergie continuent à s'appuyer sur les actions issues du groupe de travail Énergie : l'extinction automatique des ordinateurs, écrans et imprimantes en fin de journée, éclairage automatique des sanitaires, programmation du temps de fonctionnement des imprimantes et bouton d'extinction générale du matériel informatique de tout un bureau.

Les études menées sur les sites pour évaluer le potentiel d'intégration des énergies vertes dans les processus de production ont permis la signature de contrats pour l'achat d'énergies renouvelables. Depuis 2016, la totalité des consommations d'électricité par les sites français du groupe (hors Domaine des Hautes Glaces) est d'origine renouvelable (énergie issue d'une production hydraulique). Concernant Le Domaine des Hautes Glaces, 94% de la consommation d'énergie totale est d'origine renouvelable (chauffage au bois des alambics).

Cette année, un premier site s'est lancé dans la production d'énergie photovoltaïque. Le site de la Barbade a installé des panneaux solaires, qui dès les prochaines semaines couvriront 25% de la consommation totale d'électricité du site de conditionnement.

En 2018/2019, la consommation totale d'énergie du groupe s'élève à 38 495 MWh, en baisse de 3% par rapport à l'année précédente en raison principalement de la baisse des consommations d'énergie directe comprenant les consommations de gaz, fuel et gasoil (indicateur GRI Standard 302-1).

CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (INDICATEUR GRI STANDARD 302-1)

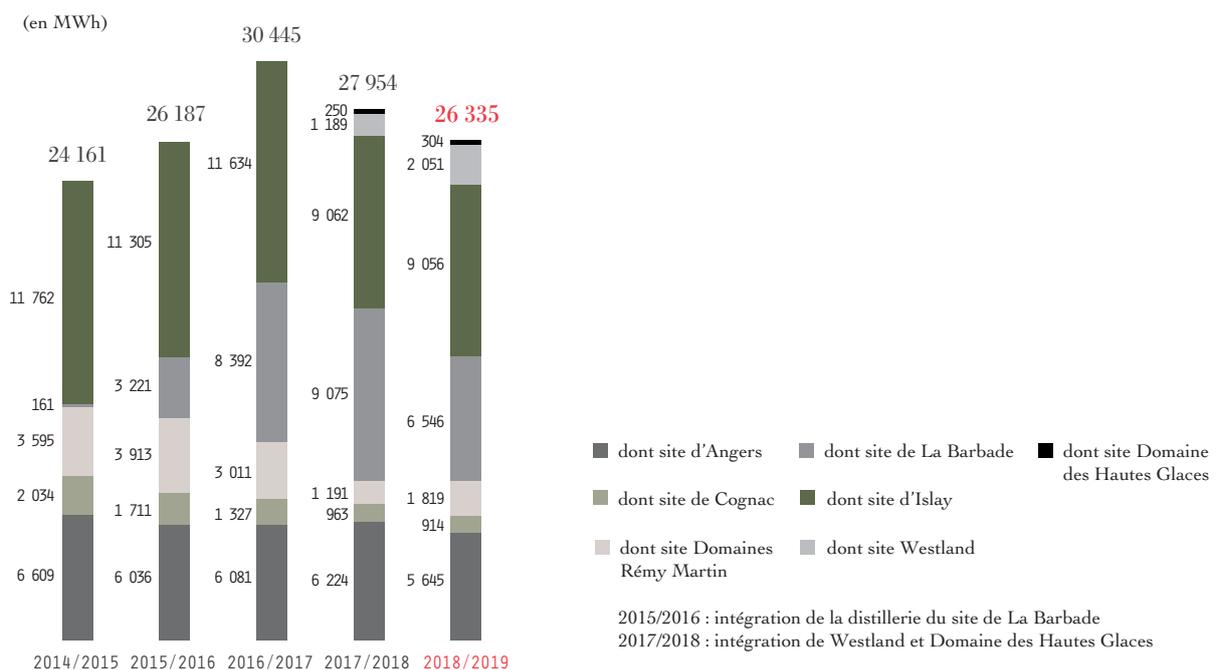


La consommation de ces énergies directes a été de 26 335 MWh, en baisse de 6% par rapport à l'exercice précédent.

À noter cette année sur le site d'Angers une baisse de 9% de la consommation de gaz naturel, à la suite de conditions climatiques hivernales plus douces et également à la mise en place d'un nouveau mode de conduite de la chaudière. La baisse de

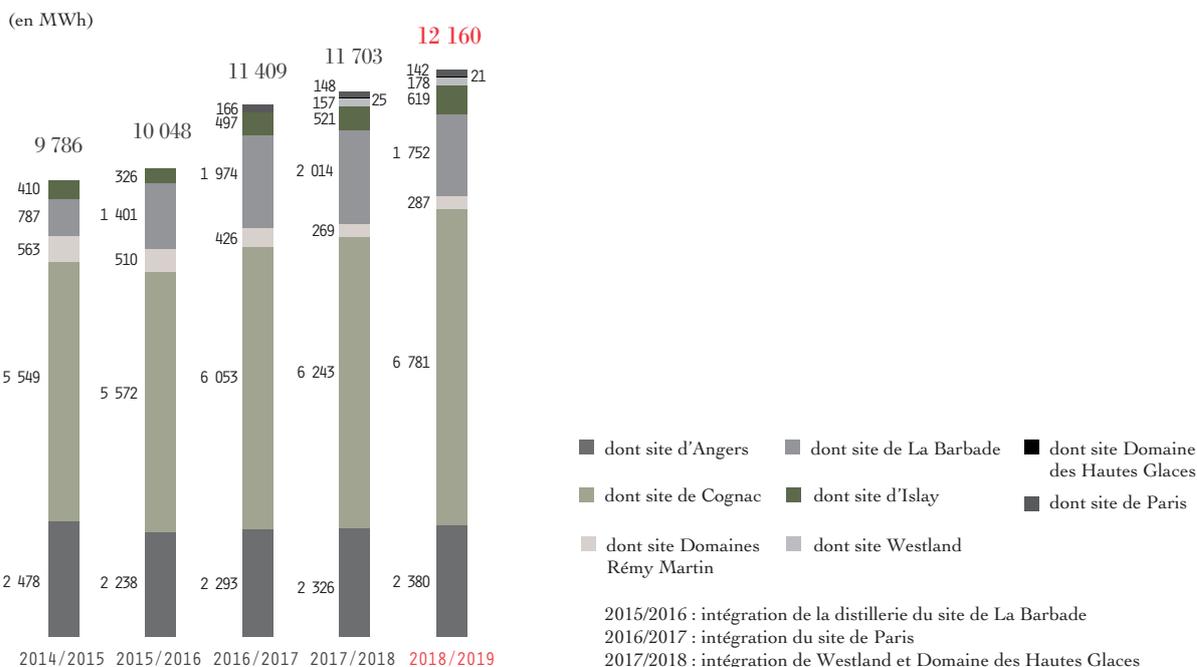
consommation des énergies directes du groupe est également liée pour partie à l'utilisation par le site de la Barbade de carburants issus des filières de recyclage mises en place sur l'île (huiles de bateaux et de voitures). Ces carburants de recyclage ne sont pas comptabilisés dans les consommations énergétiques du site.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE DIRECTE (GAZ, FUEL, GASOIL) (INDICATEUR GRI STANDARD 302-1)



Concernant l'énergie indirecte, les consommations d'électricité (12 160 MWh) sont en hausse de 4%, pour l'essentiel du fait de la hausse des consommations de 19% du site d'Islay liée à la création d'une seconde ligne d'embouteillage.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE INDIRECTE (ÉLECTRICITÉ) (INDICATEUR GRI STANDARD 302-1)



1.3.2.4 GESTION DE L'EAU

Enjeu

L'ambition de Rémy Cointreau est de rester leader d'une agriculture économiquement compétitive, tout en demeurant intransigeant sur la qualité de ses produits et la préservation de l'environnement. Dans ce cadre, Rémy Cointreau se doit de participer à la protection des terroirs et les ressources naturelles qui sont à la base de la qualité de ses produits.

Parmi ces ressources naturelles, l'eau est un enjeu majeur pour le groupe, notamment au niveau de sa disponibilité pour les activités de distillation sur les sites de la Barbade, d'Islay, des Domaines Rémy Martin et du Domaine des Hautes Glaces, et de sa qualité pour l'élaboration des produits du groupe.

Il en est de même pour les effluents rejetés. Rémy Cointreau est impliqué dans la préservation des terroirs et la préservation de leur biodiversité. Il est donc essentiel de limiter les effluents et de veiller à leur traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Politique

Du point de vue environnemental, le groupe prend, depuis longtemps, des engagements forts. Dès 2016, le plan RSE 2020 avait inscrit en objectif environnemental la consommation et la préservation de l'eau.

Depuis 4 ans, Rémy Cointreau répond aux demandes de reporting du *CDP Water*. En ligne avec ce reporting, le groupe améliore ses objectifs de protection des ressources en eau. Les premières étapes en cours d'achèvement ont été de fiabiliser les mesures de consommation sur l'ensemble des sites de production. L'objectif a été atteint cette année et dès l'année prochaine, l'accent sera mis

sur la validation d'objectifs de réduction et d'optimisation des consommations d'eau dans le cadre du plan RSE 2024.

Parallèlement à ces actions, les filiales commerciales sont également engagées sur la gestion de la consommation d'eau, avec la mise en place de fontaines à eaux et la mise à disposition des collaborateurs de carafes d'eau en salles de réunion afin de ne plus avoir recours à des bouteilles d'eau.

Dans le cadre du plan RSE 2020, une attention toute particulière est portée aux traitements des effluents liquides des sites de production. La majeure partie de ces effluents liquides est constituée de vinasses de distillation. Depuis plusieurs années, le volume des effluents est suivi et des analyses de DBO/DCO sont régulièrement effectuées avant et après traitement, avant le rejet dans le milieu naturel (indicateur GRI Standard 306-1).

Pour les sites de Cognac et d'Angers, la totalité des effluents est traitée par des stations d'épuration locales.

Le site de la Barbade épand pour partie ses vinasses selon un cahier des charges conforme à la réglementation locale, le reste étant rejeté dans le milieu naturel dans le respect des pratiques locales. L'épandage d'une partie des vinasses est réalisé sur des propriétés agricoles de l'île de la Barbade. Cela participe à la fertilisation naturelle et aux apports en eau des sols agricoles. Cette action est menée en partenariat avec les instances environnementales locales.

Sur le site d'Islay et conformément à la réglementation locale, les vinasses sont envoyées à une usine de retraitement, en partage avec d'autres distilleries de l'île. Les vinasses sont diluées puis rejetées en mer par pipeline à un point éloigné des côtes pour assurer un rejet sans impact environnemental.

La totalité des vinasses des Domaines Rémy Martin est confiée à une unité locale de méthanisation des vinasses et de production d'énergie verte, dont la société Rémy Martin est administrateur (Site Revico à Cognac).

Le Domaine des Hautes Glaces réalise l'épandage total de ses vinasses sur des terres agricoles selon un cahier d'épandage en accord avec la réglementation locale. Ceci permet de diminuer les apports en fertilisants chimiques pour les futures cultures.

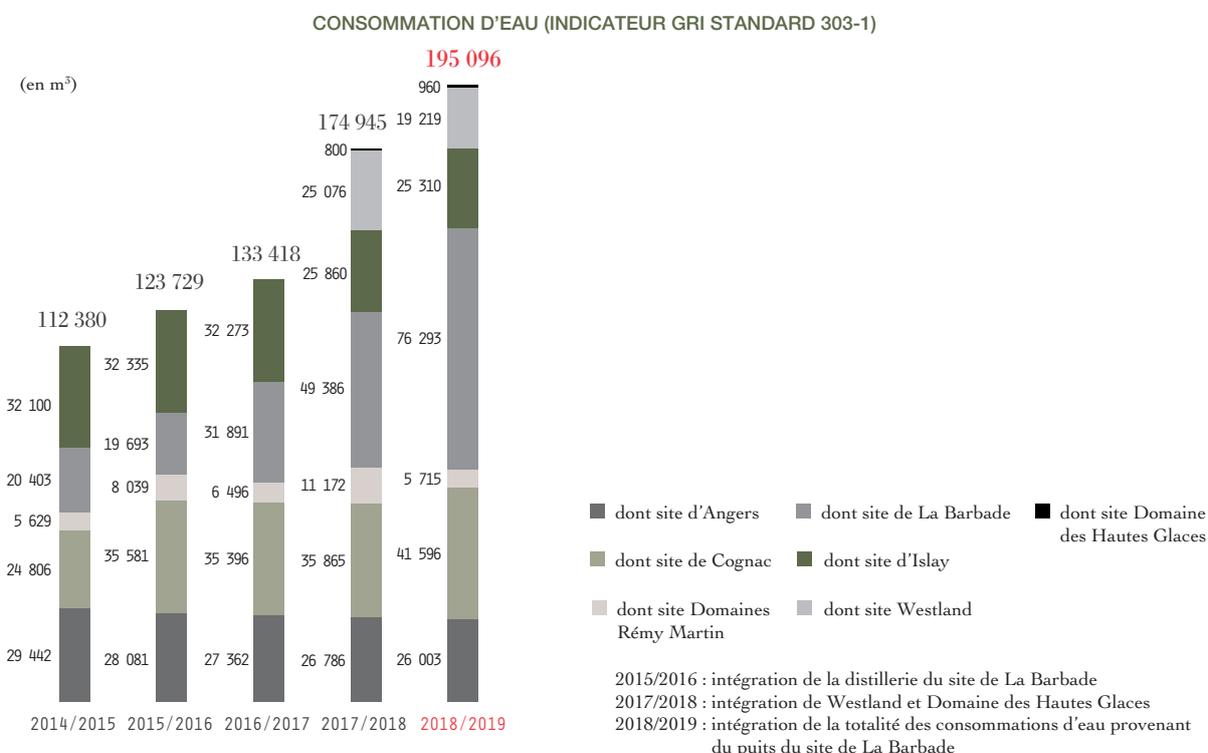
Le traitement de la totalité des effluents du site de Westland est assuré par une station locale de retraitement d'effluents liquides.

Plans d'actions

Disponibilité et qualité de l'eau

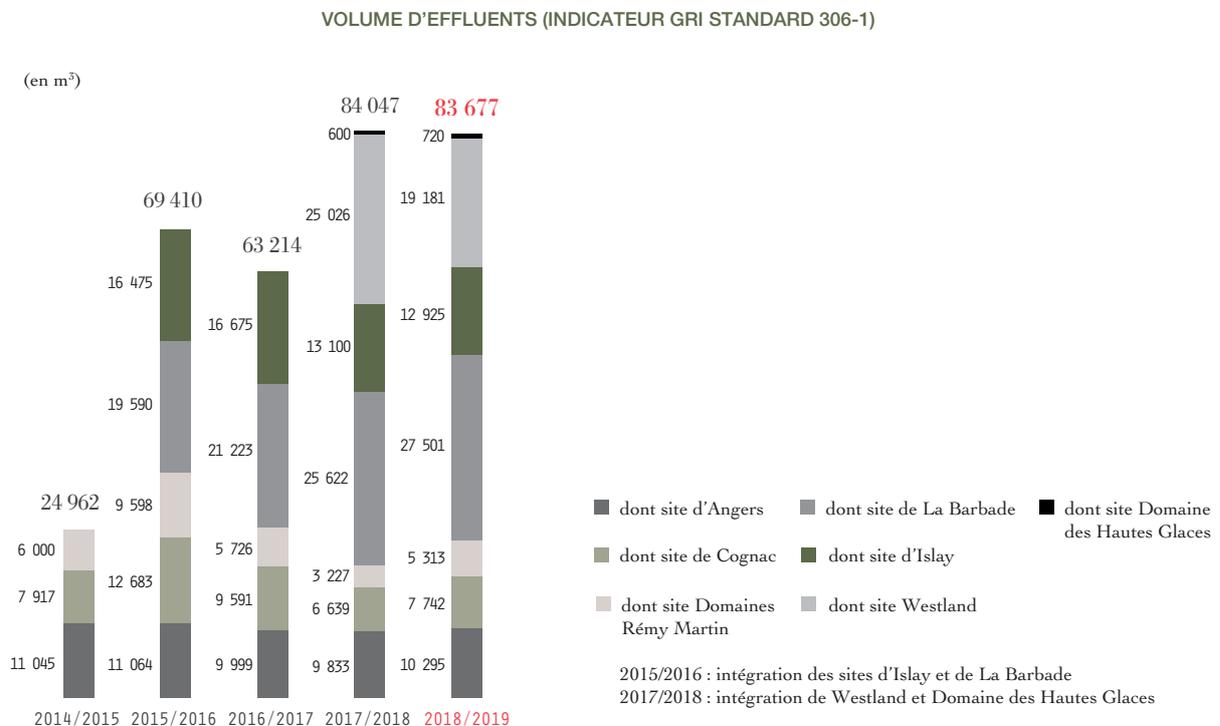
La consommation totale d'eau (195 096 m³) est en augmentation de 12% (indicateur GRI standard 303-1). Ceci est principalement dû à l'intégration pour la première fois dans le reporting RSE de la totalité des consommations d'eau provenant du puits utilisé sur le site de la Barbade. Ceci permettra sur ce site qui est situé en zone de stress hydrique, de mettre en œuvre dans le cadre du plan RSE 2024 un plan de gestion de l'eau. Une première étape, commencée cette année, consiste à établir une cartographie précise des consommations d'eau afin de mesurer précisément l'eau réellement consommée et l'eau rejetée par le site.

Ce type de cartographies sera déployé également pour les sites de Cognac, d'Angers et le Domaine des Hautes Glaces.



Rejets d'effluents

Les rejets d'effluents (83 677 m³) sont stables par rapport à l'année précédente (indicateur GRI Standard 306-1).



Concernant les sites d'Angers, de Cognac et Domaines Rémy Martin, après traitement par des stations d'épuration et retour au milieu naturel, la pollution due aux effluents est en légère augmentation par rapport à l'année précédente, avec 0,9 tonne de DBO (demande biochimique en oxygène – 0,7 tonne en 2017/2018) et 3,6 tonnes de DCO (demande chimique en oxygène – 2,9 en 2017/2018).

Cette hausse est principalement due à l'augmentation de production d'hectolitres de vins des Domaines Rémy Martin, ainsi qu'à un déversement accidentel d'un produit fini dans le réseau menant à la station de prétraitement des effluents sur le site d'Angers.

La pollution totale des effluents en sortie des sites de la Barbade, d'Islay et du Domaine des Hautes Glaces est de 1 264 tonnes de DBO et de 2 041 tonnes de DCO. La valeur de DBO est en hausse (772 tonnes en 2017/2018), principalement due à l'accroissement des activités de distillation du site de la Barbade et du Domaine des Hautes Glaces, ce qui a généré un volume supplémentaire de vinasses.

Concernant la valorisation des vinasses, le nouvel indicateur mis en place cette année est mesuré à 16,1% (indicateur GRI Standard 306-1), en augmentation par rapport à l'année précédente (8,1%). Ceci est dû à la progression du plan d'épandage des vinasses sur le site de la Barbade.

1.3.2.5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES / INFORMATION DES CLIENTS

Enjeu

Rémy Cointreau se doit d'être un contributeur à l'effort planétaire visant à réduire le réchauffement climatique. La gestion des matières premières s'inscrit totalement dans cet objectif.

L'enjeu principal est de réduire la consommation des matières premières notamment dans le domaine des packagings des produits. Cela fait partie des postes significatifs d'émissions Carbone et il est possible que le coût de ces matières premières augmente dans les prochaines années. La mise en œuvre de projets d'économie circulaire basés sur la réduction et la valorisation des déchets est également un enjeu majeur pour le groupe.

Un autre point à signaler est l'attention portée par la société civile et nos clients sur les ressources naturelles et leur bonne gestion. Rémy Cointreau se doit d'amener des réponses et des garanties face à ces attentes. Il y a donc également un enjeu de durabilité de l'entreprise et de réputation auprès de ses clients.

Politique

En ligne avec la réalisation du plan RSE 2020, un projet Écoconception a été lancé en 2017. Un comité de pilotage RSE-écoconception, composé de représentants des services Développement Produits, de la direction Liqueurs et Spiritueux et de la direction RSE, a été mis en place, avec un projet de formation à l'écoconception des équipes Achat, Marketing et Développement Produits et le lancement opérationnel du projet « indice de performance environnementale des emballages » (IPE). L'objectif est de déployer un logiciel interne qui permet de mesurer les impacts environnementaux des packagings des produits Rémy Cointreau. Une attention particulière sera portée aux émissions CO₂ et aux consommations d'eau (indicateurs GRI Standard 303-1 et 305-3).

Concernant le traitement de ses déchets, la politique du groupe est en premier lieu d'en réduire le tonnage, en veillant par exemple aux taux de freinte des lignes de conditionnement. Dans un second temps, l'objectif est de valoriser la totalité des déchets, en privilégiant le tri et la valorisation Matière. Cela s'inscrit ainsi pleinement dans l'économie circulaire. La valorisation énergétique ne vient qu'en dernier ressort pour la valorisation finale du reste des déchets non triés.

Les clients sont au cœur de l'activité de Rémy Cointreau qui s'efforce d'être toujours au plus près de leurs attentes et de leurs besoins. Pour y répondre le plus précisément et le plus rapidement possible, Rémy Cointreau suit attentivement leurs demandes grâce à une veille permanente, notamment sur les réseaux sociaux. Rémy Cointreau veut cultiver une proximité indispensable avec ses clients partout dans le monde pour leur amener toutes les informations nécessaires sur ses produits, par exemple en termes d'étiquetage et d'informations disponibles sur les sites internet du groupe et des marques.

Plans d'actions

Écoconception des produits

La première étape du projet Écoconception a été de lancer dès 2017 un plan de formation à l'écoconception des équipes Achat, Marketing et Développement Produits. Le but était de les sensibiliser sur la réduction des impacts environnementaux des emballages en analysant et améliorant notamment le cycle de vie des produits. Pour ces équipes, il s'agit de travailler en amont avec des indicateurs simples, communs aux trois secteurs d'activité avec des objectifs bien définis comme la réduction des matières premières ou encore l'augmentation de la matière recyclée.

Deux types de formation ont été dispensés en 2017 :

- une formation générale à l'écoconception des équipes Marketing, Achats et Développement produits ;
- une formation technique à l'écoconception des équipes Développement Produits des sites de Cognac et d'Angers.

Ces formations ont été renouvelées cette année, plus particulièrement axées sur les publics Marketing et Achats.

L'étape majeure suivante a concerné le lancement opérationnel du projet « indice de performance environnementale des emballages » (IPE) à l'aide d'un logiciel interne permettant de mesurer les impacts environnementaux des packagings des produits Rémy Cointreau.

Les indicateurs obtenus sont à prendre en compte dès la réalisation design du produit. La première étude réalisée en 2017 sur l'écoconception des produits avait montré que la fabrication des étuis et des caisses intégrait respectivement 58% et 67% de carton recyclé (indicateur GRI Standard 301-2).

Le Copil Écoconception s'est attaché tout d'abord à définir le Plan opérationnel d'actions 2020, en intégrant l'écoconception dans les étapes du processus de développement des produits.

Des analyses de cycle de vie (ACV) des produits clés Rémy Martin et Cointreau ont également été réalisées et ont servi de support à la formation technique des équipes.

L'année 2018 a été consacrée à la création de l'outil IPE. L'objectif a été atteint et a permis de réaliser la première cartographie d'impact environnemental des packagings de l'ensemble des produits de la marque Rémy Martin et des produits Phare des autres marques (Cointreau, St-Rémy et Metaxa).

Les indices obtenus évoluent sur une échelle de 1 à 9, l'indice étant plus élevé en fonction de l'augmentation des impacts environnementaux. Ceci a permis d'identifier d'ores et déjà des pistes d'amélioration pour la réduction des impacts, basée par exemple sur l'allègement des poids des différents matériaux constituant ces emballages. Cela répond ainsi pleinement à l'enjeu de réduction de consommation des matières premières. D'autres actions pourront également être étudiées en lien avec les process utilisés par les fournisseurs. Des contacts ont déjà été noués avec ces derniers pour les associer aux objectifs d'économie circulaire du groupe, en privilégiant l'utilisation de matières recyclées dans la fabrication des packagings.

Dans ce cadre, le groupe a annoncé à la fin de son exercice un engagement « Zéro Plastique » pour l'ensemble de ses activités. Cet engagement sera précisé et décliné dans le plan RSE 2024.

Dès maintenant, la mesure de l'indice IPE est appliquée à toute nouvelle conception de packaging et fait partie du process de décision sur la création des nouveaux produits. Cela permet ainsi d'intégrer dans ce processus la réduction des impacts environnementaux des produits du groupe.

Gestion des déchets

Rémy Cointreau poursuit son action de réduction des déchets de ses sites avec une politique de sensibilisation du personnel sur le tri et la valorisation des déchets.

De façon générale, les déchets des sites de production alimentent des filières de valorisation « matière » ou énergétique. Ils sont essentiellement constitués de déchets d'emballages (verre et carton). Depuis deux ans, les indicateurs de suivi et de traitement des déchets intègrent la distinction entre valorisation matière et valorisation énergétique. L'objectif prioritaire du groupe est de réduire le tonnage de déchets et ensuite de favoriser la valorisation matière plutôt que la valorisation énergétique. Le calcul de ces nouveaux indicateurs a été fait de façon rétroactive sur les années précédentes.

Tous les sites de production ont pour objectif de trier et valoriser leurs déchets. Le tonnage de déchets n'est pas mesuré sur le site de Westland mais un tri est effectué (verre, carton et autres déchets). Ceci n'impacte pas fondamentalement les données globales du groupe au vu de la faible représentativité de la production de ce site par rapport aux autres sites.

Depuis décembre 2016, sur le site administratif de Paris, un tri sélectif a été mis en place avec la société Greenwishes. Les poubelles de bureaux ont été remplacées par trois poubelles centralisées de tri et les déchets collectés sont garantis recyclés à 100%, le tout localement. À noter qu'après le partage de cette action avec l'ensemble des sociétés occupant le même immeuble, l'action de tri et de recyclage des déchets a été étendue à tout l'immeuble. Le site de Paris a également substitué des sèche-mains électriques aux traditionnels rouleaux papier. Cette année, une collecte des bouchons Plastique a été mise en œuvre sur le site de

Paris, en partenariat avec l'association « Les bouchons d'amour ». Le recyclage des bouchons collectés permet à l'association d'acquérir du matériel spécifique pour les sportifs handicapés et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de personnes souffrant d'un handicap.

Des actions spécifiques de tri sont également déployées. Par exemple, les sites de Cognac et d'Angers ont mis en place le tri et le recyclage des gobelets plastique. Les actions de valorisation sont réalisées par des structures proposant un emploi stable à des personnes en difficulté d'insertion ou de handicap et la matière plastique est réutilisée en plasturgie. Les déchets du restaurant d'entreprise du site de Cognac sont également triés et recyclés. Il en est de même pour le site d'Angers.

Sur le site de Cognac, il est également prévu d'intégrer en 2019 les tonnages de déchets associés à l'utilisation des cartouches d'encre, des débourbeurs/déshuileurs et des gobelets Plastique.

À noter au cours de cette année la mise en œuvre sur le site de la Barbade d'une nouvelle filière de traitement des déchets,

principalement verre, carton et plastique. Le premier taux de tri mesuré pour ce site atteint cette année 35,2%.

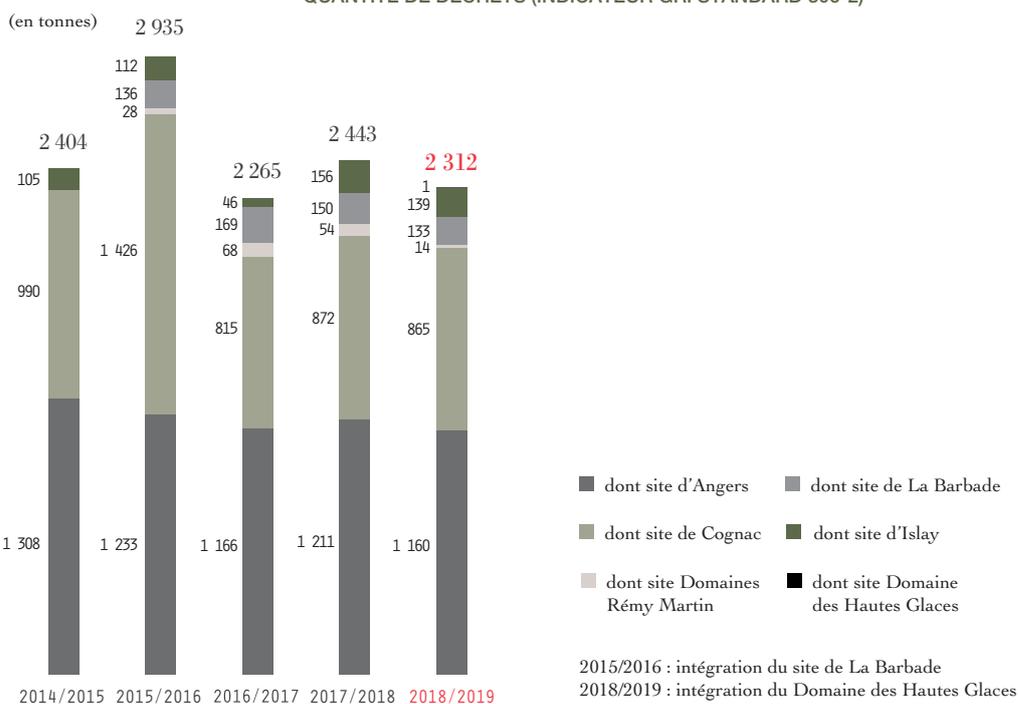
Depuis septembre 2012, les DIB (déchets industriels banals) du site d'Angers sont valorisés par une unité de cogénération d'énergie (chauffage urbain). Depuis octobre 2017, sur le site de Cognac, les DIB sont valorisés énergétiquement en tant que combustibles solides de récupération (CSR).

Le total de déchets (2 312 tonnes – indicateur GRI Standard 306-2) a baissé de 5%, baisse généralisée sur l'ensemble des sites de production.

Les taux de valorisation matière et de valorisation énergétique sont en hausse, respectivement mesurés à 87,2% et 7,1% au lieu de 83,0% et 8,7% l'année précédente. Le taux total de valorisation des déchets atteint cette année 94,2% (91,6% en 2018/2019).

Les sites d'Angers et de Cognac maintiennent une excellente performance avec des taux totaux de valorisation respectivement de 99,9% et 99,8%.

QUANTITÉ DE DÉCHETS (INDICATEUR GRI STANDARD 306-2)



Information des clients

Parfois éloignés, mais toujours proches, les clients de Rémy Cointreau sont au cœur de nos préoccupations. Toutes les informations réglementaires sont disponibles pour nos clients, que ce soit par étiquetage ou par les sites internet dédiés.

Rémy Cointreau sera également co-signataire de la *Self-regulatory proposal from the European alcoholic beverages sectors on the provision of nutrition information and ingredients listing*. Cet engagement volontaire amènera le groupe à fournir progressivement et pour toutes ses marques - sur étiquettes ou en ligne - une information nutritionnelle (énergie et ingrédients) détaillée d'ici la fin 2022, et ce à travers l'ensemble de l'Union européenne.

Sur tous les packagings du groupe figurent également sous forme de logos les informations concernant la recyclabilité des emballages. Sont également présentes les informations concernant la consommation responsable des produits (cf. & 1.3.3.1 Consommation responsable de nos produits).

Depuis plusieurs années, Rémy Cointreau a mis en place une notation interne effectuée deux fois dans l'année. Des axes de progrès sont ensuite systématiquement étudiés et partagés pour évaluer le niveau de satisfaction de l'ensemble des clients distributeurs. Cette année, la note est de 17,8 sur 20, en légère augmentation par rapport à l'année précédente (indicateurs GRI Standard 102-43 et 102-44).

Le groupe a également répondu aux questions posées par les clients distributeurs, principalement au Royaume-Uni et en Europe du Nord, concernant ses bonnes pratiques environnementales et sa politique RSE.

Les visites des sites sont à l'image de la recherche d'excellence du groupe. L'offre d'œnotourisme de Rémy Martin propose des programmes sur-mesure et un accueil de qualité. Elle privilégie un lien chaleureux avec ses visiteurs, tout en proposant des parcours mettant en scène les savoir-faire, le patrimoine et l'histoire de la marque. Les visites organisées dans le cadre des « Journées du Patrimoine » ont accueilli 260 personnes.

En interne, les sites de Cognac et d'Angers ont édité une charte qualité des accueils, visites et réceptions, qui intègrent la consommation responsable.

Le site de Cognac est titulaire du Prix national de l'œnotourisme dans la catégorie « mise en valeur d'un caveau ou d'un site viticole » et il a renouvelé cette année son certificat d'excellence du site Trip Advisor. Ce certificat ayant été obtenu chaque année depuis cinq ans, le site vient d'obtenir le titre de « Star de l'Attestation d'Excellence ». Le site a également été sélectionné cette année par l'association Entreprise et Découverte comme faisant partie des 100 sites d'excellence du tourisme de savoir-faire. Depuis 2012, le site de Cognac est également titulaire du label « Entreprise du Patrimoine Vivant », décerné par l'État français aux entreprises qui font vivre les savoir-faire artisanaux et la tradition française. Fin 2017, le label a été renouvelé pour cinq ans.

Le site d'Angers est toujours titulaire du label « Qualité Tourisme ».

À Cognac et à Angers, les guides des circuits de visite sont formés chaque année à la politique RSE afin qu'ils puissent expliquer et valoriser les bonnes pratiques du groupe aux visiteurs. Cette année, les guides ont pu suivre une formation RSE renouvelée.

L'exigence de transparence vis-à-vis des clients et de l'ensemble des parties prenantes amène le groupe à répondre régulièrement aux demandes d'informations en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et de notation extra-financière.

Depuis 2010, Rémy Cointreau répond à l'indice extra-financier Gaïa (EthiFinance), l'indice développement durable de référence qui évalue le niveau de transparence de plus de 400 sociétés européennes de taille intermédiaires (ETI) cotées et non cotées, basé sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en lien avec les démarches RSE.

Cette année, le groupe a progressé en étant classé troisième sur 230 sociétés constituant l'indice Gaïa (quatrième sur 230 en 2017/2018 et onzième sur 230 en 2016/2017). La note globale continue à progresser et atteint 89/100 (87 en 2017/2018 et 80 en 2016/2017). À noter que le groupe a maintenu la note maximale de 100 concernant la relation avec les parties prenantes externes (relations avec les fournisseurs, les clients, et la société civile) et a obtenu la note de 99/100 sur ses engagements environnementaux (98/100 en 2017/2018).

Le groupe est également noté par l'agence extra-financière Vigeo Eiris. Sur la dernière notation réalisée début 2018, Rémy Cointreau peut se prévaloir de nombreux points en progression par rapport à la dernière notation effectuée en 2016 :

- dans le domaine de la gouvernance avec la qualité des relations avec les actionnaires et le mode de rémunération des dirigeants dépendant de l'atteinte des objectifs RSE ;
- dans le domaine RH, avec la gestion des carrières et le développement de l'employabilité ;

- dans le domaine Environnement avec l'usage des énergies renouvelables, la prise en compte des impacts environnementaux liés au transport des produits et la gestion des conditions de santé et sécurité au travail.

Des points d'amélioration sont attendus par exemple dans les engagements sociétaux et la conduite des affaires. Inscrites dans le plan RSE 2020, les actions menées concernant la charte éthique, la charte du lanceur d'alerte et le programme de formation obligatoire des collaborateurs à l'éthique des affaires ont fait partie des réponses à ces attentes.

Rémy Cointreau répond également régulièrement à des demandes d'informations provenant d'autres agences de notation telles que MSCI, Sustainalytics, Quercus et Trucost.

Depuis plusieurs années, le groupe répond également aux questionnaires annuels du CDP (*Carbon Disclosure Project*) sur la gestion des émissions de gaz à effet de serre (programme *Climate Change*) et de l'eau (programme *Water Security*).

Pour la première fois cette année à Paris, le groupe a participé à deux *roadshow* spécifiquement RSE, ce qui a permis de présenter l'ensemble de la stratégie RSE à différents fonds d'investissement ISR.

1.3.3 RISQUES SOCIÉTAUX

1.3.3.1 CONSOMMATION RESPONSABLE DE NOS PRODUITS

Enjeu

La promotion de la consommation responsable est un enjeu majeur pour Rémy Cointreau. Le positionnement haut de gamme des produits du groupe nous impose, à la fois pour des raisons éthiques et de performance, un engagement responsable résolu quant à la protection de consommateurs exigeants.

Politique

La responsabilité de Rémy Cointreau sur le thème de la consommation responsable des produits s'articule autour de deux axes :

- la promotion de la consommation responsable ;
- la promotion de la communication responsable.

C'est en participant activement aux Groupes de Travail Alcool et Société ou Alcool et Santé des organisations professionnelles que Rémy Cointreau contribue à la mise en place d'une stratégie responsable, développée par l'ensemble de l'industrie des spiritueux (indicateur GRI Standard 417-1).

Plans d'actions

Rôle clé des organisations représentatives

Rémy Cointreau est actif dans les principales organisations suivantes :

- en France : la FFS (Fédération française des spiritueux), la FEVS (Fédération des exportateurs de vins et spiritueux) ;
- en Europe : spiritsEUROPE (Fédération européenne des spiritueux) ;
- aux États-Unis : DISCUS (*Distilled Spirits Council of the United States*) ;
- à la Barbade : BAIA (*Barbados Alcohol Industry Association*) ;
- en Asie : APIWSA (*Asia Pacific International Wines and Spirits Alliance*) ;
- en Chine : FSPA (*Foreign Spirits Producers Association*).

L'un des objectifs communs de toutes ces organisations est de contribuer au développement des Plans d'action Alcool afin d'assister les gouvernements des pays dans la protection du consommateur, grâce à des engagements éthiques ainsi que des mesures d'autocontrôle des communications de leurs membres.

Par nature, il est impossible de mesurer des résultats chiffrés pour ces opérations, lourdes et de long terme. Néanmoins, les résultats de ces programmes font que les organisations internationales (OMS, OCDE) considèrent que :

- l'objectif principal des actions est de combattre la consommation excessive d'alcool ;
- la voix de l'industrie des spiritueux est importante pour la mise en place de programmes de protection du consommateur et, qu'en conséquence, les organisations représentatives doivent être présentes lors des discussions traitant de la consommation responsable des consommateurs ;
- le principe d'autorégulation éthique en matière de promotion et de communication des spiritueux est garant de la sécurité du consommateur.

L'industrie des spiritueux continue d'améliorer l'information du consommateur (emballages, développement de l'information dématérialisée), grâce notamment aux sites internet dédiés à la connaissance des risques alcool/santé.

Cette année, Rémy Cointreau s'est particulièrement investi dans le nouveau plan français « Prévention Alcool ». Rédigé conjointement par cinq organisations professionnelles du secteur des boissons alcoolisées, ce plan engage les professionnels dans une démarche active de lutte contre les comportements à risque. Plusieurs actions sont proposées telles que l'accompagnement de personnes pouvant avoir des consommations à risque et le déploiement de l'usage des éthylotests.

Initiatives en faveur de la consommation responsable

De nombreuses initiatives au cours de ces dernières années reflètent la volonté de Rémy Cointreau de s'engager dans la promotion d'une consommation responsable de ses produits :

- application progressive, en Europe et Asie, des décisions volontaires d'imprimer sur les emballages les logos destinés à informer la femme enceinte (indicateur GRI Standard 417-1) ;
- volonté, en Europe, d'indiquer sur les emballages l'adresse internet responsibledrinking.eu, portail permettant aux consommateurs de 28 pays européens d'avoir accès à une information complète sur les risques liés à l'abus d'alcool ;
- développement d'un onglet consommation responsable dans l'intranet Rémy Cointreau ;
- distribution de supports Consommation responsable auprès des équipes commerciales : guide de consommation responsable, livret « Comment anticiper une consommation responsable des produits Rémy Cointreau lors de l'accueil et la réception de nos invités », une « carte Consommation responsable » ;
- réactualisation et nouvelle diffusion de l'application RC Alcooflash pour tous les utilisateurs d'iPhone (public interne) ;
- la signature du Code de conduite du DFWC (*Duty Free World Council*) portant principalement sur des communications commerciales responsables et la gestion responsable des points de vente ;
- une campagne de sensibilisation à la consommation responsable à la Barbade.

Ces initiatives ont été complétées cette année par :

- la participation à la Barbade, à la création de l'association BAIA qui a pour objectif de mettre en œuvre des campagnes de promotion de la consommation responsable. Une première action lancée concerne les distributions d'éthylotests auprès de la population ;
- le soutien de la fondation SAF (*Substance Abuse Foundation* – la Barbade) sur la promotion de la consommation responsable d'alcool (plus particulièrement sur le fait de ne pas consommer d'alcool avant de conduire un véhicule) ;
- le soutien des activités au Cambodge et au Vietnam de l'association APIWSA (programme de prévention destiné à développer une attitude responsable des jeunes principalement sur le thème "alcool et conduite").

Au-delà de ces exemples d'actions, Rémy Cointreau adhère également aux différents codes de communication et de consommation responsables des associations et fédérations professionnelles internationales. Le respect de ces codes est assuré en interne par un comité de communication responsable (CCR), constitué de membres représentant les directions des affaires publiques et RSE, Juridique, Marketing, Communication et Commerciale.

1.3.3.2 ACHATS RESPONSABLES

Enjeu

Pour Rémy Cointreau, la responsabilité RSE ne se conçoit que dans l'implication de la totalité de ses parties prenantes, ce qui inclut ses fournisseurs. C'est donc un enjeu majeur pour Rémy Cointreau d'associer ses fournisseurs à sa politique RSE, afin de garantir que les achats effectués s'inscrivent dans une démarche totalement responsable, notamment en matière de respect des Droits de l'homme et de sécurité au travail. C'est aussi un enjeu fort de réputation de l'entreprise auprès de ses clients.

Politique

La politique d'achats responsables de Rémy Cointreau intègre les trois dimensions de la RSE : social, environnemental et sociétal.

Pour répondre à ces objectifs, le groupe souhaite s'appuyer sur des outils mutualisés, partagés avec les fournisseurs. Dans cette démarche d'amélioration de la transparence et de l'éthique dans ses pratiques commerciales, Rémy Cointreau demande désormais expressément à ses fournisseurs d'adhérer à SEDEX (*Supplier Ethical Data Exchange*), une organisation internationale qui a pour but d'encourager les pratiques d'entreprises éthiques et responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Plans d'actions

La plateforme internationale SEDEX a grandement simplifié les pratiques du groupe en matière d'achat et permet de mutualiser les audits déjà réalisés chez les fournisseurs par d'autres de leurs clients : sont stockées en ligne des informations concernant les normes de travail, l'hygiène et la sécurité, l'environnement et l'éthique commerciale.

En 2017/2018, parmi les fournisseurs identifiés comme stratégiques, le taux d'adhésion à SEDEX (hors sous-traitance, le recours à la sous-traitance étant très limité et concernant essentiellement des activités réalisées en France), était de 89% (indicateurs GRI Standard 308-1 et 414-1). Il est cette année de 92%.

À noter que cette année il a été demandé aux fournisseurs stratégiques de s'assurer que leurs fournisseurs de rang 2 soient également membres de SEDEX.

L'objectif pour 2020 est d'atteindre 100%. Le pari est ambitieux mais réalisable : il s'agit avant tout de convaincre les plus petits fournisseurs qu'adhérer à la plateforme permet à tous de gagner du temps et de faire grandir les ambitions RSE de chacun. Rémy Cointreau a conscience qu'il faut accompagner ses parties prenantes vers une telle démarche, vue parfois comme une contrainte supplémentaire.

En plus de la démarche SEDEX, Rémy Cointreau continue à mener des audits RSE en lien avec le projet Agriculture durable. Cela a encore été le cas cette année avec deux audits RSE réalisés chez des fournisseurs de matières premières agricoles.

SEDEX dispose d'un accord avec le CDP *Carbon Disclosure Project*, une organisation à but non lucratif visant à étudier l'impact sur le changement climatique des principales entreprises mondiales cotées en Bourse. Rémy Cointreau répondant régulièrement aux enquêtes du CDP depuis 2006 (émissions CO₂ et gestion de l'eau), cela amène le groupe à s'investir dans des actions envers les fournisseurs pour qu'ils réduisent leurs émissions Carbone. C'est le cas par exemple du projet Écoconception (cf. chapitre 1.3.2.5 « Économie circulaire ») et du projet de réduction des émissions CO₂ du fret Produits (cf. & 1.3.2.3 « Changement climatique »).

Cette année, une action a été lancée en lien avec la dématérialisation des documents. De nouveaux outils ont été déployés au sein du Service Comptabilité Fournisseurs pour permettre la réception et le traitement des factures des fournisseurs en mode « dématérialisation fiscale ». Tous les fournisseurs ont été contactés pour les informer et les sensibiliser à ces nouveaux modes d'échanges de documents. Cela permet de réduire le délai de transmission et de traitement des factures.

Toutes ces actions continuent à perpétuer l'implication de Rémy Cointreau depuis plusieurs années auprès de ses fournisseurs.

En 2016, le groupe avait reçu le Prix remis par Vigeo Eiris « *Top Performers 2016* dans la catégorie Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement : relations durables avec les fournisseurs ».

Cette année, le groupe a obtenu le prix TMI, *Most Ethical Corporate Supply Chain 2019*, remis par l'association internationale *Treasury 4 Good*. Ce prix récompense les professionnels de la trésorerie des entreprises qui soutiennent des initiatives RSE.

1.3.3.3 IMPACT TERRITORIAL

Enjeu

S'impliquer aux côtés des communautés et agir en acteur responsable est un enjeu majeur pour le groupe. En lien avec son activité mondiale, Rémy Cointreau ne peut ignorer l'impact sociétal lié à des problématiques de développement économique durable des territoires sur lesquels il est présent. Au cœur du plan RSE 2020, une importance particulière est logiquement dévolue aux actions solidaires. Le groupe contribue ainsi au progrès collectif des territoires, en participant à la création de valeur des terroirs sur lesquels il est présent.

C'est également un enjeu de réputation et d'attractivité de l'entreprise, que ce soit auprès des clients ou de futurs collaborateurs.

Politique

Afin de répondre aux enjeux liés à son impact sociétal, Rémy Cointreau accompagne le développement économique durable des territoires et soutient des actions solidaires. L'objectif

du groupe est de s'impliquer aux côtés des acteurs des territoires et des communautés locales.

Rémy Cointreau apporte ainsi son expertise sur de nombreux sujets de réflexion ou en promouvant les vertus d'une démarche de responsabilité sociale d'entreprise. Membre du réseau des correspondants « Développement Durable » du comité Colbert, lequel défend les valeurs du luxe français, Rémy Cointreau contribue à la mise en commun de bonnes pratiques en matière de RSE, notamment par la diffusion de fiches pratiques sur le sujet.

Partout dans le monde, les salariés de Rémy Cointreau se mobilisent également pour rendre des services à la communauté et tisser du lien avec les populations locales. Sur les différents territoires où il est présent, par son activité, ses retombées directes et indirectes et grâce à l'enthousiasme de ses collaborateurs, le groupe mène des actions pour faire exister des environnements d'échanges et d'entraide.

Plans d'actions

S'impliquer aux côtés des acteurs des territoires

Le groupe s'implique aux côtés d'écoles, d'universités et d'organismes dédiés au développement économique. Son engagement se traduit aussi par le soutien apporté aux associations régionales investies dans la promotion du développement durable ; il soutient par exemple l'association d'entreprises Altère en Poitou-Charentes qui favorise les débats sur les thématiques RSE entre acteurs économiques locaux.

Cette année, le groupe est intervenu de nombreuses fois afin de partager sa politique RSE : soirée Prix du management Pays de la Loire 2018 (Association MFQM Pays de la Loire), 28^e session des rencontres environnementales de La Rochelle - RER (intervention sur l'ancrage territorial et l'innovation dans la relation au territoire), 3^e édition des « clefs pour entreprendre » (ESEO Angers), conférence innovation de l'ESEO Angers (intervention sur la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et éthiques dans les entreprises), conférence du CNAM de La Roche-sur-Yon (intervention sur la mise en œuvre d'une démarche RSE en entreprise).

Très attaché à diffuser une culture positive de la responsabilité des entreprises dans les cursus de formation, Rémy Cointreau est notamment intervenu auprès de promotions d'étudiants de Grandes Écoles et d'universités en France. Le groupe a présenté sa politique RSE, ses engagements et ses actions lors de conférences organisées par ou pour des écoles ou universités, à destination d'un public d'étudiants ou d'acteurs locaux engagés dans la RSE : EIML Paris (intervention sur l'engagement RSE des marques de luxe), Audencia Nantes, ONIRIS Nantes ou l'ESSCA Angers.

En lien avec la volonté d'être un acteur du développement durable des territoires sur lesquels il est présent, Rémy Cointreau accueille également des événements permettant le partage de bonnes pratiques responsables :

- sur le site d'Angers, soirée Prix du management Pays de la Loire 2018 (Association MFQM Pays de la Loire), conférence de l'association Carbon'At Pays de Loire sur les avancées de la prise en compte de l'enjeu Climat en entreprise, échanges de bonnes pratiques RSE avec l'école ONIRIS ;
- sur le site de Paris, 28^e session des rencontres environnementales de La Rochelle (RER).

Toujours avec la volonté de partager ses actions RSE, Rémy Cointreau participe à l'édition du Guide du comité Colbert « Valeurs du luxe français et objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale » regroupant des exemples de

bonnes pratiques sur 15 objectifs de développement durable rassemblés sous 4 valeurs : esthétique, exigence, pérennité et respect.

Le groupe est également membre du comité RSE du BNIC (Bureau national interprofessionnel du cognac).

S'impliquer aux côtés des communautés et agir en acteur responsable

Fidèles aux valeurs de Rémy Cointreau, différentes initiatives solidaires inspirent les collaborateurs et ces dernières années, ils ont participé pleinement aux engagements sociétaux du groupe.

Aux États-Unis, les équipes organisent ainsi depuis plusieurs années maintenant la « semaine nationale du service à la collectivité ». Cette *Community Week* mobilise près d'une centaine de collaborateurs et a permis de consacrer des heures de travail au service des autres. Certains ont consacré leurs talents, leur temps et leurs efforts à livrer des repas aux personnes dans le besoin, à préparer des paniers-repas dans le cadre de l'opération #hashtaglunchbag, ou encore à trier et reconditionner des aliments pour la banque alimentaire du Comté d'Orange.

À New-York, les salariés de Rémy Cointreau ont donné de leur temps à l'occasion d'un *Volunteer Day* dans le célèbre jardin botanique de la ville. Désherbage, nettoyage et initiation à l'horticulture ont permis aux bénévoles de découvrir autrement le très populaire *Peggy Rockefeller Rose Garden*.

En France, à Cognac, les salariés Rémy Martin se sont eux aussi mobilisés lors des « Foulées de Rose », une course d'obstacles au bénéfice d'une enfant handicapée atteinte d'une maladie génétique orpheline rare. Cette action de solidarité doit permettre à cette enfant de bénéficier de soins intensifs dans un établissement adéquat au traitement de sa maladie. D'autres activités sportives sont organisées par les collaborateurs au profit par exemple de l'association AFM-Téléthon, de l'association « Bougez contre la SLA » (maladie de Charcot).

Le site de Cognac continue à être actif auprès de la Fondation de la 2^e chance, qui a pour but d'aider et d'accompagner des personnes en volonté de rebond après un accident de vie.

À la Barbade, Rémy Cointreau est l'un des principaux acteurs économiques de l'île, avec la pleine conscience de son rôle et de ses responsabilités. Le groupe encourage et soutient la participation de ses collaborateurs à des opérations collectives de ramassage des déchets plastiques, à la mise en place de collectes sélectives et de transformations des déchets, à la formation aux bonnes pratiques, à la promotion d'une consommation responsable d'alcool lors des grands événements festifs et à l'aide aux familles démunies pour les doter d'un logement décent.

Les collaborateurs contribuent également à la préservation et la sauvegarde du terroir. À l'occasion de la journée *Give forward to our community*, ils se sont mobilisés pour améliorer la qualité de vie au village Mount Gay à Sainte Lucy. Près de 140 salariés ont participé à la consolidation de bâtiments, à la remise en état d'arrêts de bus, d'aménagements à l'entrée du village, et à la plantation de palmiers. Une sensibilisation à la protection de l'environnement a permis la création d'une serre et la restauration d'un verger appartenant à la distillerie. Les employés ont décidé d'interdire sur l'ensemble de leur site l'utilisation du polystyrène, matériau polluant et peu recyclé.

Les plus jeunes générations sont également associées : fin 2017, pendant plusieurs mois, les étudiants en agronomie du *Barbados Community College* ont pu utiliser des surfaces agricoles acquises par Mount Gay pour exercer leur expertise. Cette collaboration exemplaire a permis de les mettre directement en situation

d'application des enseignements, avec un accent spécifique sur les méthodes de cultures biologiques et la permaculture.

Cette année, le groupe s'est engagé pour la première fois dans l'organisation à l'échelle mondiale d'une journée Solidarité. La première journée *We Care* s'est déroulée en juin 2018. Chacun des 1 800 collaborateurs du groupe était invité à consacrer sa journée de travail à prendre soin des terroirs.

Sur tous les sites du groupe les salariés de Rémy Cointreau ont conduit des actions de préservation de l'environnement et du patrimoine local. À Singapour, une journée était consacrée à désherber, récolter et cultiver les terres de la *Bollywood Veggies Organic Farm*, à Cognac 342 collaborateurs se sont mobilisés pour rénover le château de la Mercerie. À Islay, pour favoriser la biodiversité et entretenir les équipements locaux, les équipes de PHD ont nettoyé un terrain pour favoriser la repopulation d'abeilles sur l'île, ils ont aussi réparé des clôtures et repeint le city hall pour aider les communautés locales. À Paris, des comptages d'animaux ont été effectués dans une forêt protégée. À Miami, des opérations de nettoyage de dune ont été menées. À Los Angeles, les collaborateurs du groupe ont offert leurs services pour entretenir *The Arboretum*, le jardin botanique de la ville. À San Francisco, des opérations de nettoyage de la plage de Crissy Field, zone de loisirs nationale située près du Golden Gate, ont été réalisées en partenariat avec les parcs nationaux. En Grèce, les collaborateurs Rémy Cointreau ont nettoyé un ancien sentier de randonnée afin d'aider l'organisation de protection des forêts du mont Hymettus Sud, proche d'Athènes.

De nombreuses autres actions ont été menées sur tous les sites du groupe et elles ont été partagées sur les réseaux sociaux avec le #rcwecareaday. Cette journée désormais annuelle et d'envergure mondiale est également l'occasion de renforcer les liens entre les équipes et les communautés locales et entre les salariés du groupe.

Afin de mesurer l'impact de l'engagement de Rémy Cointreau et de ses équipes dans chacun de ses métiers, une première étude approfondie sur l'impact sociétal global des activités du groupe à la Barbade a été réalisée en 2018.

Cette étude avait vocation à mesurer l'empreinte sociétale de Mount Gay sur le territoire avec trois axes fondamentaux : viabilité écologique, viabilité économique et viabilité sociale.

Les résultats obtenus permettent d'évaluer en termes d'emplois, les impacts directs (collaborateurs Mount Gay), indirects (emplois soutenus dans la chaîne de fournisseurs) et induits (emplois soutenus par les salaires et la fiscalité).

Il est possible également d'identifier les impacts socio-économiques de l'activité de Mount Gay, sur l'économie locale de la Barbade et à l'échelle mondiale.

Ainsi, l'activité de Mount Gay en 2017 a soutenu 760 emplois dans le monde, dont 475 à la Barbade. Plus précisément, les principaux résultats concernant l'impact « emploi » sont les suivants :

- emplois directs (salariés de Mount Gay) : 145 ;
- emplois indirects et induits (la Barbade) : 330 ;
- emplois indirects et induits (Monde) : 285.

Cela signifie que pour 1 emploi chez Mount Gay, 2,3 emplois sont soutenus sur l'île de la Barbade et que 5,3 emplois sont soutenus dans le monde.

Au-delà des emplois soutenus, l'activité de Mount Gay permet également de créer de la richesse dans l'économie barbadienne, à hauteur de 47 millions de dollars barbadiens. À cela s'ajoute la richesse générée dans le reste de l'économie mondiale, à savoir l'équivalent de 35 millions de dollars barbadien.

L'ensemble de ces données confirme l'importance de Mount Gay sur le développement de l'île de la Barbade, en termes d'emplois et de création de richesse.

Très impliquée également auprès des communautés locales, la Fondation Rémy Cointreau poursuit ses actions avec un focus fort sur la transmission des savoir-faire dans les métiers d'artisanat d'exception, avec quatre axes privilégiés de financement : l'investissement autour des outils nécessaires à la pratique des métiers, l'accompagnement d'apprentissage et de formation, le mécénat de compétence et le soutien de participation à des salons en France et à l'étranger. Le site internet de la fondation a été créé cette année.

1.3.4 RISQUES ÉTHIQUES

1.3.4.1 GOUVERNANCE

Enjeu

Il est impératif que la gouvernance de Rémy Cointreau soit garante de l'intégration de la démarche RSE de Rémy Cointreau dans la stratégie globale du groupe, à tous les niveaux de management, du conseil d'administration aux structures de pilotage des équipes de collaborateurs.

C'est un enjeu réel de crédibilité et de fiabilité de la politique RSE du groupe, vis-à-vis de ses parties prenantes, que ce soit ses collaborateurs ou ses partenaires externes. Rémy Cointreau se doit de donner confiance dans la réalité de ses engagements RSE en prouvant l'efficacité et l'homogénéité de mise en œuvre de sa stratégie RSE à tous les niveaux de l'entreprise.

Politique

La gouvernance RSE au sein de Rémy Cointreau s'appuie principalement sur le comité Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), issu du conseil d'administration et qui a pour mission principale de veiller au déploiement de la politique RSE du groupe. Il a d'autres missions telles que le respect des engagements (charte internationale *Global Compact* et chartes RSE internes), le bilan des actions mises en œuvre (Plan RSE 2020), le suivi du tableau de bord des indicateurs, le résultat des audits de vérification de reporting RSE, l'évolution des notations extra-financières et les perspectives d'actions (actualisation du plan RSE 2020).

Acteurs de cette gouvernance RSE, les cadres dirigeants membres du Comex de Rémy Cointreau ont une part de leur rémunération variable indexée sur les objectifs RSE, en lien avec les principaux ODD retenus (principalement ODD 6, 8, 12, 13 et 15). Chaque membre du Comex devient ainsi un véritable ambassadeur, pour tous les collaborateurs du groupe dans le monde, d'un indicateur RSE et de son amélioration.

L'implication des collaborateurs s'inscrit aussi dans la politique de gouvernance avec par exemple sur le site de Cognac l'existence de référents SSE (Sécurité Santé Environnement).

Les certifications ISO 9000, Iso 14000 et Iso 22000 des sites de production sont également garantes d'une gouvernance RSE au quotidien.

Plans d'actions

Cette année, le comité RSE s'est réuni trois fois (indicateur GRI Standard 102-27). Les principaux sujets suivants ont été traités :

- évolution du cadre juridique RSE (loi Pacte) ;

- nouveau cadre du reporting RSE (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) ;
- revue des indices extra-financiers ;
- projets RSE (charte RSE, Journée *We Care Day*, écoconception des produits) ;
- activités de la Fondation Rémy Cointreau ;
- plan d'*incentive* des membres du Comex lié à des indicateurs RSE.

L'un des éléments clés de la gouvernance RSE, historiquement fondateur des engagements du groupe, est l'adhésion à la charte internationale *Global Compact*. Dans la continuité de la ratification et de l'application de cette charte, Rémy Cointreau maintient depuis 2003 ses engagements visant à être l'ambassadeur des bonnes pratiques de ce véritable contrat mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Membre depuis plusieurs années de l'Association « Global Compact France », Rémy Cointreau s'engage à respecter et partager régulièrement les dix principes de la charte avec ses collaborateurs et partenaires. La notion de responsabilité sociale et environnementale est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

Pour la cinquième année consécutive, Rémy Cointreau a renouvelé en juillet 2018 la qualification *GC Advanced* de son reporting annuel RSE. Il s'agit du plus haut niveau de différenciation dans le respect de la charte *Global Compact*, ce qui témoigne de la force des engagements du groupe.

Totalement impliqué dans les enjeux de responsabilité sociale de l'entreprise, Rémy Cointreau est également membre du club *GC Advanced*. Le but de ce club est de partager avec les autres membres les bonnes pratiques RSE de chacun, autour de thématiques transversales : retour sur investissements des actions RSE, approche des analystes et investisseurs en matière d'ODD.

Plus que jamais, la politique RSE est au cœur de notre ambition stratégique. Elle se doit de participer pleinement à la création de valeur du groupe, tout en continuant à s'appuyer sur son engagement annuel au sein du *Global Compact*.

La stratégie RSE est également régulièrement partagée dans les comités de direction et réunions de Revue de direction des sites de production.

Il en est de même au cours de réunions du personnel car le groupe tient à impliquer ses collaborateurs dans sa démarche RSE.

Sur le site de Cognac, Il est fait appel à des volontaires afin de constituer un maillage fin au sein de l'entreprise. Depuis plusieurs années, 35 référents SSE (Sécurité, Santé, Environnement) sont répartis dans les différents services. Ils sont les relais/porte-parole du personnel de leur secteur d'activité. Ils participent à la validation des modalités pratiques de réduction de l'impact sur l'environnement (tri des déchets, incidents, presque accidents) et font remonter toute suggestion d'amélioration du Système de Management de l'Environnement et de Sécurité. Les référents SSE contribuent à la réalisation des objectifs Sécurité/Environnement et sont notamment sollicités pour réfléchir à l'évolution des pratiques. Trois réunions par an leur permettent de confronter leurs idées et consolider leurs actions. Cette année, ils ont été plus particulièrement associés à l'organisation d'ateliers Sécurité Environnement qui ont duré deux jours. Six stands différents ont accueilli plus de 200 participants sur des thèmes tels que la santé

au travail, les comportements face à des situations à risques, la sécurité routière et le tri des déchets.

Des réunions Sécurité, Santé, Environnement ont également lieu trois fois par an entre les sites d'Angers et de Cognac afin de réaliser une veille réglementaire sur les dispositions légales de ces thématiques et de faire le point sur les actions menées en lien avec la politique RSE du groupe.

Depuis plusieurs années, les sociétés Cointreau et Rémy Martin sont certifiées Qualité, Environnement et Sécurité alimentaire (ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22001). La société Cointreau est également certifiée OHSAS 18001. Les sociétés Bruichladdich et Mount Gay sont titulaires de la certification ISO 9001.

Cette année, la société Mount Gay a obtenu la certification ISO 22001 pour l'ensemble de ses activités de production de rhum.

Cette certification est valable trois ans. La société Domaines Rémy Martin a renouvelé pour 3 ans sa certification Haute Valeur Environnementale. Le site de Cognac a renouvelé également pour trois ans l'ensemble de ses certifications : ISO 9001, ISO 22001 et ISO 14001. De nombreux points forts ont été relevés, tels que la déclinaison de la politique RSE du groupe, l'engagement écoconception et les outils de vérification et de surveillance. Concernant le site d'Angers, les audits de suivi des certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 22001 et OHSAS 18001 ont confirmé l'excellente maîtrise des processus en lien avec ces certifications.

1.3.4.2 ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET POLITIQUE FISCALE

L'ensemble des informations traitant de l'éthique des affaires et de la politique fiscale sont présentées dans le chapitre 2 (indicateurs GRI Standard 102-16 et 102-17).

1.4 TABLEAU D'INDICATEURS

TABLEAU DES INDICATEURS DE PROGRÈS (1) ET INDICATEURS DE VIGILANCE (2)

		2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	2018 / 2019	
Risques sociaux	 Bien-être des collaborateurs	Taux de renouvellement, en % (1) - GRI Standard 401-1			14,8	13,2
		Absentéisme, en % (1) - GRI Standard 403-2	4,6	3,0	2,3	2,0
		Taux de fréquence des accidents du travail, en % (2) - GRI Standard 403-2	8,90	13,31	9,13	8,51
		Taux de gravité des accidents du travail, en % (2) - GRI Standard 403-2	0,07	0,13	0,38	0,59
		Moyenne d'âge, en années (2)	41	41	41	40
	 Non-discrimination et équilibre social interne	Ancienneté, en années (2)	9,4	9,1	8,4	7,9
		Ratio F/H Managers, en % (1) - GRI Standard 401-1			43	44
		Ecart pondéré de taux de promotions entre les femmes et les hommes, en % (1)				-0,14
		Répartition Formation F/H, en % (2) - GRI Standard 404-1		43	43	46
		Formation interne / Développement des compétences				79,3
Risques environnementaux	 Formation interne / Développement des compétences	taux de salariés bénéficiant d'au moins une formation par an, en % (1)				79,3
		Heures de formation (2) - GRI Standard 404-1	15 954	18 463	24 243	26615
	 Agriculture durable	Taux de surfaces agricoles gérées durablement, en % (1)			36	52
		Taux de certification HVE de la coopérative agricole AFC, en % de surfaces agricoles (1)			23	42
	 Changement climatique	Émissions de GES (Total Scope 1, 2 & 3), en TeqCO ₂ (1) - GRI Standard 305-3		145 789	135 528	174842 ^(a)
		Taux d'émissions de GES significatives - packaging des produits, en % (1)			37,0	46,5 ^(a)
		Taux d'émissions de GES significatives - Fret amont et transport aval des produits, en % (1)			22,7	19,3 ^(a)
		Taux d'émissions de GES significatives - matières premières, en % (1)			30,6	14,7 ^(a)
		Consommation totale d'énergie, en MWh (2) - GRI Standard 302-1	36 235	41 854	39 656	38 495
		Taux de consommation d'énergie électrique renouvelable, en % (2)		78,3	76,8	78,9
 Gestion de l'eau et des effluents	Consommation d'eau, en m ³ (1) - GRI Standard 303-1	123 729	133 418	174 945 ^(b)	195 096 ^(c)	
	Taux de valorisation des effluents, en % (2) - GRI Standard 306-1			8,1	16,1	

1

			2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	
Risques sociétaux		Économie circulaire / Information du client	Taux de valorisation des déchets, en % (2) - GRI Standard 306-2	90,6	89,0	91,6	94,2
		Achats responsables	Taux de fournisseurs membres de Sedex, en % (1) - GRI Standard 308-1 et 414-1	54	83	89	92
		Éthique des Affaires	Taux de formation à la charte éthique, en % (1) Nombre d'alertes (2)			80	(d) 6

Légendes:

- (a) Évolution de l'indicateur principalement due au changement du mode de calcul des émissions (passage de l'outil Bilan Carbone à l'outil GHG Protocol) et à l'intégration des sites d'Islay, du Domaine des Hautes Glaces et de Westland.
- (b) Évolution de l'indicateur principalement due à l'intégration partielle pour la première fois dans le reporting RSE des consommations d'eau provenant du puits utilisé sur le site de la Barbade.
- (c) Évolution de l'indicateur principalement due à l'intégration pour la première fois dans le reporting RSE de la totalité des consommations d'eau provenant du puits utilisé sur le site de la Barbade.
- (d) Absence d'indicateur en raison de la fréquence de formation (tous les 2 ans).

— 1.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LE REPORTING DES INDICATEURS

1

Rémy Cointreau répond à la déclaration de performance extra-financière (décret n° 2017-1265 du 9 août 2017) obligeant les entreprises cotées à établir une cartographie des risques RSE de son activité et à y associer des indicateurs de progrès. Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs de vigilance et de pilotage.

Rémy Cointreau adhère depuis 2003 à la charte *Global Compact* et souhaite être l'ambassadeur des bonnes pratiques de cet engagement mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La notion de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

La nouvelle charte de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Rémy Cointreau s'appuie sur 10 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU (ODD).

Elle s'articule autour de trois axes majeurs :

- préserver nos terroirs pour en révéler l'excellence, en encourageant des méthodes de culture responsable, en entretenant les spécificités des terroirs et en innovant pour les préserver ;
- s'engager pour les hommes et les femmes afin d'affirmer notre singularité, en garantissant le bien-être au travail, l'égalité femmes-hommes et la non-discrimination, en s'engageant pour des achats responsables, en s'impliquant aux côtés des communautés locales et en promouvant une consommation responsable de nos produits auprès de nos clients ;
- respecter les valeurs du temps pour créer des produits d'exception, en étant acteur de la lutte contre le réchauffement climatique, en préservant les ressources en eau et en agissant pour diminuer l'impact environnemental de nos activités.

Les actions menées dans le cadre de la politique RSE sont régulièrement présentées dans les rapports annuels qui présentent la totalité des indicateurs RSE en lien avec les indicateurs internationaux du GRI (*Global Reporting Initiative*).

Ces documents sont consultables sur le site Internet de Rémy Cointreau et diffusés à l'ensemble des parties prenantes. (<http://www.remy-cointreau.com>)

1.5.1 PROTOCOLE DE REPORTING

Le protocole de reporting 2018/2019 est un document interne, rappelant les engagements RSE de Rémy Cointreau et présentant la structure et les moyens mis en œuvre pour assurer un reporting de qualité et fiable.

À ce titre, il sert de guide pour le reporting interne et de référentiel pour la vérification externe en 2018/2019 des différents indicateurs RSE issus de la déclaration de performance extra-financière.

Le protocole de reporting est établi par les directions RH et RSE de Rémy Cointreau. Il est consultable sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante :

Christian LAFAGE
Directeur responsabilité sociale et environnementale
20, rue de la Société-Vinicole
CS 40210
16111 Cognac Cedex
christian.lafage@remy-cointreau.com
Tél. : 33 (0)5 45 35 77 25

Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de prendre en compte les modifications concernant les évolutions du reporting et des indicateurs RSE.

1.5.2 PÉRIMÈTRE

Les engagements RSE de Rémy Cointreau s'appliquent à l'ensemble des sociétés du groupe. Trois grands axes sont définis : social, environnemental et sociétal.

Le périmètre de reporting RSE s'appuie sur le périmètre financier consolidé du groupe (29 sociétés – sites de production et sociétés de distribution) et répond à la déclaration de performance extra-financière (décret n° 2017-1265 du 9 août 2017).

Les sociétés exclusivement financières ainsi que les joint-ventures non contrôlées par le groupe ne sont pas intégrées dans le périmètre de reporting RSE. Il en est de même pour les cessions et acquisitions de sociétés faites en cours d'exercice.

PÉRIMÈTRE ENVIRONNEMENTAL

De manière générale, les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac, d'Angers, de la Barbade, de l'île d'Islay (Écosse) ainsi que les sociétés Westland (USA), Domaine des Hautes Glaces (France) et Domaines Rémy Martin (Cognac).

Tous les sites de production sont donc inclus dans le périmètre de reporting environnemental. Les filiales de distribution en sont exclues, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs.

PÉRIMÈTRE SOCIAL

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux peuvent présenter des limites du fait notamment :

- de l'absence de définitions communes au niveau national ou international ;
- d'estimations nécessaires, de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs.

Les définitions et méthodologies utilisées des indicateurs suivants sont donc précisées :

1. Effectifs

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des 29 sociétés pour les informations sociales relatives aux effectifs.

2. Formation

Les sociétés de distribution basées en Europe ne sont pas concernées par l'indicateur lié à la formation.

Les données de formation des filiales françaises prennent en compte les formations imputables au titre de la formation professionnelle continue, ainsi que les formations non imputables. Le nombre de salariés formés prend en compte tous les salariés ayant suivi au moins une action de formation durant l'année civile, dont les employés n'étant plus présents au 31 décembre 2018. Pour toutes les sociétés, seules les formations d'une heure au moins sont recensées.

3. Autres indicateurs

Seuls les sites de production Angers, Cognac, la Barbade et Islay ainsi que le site de Paris sont inclus dans les indicateurs liés aux relations sociales, à l'absentéisme et aux accidents du travail. L'indicateur du nombre de maladies professionnelles reconnues ne couvre que les sites de Cognac, d'Angers, de Paris et Le Domaine des Hautes Glaces.

Absentéisme : périmètre limité aux sociétés françaises, aux sites de la Barbade et Islay.

- Absence maladie uniquement des salariés comptabilisés dans l'effectif total du groupe, soit pour le périmètre France les salariés en CDI et CDD. Pour le périmètre hors France les salariés en CDI, au dernier jour de chaque trimestre à l'exception des congés payés, des congés spéciaux (mariage, baptême, déménagement, etc.), des absences liées à la formation, des congés sans solde autorisés, des congés syndicaux, des congés sabbatiques et de création d'entreprise, des congés RTT, des jours de récupération, des jours fériés et des congés parentaux.
- Pour le reporting RSE, l'effectif est comptabilisé au 31 mars. L'indicateur est calculé sur les douze derniers mois.
- Le taux d'absentéisme est égal au nombre d'heures d'absence/nombre d'heures théoriques travaillées (heures au poste de travail + les heures d'absences maladie, congés, formations, voyages...).
- Le taux d'absentéisme est calculé hors longue maladie (absence supérieure à 90 jours).

Taux de fréquence des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises (Angers, Cognac, Paris), au site de La Barbade et de Bruichladdich.

Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif total du groupe pour le périmètre France en CDI et CDD, et pour le périmètre hors France le salarié en CDI au dernier jour de chaque trimestre sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur.

- Ce taux est exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures réelles travaillées soit : (nombre d'accidents avec arrêt de travail x 1 million)/nombre d'heures réelles travaillées.
- Constitue une heure réelle travaillée, une heure de travail effectuée dans le groupe par un salarié au cours de la période

fiscale, c'est-à-dire l'heure réellement passée sur le poste de travail. On ne tient pas compte des heures d'absences (maladie, congés, formation, voyages...).

- Dans le cas où les heures travaillées réelles ne sont pas disponibles, le taux de fréquence pourra être calculé à partir du nombre d'heures travaillées théoriques.

Taux de gravité des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises (Angers, Cognac, Paris), au site de la Barbade et d'Islay.

- Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif total du groupe pour le périmètre France en CDI et CDD et pour le périmètre hors France en CDI au dernier jour de chaque trimestre sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum, quelle que soit la réglementation nationale en vigueur.
- Ce taux est exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail, par millier d'heures réelles travaillées soit : (nombre de journées perdues X 1 000)/nombre d'heures réelles travaillées.
- Le nombre de journées perdues doit être calculé en jours calendaires à compter du jour de l'accident.
- Constitue une heure réelle travaillée, une heure de travail effectuée dans le groupe par un salarié au cours de la période fiscale.
- Dans le cas où les heures travaillées réelles ne sont pas disponibles, le taux de gravité peut être calculé à partir du nombre d'heures travaillées théoriques.

Maladies professionnelles : périmètre limité aux sociétés françaises (Angers, Cognac, Paris).

Les maladies professionnelles recensées sont celles déclarées et reconnues par les Autorités de Santé pendant l'exercice.

1.5.3 INDICATEURS RETENUS

Le protocole 2018/2019 présente les indicateurs disponibles en fin d'exercice.

INDICATEURS SOCIAUX

- Effectif total du groupe
- Répartition des salariés par sexe et par fonction
- Répartition des effectifs par zone géographique
- Nombre d'embauches par fonction et par type de contrat
- Nombre de départs détaillés par raisons
- Moyenne d'âge par catégorie professionnelle
- Ancienneté moyenne par sexe et par catégorie professionnelle
- Taux d'absentéisme
- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de maladies professionnelles reconnues
- Pourcentage de personnes handicapées dans l'effectif total
- Nombre d'heures de formation par sexe
- Effectif formé par sexe
- Nombre d'heures de formation par personne

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX**Énergies**

- Consommations énergétiques totales : sites d'Angers, de Cognac, de Paris, de la Barbade et d'Islay, sociétés Domaines Rémy Martin (DRM), Domaine des Hautes Glaces, Westland
- Consommations d'énergie directe (combustibles) : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, sociétés DRM, Domaine des Hautes Glaces et Westland
- Consommations d'énergie indirecte : sites de Paris, d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, sociétés DRM, Domaine des Hautes Glaces et Westland
- Consommation d'énergie renouvelable : sites de Paris, d'Angers, de Cognac et société DRM

Eau et effluents

- Consommations d'eau : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, sociétés DRM, Domaine des Hautes Glaces et Westland
- Volumes d'effluents : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade (hors site de conditionnement) et d'Islay, sociétés DRM, Domaine des Hautes Glaces et Westland
- Taux de pollution des effluents en sortie de traitement (DBO et DCO) : sites d'Angers, de Cognac et société DRM
- Taux de pollution des effluents en sortie de site (DBO/DCO) : sites de la Barbade et d'Islay, société Domaine des Hautes Glaces
- Taux de valorisation des effluents (Site de la Barbade, sociétés DRM et Domaine des Hautes Glaces)

Agriculture durable

- Surfaces agricoles mondiales gérées en agriculture durable
- Certification de la coopérative Alliance Fine Champagne (Site de Cognac)

Matière première emballage

- Indice de performance environnementale – IPE (sites de Cognac et d'Angers)

Déchets

- Quantité de déchets : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, sociétés DRM et Domaine des Hautes Glaces
- Taux de valorisation totale des déchets : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, sociétés DRM et Domaine des Hautes Glaces
- Taux de valorisation Matière et énergétique des déchets : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, sociétés DRM et Domaine des Hautes Glaces

Bilan Carbone (Référentiel GHG Protocol)

- Bilan GES – Émissions de GES (scopes 1 et 2) : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, sociétés DRM, Domaine des Hautes Glaces et Westland
- Bilan GES – Émissions de GES (scope 3) : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, sociétés DRM, Domaine des Hautes Glaces et Westland, transport aval des produits
- Bilan GES – Déplacements professionnels : sites de Paris, de Cognac et d'Angers
- Bilan GES – Parc automobile : sites de Paris, de Cognac et d'Angers

INDICATEURS SOCIÉTAUX**Éthique des affaires**

- Taux de formation des collaborateurs
- Nombre d'alertes

Achats responsables

- Taux de fournisseurs enregistrés SEDEX

1.5.4 PERTINENCE DES INDICATEURS

Les indicateurs RSE retenus par Rémy Cointreau prouvent la réalité et la fiabilité des actions mises en œuvre par le groupe en lien avec ses engagements RSE.

Ils contribuent à la prise de décision des utilisateurs de ces indicateurs dans le cadre des plans de progrès établis pour atteindre les objectifs RSE de Rémy Cointreau.

— 1.6 TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)	PAGES
Conséquences sociales de l'activité	
Accords collectifs et leurs impacts	34-37
Lutte contre les discriminations	36, 37
Promotion de la diversité	36, 37
Engagements sociétaux	53-57
Engagements envers le handicap	37
Conséquences environnementales de l'activité	
Changement climatique	42-48
Économie circulaire	50-52
Gaspillage alimentaire	n/a
Lutte contre la précarité alimentaire	n/a
Respect du bien-être animal	n/a
Alimentation responsable, équitable et durable	n/a
Effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme	2, 3, 34-37, 54, 55
Effets de l'activité quant à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	58, 85-89

TABLE DE CONCORDANCE	RSE/ENGAGEMENTS GLOBAL COMPACT GC ADVANCED	PAGES
Informations générales	Déclaration de soutien continu au <i>Global Compact</i> des Nations Unies et à ses principes, de la part du Président-Directeur général	2, 3
	Description des politiques ou des actions mises en œuvre dans les domaines des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption	30-33
	Indicateurs quantitatifs de mesure des résultats	35, 36, 54, 55
	Évaluation par un tiers externe crédible de l'exactitude et du périmètre des informations	67-69
	Intégration de hauts standards de transparence et divulgation tels que les lignes directrices du GRI (<i>Global Reporting Initiative</i>)	66
	Intégration des objectifs de développement durable (ODD)	2, 3, 30-33
	Actions pour faire avancer les objectifs de développement durable (ODD)	30-33
Critères GC Advanced : implanter les 10 principes dans la Stratégie et les Opérations	Critère 1 : description de l'intégration dans les fonctions stratégiques et les unités opérationnelles	2, 3, 30-33, 53, 54, 57, 58
	Critère 2 : description de la mise en œuvre dans la chaîne de valeur	38-42, 54, 55
	Critère 3 : description des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des Droits de l'homme	34-37, 54, 55
	Critère 4 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes des droits de l'homme	2, 3, 34-37, 54, 55
	Critère 5 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux droits de l'homme	2, 3, 34-37, 54, 55
	Critère 6 : formulation des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des normes du travail	34-37, 54, 55
	Critère 7 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs au travail	34-37, 54, 55, 58, 85-89
	Critère 8 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux normes du travail	34-37, 39, 54, 55, 57, 58
	Critère 9 : formulation des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine du respect de l'environnement	2, 3, 30-37, 38-41, 54, 55
	Critère 10 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à l'environnement	2, 3, 30-33, 38-41, 51, 57-60, 85-89
	Critère 11 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'environnement	2, 3, 30-33, 38-41, 54, 55, 59, 60
	Critère 12 : formulation des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine de l'anti-corruption	2, 3, 58, 59, 85-89
Critères GC Advanced : agir pour soutenir les objectifs plus larges des Nations Unies	Critère 13 : description des systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à la lutte contre la corruption	58, 59, 85-89
	Critère 14 : description des mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'anti-corruption	58, 59, 85-89
	Critère 15 : description des contributions du cœur de métier aux objectifs et problématiques plus larges de l'ONU	2, 3, 30-33, 55-58
	Critère 16 : description des investissements stratégiques sociaux et de philanthropie	2, 3, 19, 42, 55-57
Critères GC Advanced : gouvernance et leadership de la RSE	Critère 17 : description de la prise de position et de l'engagement en matière de politique publique	38-48, 53, 54
	Critère 18 : description des partenariats et actions collectives	38, 42, 54-57
	Critère 19 : description de l'engagement du président et de la direction	2, 3, 30-33
	Critère 20 : description de l'adoption par le conseil d'administration et la surveillance	2, 3, 30-33
	Critère 21 : description de l'implication des parties prenantes	30-41, 53-55, 57, 58, 85-89

TABLE DE CONCORDANCE RSE/INDICATEURS GLOBAL REPORTING INITIATIVE (GRI) –
VERSION GRI STANDARD

PAGES

		PAGES
Stratégie et analyse	102-15	32
Éthique et intégrité	102-16	58
	102-17	58
Gouvernance	102-27	57
	102-43	52
Implication des parties prenantes	102-44	52
Matières premières recyclées	301-2	51
Consommation énergétique	302-1	46-48, 59
Réduction de consommation énergétique	302-4	46
Consommation d'eau	303-1	49, 51, 59
Habitats protégés ou restaurés	304-3	42
Émissions de GES <i>Scope 1</i>	305-1	43, 44
Émissions de GES <i>Scope 2</i>	305-2	43, 44
Émissions de GES <i>Scope 3</i>	305-3	43, 45, 46, 51, 59
Réduction des émissions de GES	305-5	45
Effluents liquides	306-1	48, 50, 59
Tonnage de déchets	306-2	52, 60
Évaluation RSE des fournisseurs (critères environnementaux)	308-1	54, 60
Taux de rotation des salariés	401-1	34, 35, 59
Accidents du travail et absentéisme	403-2	36, 59
Heures de formation	404-1	37, 39
Évaluation RSE des fournisseurs (critères sociaux)	414-1	54, 60
Informations sur les produits (consommation responsable)	417-1	53

— 1.7 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

1

À l'Assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 rév.2 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 mars 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance, de fiscalité et de lutte contre la corruption ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Mount Gay Distilleries (La Barbade) et E. Rémy Martin & Cie (France). L'échantillon ainsi sélectionné couvre entre 26% et 60% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre Février 2019 et Juin 2019 sur une durée totale d'intervention de 13 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec 8 personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Ressources humaines, Communication financière, Finance, Compliance et Environnement.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 24 juin 2019,
L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty
Associé

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES
COMME LES PLUS IMPORTANTES

Sélection d'informations qualitatives et quantitatives, associées aux politiques, actions et résultats relatifs aux 18 risques principaux identifiés pour l'activité de Rémy Cointreau, présentées dans les sections suivantes du Rapport de Gestion :

PRINCIPAUX RISQUES (ENJEUX RÉMY COINTREAU)	RUBRIQUES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TRAITANT DES POLITIQUES, ACTIONS ET RÉSULTATS ASSOCIÉS REVUES DANS LE CADRE DE NOS TRAVAUX
Consommation responsable (en interne et en externe)	▪ Section 1.3.3.1
Formation interne	▪ Section 1.3.1.3
Développement des compétences	<i>Dont les indicateurs « % de salariés bénéficiant d'au moins une formation par an » et « Heures de formation »</i>
Non-discrimination et Équilibre social interne	▪ Section 1.3.1.2 <i>Dont les indicateurs « Ratio F/H Managers », « Écart pondéré de taux de promotions entre les femmes et les hommes » et « Répartition Formation F/H »</i>
Gestion de l'eau	▪ Section 1.3.2.4 <i>Dont les indicateurs « Consommation d'eau » et « Taux de valorisation des effluents »</i>
Bien-être des collaborateurs	▪ Section 1.3.1.1 <i>Dont les indicateurs « Taux de renouvellement », « Absentéisme », « Taux de Fréquence et Gravité des accidents du travail », « Moyenne d'âge », « Ancienneté », « Effectifs par zone, activités et métiers »</i>
Achats responsables	▪ Section 1.3.3.2 <i>Dont l'indicateur « Taux de fournisseurs membres de Sedex »</i>
Impact territorial	▪ Section 1.3.3.3
Équilibre social interne	▪ Section 1.3.1.2
Homogénéité internationale	<i>Dont les indicateurs « % d'emploi de personnes handicapées » et « % de contrats en alternance »</i>
Économie circulaire et réduction des consommations de matières premières	▪ Section 1.3.2.5
Information du client (étiquetage, recyclage)	<i>Dont l'indicateur « Taux de valorisation des déchets »</i>
Contribution à l'effort planétaire (limite des 2°C)	▪ Section 1.3.2.3
Durabilité de l'entreprise	<i>Dont les indicateurs « Taux de réduction des émissions CO₂ », « Consommations d'énergie » et « % Consommation Énergie électrique renouvelable »</i>
Agriculture durable	▪ Section 1.3.2.1 <i>Dont les indicateurs « % de surfaces agricoles gérées durablement » et « Taux de certification HVE de la coopérative viticole de Cognac (AFC) »</i>
Préservation de la biodiversité	▪ Section 1.3.2.2
Éthique des affaires	▪ Section 1.3.4.2 et Chapitre 2.4 <i>Dont l'indicateur « Taux de formation à la charte éthique »</i>
Gouvernance	▪ Section 1.3.4.1



2

RISQUES DU GROUPE

2.1	PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE	72	2.2	FACTEURS DE RISQUES	77
2.1.1	Les principes généraux de gestion des risques	72	2.2.1	Risques stratégiques	78
2.1.2	La définition et les objectifs de la gestion des risques	72	2.2.2	Risques liés aux marques et aux produits	79
2.1.3	Les composantes du dispositif de gestion des risques	72	2.2.3	Risques financiers, juridiques et informatiques	80
2.1.4	L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne	73	2.2.4	Risques externes	82
2.1.5	Les principes généraux de contrôle interne	73	2.3	ASSURANCES	83
2.1.6	Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne	74	2.4	ÉTHIQUE ET COMPLIANCE	85
2.1.7	Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne	75	2.4.1	Engagements	85
2.1.8	Le dispositif de contrôle interne lié à l'élaboration de l'information comptable et financière	76	2.4.2	Organisation	87
			2.4.3	Déploiement	88
			2.4.4	Contrôle	88



— 2.1 PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

La rédaction et l'élaboration de cette partie s'appuient sur le nouveau cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, proposé par l'AMF le 22 juillet 2010. Cette nouvelle édition – qui comporte un volet sur la gestion des risques – tient compte de l'évolution législative et réglementaire intervenue en 2008 avec la transposition en droit français des directives européennes 2006/46/CE et 2006/43/CE, ainsi que des principaux référentiels internationaux, le COSO II et la norme ISO 31000.

2.1.1 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES

Au sein de Rémy Cointreau, la gestion des risques fait partie intégrale des responsabilités des différentes équipes de direction tant au niveau du groupe qu'au niveau des divisions et des sociétés. Certains risques propres à l'activité du groupe sont décrits dans le chapitre 2.2 « Facteurs de risques », ainsi que leurs dispositifs de prévention et de traitement.

2.1.2 LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient totalement sensibilisés à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

2.1.3 LES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Des règles de base relatives à la définition des principaux risques, définissant les normes telles que l'évaluation de leur niveau et de

leur limite de tolérance ainsi que les procédures de remontée des informations, ont été clairement définies via la formalisation de la cartographie des risques dont la dernière mise à jour date du présent exercice.

Les principaux acteurs sont les membres du comité exécutif du groupe et des comités de direction des divisions. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leurs domaines ou dans leurs zones géographiques, de leur mesure en tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact, soit au niveau de la réputation, soit au niveau des comptes de l'entreprise, et des plans d'actions pour sécuriser l'activité.

Les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

LE PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Le processus de la gestion des risques comprend quatre étapes distinctes :

1. identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de faire des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné ;
2. analyse de chaque risque aboutissant à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques identifiés comme majeurs ;
3. mise en place de plans d'actions dont le but peut être l'élimination des risques, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert par la prise d'une police d'assurance ou encore leur acceptation ;
4. suivi du processus dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution, notamment lors des revues de l'audit interne, pour garantir sa maîtrise.

Ce processus de gestion des risques a permis la promotion d'une culture de risques au sein du groupe et le partage des meilleures pratiques, tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie. La résultante de ce processus est la cartographie des risques qui est mise à jour régulièrement. Elle permet d'identifier les risques majeurs du moment, de les présenter au comité d'audit, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la pertinence des polices d'assurance et leur adéquation aux risques identifiés.

LE PILOTAGE CONTINU DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'ensemble des risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles ayant été intégrées dans le programme d'audit de l'année et de revues systématiques où les différentes parties prenantes doivent confirmer la mise en place des plans d'actions prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

2.1.4 L'ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent pour une meilleure maîtrise des activités du groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la société. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux contrôles à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des risques fait également l'objet de contrôle pour s'assurer de son bon fonctionnement.

L'articulation et l'équilibre conjugué des deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment : la culture du risque et du contrôle propres à la société et les valeurs éthiques de la société.

2.1.5 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne au sein de Rémy Cointreau s'appuie sur le cadre de référence recommandé par l'AMF le 22 juillet 2010.

LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la société et à ses filiales de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques. Il ne se limite donc pas aux procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Il vise en particulier à assurer :

- la mise en application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société, mais de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

LES COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle dont les cinq principales composantes sont décrites ci-dessous.

UNE ORGANISATION ADÉQUATE ET STRUCTURÉE

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un groupe

de taille humaine présent à l'international. Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du groupe.

Un schéma de délégation de pouvoir qui se veut être le reflet des véritables centres de décision, en adéquation avec la taille et la complexité des structures ainsi qu'avec le niveau de responsabilité, a été mis en place pour valoriser et responsabiliser les hommes et les femmes du groupe.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le groupe s'est engagé à la fois dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionnalisme des équipes et d'attirer des talents et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

Elle s'appuie sur un système d'information qui évolue vers des solutions de progiciel de gestion intégré (ERP) récentes et performantes, afin de répondre aux ambitions de développement du groupe. Leur continuité d'exploitation en cas de sinistre est assurée au moyen de procédures de secours dont l'efficacité est périodiquement testée. Leur protection ainsi que celle des informations sont assurées par des procédures de sécurité, de sauvegarde et de droits d'accès.

La réputation de Rémy Cointreau s'est construite sur des valeurs éthiques fortes qui sont l'intégrité, le respect des lois et de la personne, l'honnêteté dans ses relations avec les clients, les fournisseurs et les collaborateurs et la responsabilité sociétale et environnementale. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration d'un Code éthique des affaires qui garantira au groupe que l'ensemble de ses valeurs sont connues de ses collaborateurs et ses collaboratrices, et ce, quelle que soit leur nationalité ou leur localisation dans le monde. Ce Code unifié – traduit dans les 13 langues pratiquées dans le groupe – constitue le fondement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du groupe.

L'organisation a mis en place une véritable culture de l'excellence et de la responsabilisation en son sein. Elle se matérialise par des autoévaluations du contrôle interne pour les processus financiers et par des audits d'assurance qualité ou des certifications pour les différents processus métiers.

UN SYSTÈME DE DIFFUSION EN INTERNE DES INFORMATIONS PERTINENTES

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du groupe – afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités de la façon la plus clairvoyante et sereine possible – reposent sur trois principaux éléments :

- les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du groupe, dont l'objectif est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions ;
- les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions ;

- les entrepôts de données structurées dont la mise à jour se fait quotidiennement offrant ainsi aux acteurs concernés des informations pertinentes et fiables pour des prises de décision en temps opportun.

UNE GESTION DES RISQUES

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit ci-dessus dans la partie intitulée « Les principes généraux de gestion des risques ».

DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

- les achats : les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement *Global Compact* des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le Code de conduite des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe ;
- la sécurité et la qualité : toutes les normes et règles de production édictées par la direction des opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9001, 14001 et 22000 ainsi que des accréditations HACCP, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité, ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production. Ce dispositif est complété par la charte qualité, sécurité et environnement définissant les trois priorités du groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement ;
- les systèmes d'information : sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le responsable de la sécurité informatique groupe supervise l'ensemble des processus d'entités et de filiales du groupe, y compris les entités étrangères. Il coordonne notamment le déploiement des politiques de sécurité et des procédures associées. En outre, pour la majorité des sites, un plan de continuité d'exploitation avec un site de secours a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en termes de performance. Il est testé périodiquement pour s'assurer de son efficacité mais aussi pour améliorer sa couverture et sa performance ;
- la gestion centralisée des financements et de la trésorerie : la charte de change précise les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie du groupe. Cette dernière est également chargée de définir une politique générale et des procédures de reporting relatives à la gestion des créances commerciales ;

- la consolidation des comptes et le reporting : Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leurs priorités. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers du groupe sont en possession de la même information. Par ailleurs, les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales doivent adresser au directeur général et au directeur financier du groupe une lettre de représentation dans laquelle ils s'engagent sur la sincérité des états financiers et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour détecter et prévenir les fraudes ainsi que les erreurs.

Par ailleurs, les contrôleurs financiers du groupe peuvent accéder à tout moment à un portail intranet pour consulter un ensemble d'informations aussi riches que diversifiées : questionnaires d'autoévaluation du contrôle interne, meilleures pratiques dans un certain nombre de domaines de compétence, grilles de séparation des tâches, instructions et format des rapports sur le contrôle interne, personnes à contacter, liens avec les sites de référence et même dernières actualités dans les domaines de la gestion du risque, du contrôle interne et de l'audit.

UNE SURVEILLANCE PERMANENTE

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

Des travaux de contrôle du bon fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place. Les résultats de ces travaux font l'objet de rapports dont une synthèse est adressée aux responsables des sites.

L'audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure de l'application des meilleures pratiques et du respect aussi bien des lois et réglementations locales que des principes et normes du groupe.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux sont partagés avec les commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leur mission annuelle sont prises en considération par l'audit interne.

2.1.6 PÉRIMÈTRE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne épouse l'organisation matricielle du groupe. Le groupe a mis en place son propre dispositif et veille à l'existence d'un contrôle interne au sein des filiales consolidées. Ces contrôles internes sont adaptés aux caractéristiques de ces dernières et à la nature de leur lien avec Rémy Cointreau.

2.1.1.7 LES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

DIRECTION GÉNÉRALE AVEC SON COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif – composé des directions générales opérationnelles et fonctionnelles – conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

COMITÉ AUDIT-FINANCE

Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

AUDIT INTERNE

L'audit interne – rattaché au Directeur de l'Audit, Assurances et Compliance, lui-même rattaché au président du conseil d'administration du groupe – intervient dans l'ensemble des entités du groupe et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques, du contexte économique du moment et des demandes spécifiques recueillies auprès des directions des différentes entités du groupe. Elles sont ensuite hiérarchisées à partir de plusieurs critères et sont prises en compte dans le plan annuel.

Les conclusions des travaux d'audit – après un débat contradictoire – sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse ainsi que le plan d'actions sur lesquels s'est engagée la direction de l'entité locale sont ensuite présentés à la direction générale.

Une fois par an, le directeur de l'audit interne présente au comité audit-finance les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et de la promotion du contrôle interne dans le groupe. À ce titre, il est destinataire des rapports de synthèse sur le contrôle interne établis par les différentes entités, lesquels lui permettent d'avoir une vision globale des risques du groupe.

Par ailleurs, et afin de couvrir les différentes natures de risques, la gestion de la compliance et des polices assurances, est rattachée à la direction de l'audit, assurances et compliance et ce afin de s'assurer de l'adéquation des polices d'assurance du groupe avec les risques identifiés. Elle met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

DIRECTION FINANCIÈRE

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

DIRECTION DES OPÉRATIONS

Sa mission est large et regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité, l'organisation de la production et la gestion industrielles. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur politique logistique et industrielle.

DIRECTION JURIDIQUE

La direction juridique assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives, ainsi que sur la gestion des litiges. Elle coordonne notamment la mise en place des clauses contractuelles dans les différents contrats de distribution ainsi que la protection juridique des marques, de la propriété intellectuelle et autres actifs du groupe.

COMITÉS DE DIRECTION DES SOCIÉTÉS OU DE DIVISIONS

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques et du contrôle interne. Ils sont parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques du groupe. Ils analysent les résultats des questionnaires d'autoévaluation et émettent un rapport sur leur contrôle interne à destination du groupe. Ils réfléchissent sur les plans d'action en réponse aux recommandations de l'audit interne. Ils sont également concernés par la gestion de crise et par l'existence de plans de continuité d'activité dont l'efficacité est testée au travers d'exercices périodiques.

2.1.8 LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Notre approche s'inscrit dans une démarche de progrès permanent et d'amélioration du dispositif de contrôle interne en place.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus comptables et financiers, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

LE PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle de gestion, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence de contrôleurs financiers dans chacune des divisions renforce le dispositif.

Les processus comptables et financiers

La direction financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est obligatoire. Ce portail met également à la disposition des filiales le plan de compte du groupe, le fonctionnement de la liasse de consolidation, la liste des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et les taux de change. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Outre les outils présentés ci-dessus, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de préclôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel. Ce dispositif est complété par des exercices périodiques de reprise d'activité informatique en cas de sinistre grave.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé autre que le site d'exploitation informatique. Les travaux de traitement des données par batch sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents. Cette procédure est également valable pour les programmes informatiques développés par le groupe.

Par ailleurs, d'autres systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place, tels que le blocage des doubles saisies, l'existence de seuils à la saisie, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

Les commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les commissaires aux comptes procèdent à différentes formes de mission :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen limité des comptes consolidés semestriels établis par la direction financière ;
- l'audit de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'audit des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du groupe, ainsi qu'au comité d'audit.

LE PROCESSUS CONCOURANT À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre totalement sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions négociées au préalable. Les bons de commande sont requis pour tous les achats dépassant un certain seuil et les projets d'investissement évalués par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à

utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la pertinence des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques ;
- le calcul correct des impôts différés ;

- la bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

La direction de la communication financière établit un calendrier récapitulatif de l'ensemble des obligations du groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non (effectifs ou volumes). La conformité aux lois et règlements en vigueur, tant sur la nature des informations que sur les délais requis et sur le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

— 2.2 FACTEURS DE RISQUES

Le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques. Ce dispositif est mis à jour en permanence afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

Les principaux facteurs de risque auxquels le groupe est exposé compte tenu de son modèle économique sont présentés au présent chapitre.

Risques Stratégiques	<i>Principaux contrats et clients</i>
	Risques liés à la concurrence, à une concentration du secteur et des détaillants en général
Risques liés aux marques et aux produits	<i>Changement des goûts et préférences des consommateurs</i>
	Risques liés à la protection des marques
	<i>Le risque réputationnel</i>
Risques financiers, juridiques et informatiques	* Maintien de l'exigence qualité des produits Rémy Cointreau
	Risque de change
	Risque de liquidité, de taux et de marchés
	Risques juridiques
	<i>Risques informatiques et digitaux</i>
Risques externes	* Risque de non-conformité et manquement à l'éthique
	Saisonnalité des activités
	* Risques industriels et environnementaux
	Risque de fraude
	* Risque climatique

Les risques indiqués en gras et italique correspondent à ceux que le Groupe estime prioritaires

* L'astérisque précédant un risque indique que ce dernier est traité dans le chapitre 1.

2.2.1 RISQUES STRATÉGIQUES

PRINCIPAUX CONTRATS ET CLIENTS

Description

Dans le cadre de son activité, Rémy Cointreau traite avec de nombreux clients et fournisseurs, de taille et d'importance inégale, selon le marché concerné.

Une dépendance forte de Rémy Cointreau vis-à-vis d'un client sur l'un de ses marchés pourrait avoir des impacts tant sur sa capacité à demeurer sur le marché concerné, que sur sa capacité maintenir un niveau de marge satisfaisant, ledit client pouvant demander une diminution des prix de vente ou des participations à des activités promotionnelles. Une dépendance forte pourrait exposer également le groupe à des pertes importantes dans le cas de défaillance de clients significatifs.

Concernant ses fournisseurs, le risque de dépendance pourrait affecter Rémy Cointreau d'une part en compromettant la qualité des produits proposés ou la capacité du groupe à s'approvisionner en quantité lui permettant de satisfaire ses commandes et d'autre part en perturbant la chaîne logistique et la capacité du groupe à livrer ses produits.

Gestion et mesures mises en place

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Les dix premiers clients du groupe représentent 31% du chiffre d'affaires consolidé.

De même, concernant les fournisseurs, il n'existe pas de dépendance à un fournisseur clef, les dix premiers fournisseurs du groupe comptent pour environ 59% des approvisionnements de matières premières, hors eaux-de-vie de cognac. Plus spécifiquement, les approvisionnements en eau-de-vie de cognac font l'objet d'engagements sur le long terme, réduisant de fait les risques de sous approvisionnement.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE, À UNE CONCENTRATION DU SECTEUR ET DES DÉTAILLANTS EN GÉNÉRAL

Description

L'industrie des Vins & Spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Il existe une tendance à la concentration des acteurs tant de la distribution que de la production pouvant impacter durablement Rémy Cointreau.

Une concentration des différents acteurs pourrait avoir des effets négatifs sur la capacité de Rémy Cointreau d'une part à distribuer ses marques sur l'ensemble de ses marchés et d'autre part à maintenir son niveau de marge :

- la concentration des principaux acteurs et concurrents risque de marginaliser Rémy Cointreau. Le risque existe aussi de ne pas disposer de la taille critique suffisante afin de pouvoir négocier avec les partenaires désirés : les lieux emblématiques des grandes villes et les créateurs de tendances ;
- la concentration des acteurs de distribution peut également avoir des effets négatifs sur la capacité de Rémy Cointreau non seulement à distribuer ses marques sur l'ensemble des marchés mais aussi à maintenir un niveau de marge suffisant du fait des pouvoirs de négociation plus importants des distributeurs.

Gestion et mesures mises en place

Afin de se préserver de ces risques, le groupe Rémy Cointreau continue de développer sa stratégie de montée en gamme, qui lui assure un positionnement unique dans le secteur des spiritueux et une présence chez les meilleurs détaillants. De plus, la mise en place de programmes spécifiques, en partenariat avec les mixologistes les plus réputés, permet de renforcer les liens existants entre Rémy Cointreau, ses marques et les plus grands établissements. Par ailleurs, Rémy Cointreau continue d'investir et de développer son réseau de distribution propre, garant de son indépendance et de sa capacité à être présent sur l'ensemble de ses marchés. Enfin, dans le cadre de sa stratégie de développement, Rémy Cointreau renforce ses liens avec ses clients via une ambitieuse stratégie CRM, l'ouverture de boutiques en propre et l'organisation d'événements dédiés.

CHANGEMENT DES GOÛTS ET PRÉFÉRENCES DES CONSOMMATEURS

Description

Les préférences et les habitudes d'achats des consommateurs peuvent évoluer en raison d'une multitude de facteurs dont notamment la conjoncture économique, les tendances démographiques et sociales, les politiques et les initiatives de santé publique, la réglementation relative aux alcools et les changements dans les habitudes de consommation des voyages, loisirs, repas, divertissement, et des moments de convivialité.

Gestion et mesures mises en place

Le portefeuille de marques de Rémy Cointreau comporte douze marques prestigieuses de spiritueux et cognac, dont la principale est Rémy Martin. Un changement de goût des consommateurs et un désintérêt pour le cognac auraient un impact significatif sur le chiffre d'affaires du groupe et sa capacité à maintenir son actuel réseau de distribution.

Ainsi Rémy Cointreau poursuit à la fois la diversification de son portefeuille de marques ainsi que le développement de sa gamme de produits afin de limiter son exposition à une marque.

Les développements, tant en termes de marchés que de gamme, de Metaxa (Metaxa 12 stars et Metaxa Aen), du rhum Mount Gay (développement de Mount Gay XO), du gin The Botanist et de la famille de whisky (Bruichladdich, Port Charlotte, Octomore, mais également Le Domaine des Hautes Glaces et Westland) sont autant de réponses permettant au groupe de répondre aux évolutions des goûts des consommateurs et d'être précurseur dans les nouveaux modes de consommation.

L'innovation produit est un élément important de la stratégie de croissance visant à répondre aux désirs de nouveauté des clients.

2.2.2 RISQUES LIÉS AUX MARQUES ET AUX PRODUITS

RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DES MARQUES

Description

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de ses droits de propriété industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité.

Les marques du groupe Rémy Cointreau peuvent être imitées, contrefaites ou déposées par des tiers en infraction à ses droits privatifs. Le groupe pourrait alors rencontrer des difficultés à maintenir la présence de ses marques dans certains pays ou à rassurer des consommateurs qui pourraient être abusés en pensant acheter des produits qui ne seraient pas des produits du groupe.

Gestion et mesures mises en place

Afin de faire face à ces risques, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leurs catégories et sur leurs marchés, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Rémy Cointreau entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, contre la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

En janvier 2010, l'Office des Marques de la République Populaire de Chine a reconnu comme marque notoire les trois idéogrammes « REN TOU MA » par lesquels la marque Rémy Martin est connue des consommateurs chinois. Cette qualité de marque notoire constitue un outil complémentaire puissant au dispositif de lutte contre la contrefaçon mis en œuvre par le groupe en Chine. En mai 2017, la société E. Rémy Martin & C^o a obtenu en République Populaire de Chine la reconnaissance de l'exclusivité des droits de copyright sur la représentation graphique du logo du Centaure. Très engagée depuis toujours dans la défense de sa marque « LOUIS XIII » dans le monde et particulièrement en Asie, la société E. Rémy Martin & Co obtient régulièrement des décisions administratives et judiciaires reconnaissant aux marques de la famille de marque « LOUIS XIII », le caractère de marque notoire. Cette année encore, des décisions importantes dans ce sens ont été émises en Chine et aussi par le WIPO à l'occasion de plaintes internet, renforçant toujours plus notre protection.

Depuis 2006, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partage avec d'autres grands groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures expériences en matière de lutte anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du groupe Rémy Cointreau.

LE RISQUE RÉPUTATIONNEL

Description

Le risque réputation concerne tout événement pouvant impacter négativement l'image et la réputation du groupe ou de ses marques sur l'un ou l'ensemble de ses marchés. Les conséquences immédiates seraient un désaveu des clients et potentiellement une remise en cause de la stratégie menée par le groupe sur ses différents marchés.

Gestion et mesures mises en place

Le groupe Rémy Cointreau possède une forte éthique professionnelle, ses équipes se distinguent par leur professionnalisme et ses produits par leur qualité. Ce sont autant d'éléments qui font le succès des marques du groupe et participent à l'image positive qu'en ont les consommateurs. Cette image est l'un des actifs clefs des marques qui permet de renforcer la confiance qu'ont les consommateurs dans les produits du groupe. La réputation du groupe et son image peuvent être à tout moment significativement fragilisées par des incidents survenant sur un des sites de production ou de distribution, par le comportement inadapté de l'un de ses employés, par un défaut de qualité, par une communication négative issue des réseaux sociaux ou des médias traditionnels. De même, et dans un autre domaine, la commercialisation de contrefaçon par des tiers est un élément pouvant induire en erreur les clients des marques du groupe, affecter de manière durable et importante l'image du groupe et impacter les résultats du groupe.

Afin de gérer au mieux ces risques et leurs conséquences, le groupe a renforcé ses équipes de marketing digital et mis en place une stratégie efficace de veille média, lui permettant de réagir au plus vite et au mieux aux potentielles rumeurs. Un plan de gestion de crise a également été développé et déployé dans l'ensemble des filiales du groupe afin de réagir au plus vite et de prendre au plus vite les actions adéquates. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, Rémy Cointreau sensibilise ses employés à une consommation raisonnable de ses produits et à adopter, en toute situation, un comportement qui soit en adéquation avec la charte éthique du groupe.

Enfin, Rémy Cointreau travaille régulièrement et efficacement avec les autorités de chaque pays afin de lutter au mieux contre les contrefaçons et participe, par ailleurs, aux programmes de sensibilisation des consommateurs aux dangers des contrefaçons. Ce point est abordé plus en détail dans le chapitre « Marques et propriété intellectuelle ».

MAINTIEN DE L'EXIGENCE QUALITÉ DES PRODUITS RÉMY COINTREAU

Description

Les marques du groupe Rémy Cointreau sont connues et reconnues pour leur excellence. L'excellence de qualité des spiritueux Rémy Cointreau est obtenue par les matières premières utilisées (tant pour les liquides que pour les carafes et les emballages), le savoir-faire de ses artisans et maîtres de chais, le respect des terroirs dont sont issues ses marques.

Toute baisse qualitative des produits, tant au niveau gustatif que de présentation (flacon, emballage) peut avoir un effet négatif important auprès des clients et les détourner des produits et des marques du groupe. De même, un défaut qualitatif fort sur les

liquides pourrait mettre en danger la santé des consommateurs et affecter durablement la réputation du groupe et de ses marques.

Gestion et mesures mises en place

Afin de lutter contre ce risque, le groupe a mis en place différentes mesures et s'engage à respecter des principes très forts. Parmi ces principes figure le respect du terroir et du processus d'élaboration et de fabrication des spiritueux du groupe, ainsi que la sélection des meilleurs ingrédients et des meilleurs savoir-faire.

La mise en place d'un contrôle qualité exigeant à tous les stades du processus de production et de distribution permet également de s'assurer que les produits du groupe offrent toujours une expérience unique aux clients lorsqu'ils dégustent les produits du groupe.

Le Groupe a également mis en place un programme de formation visant à identifier les besoins de chacun de ses collaborateurs et à y apporter une réponse appropriée. Grâce à cela, chaque collaborateur du Groupe dispose des connaissances et du savoir-faire lui permettant de garantir le niveau d'excellence fixé par le Groupe.

Enfin, grâce à la traçabilité de ses produits, le groupe est dans la capacité de retirer immédiatement du réseau de distribution toutes bouteilles qui pourraient être affectées par un défaut de qualité.

2.2.3 RISQUES FINANCIERS, JURIDIQUES ET INFORMATIQUES

RISQUE DE CHANGE

Description

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise environ 85% de son chiffre d'affaires dans des devises non-euro, alors que la production est majoritairement située en zone euro.

Gestion et mesures mises en place

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers les différentes entités du réseau de distribution. Les principales devises concernées sont le dollar américain (USD), le rouble russe (RUB), la couronne tchèque (CZK), le dollar australien (AUD), le dollar canadien (CAD), le yen (JPY) et le renmimbi (CNY).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 24 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

La vente d'option est limitée soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

La position USD représente environ 69% des flux couverts (cette position intègre les flux HKD qui sont systématiquement convertis en USD).

RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE MARCHÉS

Description

La plupart des activités du groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement.

Gestion et mesures mises en place

Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Au 31 mars 2019, la dette financière nette ne représentait que 61,3% des ressources confirmées. 87,3% des ressources étaient à taux fixes 92,9% des ressources étaient à plus d'un an.

La disponibilité de certains financements est conditionnée au niveau d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 3,50 dans le cadre du placement privé obligataire et inférieur à 4,0 dans le cadre du nouveau crédit syndiqué.

Le groupe a mis en place des processus de prévisions concernant l'endettement net et des indicateurs clé comme la génération de cash et le ROCE (retour sur capitaux employés) qui permettent d'impliquer l'ensemble des divisions dans l'optimisation de la structure financière des activités et dans le respect du ratio A.

Le ratio A était de 1,19 au 31 mars 2019. Le groupe est confiant dans sa capacité à maintenir ce ratio en deçà de 3,50 à court, moyen et long terme ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui viennent à échéance dans les années qui viennent.

Au 31 mars 2019, la notation du groupe par les agences spécialisées est la suivante : Standard & Poor « BBB- BB+, perspective stable » et Moody's, « Baa3, perspective stable ».

Le groupe n'a pas de trésorerie investie sur les marchés et de manière générale n'est pas significativement exposé au risque de marché.

RISQUES JURIDIQUES

Description

Le groupe Rémy Cointreau a une présence mondiale et, à ce titre, est soumis à un cadre juridique en perpétuelle évolution et spécifique à chaque marché. Ainsi, les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le groupe Rémy Cointreau pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits sur un marché.

Gestion et mesures mises en place

Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes

particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du groupe sont soumises aux dispositions du Code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcoolisées. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, aux dispositions du Règlement (UE) 2019/787 du 17 avril 2019 abrogeant le Règlement (CE) n°110/2008 et aux réglementations spécifiques nationales, en particulier le décret français n°2016-1757. Sont ainsi notamment précisés les définitions et la présentation des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal, les règles d'étiquetage, les conditions d'obtention du statut des indications géographiques protégées et les mentions de vieillissement associés.

Aux États-Unis, une loi fédérale, *The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act)*, régit l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale régit la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Le *Bioterrorism Act* signé le 12 juin 2002 et entré en application le 13 décembre 2003, est venu renforcer les conditions d'entrée de toutes les marchandises aux États-Unis. La notification préalable des informations relatives à la marchandise ainsi que d'autres documents d'importation continuent d'être réclamés aux importateurs, aux transporteurs et aux agents de douane.

Le réenregistrement ou l'enregistrement de toutes les sociétés du groupe a été effectué en 2016 conformément à la réglementation des États-Unis.

En décembre 2008, CLS Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont devenus membres du C-TPAT (partenariat antiterroriste entre les douanes et les entreprises ou *Customs-Trade Partnership Against Terrorism*). Il s'agit d'un programme qui regroupe les fournisseurs et la CBP des États-Unis (*patrouille douanière et frontalière* ou *Customs & Border Patrol*) afin de garantir la sécurité de la chaîne logistique des importateurs américains concernés et d'assurer l'intégrité de la sécurité entre les fournisseurs et les ports américains. Au-delà des bénéfices en matière de sécurité, la CBP propose divers avantages aux membres du C-TPAT, comme notamment une réduction du nombre des inspections douanières ou bien encore une réduction des délais d'attente à la frontière. En cas de renforcement des contrôles à la frontière suite à un incident de nature terroriste, les membres du C-TPAT peuvent échapper à un contrôle détaillé à la frontière, ce qui leur permet ainsi de continuer à faire dédouaner leur marchandise.

À la demande du CBP, un audit de sécurité de la chaîne logistique de Bruichladdich, de CLS Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA a été réalisé et celle-ci a fait l'objet d'une approbation en novembre 2015. En conséquence, l'adhésion de CLS Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA au programme C-TPAT a été confirmée et se poursuit normalement.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent document, le groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau SA, ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur encontre.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoint, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

RISQUES INFORMATIQUES ET DIGITAUX

Description

Les risques informatiques concernent tout autant la perte de données (tant commerciales que financières), que l'incapacité à pouvoir opérer de manière efficace du fait d'une avarie technique, les risques d'intrusion dite de « hacking » et enfin les attaques contre les plateformes digitales du groupe Rémy Cointreau.

Gestion et mesures mises en place

Les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance, tant des systèmes informatiques du groupe que des infrastructures réseaux utilisées. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut bloquer les processus concernés de manière durable et provoquer la perte ou la corruption des données sensibles. Cette indisponibilité totale ou partielle peut également être due à des attaques externes de type « malware » ou « ransomware » visant tant l'informatique de production, que l'informatique support et les plateformes digitales et de CRM.

Afin de se prémunir contre ces risques, Rémy Cointreau a mis en œuvre localement dans chaque société un plan de protection et de sauvegarde des données, ainsi que des plans de continuité d'exploitation permettant au groupe de pouvoir continuer à opérer en toutes circonstances. Enfin, Rémy Cointreau dispose des dernières technologies afin de protéger son réseau, ses serveurs, gérer les accès aux différents systèmes et se prémunir des risques d'intrusion. Des formations sont par ailleurs dispensées en interne afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du groupe Rémy Cointreau à ces différentes menaces.

RISQUE DE NON CONFORMITE ET DE MANQUEMENT À L'ÉTHIQUE

Description

Le Groupe a une activité internationale et à ce titre est soumis à un ensemble de lois et règlements, parmi lesquels nous pouvons citer les différentes réglementations relatives à la lutte contre la corruption (FCPA aux USA, UKBA au Royaume Unis, Loi Sapin II, etc...), la protection des données (RGPD, CCPA en Californie, etc...) ainsi que les principes posés par le Global Compact. Le risque existe que le Groupe ne respecte pas l'une de ces réglementations, ou que l'un de ses collaborateurs se respecte pas les règles énoncées dans la Charte Ethique et Anti-Corruption du Groupe.

Gestion et mesures mises en place

Afin de s'assurer de sa conformité, le Groupe a mis en place des plans d'action adaptés (présentés, par ailleurs, au chapitre 2.4 Éthique et Compliance).

Concernant la lutte contre la corruption, le Groupe a diffusé à l'ensemble de ses collaborateurs une charte éthique et corruption, mis en place des modules de formation adaptés destinés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, ainsi que les plus exposés à ces risques, une ligne de lancement d'alerte, accessible à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux personnes externes au Groupe. À date, 6 alertes ont été reçues et ont été traitées. Le Groupe a également mis en place un processus de due diligence de ses parties tierces.

Concernant la protection des données, le Groupe déploie son plan de conformité au RGPD, mais également aux diverses réglementations étrangères s'appliquant à ses opérations (notamment en Chine, aux USA, en Russie). Ce plan de conformité s'appuie autant sur des politiques de protection des données des procédures internes de gestion des données, la mise en place de clauses contractuelles types et, enfin, de formations adaptées à destination de l'ensemble de ses collaborateurs.

Enfin, une veille continue est effectuée afin d'anticiper les nouvelles réglementations

2.2.4 RISQUES EXTERNES

SAISONNALITÉ DES ACTIVITÉS

Description

Le groupe Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an chinois (janvier, février). Tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

Gestion et mesures mises en place

Le groupe Rémy Cointreau anticipe donc ces périodes clés d'une part en nouant des partenariats forts avec ses distributeurs et d'autre part en s'appuyant sur la qualité de ses prévisions, la réactivité de sa chaîne logistique et l'équilibre géographique de son chiffre d'affaires.

Par ailleurs, en travaillant sur la diversification des marchés et en limitant la dépendance à l'égard de l'un d'entre eux, le groupe Rémy Cointreau parvient à limiter les potentiels impacts liés à la saisonnalité de ses différents marchés.

RISQUES INDUSTRIELS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Description

Élaborant des produits issus du terroir, le groupe Rémy Cointreau est particulièrement sensible à la préservation de l'environnement, ainsi qu'à la sécurité de ses employés et de ses sites de production.

Tout incident qui serait de nature à affecter les terres dont sont issus les ingrédients nécessaires aux produits du groupe, que ce soit les vignes de Cognac pour les eaux-de-vie de Cognac, l'orge et les herbes de l'île d'Islay pour le whisky Bruichladdich et le gin The Botanist, la canne à sucre de la Barbade pour le rhum Mount Gay ou enfin les écorces d'orange pour Cointreau, aurait des conséquences sur la capacité du groupe non seulement à assurer l'élaboration de ses produits, mais aussi à en garantir la qualité.

Il en est de même concernant les sites industriels du groupe et la sécurité de ses employés et du processus de distillation, d'embouteillage et d'expédition.

Gestion et mesures mises en place

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant dans les différents sites de production du groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

- Compte tenu de l'activité du groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).
- Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du groupe.
- Le site d'embouteillage de la société Mount Gay Distillerie est certifié ISO 9000.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Pour les risques liés au produit, le groupe se réfère à la norme HACCP (*Hazard Analysis of Critical Control Point*), méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la

norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

RISQUE DE FRAUDE

Description

Le monde actuel est marqué par une augmentation significative du risque de fraude externe, sous différentes formes, que ce soit la « fraude au président », la « fraude au fournisseur » ou encore les attaques « cyber » visant le vol de données confidentielles ou les tentatives d'extorsion *via* des *ransomwares*. De même, le risque de fraude interne demeure un risque permanent.

Gestion et mesures mises en place

Rémy Cointreau distribue ses produits sur les principaux marchés du globe et bénéficie d'une excellente réputation et d'une très forte notoriété. Dans cet environnement, Rémy Cointreau constitue donc une cible pour de nombreuses tentatives de fraudes. Ces tentatives peuvent concerner autant Rémy Cointreau en France que ses filiales étrangères.

Conscient de l'importance croissante de ce risque, Rémy Cointreau a mis en place de nombreuses mesures et contrôles. Parmi celles-ci figurent la sensibilisation et la formation des équipes à ces risques, le renforcement des procédures clés, une meilleure coopération avec les banques partenaires dans la sécurisation des transactions, ainsi qu'un déploiement d'outils informatiques spécifiques contre les risques « cyber ». Plus spécifiquement, concernant le risque de fraude « interne », Rémy Cointreau compte sur le professionnalisme et sur le fort sentiment d'appartenance de ses employés au groupe pour le limiter. Néanmoins, et afin de mieux le maîtriser, Rémy Cointreau œuvre également au renforcement des principes de séparation des tâches et de validation, qu'à la communication régulière de sa charte éthique

auprès de ses salariés. Des formations spécifiques sont par ailleurs organisées sur ces différentes thématiques.

Ces mesures, si elles ne permettent pas d'exclure le risque de fraude, en assurent toutefois une maîtrise raisonnable.

RISQUE CLIMATIQUE

Description

Les spiritueux du groupe Rémy Cointreau sont produits à partir de leurs terroirs réciproques et spécifiques. Or, ceux-ci sont soumis à des aléas climatiques qui, s'ils ne sont pas correctement maîtrisés, peuvent impacter négativement la production des spiritueux du groupe.

Gestion et mesures mises en place

Le groupe Rémy Cointreau est engagé dans une politique active de préservation et de protection de l'environnement afin de minimiser son impact sur celui-ci. Par ailleurs, le groupe Rémy Cointreau a une gestion dynamique de ses approvisionnements, lui permettant de minimiser les impacts des aléas climatiques sur les récoltes. L'import financier des risques liés aux aléas climatiques est détaillé dans le chapitre 2.3.4.

Le groupe Rémy Cointreau est également impliqué dans la sécurité de ses locaux, en prenant en considération les risques liés aux aléas climatiques lors du choix de la localisation de ses locaux ainsi que leur conception.

Enfin, dans le cadre de sa politique d'assurance, telle que décrite dans le chapitre 1.6.5 « Assurances », le groupe Rémy Cointreau a souscrit des assurances adaptées permettant de couvrir les impacts des aléas climatiques, tant au niveau de la production des matières premières (assurance couverture multi-risque climatique), que des bâtiments (assurance de dommages aux biens et garantie catastrophes naturelles).

— 2.3 ASSURANCES

Dans le cadre de la politique de maîtrise de ses risques, et notamment ceux présentés dans les paragraphes précédents 2.2.1 « Risques stratégiques », 2.2.2 « Risques liés aux marques et aux produits », 2.2.3 « Risques financiers, juridiques et informatiques » et 2.2.4 « Risques externes », le groupe Rémy Cointreau a mis en place une politique dynamique de couverture assurantielle de ces risques par une approche globale coordonnée et centralisée des programmes d'assurance. Celle-ci repose notamment sur :

- des procédures d'identification des risques assurables.

Le groupe Rémy Cointreau réalise annuellement des cartographies des risques de ses différentes entités, dont les résultats sont partagés avec la direction de l'audit, assurance et compliance et plus particulièrement la responsable des assurances groupe.

Par ailleurs, afin de s'assurer de l'adéquation de ses programmes de couverture aux risques auxquels il est exposé, le groupe Rémy Cointreau a réalisé au cours de l'exercice écoulé une cartographie spécifique de ses risques assurantiels

et un audit de ses polices. Les conclusions de ces travaux permettront d'optimiser la stratégie de couverture des risques déjà mise en place par le groupe Rémy Cointreau en organisant, au cas par cas, des appels d'offres ciblés ;

- la mise en place de programmes d'assurances pertinents et adaptés.

Le groupe Rémy Cointreau a opté pour le transfert de ses risques sur le marché de l'assurance auprès de compagnies dotées d'une solidité financière reconnue et travaille en étroite collaboration avec l'un des principaux acteurs du conseil en gestion des risques et du courtage d'assurance. Les limitations contractuelles des programmes d'assurances ont été déterminées en fonction des activités du groupe, des conclusions des études calculant le sinistre maximum possible et également des capacités disponibles sur le marché de l'assurance.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les

risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises. Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global. Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2018/2019 n'excède pas 0,25% du chiffre d'affaires consolidé.

Le groupe Rémy Cointreau considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses programmes d'assurances et le montant des primes et des franchises correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité ;

- des audits de prévention et de protection des personnes et des biens industriels.

Toujours dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques, le groupe Rémy Cointreau a mis en place une démarche de prévention active des risques, notamment ceux liés à la sécurité et la protection des biens et personnes. Cette démarche repose d'une part sur des audits réguliers des différents sites des Maisons du groupe Rémy Cointreau par des ingénieurs spécialisés et d'autre part sur des formations permettant aux collaborateurs responsables de ces sites de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Les principaux programmes d'assurance mis en place par le groupe Rémy Cointreau sont les suivants :

ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

Les activités industrielles du groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international de dommages aux biens et de pertes d'exploitation.

Ce programme se souscrit pour une période pluriannuelle et intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Ces garanties sont délivrées à hauteur des capitaux déclarés et les pertes d'exploitation couvrent la marge brute des sociétés du groupe sur une période d'indemnisation de 24 mois. La limitation contractuelle d'indemnité en dommages directs et pertes d'exploitation combinés par sinistre a été négociée à hauteur de 250 millions d'euros. Celle-ci a été déterminée à la suite de

l'analyse des études de sinistres maxima possibles. La société E. Rémy Martin & C° est quant à elle, couverte à hauteur de 700 millions d'euros.

Le groupe Rémy Cointreau estime que ces montants de couverture couvrent efficacement les risques pouvant menacer les actifs du groupe, notamment les stocks d'eau-de-vie portés par les différentes Maisons du groupe, en premier lieu La Maison Rémy Martin.

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Le groupe Rémy Cointreau est couvert dans le cadre d'un programme international pluriannuel de responsabilité civile générale et de retrait de produit à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance. Il intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Le groupe est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels causés à ses préposés ou à des tiers.

Dans les pays, comme aux États-Unis, où les organismes publics ne couvrent pas les accidents du travail, des polices d'assurance sont souscrites. Les limites de ces polices sont conformes aux obligations légales.

ASSURANCES DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Un programme international a été mis en place pour une période pluriannuelle et couvre toutes les sociétés du groupe.

Il garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition.

Ce programme intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout autre et par tous les moyens de transport.

AUTRES ASSURANCES

D'autres polices d'assurances ont été souscrites pour couvrir notamment la responsabilité civile des mandataires sociaux, les risques liés à la fraude, à la malveillance, à la cyber-criminalité, à l'environnement, aux biens et aux personnes lors des déplacements professionnels. Ces garanties sont mondiales.

— 2.4 ÉTHIQUE ET COMPLIANCE

2.4.1 ENGAGEMENTS

Le groupe Rémy Cointreau inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère notamment à :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, qui recouvre notamment la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination ;
- les objectifs de développement durable tels que définis par l'Organisation des Nations unies ;
- les dix principes du *Global Compact*, auquel Rémy Cointreau a adhéré depuis 2003 ;
- la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les principes posés par le GRI ;
- les principes directeurs de l'OCDE ;
- la convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics.

Le groupe Rémy Cointreau et ses collaborateurs s'engagent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils sont présents et exercent une activité.

Ces principes sont explicitement repris dans la charte éthique des affaires du groupe et la charte anticorruption, disponibles sur l'intranet groupe et distribués à l'ensemble des collaborateurs.

CHARTÉ ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Les valeurs du groupe sont formalisées dans une charte éthique des affaires, signée par le président du conseil d'administration et la directrice générale, diffusée à l'ensemble des salariés, ainsi qu'aux nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans le groupe. Elle est le socle de la culture d'intégrité et d'éthiques des maisons du groupe Rémy Cointreau et a pour ambition de guider le groupe Rémy Cointreau, ses maisons et ses collaborateurs dans la façon de se comporter et de respecter certains principes clés dans les relations avec les parties prenantes et la société. Elle vise également à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois, règlements applicables et grands principes fondamentaux.

La charte éthique des affaires est également pensée pour favoriser et inciter les collaborateurs du groupe Rémy Cointreau à communiquer et à rechercher, tant auprès de leur hiérarchie que du département des affaires publiques les réponses quant à la conduite à adopter face à une situation particulière.

La charte éthique des affaires présente les valeurs du groupe Rémy Cointreau et de l'ensemble de ses maisons, ainsi que le cadre éthique qui lui est propre. Ces valeurs et cette éthique doivent inspirer chacun des collaborateurs dans ses actions et interactions quotidiennes, en interne comme avec les partenaires du groupe. Sont présentées :

Les valeurs et responsabilités dans les affaires

Les valeurs guidant le groupe Rémy Cointreau, ses maisons et ses collaborateurs dans la conduite des affaires concernent :

- **le respect des lois et réglementations** en vigueur dans les pays où le groupe opère, le groupe Rémy Cointreau assumant ses obligations légales et fiscales ;
- **le respect du principe d'une concurrence saine**, le groupe Rémy Cointreau étant partisan d'une concurrence fondée sur la qualité, la réputation, le service, le prix et le respect de ses concurrents. Ainsi, le groupe Rémy Cointreau mène des affaires de manière honnête, sincère et juste ;
- **adopter une communication responsable**, car le groupe Rémy Cointreau veut s'assurer que ses produits demeurent une source de plaisir, à partager lors de moments conviviaux. Le meilleur moyen de donner un sens à nos valeurs est de perpétuer une culture de la consommation responsable et prévenir les risques associés à une consommation excessive d'alcool ;
- **la prévention des conflits d'intérêts**, les femmes et les hommes du groupe Rémy Cointreau œuvrent pour l'intérêt du groupe et de ses maisons. Aucun collaborateur ne peut retirer, directement ou indirectement, un bénéfice personnel, de par sa fonction, d'une vente, d'un achat ou de toute autre activité de l'entreprise. Les collaborateurs doivent éviter toute situation de conflit – ou pouvant être perçue comme telle – entre leurs devoirs envers Rémy Cointreau et leurs intérêts personnels ;
- **le refus de la corruption**, Rémy Cointreau réprouve la corruption sous toutes ses formes, notamment l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Le groupe Rémy Cointreau estime que ces agissements se font au détriment des pays dans lesquels il exerce ses activités. Les femmes et les hommes des Maisons doivent se montrer intègres, notamment en refusant tout cadeau qui pourrait contrevenir à l'éthique du groupe.

Les valeurs et responsabilités envers les autres

Les relations au sein du groupe Rémy Cointreau sont caractérisées par un devoir de reconnaissance mutuelle entre les femmes et les hommes qui contribuent avec intégrité au projet d'entreprise, et l'entreprise elle-même. Chaque jour, les Maisons du groupe s'attachent à respecter et à faire vivre les valeurs suivantes : la confiance, l'exemplarité, l'excellence, l'exigence, la reconnaissance, le respect et la discrétion. Ces valeurs s'inscrivent dans les actions suivantes :

- **un engagement pour une consommation responsable** : le groupe Rémy Cointreau entend promouvoir, en interne comme en externe une consommation responsable de ses produits ;
- **le respect de l'environnement** : le groupe Rémy Cointreau s'engage à servir ses clients, tout en assumant ses responsabilités environnementales, et a donc fait de la protection de l'environnement un axe fondateur de sa Stratégie ;
- **un engagement envers les collaborateurs** : le groupe Rémy Cointreau souhaite que l'ensemble de ses collaborateurs travaille dans les meilleures conditions possibles et s'engage à proposer un cadre de travail sain et sûr. Le groupe Rémy Cointreau se veut un partenaire dans la durée, en les

accompagnant dans leur développement et privilégiant des relations fondées sur la confiance et le respect ;

- **un engagement fort envers les clients et les consommateurs du groupe** : les femmes et les hommes des Maisons de Rémy Cointreau doivent s'assurer que le groupe honore ses engagements envers ses consommateurs et clients. La qualité, la sécurité sanitaire, le service et l'intégrité doivent être leurs principaux soucis dans leur travail quotidien ;
- **les relations du groupe Rémy Cointreau avec ses fournisseurs** : pour le groupe Rémy Cointreau, la relation avec les fournisseurs est bien plus qu'un simple acte d'achat et le groupe est engagé dans une démarche de partenariat durable. Suite à la ratification de la charte du Pacte Mondial, le groupe a entrepris d'impliquer ses fournisseurs dans ses engagements sociaux et environnementaux, de s'assurer de leur engagement et de les accompagner dans l'amélioration de leurs processus.

Les valeurs et responsabilités des collaborateurs envers l'entreprise et la société

Parmi les valeurs que partagent le groupe Rémy Cointreau et ses collaborateurs figurent celles de probité, d'intégrité, de confidentialité se retrouvant dans les engagements suivants :

- **la protection de la réputation du groupe et de ses maisons** : les femmes et les hommes du groupe Rémy Cointreau sont les représentants de l'image et de la réputation de ses Maisons et se doivent de les protéger ;
- **les rapports entre le groupe Rémy Cointreau et ses actionnaires** : les femmes et les hommes du groupe Rémy Cointreau se doivent de protéger les informations relatives aux Maisons du groupe. Ces informations confidentielles ne doivent jamais être divulguées, sauf dans le cadre strict des règles du groupe. Par ailleurs, le groupe Rémy Cointreau souhaite partager avec ses actionnaires, sans distinction et dans le respect de l'égalité entre actionnaires, sa stratégie à long terme et ses valeurs ainsi que les résultats de la marche des affaires ;
- **la préservation des actifs et ressources du groupe** : le groupe Rémy Cointreau veille à développer son activité et ses résultats, protéger ses actifs, assurer une gouvernance en ligne avec les bonnes pratiques de la place, rendre compte avec transparence des activités du groupe. De même, les femmes et les hommes des Maisons du groupe doivent gérer les actifs et les ressources du groupe avec la plus grande intégrité ;
- **l'exigence vis-à-vis du terroir** : elle est identifiable par la qualité et l'authenticité de nos produits : une exigence vis-à-vis des matières premières et le respect du terroir d'où elles proviennent.

Afin de véhiculer ces valeurs, cette charte a servi de base à la création de deux Moocs (Massive open online courses) de formation à l'attention des collaborateurs. Trois vidéos de formation (en français, anglais et chinois) ont été réalisées cette année et diffusées sur le portail e-learning du groupe. La formation est en cours et le taux de formation est actuellement de 84%. Ces formations ont été intégrées dans le catalogue de formation interne du groupe.

CHARTRE ANTICORRUPTION

Présentation

Une charte anticorruption comprenant près de 40 pages, disponible en 4 langues, est diffusée à l'ensemble des collaborateurs. Elle

pose les principes directeurs du groupe sur un certain nombre de sujets opérationnels. Elle prévoit un dispositif d'alerte : « Rémy Cointreau Ethic Line ». Cette charte est remise à tous les collaborateurs dès leur entrée dans le groupe, il est signé par le président du conseil d'administration et la directrice générale. Par ailleurs, cette charte est complétée par un Code de conduite anticorruption qui en synthétise les grands principes et est disponible à l'ensemble des collaborateurs du groupe et est intégré dans le règlement intérieur.

Cette charte anticorruption a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs à certains risques et de leur donner des réflexes de comportement et d'alerte. Elle se compose de chapitres, précisant des règles et réflexes à adopter face à certaines situations. Cette charte anticorruption peut être complétée localement ou sur certains sujets par des procédures distinctes. En cas de conflit avec une réglementation locale, celle-ci doit s'appliquer en priorité si elle est plus restrictive.

La charte précise les mécanismes d'alerte. Si des collaborateurs sont confrontés à des situations qui soulèvent des questions d'éthique, ou identifient des comportements qui suscitent des interrogations, la charte pose le principe de la responsabilité d'exprimer une question, une inquiétude ou un problème quelconque. Ce processus d'alerte se structure en plusieurs étapes :

- la première étape du dialogue est avec la hiérarchie, administrative ou fonctionnelle du collaborateur concerné. Le devoir de celle-ci est d'écouter et de chercher à résoudre le sujet avec objectivité et clarté ;
- ensuite, le collaborateur a la possibilité de contacter : soit localement les directions des ressources humaines ou financières, soit au siège de Rémy Cointreau : les directions des ressources humaines, juridique, ou de l'audit et compliance. Ces contacts se comprennent bien entendu dans le respect de la confidentialité et du cadre légal applicable ;
- enfin, il est possible pour chaque collaborateur de signaler une alerte, de manière anonyme ou non, directement à la direction de la compliance groupe.

Ce processus d'alerte est ouvert également aux partenaires du groupe Rémy Cointreau.

Les thèmes abordés

La charte anticorruption aborde les sujets suivants :

Corruption

La corruption et la lutte contre la corruption sont l'un des principaux thèmes traités dans La charte anticorruption. Elle pose, de manière claire et explicite, que la pratique de la corruption est contraire aux valeurs du groupe Rémy Cointreau. Elle expose les grands principes que doivent suivre les collaborateurs du groupe dans leur conduite des affaires, leurs relations avec les tiers, les principales réglementations sur le sujet, les impacts potentiels pour le groupe ainsi que pour les collaborateurs. Elle détaille certains exemples et souligne le principe de tolérance zéro en cas de manquement à ces sujets ;

Activités extra-professionnelles des collaborateurs

Les activités extra-professionnelles des collaborateurs doivent s'exercer en dehors du cadre de groupe. Ils ne peuvent pas se prévaloir de leur appartenance au groupe Rémy Cointreau et ne doivent pas faire concurrence aux activités du groupe ;

Avantages et cadeaux

La charte anticorruption pose les règles et principes concernant les cadeaux offerts ou reçus par les collaborateurs du groupe. Si ces derniers ne sont pas interdits, ils doivent être cependant effectués dans le respect des réglementations locales, de l'éthique et procédure du groupe et en toute transparence ;

Blanchiment et évasion fiscale

La charte anticorruption sensibilise les collaborateurs sur les risques liés aux pratiques de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale et explique comment réagir aux demandes pouvant émaner de certains partenaires commerciaux. Enfin, Elle renvoie aux procédures obligatoires du groupe sur le sujet, et notamment les diligences à mener afin d'assurer qu'un partenaire commercial, actuel ou futur, n'engage pas le groupe dans des transactions pouvant favoriser ces pratiques ou se situant dans des pays figurant sur les listes de la France, de l'Union européenne ou des États-Unis.

Confidentialité

La charte anticorruption précise la notion d'information confidentielle, donne des exemples concernant la sécurisation des données, la maîtrise de la communication et les interdictions spécifiques. Elle précise, entre autres, le sujet des réseaux sociaux, de l'information financière, des données clients.

Conflit d'intérêts

La charte anticorruption présente la notion de conflit d'intérêts, et précise notamment une liste de comportement à éviter. Elle met l'accent sur le devoir de transparence et de loyauté. Les collaborateurs du groupe sont invités à questionner les directions de l'audit, assurance et compliance ou juridique lorsqu'ils font face à une situation pouvant les placer en situation de risque de conflit d'intérêts ;

Délit d'initié

La charte anticorruption détaille des enjeux, risques et comportements à éviter sur le sujet, en application de la loi et des règles françaises en la matière. Elle fait notamment référence à la charte de déontologie boursière du groupe Rémy Cointreau.

Harcèlement (moral ou sexuel)

En réaffirmant le principe de tolérance zéro sur le sujet, La charte anticorruption précise les éléments qui permettent d'identifier de tels sujets, une procédure d'information du groupe (via la Rémy Cointreau Ethic Line) ; et les règles de gestion des dossiers sur ce thème.

Utilisation des ressources du groupe

La charte anticorruption souligne l'objectif de protection des ressources du groupe et de leur utilisation à des fins professionnelles. Elle liste certaines interdictions (notamment issues de la charte informatique du groupe).

En écho à la charte éthique, La charte anticorruption précise en préambule que les hommes et les femmes de Rémy Cointreau partagent les valeurs définissant le groupe. Ils inscrivent également leurs actions dans le strict respect des lois et règlements applicables dans les pays où le groupe opère, ainsi que dans le cadre des principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE.

2.4.2 ORGANISATION

DIRECTION DE LA COMPLIANCE

La direction de la compliance, rattachée à la direction audit, assurances et compliance, a pour mission d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques auxquels le groupe Rémy Cointreau est exposé, de vérifier la conformité aux différentes législations et réglementations, tout en assurant le déploiement et l'actualisation des programmes de conformité, en étroite coopération avec les différents départements du groupe.

Le directeur audit, assurance et compliance est rattaché au président du conseil d'administration et au comité d'audit, et travaille en étroite collaboration avec le directeur général groupe et le comité exécutif.

COMITÉ « DÉONTOLOGIE »

Un comité « déontologie » a été créé, et est composé des fonctions suivantes :

- directeur de l'audit, assurance et compliance ;
- responsable de la compliance groupe ;
- directeur juridique groupe ;
- directeur des affaires publiques ;
- directeur des ressources humaines groupe.

Le comité déontologie se réunit régulièrement. Il a pour mission notamment de définir des référentiels de conformité et concevoir et mettre en place des actions de prévention et de suivi en matière de vigilance fournisseurs, de fraude et de lutte anticorruption auprès de toutes les entités du groupe en France et à l'étranger, en particulier par le déploiement de campagnes de sensibilisation et de formations auprès des personnels les plus exposés.

De manière générale, le comité déontologie doit :

- apporter l'expertise par l'analyse des exigences réglementaires et législatives ;
- diffuser la culture de la « compliance » ;
- assurer la coordination et la cohérence ;
- faire évoluer les politiques du groupe en la matière.

COMITÉ « DONNÉES SENSIBLES »

Un comité « données sensibles » a été créé, composé des responsables suivants, ainsi que du délégué à la protection des données :

- direction de l'audit, assurance et compliance ;
- responsable de la compliance groupe ;
- direction juridique groupe ;
- direction des systèmes d'information.

Le comité « données sensibles » a pour mission de superviser les actions menées par la direction de l'audit, assurance et compliance afin de se conformer au règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679, dit « règlement général sur la protection des données », qui sera d'application obligatoire le 25 mai 2018.

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Un délégué à la protection des données a été nommé avec pour mission de coordonner la mise en conformité au règlement général sur la protection des données, et, de manière plus générale, traiter les problématiques en lien avec les données personnelles. Le délégué à la protection des données constitue le point de contact privilégié des personnes concernées et des autorités en charge de la protection des données personnelles.

Cette fonction est rattachée à la direction de l'audit, assurance et compliance.

2.4.3 DÉPLOIEMENT

CORRUPTION

La corruption s'oppose aux valeurs du groupe Rémy Cointreau. L'ensemble des collaborateurs du groupe Rémy Cointreau est engagé dans la lutte contre celle-ci. Le groupe Rémy Cointreau a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à l'intégrité et la probité d'une part, et un engagement en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part.

Pour cela, Rémy Cointreau s'engage à respecter l'ensemble des lois et principes en la matière en particulier au regard des pays dans lesquels le groupe produit et distribue ses produits. Rémy Cointreau continuera d'appliquer une politique ferme à l'encontre de tout comportement contrevenant. Afin de répondre aux exigences de la « loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique », le groupe Rémy Cointreau a désigné la direction de l'audit, assurance et compliance comme étant responsable de la lutte anticorruption et de la mise en place des plans d'action visant à renforcer les procédures strictes existantes, en conformité avec les obligations de la loi dite « Sapin II ».

DONNÉES PERSONNELLES ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Afin de répondre aux exigences du règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données », la direction de l'audit, assurance et compliance a été désignée afin de réaliser un diagnostic et d'établir un plan de mise en conformité autour des thématiques suivantes :

- Gouvernance : rôles et responsabilités impliquées dans la protection des données ;
- Respect des droits des personnes : consentement, informations des personnes concernées, exercice de leurs droits ;
- Conformité des traitements : registres des traitements, identification et classification des traitements, durées de conservation des données, gestion des contrats ;
- Sécurité des données : procédures et contrôles, gestion des failles de sécurité, analyses d'impact et mécanismes de *privacy by design* ;
- Amélioration continue : veille, contrôle interne, certifications.

2.4.4 CONTRÔLE

LIGNE D'ALERTE PROFESSIONNELLE

Le groupe a mis en place un dispositif d'alerte groupe permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques, dénommé « Rémy Cointreau Ethic Line ». Il est détaillé dans la charte du lanceur d'alerte. Ce dispositif est mis à jour afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

Des dispositifs locaux d'alerte professionnelle sont également en place au sein des principales filiales comme aux États-Unis, ou en Chine.

SYSTÈME DE SANCTIONS MIS EN PLACE

Le système de sanctions mis en place pour les programmes de conformité correspond au système de sanctions décrit dans le règlement intérieur, toute violation à l'éthique et l'intégrité étant contraire aux valeurs intrinsèques du groupe et aux règles internes définies en la matière.

CONTRÔLE SUR L'APPLICATION DES VALEURS ÉTHIQUES

Des audits internes et externes sont menés régulièrement auprès des sociétés du groupe tout comme des principaux fournisseurs et partenaires du groupe, portant sur l'application des procédures du groupe. Ces audits couvrent notamment les thématiques suivantes : lutte anticorruption, protection des données personnelles, respect de l'environnement, respect des droits humains et des libertés fondamentales.

PROGRAMME DE FORMATION SUR LES ENJEUX ÉTHIQUES

Un module de formation « éthique, intégrité et anticorruption » destiné à l'ensemble des collaborateurs du groupe Rémy Cointreau a été déployé au cours de l'exercice 2018-2019. Le déploiement de ce programme de formation a vocation à être intensifié en 2019, notamment à destination des collaborateurs les plus exposés (équipes commerciales en liaison avec des intermédiaires et aux filiales œuvrant dans des pays qualifiés « à risque » selon le classement établi par Transparency International).

Il a par ailleurs été complété en 2019 par un module de formation « protection des données » visant à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du groupe et former les collaborateurs les plus exposés, aux enjeux liés aux différentes réglementations relatives à la protection des données.

RÉSEAU DE CORRESPONDANTS CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE

Les équipes juridiques et compliance implantées à l'étranger, en particulier aux États-Unis, en Chine et en Suisse constituent le réseau des correspondants « compliance » et « protection des données personnelles », agissant en lien avec la direction de l'audit, assurance et compliance et le délégué à la protection des données, en vue de décliner, animer, coordonner les programmes de conformité au sein du groupe.

Des diligences spécifiques sont également intégrées dans les programmes d'audit et les procédures sur ces sujets.



3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	92	3.5	RÉMUNÉRATIONS	117
3.1.1	Mode d'organisation de la gouvernance	92	3.5.1	Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux et administrateurs	117
3.1.2	Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise	92	3.5.2	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	119
3.1.3	Évolution de la gouvernance au cours de l'exercice 2018/2019	92	3.5.3	Rémunération des administrateurs	124
3.2	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	93	3.5.4	Éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, exécutif et non exécutif, au titre de l'exercice 2018/2019, soumis à l'approbation des actionnaires (<i>say on pay</i>)	125
3.2.1	Membres du conseil d'administration	93	3.5.5	Transactions effectuées sur les titres de la société par les dirigeants mandataires sociaux	131
3.2.2	Fonctionnement du conseil d'administration	105	3.5.6	Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2019	131
3.2.3	Activité du conseil d'administration et des comités spécialisés	108	3.5.7	Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'article L. 225-37-2 du Code du commerce	132
3.2.4	Évaluation du conseil d'administration	113			
3.2.5	Règle « Appliquer ou Expliquer »	114			
3.3	DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF	115			
3.3.1	Rôle et pouvoir de la Directrice générale	115			
3.3.2	Comité exécutif	116			
3.4	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	116			



— 3.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En vertu des dispositions de l'article L. 225-37 et suivants du Code de commerce, les développements qui suivent constituent le rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Il contient des informations sur :

- la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- le Code de gouvernement d'entreprise auquel la société se réfère, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été ;
- les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux ;
- les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, en raison de leur mandat ;
- les limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la directrice générale.

Les autres informations figurent dans les chapitres suivants du présent document de référence, à savoir :

- les risques financiers liés aux effets du changement climatique (chapitre 1) ;
- les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société (chapitre 2.1) ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (chapitre 7) ;
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital (chapitre 7) ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (chapitre 7).

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 4 juin et 17 juin 2019, après consultation pour les sections relevant de leurs compétences respectives, des comités nomination- rémunération et audit-finance.

3.1.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration a adopté depuis septembre 2004 un dispositif de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Ce dispositif a pour but d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre ces deux fonctions et entre chacune d'elles et le conseil d'administration.

Ce dispositif de gouvernance n'a pas été remis en cause à l'occasion de la nomination de M. Marc Hériard Dubreuil à la présidence du conseil d'administration et du renouvellement de Mme Valérie Chapoulard-Floquet en qualité de directrice générale au cours de l'exercice 2017/2018.

Seule la démission en 2014, pour convenances personnelles, du directeur général a conduit le conseil d'administration à réunir, pour une année, du 2 janvier 2014 au 27 janvier 2015, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général pour revenir ensuite au mode de gouvernance traditionnel de la société.

3.1.2 DÉCLARATION SUR LE RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la société déclare se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF. Ce Code, dans sa version en vigueur de juin 2018, peut être consulté à la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.fr. En application du principe *comply or explain*, un tableau présente les recommandations de ce Code qui ont été écartées (voir tableau chapitre 3.2.5).

3.1.3 ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2018/2019

- S'agissant de la composition du conseil d'administration :
 - les mandats d'administrateur de MM. François Hériard Dubreuil, Bruno Pavlovsky et Jacques-Etienne de T'Serclaes ont été renouvelés pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 ;
 - Mme Guylaine Saucier a été nommée administrateur par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 pour une durée de trois années soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, en remplacement de Mme Guylaine Dyèvre qui a démissionné ;
 - dans le cadre du plan de succession concernant la représentation de l'actionnaire de référence, Mme Marie-Amélie Jacquet et M. Elie Hériard Dubreuil ont été nommés en qualité de censeurs pour une durée d'un an par le conseil d'administration du 20 novembre 2018.
- S'agissant de la composition des comités :

- au cours de sa séance du 24 juillet 2018, le conseil d'administration a nommé Mme Guylaine Saucier, en qualité de membre du comité audit-finance pour la durée de son mandat d'administrateur ;
- la composition du comité nomination-rémunération est restée inchangée après le départ de Mme Guylaine Dyèvre.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2018/2019

	DÉPART / EXPIRATION MANDAT	NOMINATION	RENOUVELLEMENT	DATE
Conseil d'administration			François Hériard Dubreuil	AG 24 juillet 2018
			Bruno Pavlovsky	AG 24 juillet 2018
			Jacques-Étienne de T'Serclaes	AG 24 juillet 2018
	Guylaine Dyèvre ⁽¹⁾	Guylaine Saucier		AG 24 juillet 2018
Censeurs		Elie Hériard Dubreuil		CA 20/11/2018
		Marie-Amélie Jacquet		CA 20/11/2018
Comité Audit-Finance		Guylaine Saucier		CA 24 juillet 2018
Comité Nomination-Rémunération	Guylaine Dyèvre ⁽¹⁾			CA 24 juillet 2018

(1) Départ

3

— 3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Au 31 mars 2019, le conseil d'administration comprend 12 administrateurs et 2 censeurs :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL AU 31 MARS 2019

	SEXE	ÂGE	NATIO- NALITÉ	NOMBRE D'ACTIONNS	ADMINS- TRATEUR INDÉ- PENDANT	DÉBUT 1 ^{ER} MANDAT	FIN DU MANDAT EN COURS (AG)	ANCIEN- NETÉ AU CONSEIL	MEMBRE D'UN COMITÉ DU CONSEIL
M. Marc Hériard Dubreuil	M	67	Française	108		07/09/2004	AG 2019	14 ans et 7 mois	
M. François Hériard Dubreuil	M	70	Française	124		07/09/2004	AG 2021	14 ans et 7 mois	CAF ⁽¹⁾
Mme Dominique Hériard Dubreuil	F	72	Française	2 795		07/09/2004	AG 2020	14 ans et 7 mois	CNR ⁽²⁾ Président CRSE ⁽³⁾
M. Emmanuel de Geuser	M	55	Française	100	√	24/07/2014	AG 2020	4 ans et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
M. Yves Guillemot	M	58	Française	100	√	24/09/2013	AG 2019	5 ans et 6 mois	Président CNR ⁽²⁾
Mme Laure Hériard Dubreuil	F	41	Française	105		26/07/2011	AG 2020	7 ans et 8 mois	
M. Olivier Jolivet	M	46	Française	100	√	24/09/2013	AG 2019	5 ans et 6 mois	CRSE ⁽³⁾
M. Bruno Pavlovsky	M	56	Française	100	√	29/07/2015	AG 2021	3 ans et 8 mois	CNR ⁽²⁾
Mme Florence Rollet	F	53	Française	100	√	24/09/2013	AG 2019	5 ans et 6 mois	CRSE ⁽³⁾
Mme Guylaine Saucier	F	72	Canadienne	100	√	24/07/2018	AG 2021	8 mois	CAF ⁽¹⁾
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	M	71	Française	572	√	27/07/2006	AG 2021	12 ans et 8 mois	Président du CAF ⁽¹⁾
Orpar SA (représentée par				19 542 581		26/07/2016	AG 2019	2 ans et 8 mois	CNR ⁽²⁾
Mme Gisèle Durand)	F	66	Française	1 028					

CENSEURS

M. Elie Hériard Dubreuil	M	41	Française			20/11/2018	20/11/2019	4 mois	
Mme Marie-Amélie Jacquet	F	41	Française			20/11/2018	20/11/2019	4 mois	

(1) Comité Audit-Finance

(2) Comité Nomination-Rémunération

(3) Comité Responsabilité Sociale et Environnementale

Parmi ces 12 administrateurs :

- cinq sont issus des actionnaires majoritaires, dont quatre issus de la famille Hériard Dubreuil (M. Marc Hériard Dubreuil, M. François Hériard Dubreuil, Mme Dominique Hériard Dubreuil, Mme Laure Hériard Dubreuil), et la société Orpar SA, représentée par Mme Gisèle Durand ;
- sept sont des administrateurs indépendants : Mme Florence Rollet, Mme Guylaine Saucier, M. Emmanuel de Geuser, M. Yves Guillemot, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes ;

Les deux censeurs représentent l'actionnaire de référence.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origines diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Le conseil est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de Rémy Cointreau et des administrateurs entrés plus récemment dans le conseil.

La diversification est menée en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF.

Une représentation équilibrée des hommes et des femmes

Au 31 mars 2019, sur un total de 12 administrateurs, 5 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de plus de 40%. De plus, le comité responsabilité sociale et environnementale est présidé par une femme.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2019

PRÉSIDENT



M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2017

Nationalité française, 67 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Détient : 108 actions RC

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016. M. Marc Hériard Dubreuil est président du conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2017.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
- Membre du comité de direction de Récopart SAS.
- Administrateur d'Oeneo SA.
- Président de LVL2 SAS.
- Président de Mantatech.
- Président du conseil d'administration de Webster Usa, Inc.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau Services SAS.

- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Membre du comité de pilotage d'AUXI-A.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Membre du Directoire de Récopart SA.
- Directeur de TC International Ltd.
- Président de LVL2 SAS.
- Administrateur et membre du comité d'audit de Bull SA.
- Directeur général d'Oeneo.
- Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS.
- Président du conseil d'administration d'Oeneo SA.
- Membre du Directoire d'Andromède SAS.



M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2017

Nationalité française, 70 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Détient : 124 actions RC

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004 et président du conseil d'administration de novembre 2012 à septembre 2017. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président du conseil d'administration d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général d'Orpar SA.
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS.
- Administrateur d'Oeneo SA.
- Président de Financière de Nonac 2 SAS.
- Président de la Fondation INSEAD.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique, INC.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.

- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited.
- Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited.
- Directeur de E. Remy Rentouma Trading Limited.
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited.
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited.
- Directeur de Port Charlotte Limited.
- Directeur de The Botanist Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited.
- Président de Mount Gay Distilleries Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président non exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- Président non exécutif de S&E&A Metaxa ABE.
- Président de Rémy Cointreau USA.
- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA.
- Président du Directoire de Récopart.
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, présidente de MMI.
- Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
- Président de Financière de Nonac SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA.
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA.
- Président du Directoire d'Andromède SAS.
- Président de Vivelys SAS.

ADMINISTRATEURS



MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 72 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 21, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Détient : 2 795 actions RC

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis président du Directoire de 2000 à 2004. Mme Dominique Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Membre du conseil d'administration d'Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Orpar SA.
- Administrateur du groupe Bolloré.
- Administrateur de la Fondation 2^e Chance.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de E. Rémy Martin & Co SAS.
- Président de Cointreau SAS.
- Représentant de E. Rémy Martin & Co SAS, président de Domaines Rémy Martin SAS.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Supervisory Director of Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président et COO de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Administrateur de Baccarat SA.
- Président du conseil de surveillance de Vinexpo Overseas SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Vinexpo SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Vivendi SA.
- Administrateur de l'AFEP et membre du comité exécutif du MEDEF.
- Administrateur de l'INRA.
- Administrateur du comité Colbert.
- Président de Izarra-Distillerie de la Côte Basque SAS.
- Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.
- Membre du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Vice-président du conseil de surveillance de Wendel SA.
- Administrateur de la Fondation de France.
- Président de Mount Gay Holding.

3



MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 41 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Adresse professionnelle : 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

Détient : 105 actions RC

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Présidente et directrice générale de Webster USA, Inc.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS.
- Présidente de LHD LLC.
- Présidente et directrice générale de 1220 Collins Avenue, Inc.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant



MME FLORENCE ROLLET

Nationalité française, 53 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : 47, avenue Hoche – 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Florence Rollet est diplômée de l'EM Lyon (1987).

Après plus de 12 ans d'expérience acquise au sein de différents grands groupes dans des fonctions Marketing et Commerciales – groupe Danone (Brasseries Kronenbourg), Pepsi Cola, Reckitt-Benckiser, Florence Rollet a rejoint le groupe Coty en 1999 pour occuper les fonctions de directrice générale de Coty Beauty France pendant plus de 8 années.

En 2005, elle a également ajouté à cette responsabilité celle de directrice générale de Coty Prestige France.

En octobre 2007 elle a rejoint le groupe LVMH-Parfums Christian Dior en qualité de directrice du développement Europe, renforçant ainsi son expérience dans le domaine du Luxe et du Retail.

À compter de juin 2013, elle a occupé les fonctions de Group Vice-President pour l'Europe, et le Moyen-Orient pour le Joaillier Tiffany & Co jusqu'en juillet 2016.

De septembre 2016 à juillet 2018, elle est Head Marketing de la Banque Julius Baer.

Depuis juillet 2018, Mme Florence Rollet est Venture Partner pour la société LuxuryTechFund.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Venture Partner LuxuryTechFund.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Néant.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- *Head Marketing* de la Banque Julius Baer, Zurich, Suisse.
- Président de Tiffany & Co. (France), Tiffany & Co. (Jewellers) Ltd (Ireland), Tiffany & Co. (UK) Holdings Ltd (UK), Tiffany & Co. Ltd (UK).
- *Director* de Tiffany & Co. (CR) s.r.o. (Czech Republic), Tiffany & Co. (Jewellers) Ltd (Ireland), Tiffany & Co. Italia SpA (Italia), Tiffany of New York (Spain) SLU (Spain), Tiffany & Co. (UK) Holdings Ltd, (UK), Tiffany & Co. Ltd (UK), Tiffany & Co. (GB) (UK).
- *General Manager* de Tiffany & Co. Netherlands BV (Netherlands), Manager de Tiffany & Co. Belgium SPRL (Belgium).



MME GUYLAINE SAUCIER

Nationalité Canadienne, 72 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2018.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Adresse professionnelle : 1321 Sherbrooke Ouest, Montréal H3G 1J4, CANADA

Détient : 100 actions RC

Mme Guylaine Saucier est diplômée du baccalauréat ès arts du collège Marguerite-Bourgeois et d'une licence en commerce de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal.

Fellow de l'Ordre des Comptables Agréés du Québec, Mme Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier Ltée, une importante entreprise spécialisée dans les produits forestiers, de 1975 à 1989. Elle est également administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Elle est administrateur de sociétés et elle fait partie ou a fait partie du conseil d'administration de nombreuses grandes entreprises, dont la Banque de Montréal, AXA Assurances Inc., Danone et Areva.

Elle a été présidente du comité mixte sur la gouvernance d'entreprise (ICCA, CDNX, TSX) (2000-2001), présidente du conseil d'administration de CBC/Radio-Canada (1995 à 2000), présidente du conseil d'administration de l'Institut canadien des comptables agréés (1999 à 2000), membre du conseil d'administration de la Banque du Canada (1987 à 1991), membre de la Commission d'enquête sur le régime de l'assurance-chômage (1986) et membre du comité aviseur au ministre Lloyd Axworthy sur la réforme des programmes sociaux (1994). Mme Saucier a été la première femme à être nommée à la Présidence de la Chambre de commerce du Québec. Elle a joué un rôle très actif dans la collectivité au titre de membre du conseil de divers organismes, notamment l'Université de Montréal, l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 1989 pour avoir fait preuve d'un esprit civique exceptionnel et apporté une contribution importante au monde des affaires.

Le 18 mai 2004, elle a été nommée « Fellow » de l'Institut des administrateurs de sociétés et, le 4 février 2005, elle a reçu le Management Achievement Award de l'Université de McGill (25^e édition). Le 3 septembre 2010, elle a été nommée Administratrice de sociétés honoraire par le Collège des Administrateurs de Sociétés.

Elle a reçu en 2017 un doctorat honorifique de l'Université de Laval.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du conseil d'administration de Cuda Oil & Gaz (anciennement Junex Inc.) (Québec).
- Membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Tarkett.
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Wendel.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration de Scor (2016).
- Membre du conseil de surveillance (depuis 2006) et présidente du comité d'audit d'Areva, jusqu'au 8 janvier 2015.



M. EMMANUEL DE GEUSER

Nationalité française, 55 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2014.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Adresse professionnelle : Roquette Frères – 101, avenue de la République - 59564 La Madeleine

Détient : 100 actions RC

M. Emmanuel de Geuser est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie monétaire de Paris IX-Dauphine et du diplôme d'Expert-Comptable. Après huit années comme manager au sein du cabinet Arthur Andersen, M. Emmanuel de Geuser a occupé successivement, de 1996 à 2002, les fonctions de directeur de l'audit, de Coordinateur du plan « Performance 2001 » et de directeur financier du département cigarettes au sein du groupe Altadis (ex-Seita). De 2002 à 2011, M. Emmanuel de Geuser a été directeur administratif et financier et Membre du comité exécutif de la Générale de Santé.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur financier et Membre du comité de direction du groupe Roquette Frères.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Roquette Management et Roquette CH.
- Représentant de Roquette Frères, gérant de Roquette BV.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant



M. YVES GUILLEMOT

Nationalité française, 58 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : Ubisoft Entertainment SA – 28, rue Armand-Carrel – 93108 Montreuil

Détient : 100 actions RC

M. Yves Guillemot a grandi dans une famille d'entrepreneurs et est diplômé de l'Institut de petites et moyennes entreprises. Il fonde la société Ubisoft avec ses quatre frères en 1986. À 26 ans et tout jeune diplômé, il en est nommé président. La société s'est rapidement développée en France et sur les principaux marchés étrangers. M. Yves Guillemot a porté Ubisoft au quatrième rang des éditeurs indépendants de jeu vidéo. Les équipes d'Ubisoft sont réparties dans 31 pays et distribuent des jeux dans le monde entier.

M. Yves Guillemot a notamment été élu Entrepreneur de l'année par Ernst & Young en 2009 et en 2018.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général délégué de Guillemot Corporation SA.
- Directeur général de Guillemot Brothers SAS.
- Directeur et directeur général délégué de Guillemot Brothers Ltd (Royaume-Uni).
- Administrateur de AMA SA.
- Membre du conseil de surveillance de Lagardère SCA.
- Administrateur de Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Inc. (États-Unis), Guillemot Ltd (Royaume-Uni).
- Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni) AMA Corporation Ltd (Royaume-Uni).
- Président d'Ubisoft Ancecy SAS, Ubisoft Emea SAS, Ubisoft France SAS, Ubisoft International SAS, Ubisoft Montpellier SAS, Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS, Ubisoft Paris SAS, Ubisoft Production Internationale SAS, Nadéo SAS, Owlent SAS, Ubisoft Création SAS, Ivory Tower SAS, Ubisoft Bordeaux SAS, 1492 Studio SAS.
- Président de Dev Team LLC (États-Unis)
- Gérant d'Ubisoft Learning & Development SARL, Ubisoft Motion Pictures SARL, Ubisoft Mobile Games SARL, Ubisoft Paris – Mobile SARL, Ivory Art & Design SARL.
- Gérant de Ubisoft Blue Byte GmbH (Allemagne), Ubisoft GmbH (Allemagne), Ubisoft EooD (Bulgarie), Ubisoft Studios Srl (Italie), Ubisoft Sarl (Maroc), Blue Mammoth Games LLC (États-Unis), Dev Team LLC (États-Unis), i3D.net LLC (États-Unis).
- Président et administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc. (Canada), Ubisoft Editions Musique Inc. (Canada), Hybride Technologies Inc. (Canada), Ubisoft Toronto Inc. (Canada),

Ubisoft Winnipeg Inc. (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde), Red Storm Entertainment Inc. (États-Unis), Ubisoft L.A. Inc. (États-Unis), Script Movie Inc. (États-Unis), Ubisoft CRC Ltd (Royaume-Uni).

- Vice-président et administrateur d'Ubisoft Inc. (États-Unis).
- Directeur général (CEO) et administrateur d'Ubisoft Emirates FZ LLC (Emirats Arabes Unis).
- Administrateur exécutif de Shanghai ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine).
- Administrateur d'Ubisoft Pty Ltd (Australie), Ubisoft SA (Espagne), Ubi Studios SL (Espagne), Ubisoft Barcelona Mobile SL (Espagne), Ubisoft Ltd (Hong Kong), Ubisoft SpA (Italie), Ubisoft KK (Japon), Ubisoft Osaka KK (Japon), Ubisoft BV (Pays-Bas), BMG Europe BV (Pays-Bas), Performance Group BV (Pays-Bas), i3D.net BV (Pays-Bas), SmartDC Holding BV (Pays-Bas), SmartDC BV (Pays-Bas), SmartDC Heerlen BV (Pays-Bas), Ubisoft Srl (Roumanie), Ubisoft Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Reflections Ltd (Royaume-Uni), Red Storm Entertainment Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Singapore Pte Ltd (Singapour), Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Future Games of London Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Fastigheter AB (Suède), Ubisoft DOO Beograd (Serbie).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur de Guillemot Corporation SA.
- Président d'Ubisoft Motion Pictures Far Cry SAS, Ubisoft Motion Pictures Ghost Recon SAS, Ketchapp SAS, Ubisoft Motion Pictures Assassin's Creed SAS, Ubisoft Motion Pictures Splinter Cell SAS, Krysalide SAS.
- Président et administrateur de Technologies Quazal Inc. (Canada), Ubisoft Musique Inc. (Canada), 9275-8309 Québec Inc. (Canada), Studio Ubisoft Saint-Antoine Inc. (Canada), Ubi Games SA (Suisse).
- Président d'Ubisoft LLC. (États-Unis).
- Gérant de Script Movie SARL.
- Gérant de Related Designs Software GmbH (Allemagne), Ubisoft Entertainment.SARL (Luxembourg).
- Directeur général délégué et administrateur de Gameloft SE (France).
- Administrateur de Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada).



M. OLIVIER JOLIVET

Nationalité française, 46 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : COMO HOLDINGS, 50 Cuscaden Road, #08-01 HPL Building, Singapore 249724.

Détient : 100 actions RC

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque dix années au sein du groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions. En 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le groupe Aman où il a occupé les fonctions de Président-Directeur général du groupe à Singapour jusqu'en décembre 2016. Depuis janvier 2017, M. Olivier Jolivet est Président-Directeur général de Como Holdings (un family office multi marques dans le monde du luxe).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général de Como Holdings.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur de Como Holdings Pte Ltd (Singapour), Leisure Ventures Pte Ltd (Singapour), Olympia Partners Pte Ltd (Singapour), HPL Olympia Pte Ltd (Singapour), The Dempsey Cookhouse Pte Ltd (Singapour), Venus Assets Sdn Bhd (Malaysia), Orchid Resorts Management Pvt Ltd (Maldives), IVPL Ltd (Maldives), Como Hotels & Resorts (Australia) Pty Ltd, PT Begawan Giri Estate (Indonésie), PT Shambala Payangan Indah (Indonésie), PT Villa Bukit Lestari, PC Caicos Ltd, Caicos Holdings Limited, PC Hotel Management Ltd, Caicos Utilities Ltd, ISL Caribbean Projects (Holdings) Ltd, ISL Caribbean Projects Ltd, The Parrot Cay Club Ltd, Dundee Holdings Ltd, Como Traymore LLC, Castello Di Modanella Srl Azienda Agricola, Castello Del Nero S.p.A, Leisure Ventures Europe Limited, Como Holdings (Europe) Limited.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie française).
- Directeur de Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Andaman Development Co., Ltd (Thaïlande), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thaïlande), Andaman Thai Holding Co., Ltd (Thaïlande), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhoutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands), Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapour), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermude), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd (Thaïlande), Princiére Resorts Ltd (Cambodia), PT Amanusa Resort Indonesia (Indonésie), Regent Asset Finance Limited (British Virgin Islands), Regent Land Limited (Cambodia), Silverlink (Thaïlande) Co., Ltd (Thaïlande), Silver-Two (Bangkok) Co., Ltd (Thaïlande), Seven Seas Resorts and Leisure Inc (Philippines), Tangalle Property (Private) Limited (Sri Lanka), Toscano Holdings Limited (British Virgin Islands), Urbana Limited (Hong Kong), Zeugma Limited (British Virgin Islands), ARL Marketing, Inc. (USA), Guardian International Private Limited (Inde), Heritage Resorts Private Limited (Inde).



M. BRUNO PAVLOVSKY

Nationalité française, 56 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 29 juillet 2015.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Adresse professionnelle : 12, rue Duphot – 75001 Paris

Détient : 100 actions RC

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université d'Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004, président de Chanel SAS depuis 2018 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et président de la Fondation de l'Institut français de la mode.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président des activités Mode de Chanel.

Président de Chanel SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président de Chanel Coordination, Chanel Production, Lesage Paris, LMG, Goossens Paris, Desrués, Montex, Maison Massaro, Paraffection, Paloma, Eres, Barrie France,

Établissements Bodin Joyeux, Gant Causse, Idafa, Lesage Intérieurs, Manufactures de Mode, Act 3, Mégisserie Richard, Textiles Henri Lacroix, Moulinages de Riotord, Hugo Tag, Eres US Inc. (USA), les Ateliers de Verneuil-en-Halatte, Maison Michel, Partois, SCI Onurb, SCI Sarouleagain...

- Gérant des SCI Sarouleagain, SCI Tête à Tête, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Penthèvre, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Société Civile, SCI N&B Bassussary, SCI Brunic.
- Administrateur de Delta Drone. *Director* de Vastrakala (Inde), Barrie Knitwear (UK), Maison Michel (UK), Eres Paris SL (Espagne), Eres Fashion UK Ltd, (UK).
- Consigliere* de Chanel Coordination srl (Italie), Roveda srl (Italie), Immobiliare Rosmini srl (Italie).
- Manager de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie).
- Geschäftsführer de Eres GmbH (Allemagne).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant



M. JACQUES-ÉTIENNE DE T'SERCLAES

Nationalité française, 71 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Adresse professionnelle : Résidence Baccarat, 3 rue Kartaja, 20100 Casablanca, Maroc

Détient : 572 actions RC

M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des commissaires aux comptes, Senior Partner chez Pricewaterhouse Coopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/ Grande Consommation au niveau international et a été président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été directeur général.

Actuellement, il est Fondateur de l'association caritative « L'Agence du Don en Nature » (Goods to Give), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity et administrateur de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Fondateur de l'association caritative « L'Agence du Don en Nature ».

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur d'Altran Technologie SA.
- Administrateur de Banimm (Belgique).



ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2016.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Adresse professionnelle : Rue Joseph Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac

Orpar détient : 19 542 581 actions RC, son représentant Mme Gisèle Durand détient 1 028 actions RC

La société Orpar est le principal actionnaire du groupe. Au 31 mars 2019, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau. La société Orpar a pour représentant permanent Madame Gisèle Durand.

Mme Gisèle Durand, titulaire du DECS du CNAM/PARIS (Économie - Management) et diplômée de l'École Supérieure de Gestion et Comptabilité (PARIS II), a été de 1974 à 1980 chargée de mission à la DGPM du ministère de l'Agriculture. Elle intègre ensuite le groupe Cointreau où elle occupe des responsabilités comptables et financières, puis le groupe Rémy Cointreau jusqu'en 2000, année où, elle rejoint le holding ORPAR. Nommée secrétaire générale d'OENEO en 2005, en charge notamment du développement des Ressources humaines « Managers », elle occupe depuis 2007 le

poste de directrice générale adjointe de la société ANDROMEDE SAS.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directrice générale adjointe d'Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS AU 31/03/2019

- Administratrice de la société Oeneo SA depuis juin 2012
- Membre du comité des nominations et des ressources humaines de la société Oeneo SA.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant

3

CENSEURS



MME MARIE-AMÉLIE JACQUET

Nationalité française, 41 ans

Date de première nomination en tant que censeur : 20 novembre 2018.

Date d'échéance du mandat de censeur : novembre 2019.

Adresse professionnelle : Andromède SAS, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie JACQUET a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions. Elle a par la suite occupé des postes de Contrôle de gestion chez Rémy Cointreau.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS AU 31/03/2019

- Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration de la société Oeneo SA.
- Membre du comité d'audit de la société Oeneo SA.
- Directeur général de la société ALETEIA 2.
- Administrateur et président de Mount Gay Distilleries Ltd.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur général de la société ALETEIA.
- Membre du conseil de surveillance de Andromède SAS.
- Membre du directoire de la société Andromède SAS



M. ELIE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 41 ans.

Date de première nomination en tant que censeur : 20 novembre 2018.

Date d'échéance du mandat de censeur : novembre 2019.

Adresse professionnelle : Andromède, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

Diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), M. Élie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et Groupe Caisses d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les Etats souverains, les finances publiques et les institutions financières. En 2018, il a rejoint Beyond Ratings en tant que Directeur et Responsable des notations.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS AU 31/03/2019

- Censeur de la société Oeoneo.
- Administrateur de la société Pro Drones Investments.
- Directeur général de la société Beyond Ratings SAS.
- Président de l'association Irini.
- Professeur au CIFE.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur senior dans l'agence de notation S&P Global.
- Administrateur et Trésorier de l'école All Saints Blackheath Primary School.
- Vice-président et Trustee de l'association LP4Y England.
- Professeur à Sciences Po *Executive Education*.
- Censeur au conseil de surveillance d'Andromède SAS.

Indépendance du conseil

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Pour qualifier cette indépendance, le conseil s'appuie sur les critères spécifiés par le Code AFEP/MEDEF :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette société mère et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.

Le 4 juin 2019, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2019 :

Mme Guylaine Saucier, Mme Florence Rollet, M. Emmanuel de Geuser, M. Yves Guillemot, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

	SALARIÉ OU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	ABSENCE DE MANDATS CROISÉS	RELATIONS D'AFFAIRES	LIEN FAMILIAL	CAC	12 ANS AU CONSEIL	QUALIFICATION RETENUE
M. Marc Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
M. François Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
Mme Dominique Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
M. Emmanuel de Geuser	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Yves Guillemot	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Laure Hériard Dubreuil	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Olivier Jolivet	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Bruno Pavlovsky	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Florence Rollet	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Guylaine Saucier	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Indépendant
Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non indépendant

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 4 juin 2019, de nouveau examiné avec une attention particulière la situation de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes au regard du Code AFEP/MEDEF qui recommande de « ne pas être administrateur depuis plus de douze ans ». Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » dudit Code, il a décidé, sur proposition du comité nomination-rémunération, d'expliquer la décision de ne pas retenir ce critère pour cet administrateur pour les raisons exposées dans le tableau figurant au chapitre 3.2.5 du Document de référence.

3.2.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du conseil d'administration et des comités est notamment régi par un règlement intérieur. Le règlement figure sur le site de la société.

3.2.2.1 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Convocation des membres du conseil

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion de juin du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par courrier électronique, environ dix jours à l'avance.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

Information des membres du conseil d'administration

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués au moins huit jours avant les réunions du conseil et des divers comités constitués en son sein, sous réserve des impératifs de confidentialité.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier, notamment la situation de trésorerie et de liquidité, et les engagements de la société, ainsi que les informations concernant l'évolution des marchés, l'environnement concurrentiel et les principaux enjeux, notamment dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société, nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles. Les administrateurs s'engagent à préserver strictement la confidentialité des informations communiquées. S'agissant en particulier des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence du ou des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, ses métiers et secteurs d'activité.

Au moment de sa prise de fonction, chaque administrateur bénéficie d'un programme d'intégration afin de disposer de toutes les bases sur les métiers, l'organisation, la stratégie, le positionnement géographique, le positionnement produit, les clients, ou encore les aspects financiers et réglementaires du groupe.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger, lorsqu'il accepte un nouveau mandat, si celui-ci lui permet de satisfaire ce devoir.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se tiennent généralement à Paris, au siège administratif. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à la suite de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Règles de transparence

À leur entrée en fonction, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relative aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'AMF. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de trois jours ouvrés à compter de la date de transaction, toute opération d'acquisition, de cession, de

souscription ou d'échange de titres de capital, de titres de créance ou de titres pouvant donner accès au capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers dérivés ou qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, la directrice générale et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

À cet égard, les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif doivent observer une obligation d'abstention de 30 jours calendaires avant la diffusion par Rémy Cointreau d'un communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des informations financières trimestrielles, conformément aux recommandations de l'AMF. En dehors de ces fenêtres négatives, les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif ne peuvent réaliser des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent.

Charte de déontologie boursière et guide de gestion des rumeurs

Le conseil d'administration du 28 mars 2017 a adopté une charte de déontologie boursière relative à la confidentialité des informations et à la prévention des opérations d'initiés au sein du groupe Rémy Cointreau. La charte appelle l'attention des collaborateurs du groupe sur les lois et règlement en vigueur, sur les sanctions attachées à leur non-respect et sur la mise en place de mesures préventives de nature à permettre à chacun d'investir tout en respectant les règles relatives à l'intégrité du marché.

Le conseil d'administration a décidé à cet effet de constituer un « comité initiés » composé de la directrice générale, du directeur financier du groupe et d'un déontologue.

La charte de déontologie boursière est consultable sur le site du groupe.

Le conseil d'administration a également adopté le même jour un Guide de gestion des rumeurs destiné à informer les membres du comité initiés de la réglementation applicable et des bonnes pratiques à suivre en cas de rumeurs de marché sur la société ou plus généralement le groupe Rémy Cointreau.

3.2.2.2 MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est un organe collégial, en ce sens que les administrateurs exercent collectivement les fonctions qui sont attribuées par la loi au conseil. Les administrateurs ne détiennent aucun pouvoir à titre individuel, sauf le président en vertu du rôle et des pouvoirs conférés par les statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil a pour mission de déterminer, sur proposition de la directrice générale, les orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société et de son groupe et de veiller à leur mise en œuvre. Le conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et de son groupe et demander à la direction générale de lui faire un rapport et/ou des propositions sur ces questions. Le conseil conserve, à cet égard, tout pouvoir décisionnel.

Le conseil peut procéder ou faire procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

De manière générale, toute décision significative pour la société et son groupe, notamment celles portant sur des opérations susceptibles d'affecter la stratégie de ces derniers, de modifier leur structure financière ou leur périmètre, est soumise à son autorisation préalable.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée du groupe fait également l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie, des engagements de la société et de la situation de liquidité de la société.

Le conseil veille au contenu de l'information reçue par les actionnaires et les investisseurs qui doit être pertinente, équilibrée et pédagogique en ce qui concerne la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extrafinanciers par la société et les perspectives à long terme du groupe.

Il s'attache enfin à promouvoir la création de valeur, par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Il rend compte à l'assemblée générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, des limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs de la directrice générale, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Le conseil d'administration peut nommer directement des censeurs, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale. Les censeurs étudient les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil, ils assistent aux séances du conseil et prennent part aux délibérations sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Rôle et pouvoirs du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il s'assure que la direction générale exerce pleinement les responsabilités qui lui sont déléguées par la loi, les statuts et le présent règlement.

Par délégation du conseil d'administration, le président du conseil assure la communication publique du groupe, en collaboration étroite avec la directrice générale. Il peut constituer dans ce domaine, pour des objets déterminés, tout mandataire de son choix. Il rend régulièrement compte au conseil de l'accomplissement de sa mission.

3.2.3 ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises (dont deux séances exceptionnelles). Les réunions du conseil ont duré en moyenne trois heures. Le taux de participation a été de 93%. Les séances des 24 septembre, 15 novembre et 4 décembre 2018 ont eu recours à la téléconférence.

Le conseil d'administration se réunit systématiquement hors la présence de la directrice générale la veille de chaque séance du conseil d'administration.

ASSIDUITÉ INDIVIDUELLE DES ADMINISTRATEURS SUR L'EXERCICE 2018/2019 AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

	PRÉSENCE CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRÉSENCE COMITÉ AUDIT-FINANCE	PRÉSENCE COMITÉ NOMINATION -RÉMUNÉRATION	PRÉSENCE COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
M. Marc Hériard Dubreuil*	88%			
M. François Hériard Dubreuil	100%	100%		
Mme Dominique Hériard Dubreuil	100%		100%	100%
M. Emmanuel de Geuser	100%	100%		
M. Yves Guillemot	100%		100%	
Mme Laure Hériard Dubreuil	75%			
M. Olivier Jolivet	100%			100%
M. Bruno Pavlovsky	63%		50%	
Mme Florence Rollet	100%			67%
Mme Guylaine Saucier - à partir du 24/07/2018	100%	100%		
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes	88%	100%		
Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand)	100%		100%	
GENSEURS (NOMMÉS AU 20/11/2018) :				
M. Elie Hériard Dubreuil	75%			
Mme Marie-Amélie Jaquet	75%			
Moyenne de présence	93%	100%	85%	89%

* La séance exceptionnelle du conseil d'administration du 4 décembre 2018 a été présidée par M. François Hériard Dubreuil en sa qualité de Vice président, en accord avec le président du conseil en déplacement à l'étranger lors de cette séance.

Afin d'approfondir la connaissance des marques du groupe, le conseil d'administration se réunit une fois par an sur les sites de production. Le conseil d'administration a ainsi tenu sa séance du 24 septembre 2018 au Carré Cointreau sur le site de fabrication de Saint-Barthélémy d'Anjou qui élabore les liqueurs Cointreau, Passoa et la gamme de brandy Saint-Rémy avec visite du site et rencontre des équipes. À cette occasion, le directeur général de la division Liqueurs et Spiritueux a présenté aux administrateurs la stratégie de développement de la marque Cointreau.

Un comité des présidents permet à la directrice générale de la société de rencontrer les directeurs généraux d'Andromède, société mère d'ORPAR et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration. Un compte rendu de ces travaux est systématiquement présenté au conseil d'administration.

Le conseil porte par ailleurs une attention particulière au développement des Talents. À cette occasion, le conseil d'administration a pris connaissance de la politique Talents du groupe et deux équipes internationales parrainées par deux membres du Comex ont présenté en détail aux membres du conseil les résultats de leurs travaux sur des thèmes liés aux marques du groupe.

Le conseil, dans ses principaux domaines d'intervention, a débattu et statué notamment sur les points suivants :

La stratégie du groupe

Le conseil a, en particulier :

- approuvé le plan à moyen terme 2019-2024, suite à une présentation détaillée des options stratégiques et des axes de croissance des marques sur la période considérée de la direction générale et des directeurs de chaque division ;
- approuvé la stratégie d'acquisition de croissance externe en vue de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception et à ce titre, analysé l'intérêt des projets d'acquisitions, leur incidence sur la structure financière de l'entreprise et sur ses capacités de développement à long terme ;
- approuvé la cession des filiales de distribution en République Tchèque et en Slovaquie à la société Mast-Jagermeister SE dans le cadre de la stratégie du groupe visant à réorganiser son réseau de distribution en cohérence avec la montée en gamme de son portefeuille de marques ;
- examiné les stratégies et résultats de la concurrence et le positionnement relatif du groupe ;

- opéré un suivi des acquisitions faites dans les années antérieures ;
- analysé, lors de chaque réunion, l'activité et les résultats du groupe, le chiffre d'affaires réalisé par divisions, zones géographiques et marques, et les gains de parts de marché, permettant ainsi aux administrateurs de connaître de façon continue les réalités et défis de la société ;
- approuvé la stratégie RSE du groupe.

La gouvernance d'entreprise

Le conseil, sur la base des travaux du comité nomination-rémunération a, en particulier :

- proposé à l'assemblée générale le renouvellement des mandats de MM. François Hériard Dubreuil, Bruno Pavlovsky et Jacques-Etienne de T'Serclaes ;
- nommé M. Elie Hériard Dubreuil et Mme Marie-Amélie Jacquet en qualité de censeurs pour une durée d'un an, dans le cadre du plan de succession concernant la représentation de l'actionnaire de référence ;
- arrêté les conditions de performances en application des dispositions issues de la loi du 6 août 2015 s'agissant de l'engagement de retraite à prestations définies de la directrice générale ;
- arrêté la liste des administrateurs indépendants au 31 mars 2019 ;
- procédé à l'auto-évaluation de son fonctionnement ;
- délibéré sur la composition de ses comités spécialisés ;
- arrêté un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- arrêté les éléments composant la rémunération du président du conseil d'administration et de la directrice générale au titre de l'exercice 2018/2019 ;
- fixé la politique de rémunération du président du conseil d'administration et de la directrice générale au titre de l'exercice 2018/2019 ;
- préparé l'assemblée générale du 24 juillet 2018 en fixant notamment son ordre du jour.

Les comptes et le budget

Le conseil, sur la base des travaux du comité audit-finance a, en particulier :

- arrêté les comptes consolidés du groupe et les comptes sociaux de la société au 31 mars 2018 ;
- fixé l'affectation du résultat 2017/2018 proposé à l'assemblée générale des actionnaires et décidé la distribution de dividendes ;
- examiné les comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2018 ;
- adopté le budget de l'exercice 2019/2020 ;
- approuvé la signature d'un crédit syndiqué de 100 millions d'euros avec un *pool* de six groupes bancaires ;
- pris acte du remboursement anticipé du prêt vendeur accordé par Rémy Cointreau au groupe EPI dans le cadre de l'acquisition de la branche Champagne;
- décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions de la société dans la limite de 1 000 000 d'actions ;

- réduit le capital social par annulation des 800 000 actions acquises en conséquence du programme de rachat précité ;
- proposé la nomination du cabinet de commissariat aux comptes PriceWaterhouseCoopers en qualité de commissaire aux comptes titulaires ;
- attribué des actions de performance au titre du plan 2015 B.

Les conventions réglementées

Le conseil a :

- réexaminé les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018/2019.

ACTIVITÉ DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de la mission du conseil d'administration, trois comités spécialisés ont été constitués au sein du conseil d'administration :

- comité audit-finance ;
- comité nomination-rémunération ;
- comité responsabilité sociale et environnementale.

Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Ils ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Ils ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration. Les recommandations des comités sont présentées au conseil dans le cadre des comptes rendus faits en séance par leurs présidents respectifs.

Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque comité.

Les comités peuvent être dotés d'un règlement précisant leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, mais à défaut de règlements distincts, les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration ont pour chacun des comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement.

Les comités peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les comités doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les comités n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances du comité qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux du comité. Le comité d'audit-finance peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil peut assister à toutes les séances des comités.

Le secrétariat de chaque comité est assuré par une personne désignée par le président ou en accord avec celui-ci.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS

<p>Comité Audit-Finance 4 membres 75% indépendants <u>Jacques-Étienne de T'Serclaes*</u> François Hériard Dubreuil Emmanuel de Geuser* Guylaine Saucier*</p>	<p>Comité Nomination-Rémunération 4 membres 50% indépendants <u>Yves Guillemot*</u> Dominique Hériard Dubreuil Orpar - Gisèle Durand Bruno Pavlovsky*</p>	<p>Comité Responsabilité Sociale et Environnementale 3 membres 67% indépendants <u>Dominique Hériard Dubreuil</u> Olivier Jolivet* Florence Rollet*</p>
---	--	--

* administrateur indépendant

COMITÉ AUDIT-FINANCE

Les membres du comité audit-finance disposent des compétences financières et comptables nécessaires du fait de leur expérience professionnelle et de leur bonne connaissance des procédures comptables et financières du groupe (voir biographies en pages 96, 99 et 102).

Composition

Président : M. Jacques-Étienne de T'Serclaes

Membres : Mme Guylaine Saucier, M. François Hériard Dubreuil, M. Emmanuel de Geuser

Nombre de membres indépendants : 3

Missions**Règlement intérieur du conseil d'administration concernant les missions du comité audit-finance**

Les missions du comité audit-finance sont les suivantes :

- revue des comptes annuels et semestriels et des chiffres d'affaires trimestriels et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examen de l'endettement et des covenants bancaires ;
- valorisation et suivi des immobilisations incorporelles ;
- valorisation des stocks ;
- engagements hors bilan ;
- application des normes comptables IFRS ;
- politique financière et fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques et des principaux risques (litiges, créances, actifs incorporels) ;
- procédure de contrôle interne ;
- plan d'interventions de l'audit interne, recommandations et suite données ;
- être informé de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude importante ;
- être informé du déploiement des programmes de conformité du groupe, notamment ceux relatifs à la prévention de la corruption et superviser les dossiers les plus importants dont le groupe aurait été saisi ;
- politique de gestion des risques de change et de taux, en particulier examen du montant du risque maximum autorisé et du montant du risque « catastrophe », revue régulière des positions, des modes de comptabilisation et des instruments utilisés, revue des procédures ;
- proposition de nomination des commissaires aux comptes ; examen du budget d'honoraires ;
- audition des commissaires aux comptes ; suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes ;
- autorisation, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, des services autres que la certification des comptes susceptibles d'être confiés aux commissaires aux comptes et à leur réseau ;
- examen du périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

Le comité d'audit-finance remplit les fonctions du comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4 du Code de commerce.

La veille du comité, une réunion préparatoire peut être tenue entre ses membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. Le comité veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

Activité

Le comité audit-finance s'est réuni trois fois au cours de l'exercice avec la participation des commissaires aux comptes et un taux de participation de 100%.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen des comptes annuels 2017/2018, des comptes semestriels 2018/2019, des chiffres d'affaires trimestriels, et plus généralement de la communication financière de la société ; à ce titre, le comité a pris connaissance des calendriers de publications financières de sociétés de taille comparables et de sociétés du CAC 40 et a jugé que le calendrier de communication financière était particulièrement adapté aux spécificités du groupe ;
- examen des nouvelles normes IFRS 9, 15 & 16 ;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des covenants bancaires ;
- examen des positions de couverture de change et suivi du risque client ;
- examen des principaux risques liés aux litiges juridiques et fiscaux ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marques) et actifs financiers ;

- examen de la valeur des participations dans les entreprises associées ;
- examen de la situation fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques de corruption et l'avancement du plan d'action sur le déploiement de la loi Sapin II et du programme de protection des données personnelles ;
- examen du plan d'action de l'audit interne et des conclusions de ses travaux ;
- examen du nouveau format du rapport d'audit et du rapport du comité d'audit ;
- examen de la stratégie de *sourcing* eaux-de-vie Rémy Martin et examiné les implications au plan financier, risques et assurances) ;
- examen du projet de migration informatique en vue d'une refonte complète du module finance ;
- revue de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- proposition au conseil du choix du cabinet PWC en qualité de commissaires aux comptes titulaires à l'issue d'une procédure de sélection par appel d'offres ;
- examen du suivi des services non audit des commissaires aux comptes et adoption à ce titre d'une charte SACC.

Il est précisé que lors de chaque arrêté des comptes, le comité a entendu les commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant d'entendre la présentation des comptes faite par la direction financière. Le directeur financier participe à toutes les réunions du comité d'audit. Le comité a également entendu le responsable des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) à chaque séance, s'agissant notamment de l'avancement du plan d'actions sur le déploiement de la loi Sapin II et des travaux en matière de protection des données personnelles.

COMITÉ NOMINATION-RÉMUNÉRATION

Composition

Président : M. Yves Guillemot

Membres : Mmes Dominique Hériard Dubreuil, et Gisèle Durand (ORPAR) et M. Bruno Pavlovsky

Nombre de membres indépendants : 2

Missions

Règlement intérieur du conseil d'administration concernant les missions du comité nomination-rémunération

Les missions du comité nomination-rémunération sont les suivantes :

- examen des candidatures au conseil d'administration et sélection des administrateurs indépendants ;
- examen de la qualification d'administrateur indépendant à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs au regard des critères posés par le Code AFEP/MEDEF ;
- audition des candidats aux postes de directeur général, de directeurs généraux délégués et de censeurs ;
- plan de succession des dirigeants ;
- recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence ;
- revue des outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des dirigeants et des cadres du groupe ;
- rémunération de la direction générale ;
- systèmes de bonus utilisés pour les cadres ;
- revue de la politique de stock-options et d'attribution gratuite d'actions du groupe ;
- revue des régimes de retraite sur-complémentaire.

Activité

Ce comité s'est réuni six fois sur l'exercice 2018/2019, avec un taux de participation de 85%.

Il a traité notamment :

- de l'examen des conditions de performance en application des dispositions issues de la loi du 6 août 2015 s'agissant de l'engagement de retraite à prestations définies de la Directrice générale ;
- de la composition du conseil et des comités du conseil d'administration ;
- de la nomination de deux censeurs au sein du conseil d'administration ;
- du taux d'atteinte des conditions de performance relatives à la part variable de la rémunération de la directrice générale et des membres du comité exécutif au titre de l'exercice 2017/2018 ;

- de la rémunération des membres du comité exécutif ;
- de la présentation des évolutions de la composition du conseil d'administration à venir au regard des mandats arrivant à échéance à l'assemblée générale de 2019 ;
- de la fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018/2019 ;
- du nouveau plan d'incitation à la performance à moyen/long terme sous la forme d'une attribution gratuite d'actions indexées (AGAI) ;
- du taux d'atteinte des conditions de performance attachées au plan d'incitation à la performance à moyen/long terme sous la forme d'une attribution gratuite d'actions indexées (AGAI) 2015 ;
- de la mise à jour des objectifs COP du plan cash validé en mars 2014 ;
- de l'allocation des jetons de présence.

COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE « RSE »

Composition

Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil

Membres : Mme Florence Rollet et M. Olivier Jolivet

Nombre de membres indépendants : 2

Missions

Règlement intérieur du conseil d'administration concernant les missions du comité responsabilité sociale et environnementale « RSE »

Les missions du comité responsabilité sociale et environnementale « RSE » sont les suivantes :

- validation et déploiement de la politique RSE ;
- respect des engagements (charte internationale *Global Compact* et chartes RSE internes) ;
- bilan des actions mises en œuvre (Plan RSE 2020) ;
- suivi du tableau de bord des indicateurs ;
- résultat des audits de vérification de reporting RSE (lois Grenelle) ;
- évolution des notations extrafinancières ;
- perspectives (actualisation du plan RSE 2020).

Activité

Ce comité s'est réuni trois fois sur l'exercice 2018/2019 avec un taux de présence moyen de 89%.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen de la mise en place des indicateurs de performance RSE 2020 des membres du comité exécutif ;
- examen de l'évolution du cadre juridique (rapport Notat-Sénard, loi PACTE, révision du Code AFEP/MEDEF avec développements sur les missions du conseil d'administration en matière de RSE) ;

- nouveau cadre de Déclarations de Performances Extra-Financières ;
- examen du positionnement du groupe par rapport aux agences de notation extra-financières ;
- évolution de la communication de la politique RSE du groupe ;
- revue de l'activité RSE du groupe pour l'exercice 2017/2018 (partie RSE du document de référence) ;
- projet Écoconception ;
- plan d'*incentive* des membres du Comex lié à des indicateurs RSE ;
- examen des travaux de la Fondation Rémy Cointreau.

3.2.4 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil et du Code AFEP/MEDEF, le conseil d'administration procède annuellement à son auto-évaluation, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant de même pour les trois comités.

Les administrateurs expriment un niveau de satisfaction élevé sur le fonctionnement du Conseil et des Comités.

La qualité du dialogue est soulignée, le Président du Conseil étant attentif à ce que chacun puisse s'exprimer. Les administrateurs se sentent libres de poser des questions.

Les administrateurs estiment que la composition du Conseil est équilibrée, avec une juste représentation des femmes et des hommes, mais pourrait toutefois être rajeunie et diversifiée avec une présence accrue de profils internationaux.

Les administrateurs constatent que les missions du Conseil sont assurées avec la compétence et l'indépendance nécessaires par la présence de professionnels confirmés et d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants, en particulier pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence. Cet équilibre doit être préservé.

Les administrateurs apprécient que les ordres du jour du Conseil et des Comités couvrent tous les champs de l'activité du groupe élargis à la RSE, aux Talents, à la Stratégie M&A.

Le Conseil a pleinement pris conscience cette année de son rôle actif dans les enjeux RSE du Groupe.

Les administrateurs soulignent la qualité de l'information qui leur est donnée, notamment en matière de stratégie et de développement à moyen et long terme et en matière financière, juridique et fiscale. Les administrateurs estiment à ce titre que le rôle d'impulsion du Conseil dans la stratégie du groupe est rempli de façon satisfaisante.

La composition et la préparation des comités sont jugées appropriées, avec les experts idoines au sein de chacun d'eux. Les comptes-rendus réalisés par les Présidents de comité en séance du conseil donnent une bonne vision des sujets traités et permettent de prendre les décisions appropriées au Conseil.

Les administrateurs jugent essentiels les dîners précédant les réunions du Conseil qui permettent, ainsi qu'à l'occasion des visites de sites du Groupe qui leur sont proposées, de bâtir la collégialité et d'assurer la cohésion du Conseil.

L'enjeu majeur de la gouvernance est la bonne transition générationnelle de l'actionnaire majoritaire au sein du Conseil et du groupe plus largement.

Les administrateurs constatent la prise en compte des pistes d'amélioration identifiées par les lors de la précédente évaluation, à savoir :

- évolution de la composition du Conseil avec une internationalisation accrue : la nomination de Madame Guylaine Saucier, de nationalité canadienne, s'inscrit dans cette perspective ;
- le plan de succession concernant la représentation de l'actionnariat de référence : les nomination de Madame Marie-Amélie Jacquet et Monsieur Elie Hériard Dubreuil en qualité de censeurs s'inscrivent dans cette perspective ;
- la mise en place d'un programme d'accueil ou d'intégration pour les administrateurs au moment de leur prise de fonction : Mme Guylaine Saucier a bénéficié, pour la première fois d'un programme d'intégration qui lui a permis, notamment, de visiter le site de Cognac et de rencontrer certains membres du Comité exécutif.

Des points d'amélioration touchant à la gouvernance et au fonctionnement du conseil et de ses comités ont néanmoins été mis en évidence et devraient faire l'objet d'une action spécifique de la part du conseil :

- faire évoluer la composition du Conseil avec une internationalisation accrue des profils ;
- mettre en place un tableau de bord de suivi de l'activité du groupe, des travaux et des décisions du Conseil ;
- poursuivre l'intégration dans l'ordre du jour de sujets autres que business ou financiers et assurer un juste équilibre entre ces différents sujets ;
- accroître les occasions de rencontrer les principaux dirigeants du groupe, notamment la Direction des ressources humaines.

3.2.5 RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

La société considère que sa pratique est conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Quelques-unes de ses recommandations n'ont pas été retenues ou ont été adaptées pour les raisons exposées ci-après :

RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP/MEDEF	EXPLICATIONS
<p>Les administrateurs indépendants Article 8.5 : « <i>Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :</i> « <i>ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans</i> ».</p>	<p>Lors de sa séance du 4 juin 2019, le conseil d'administration a de nouveau examiné l'indépendance de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF.</p> <p>À cette occasion, le conseil a constaté que M. Jacques-Étienne de T'Serclaes remplit l'ensemble des critères d'indépendance édictés par le Code AFEP/MEDEF, à l'exception de celui relatif à la durée du mandat.</p> <p>Le Code AFEP/MEDEF recommande en effet de ne plus considérer comme indépendants les administrateurs dont le mandat vient à excéder douze années.</p> <p>Le conseil a néanmoins considéré que ce critère devait être écarté s'agissant de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.</p> <p>M. Jacques-Étienne de T'Serclaes n'exerce pas de fonction, exécutive ou non, dans une société que Rémy Cointreau consolide. Par ailleurs, il n'est ni salarié, ni dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Rémy Cointreau consolide.</p> <p>De plus, M. Jacques-Etienne de T'Serclaes, personnalité reconnue du monde économique, a exercé des fonctions de direction dans de grands groupes internationaux, sans lien significatif avec Rémy Cointreau, qui garantissent son indépendance professionnelle et financière à l'égard de Rémy Cointreau.</p> <p>En outre, les différents mandats d'administrateur exercés par M. Jacques-Étienne de T'Serclaes lui offrent un recul et une vision stratégique qui enrichissent les débats du conseil d'administration de Rémy Cointreau.</p> <p>L'objectivité et l'indépendance d'esprit dont M. Jacques-Étienne de T'Serclaes a toujours fait preuve lors des séances du conseil d'administration, ainsi que sa capacité à défendre ses points de vue avec force et conviction, ont été saluées par les autres membres du conseil et lui ont d'ailleurs valu d'être nommé à la présidence du comité audit-finance.</p> <p>Enfin, M. Jacques-Étienne de T'Serclaes a acquis, au cours de ses mandats successifs d'administrateur de Rémy Cointreau, une connaissance approfondie du groupe et une expérience indiscutable qui lui permettent d'appréhender les enjeux auxquels Rémy Cointreau est confronté, d'en apprécier toute la portée et de contribuer ainsi efficacement aux travaux du conseil d'administration, dans le seul intérêt du groupe.</p> <p>Pour toutes ces raisons, le conseil d'administration a conclu à l'indépendance de M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.</p>
<p>Modalités de fonctionnement des comités Article 14.3 : « <i>Chaque comité est doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements des comités, qui doivent être approuvés par le conseil, peuvent être intégrés au règlement intérieur du conseil ou faire l'objet de dispositions distinctes</i> ».</p>	<p>L'article 7.1 du règlement intérieur du conseil stipule que les comités audit-finance et nomination-rémunération peuvent être dotés chacun d'un règlement spécifique. À défaut, ce sont les dispositions de l'article 7.1 du règlement intérieur du conseil qui ont pour chacun de ces comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement. C'est cette dernière solution qui a été retenue par le conseil d'administration qui a donc complété, à cet effet, l'article 7.1 de son règlement intérieur.</p> <p>Le règlement intérieur peut être consulté sur le site du groupe.</p>

— 3.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a renouvelé le mandat de directrice générale de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour une durée de 3 ans, à compter du 27 janvier 2018.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est diplômée de l'EM Business School de Lyon en Finance et International Business.

Après avoir commencé sa carrière en 1983 en qualité d'analyste au sein du crédit Lyonnais Italy, elle a occupé différents postes au sein du groupe L'Oréal de septembre 1984 à septembre 2008. Elle a ainsi travaillé en France, en Italie, en Asie et aux USA où elle a notamment occupé les fonctions de directrice générale de la division Produits de Luxe pour la zone Asie, puis pour l'Europe, et de président de la division Produits de Luxe aux USA.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est ensuite entrée dans le groupe LVMH où elle a successivement occupé, de septembre 2008 à août 2014, les fonctions de CEO de Louis Vuitton Taiwan, de président de Louis Vuitton South Europe, de président et CEO de Louis Vuitton North America et de Louis Vuitton Americas.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est également au sein du groupe Rémy Cointreau, président de Rémy Cointreau *Travel Retail Americas, Inc.*, directeur de Bruichladdich Distillery Company Ltd, de Rémy Cointreau International Spirits Ltd, de Rémy Cointreau UK Distribution et de Rémy Cointreau USA, Inc.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet ne détient aucun mandat extérieur au groupe Rémy Cointreau dans des sociétés cotées.

3.3.1 RÔLE ET POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La direction générale de la société est assumée par la directrice générale, sous la responsabilité du conseil d'administration.

La directrice générale représente la société dans ses rapports avec les tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'elle accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

La directrice générale si elle est administrateur, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères, et doit s'abstenir d'accepter le renouvellement d'un mandat extérieur qui la maintiendrait en excès de la limite. Elle doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, la directrice générale doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 millions d'euros par opération ;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 millions d'euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 4 juin 2019 a en outre autorisé, pour une année, la directrice générale à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 millions d'euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé la directrice générale à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation à la directrice générale a été renouvelée pour une année par le conseil d'administration du 4 juin 2019.

3.3.2 COMITÉ EXÉCUTIF

La directrice générale a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence la directrice générale sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre.

Il est composé au 31 mars 2019 de :

- Mme Valérie Alexandre, directrice du planning stratégique ;
- M. Marc-Henri Bernard, directeur des ressources humaines groupe ;
- M. Simon Coughlin, directeur général du pôle Whisky ;
- M. David Ennes, directeur général zone Asie et GTR ;
- M. Philippe Farnier, directeur général de la Maison Rémy Martin ;
- M. Spyridon Ghikas, directeur général zone Europe & MEA ;
- M. Patrick Marchand, directeur des opérations groupe ;
- M. Luca Marotta, directeur financier groupe ;
- M. Ian Mc Leron, directeur général zone Amériques ;
- M. Jean-Denis Voin, directeur général de la division Liqueurs et Spiritueux.

— 3.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ABSENCE DE CONDAMNATION

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la directrice générale ;
- ni le président, ni aucun des membres du conseil d'administration, ni la directrice générale n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration, du président ou de la directrice générale par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le président et aucun membre du conseil d'administration ou la directrice générale n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX

MM. François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Laure Hériard Dubreuil est la fille de M. Marc Hériard Dubreuil.

Mme Dominique et M. François Hériard Dubreuil sont la tante et l'oncle de Mme Laure Hériard Dubreuil.

Mme Marie-Amélie Jacquet est la fille de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

M. Elie Hériard Dubreuil est le neveu de MM. François et Marc et Mme Dominique Hériard Dubreuil.

RELATIONS D'AFFAIRES SIGNIFICATIVES AVEC LA SOCIÉTÉ OU SON GROUPE

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe pas de relations d'affaires significatives entre la société ou l'une de ses filiales et l'un des membres du conseil d'administration, son président ou la directrice générale.

Il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS mentionné ci-après au titre des contrats de service et les conventions de trésorerie et de compte courant entre Rémy Cointreau SA et Orpar SA mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mme Dominique Hériard Dubreuil et MM. Marc et François Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeant ou d'administrateur au sein des sociétés Andromède SAS et Orpar SA.

Mme Marie-Amélie Jacquet et M. Elie Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeant au sein de la société Andromède SAS.

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration, du président ou de la directrice générale.

CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le président et aucun des membres du conseil d'administration ou la directrice générale, personnes physiques, ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration

à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et la société Andromède SAS au sein de laquelle Mme Dominique Hériard Dubreuil et MM. Marc et François Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeants mandataires sociaux. Cette convention est mentionnée au chapitre 1.5 du présent rapport et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

— 3.5 RÉMUNÉRATIONS

3.5.1 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité, composé de trois administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération fixe :

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires ;

- la rémunération annuelle variable (bonus) :

Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 75% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 116,25% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont

régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Au cours de l'exercice 2018/2019, le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants.

CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 37,5%) :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non-récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

CRITÈRES QUALITATIFS

Cinq critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale (pour 37,5%) :

- faire évoluer et optimiser le réseau de distribution en cohérence avec la stratégie définie ;
- renforcer le développement des marques prioritaires et identifier les opportunités de croissance externe ;
- assurer le bon fonctionnement de la nouvelle organisation du Comité Exécutif et renforcer davantage les plans de succession ;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de RSE ;
- encourager l'autonomie, l'initiative et la créativité.

Ces critères varient de 0 à 11,25% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité d'une appréciation globale dans la réalisation de ces objectifs allant de 100 à 130%. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social ;

- les rémunérations exceptionnelles :

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

- la rémunération « différée » :

- le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes,
- le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 5) dans le cadre de sa politique d'attribution gratuite d'actions de performance,
- la retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. Le montant de la rente varie de 8 à 15% de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ.

Le bénéficiaire de ce régime est soumis à une condition d'ancienneté (5 ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure ») et à une condition de présence du mandataire social au moment où il fera valoir ses droits à la retraite.

Il est à noter que la rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité.

Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour

l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, art. 83, art. 39) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence ;

- d'autres bénéficiaires attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social :
 - le bénéficiaire de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le groupe,
 - un régime collectif de retraite à cotisations définies,
 - un régime de prévoyance,
 - un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité nomination-rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration, n'a pas perçu de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Le niveau de la rémunération du président est inchangé depuis le précédent exercice. En conséquence, la rémunération fixe de M. Marc Hériard Dubreuil en qualité de président s'est élevée en 2018/2019 à 200 000 euros.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des jetons de présence dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, M. Marc Hériard Dubreuil s'est vu attribuer par le conseil d'administration 40 000 euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2019.

3.5.2 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En €	2018/2019	2017/2018
Marc Hériard Dubreuil, président depuis le 1^{er} octobre 2017		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	514 439 €	515 554 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	514 439 €	515 554 €
Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015, renouvelée dans son mandat le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 606 758 €	1 496 805 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	743 220 €	554 905 €
TOTAL	2 349 978 €	2 051 710 €

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2018/2019		2017/2018	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
Marc Hériard Dubreuil, président depuis le 1^{er} octobre 2017				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	203 606 €	203 606 €	104 217 €	104 217 €
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	220 833 €	220 833 €	321 337 €	321 337 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence – Rémy Cointreau	40 000 €	40 000 €	39 000 €	40 000 €
Jetons de présence – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Jetons de présence – sociétés contrôlantes	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	-	-	-	-
TOTAL	514 439 €	514 439 €	514 554 €	515 554 €
Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015, renouvelée dans son mandat le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018				
Rémunération fixe ⁽²⁾	739 973 €	739 973 €	696 649 €	696 649 €
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	718 483 €	721 620 €	721 620 €	512 765 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	130 000 €	60 000 €	60 000 €	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	18 302 €	18 302 €	18 536 €	18 536 €
TOTAL	1 606 758 €	1 539 895 €	1 496 805 €	1 227 950 €

(1) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2018/2019 comporte un salaire brut fixe de 200 000 € et de l'excédent social lié.

(2) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2017/2018 comporte un salaire brut fixe de 621 050 €, une prime d'impatriation brute de 100 000 € et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

(3) La rémunération variable annuelle porte sur les objectifs décrits au paragraphe 3.5.1. Dans le cas où tous les objectifs sont atteints, cette rémunération variable peut atteindre 75% du salaire annuel fixe pouvant aller jusqu'à 116,25% si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs.

TABLEAU 3 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 5 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir les dirigeants du groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une

fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015, renouvelée dans son mandat le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018.

SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU

Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018
Références du plan	PAG.17.01.2019
Date du conseil d'administration	17 janvier 2019
Nombre d'actions attribuées	9 000
Valorisation des actions	743 220 €
Date d'acquisition	17 janvier 2023
Date de disponibilité	17 janvier 2023
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50%, performance de la rentabilité de l'action Rémy Cointreau comparée à la performance de la rentabilité de l'action d'un panel de 10 autres sociétés ; ▪ 50% progression du Résultat Opérationnel Courant.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et de conditions de performances internes et externes décrites ci-après.

Le bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition soit le 17 janvier 2023.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – *Total Shareholder Return* ; taux de rentabilité d'une action sur une période donnée et intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée) de Rémy Cointreau par rapport à un panel de 10 sociétés appartenant aux secteurs du Luxe et/ou des Spiritueux sur une période de quatre années consécutives atteint l'objectif fixé, au terme de la période d'acquisition, soit le 17 janvier 2023.

Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 1^{er} ou en 2^e position par rapport à la progression du TSR de chacune des 10 sociétés comparables, 125% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 3^e position par rapport à la progression du TSR de chacune des 10 sociétés comparables, 115% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 4^e position, 105% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 5^e ou 6^e position, 100% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau

est en 7^e position, 75% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 8^e position, 50% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 9^e, 10^e ou 11^e position, aucune action ne sera acquise ;

ii) et 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du Résultat Opérationnel Courant (*Current Operating Profit* (COP) en anglais) atteint l'objectif fixé, d'autre part. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans, si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans, si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise ;

Si l'objectif à l'issue de la période n'est pas atteint, il sera néanmoins tenu compte de la performance des deux exercices précédents (19/20 et 20/21).

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs de croissance du Résultat Opérationnel Courant ne peut être rendu public.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015, renouvelée dans son mandat le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018.

SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU

Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2014
Références du plan	PAG 24.11.2015
sur délégation-conseil d'administration tenu le 20 novembre 2018	24 novembre 2018
Nombre d'actions devenues disponibles	8 400
Date d'acquisition	24 novembre 2018
Date de disponibilité	24 novembre 2020
Conditions d'acquisition	Présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et progression de +20% du cours de l'action Rémy Cointreau au cours de la période d'acquisition

TABLEAU 7 – INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 8 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 9 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

	PLAN 2016	PLAN 2017	PLAN 2019
Date d'autorisation par l'assemblée	26 juillet 2016	26 juillet 2016	24 juillet 2018
Date du conseil d'administration	22 novembre 2016	21 novembre 2017	17 janvier 2019
Nombre total d'actions attribuées	73 600	50 900	57 450
Dont mandataires sociaux (Valérie Chapoulaud-Floquet)	8 900	6 500	9 000
Date d'acquisition des actions	22 novembre 2019	21 novembre 2020	17 janvier 2023
Date de cessibilité	22 novembre 2021	21 novembre 2022	17 janvier 2023
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2019	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	6 100	3 500	-
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	67 500	47 400	57 450

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note 10.3 des états financiers consolidés.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

SOCIÉTÉ AYANT ATTRIBUÉ LES ACTIONS	DATE DES PLANS	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	DATE ATTRIBUTION DÉFINITIVE	DATE DE DISPONIBILITÉ
Rémy Cointreau	22/11/2016	37 900	22/11/2019	22/11/2021
Rémy Cointreau	21/11/2017	28 200	21/11/2020	21/11/2022
Rémy Cointreau	17/01/2019	31 500	17/01/2023	17/01/2023

Le groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

SOCIÉTÉ AYANT ATTRIBUÉ LES ACTIONS	DATE DES PLANS	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	DATE ATTRIBUTION DÉFINITIVE	DATE DE DISPONIBILITÉ
Rémy Cointreau	24/11/2015	39 500	24/11/2018	24/11/2020

TABLEAU 10 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Marc Hériard Dubreuil	NON	NON ⁽¹⁾	NON	NON
Président du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 1 ^{er} octobre 2017				
Date de fin de mandat de président : AG statuant sur les comptes 18/19				
Valérie Chapoulaud-Floquet	NON	OUI ⁽²⁾	OUI ⁽³⁾	OUI ⁽⁴⁾
Directrice générale				
Date de début de mandat : 27 janvier 2015 renouvelé le 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018				
Date de fin de mandat : 27 janvier 2021				

(1) M. Marc Hériard Dubreuil a fait valoir ses droits à la retraite au titre du régime général au 30 septembre 2018 et ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la société était limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Pour la même raison, il ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement était assuré par Andromède. Ce régime prévoyait le versement d'une rente calculée en fonction de la rémunération moyenne annuelle sur 12 mois des traitements bruts des 24 derniers mois précédent.

(2) Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire (art. 39 du Code général des impôts). Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie de ce régime supplémentaire mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance. Ce régime supplémentaire de retraite prévoit une condition d'ancienneté de cinq ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure » ainsi qu'une condition de présence au moment du départ à la retraite. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8% à 15% de la rémunération annuelle de référence selon l'âge du titulaire lors de son départ. La rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité. Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, art. 83, art. 89) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. À l'occasion du renouvellement du mandat de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018, et afin de soumettre l'acquisition de droits supplémentaires à retraite, dans le cadre de ce régime à prestations définies, à des conditions de performance conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé que le bénéfice de ce régime sera soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire identique aux conditions liées aux conditions de performances de la part variable.

(3) Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe, prime d'impatriation et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.
En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.
Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critères de performance quantitatifs :

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). A titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif :

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès de toute agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

(4) Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est soumise à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel). L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

3.5.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

**JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS**

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités. Le conseil d'administration a décidé le 25 novembre 2014 d'assortir la répartition des jetons à une condition de présence minimum. Le montant des jetons de présence sera ainsi réduit de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

MEMBRES DU CONSEIL		2018/2019	2017/2018
Dominique Hériard Dubreuil	Jetons de présence Rémy Cointreau	43 000 €	42 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	-	5 000 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Marc Hériard Dubreuil	Jetons de présence Rémy Cointreau	40 000 €	39 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	203 606 €	321 337 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	50 000 €	50 000 €
François Hériard Dubreuil	Jetons de présence Rémy Cointreau	40 000 €	39 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	-	286 008 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	100 300 €
Jacques-Étienne de T'Serclaes		50 000 €	49 000 €
Bruno Pavlovsky		28 000 €	39 000 €
Laure Hériard Dubreuil		28 000 €	39 000 €
Florence Rollet		40 000 €	39 000 €
Yves Guillemot		47 000 €	46 000 €
Olivier Jolivet		40 000 €	39 000 €
Guylaine Dyèvre		40 000 €	39 000 €
Emmanuel De Geuser		40 000 €	39 000 €
ORPAR		40 000 €	26 000 €

3.5.4 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIF ET NON EXÉCUTIF, AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À M. MARC HÉRIARD DUBREUIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2017, AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	200 000 € (montant versé)	La rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 200 000 €, inchangé depuis le précédent exercice.
Rémunération variable annuelle	n/a	
Rémunération variable différée	n/a	
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	
Rémunération exceptionnelle	n/a	
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	
Jetons de présence	90 000 €	
Valorisation des avantages de toute nature	n/a	
Indemnité de départ	n/a	
Indemnité de non-concurrence	n/a	
Régime de retraite supplémentaire	6 073 € (valorisation comptable <i>pro rata temporis</i>)	<p>M. Marc Hériard Dubreuil a fait valoir ses droits à la retraite au titre du régime général le 24 septembre 2018 et ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.</p> <p>L'engagement de la société était limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>Pour la même raison, il ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement était assuré par Andromède.</p> <p>Ce régime prévoyait le versement d'une rente calculée en fonction de la rémunération annuelle brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté, et versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite.</p>
Régimes de prévoyance (Invalidité Décès Incapacité de travail)	3 380 € (valorisation comptable)	<p>Régime de prévoyance Invalidité Décès Incapacité de travail :</p> <p>M. Marc Hériard Dubreuil bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p>

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À VALÉRIE CHAPOULAUD-FLOQUET, DIRECTRICE GÉNÉRALE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	721 050 € (montant versé) (cf. ⁽²⁾ du tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »)	Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 621 050 € et une prime d'impatriation brute de 100 000 €. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1 ^{er} juillet 2018 et porté à 631 400 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 5 juin 2018, sur recommandation du comité nomination-rémunération. Le montant de la prime d'impatriation est inchangé depuis 2015.
Rémunération variable annuelle	718 483 € versés en numéraire représentant 98,2 % de la part fixe	Le montant de la part variable de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet correspond à un pourcentage de la part fixe qui peut atteindre 75% si tous les objectifs de performance sont atteints et 116,3% au maximum. Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Le conseil d'administration du 17 juin 2019, sur proposition du comité nomination-rémunération, a estimé que le degré d'atteinte des critères quantitatifs s'établissait à 49,9% et le degré d'atteinte du critère qualitatif à 48,3%. En conséquence, la rémunération variable au titre de l'exercice 2018/2019, payée au cours de l'exercice 2019/2020, s'établit à 98,2% de la part fixe, soit 718 483 € (contre 104,58% de la part fixe, soit 721 620 €, au titre de l'exercice 2017/2018).
Rémunération variable différée	n/a	
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	
Rémunération exceptionnelle	130 000 € versés en numéraire	Au regard des résultats exceptionnels de Rémy Cointreau (2018/2019 est une année record pour le groupe) et des objectifs 2019/2020 réalisés avec un an d'avance, Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'une prime exceptionnelle en numéraire de 130 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 17 juin 2019, sur recommandation du comité nomination- rémunération.
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	743 220 € (valorisation comptable)	Usant de l'autorisation des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018, le conseil d'administration du 17 janvier 2019 a décidé l'attribution à la directrice générale de 9 000 actions de performance au titre de l'exercice 2018. Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et de conditions de performances internes et externes décrites ci-après. Le bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition soit le 17 janvier 2023. L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance : i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – Total Shareholder Return ; taux de rentabilité d'une action sur une période donnée et intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée) de Rémy Cointreau par rapport à un panel de 10 sociétés appartenant aux secteurs du Luxe et/ou des Spiritueux sur une période de quatre années consécutives atteint l'objectif fixé, au terme de la période d'acquisition, soit le 17 janvier 2023.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	COMMENTAIRES
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	743 220 € (valorisation comptable)	<p>Si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 1^{re} ou en 2^e position par rapport à la progression du TSR de chacune des 10 sociétés comparables, 125% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 3^e position par rapport à la progression du TSR de chacune des 10 sociétés comparables, 115% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 4^e position, 105% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 5^e ou 6^e position, 100% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 7^e position, 75% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 8^e position, 50% des actions seront acquises, si la progression du TSR de Rémy Cointreau est en 9^e, 10^e ou 11^e position, aucune action ne sera acquise.</p> <p>ii) et 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du Résultat Opérationnel Courant (Current Operating Profit (COP) en anglais) atteint l'objectif fixé, d'autre part. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.</p> <p>Si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans, si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans, si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise ;</p> <p>Si l'objectif à l'issue de la période n'est pas atteint, il sera néanmoins tenu compte de la performance des deux exercices précédents (19/20 et 20/21). Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs de croissance du Résultat Opérationnel Courant ne peut être rendu public.</p> <p>La directrice générale est soumise à une période de conservation au titre du plan au-delà de la période d'acquisition compte tenu de la règle décidée par le conseil d'administration qui est que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, 33% des actions provenant de levées d'options d'actions ou d'actions de performance, sous réserve d'une révision de ce pourcentage à l'occasion d'une attribution, afin notamment de tenir compte de changements dans la situation de ce dirigeant.</p>
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	
Jetons de présence	n/a	
Valorisation des avantages de toute nature	18 302 € (valorisation comptable)	Ce montant d'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Lors de sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a décidé de renouveler le mandat de directrice générale de Madame Valérie Chapoulaud-Floquet. Il a, par ailleurs, en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, autorisé les engagements pris au bénéfice de la directrice générale en matière d'indemnité de départ. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 dans sa 7^e résolution.</p> <p>Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe, prime d'impatriation et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.</p>

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	COMMENTAIRES
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.</p> <p>En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.</p> <p>Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :</p> <p><u>Critères de performance quantitatifs</u></p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.</p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.</p> <p>Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.</p> <p><u>Critère de performance qualitatif</u></p> <p>Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type VIGEO. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Lors de sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a décidé de renouveler le mandat de directrice générale de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet. Il a, par ailleurs, en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, autorisé les engagements pris au bénéfice de la directrice générale en matière d'indemnité de non-concurrence entre la société et la directrice générale. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 dans sa 7^e résolution.</p> <p>Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est soumise à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin.</p> <p>Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel).</p> <p>L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p> <p>En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.</p>

ÉLÉMENTS DE
LA RÉMUNÉRATION
DUE OU ATTRIBUÉE
AU TITRE
DE L'EXERCICE
2018/2019

MONTANTS OU
VALORISATION
COMPTABLE
SOUMIS AU VOTE

COMMENTAIRES

Régime de retraite
supplémentaire

288 447 €
(valorisation comptable)

Lors de sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a décidé de renouveler le mandat de directrice générale de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet. Il a, par ailleurs, en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, autorisé les engagements pris au bénéfice de la directrice générale en matière de régime de retraite supplémentaire. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des Cadres Dirigeants du groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif qui a été approuvé par l'assemblée générale du 29 juillet 2015 dans sa 8^e résolution.

(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale :

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et aléatoire (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, Mme Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un tel régime de retraite supplémentaire mise en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.

Le bénéfice de ce régime est soumis à une condition d'ancienneté (5 ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure ») et à une condition de présence du mandataire social au moment où il fera valoir ses droits à la retraite.

Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15% de la rémunération annuelle de référence brute selon l'âge du titulaire lors de son départ.

Il est à noter que la rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité.

Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, art. 83, art. 39) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. À l'occasion du renouvellement du mandat de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, 17 janvier 2018 à effet du 27 janvier 2018, et afin de soumettre l'acquisition de droits supplémentaires à retraite, dans le cadre de ce régime à prestations définies, à des conditions de performance conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé que le bénéfice de ce régime sera soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire identique aux conditions liées aux conditions de performances de la part variable.

Les engagements de la société à l'égard de sa directrice générale au 31 mars 2018, basés sur l'ancienneté acquise au 31 mars 2018 représentent :

- 25 555 € par an au titre du régime de retraite à cotisations définies (au 31 mars 2018). Ce montant correspond aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos ;
- 262 892 € de pension brute annuelle de retraite au titre du régime supplémentaire de retraite à prestations définies. Cette estimation a été validée de façon indépendante par Deloitte conseil.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	COMMENTAIRES
Régimes de prévoyance (Invalidité, Décès, Incapacité de travail) et frais de santé	8 142 € (valorisation comptable)	<p>Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du groupe pour l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>Ces régimes comprennent i) un régime d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail et ii) un régime de frais de santé.</p> <p>(i) Régime de prévoyance Invalidité, Décès, Incapacité de travail : Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>(ii) Régime de frais de santé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,67% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p>

3.5.5 TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ
 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

DÉCLARATIONS DIRIGEANTS

IDENTITÉ DU DÉCLARANT	NATURE DE L'OPÉRATION	DATE DE L'OPÉRATION	N° DÉCISION AMF	NOMBRE D' ACTIONS
ORPAR SA personne morale liée à Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration ainsi qu'à Dominique Hériard Dubreuil et à François Hériard Dubreuil, administrateurs. La société ORPAR est par ailleurs administrateur personne morale de la société Remy Cointreau (décision AG du 26/07/2016)	Perception du dividende en actions	17 septembre 2018	2018DD576497	310 588
	Acquisition	11 octobre 2018	2018DD579533	457
	Acquisition	15 octobre 2018	2018DD579827	5 856
	Acquisition	23 octobre 2018	2018DD581153	7 348
	Acquisition	29 octobre 2018	2018DD581922	7 554
	Acquisition	6 décembre 2018	2018DD586736	33 282
	Acquisition	7 décembre 2018	2018DD586921	11 003
	Acquisition	10 décembre 2018	2018DD587119	8 813
	Acquisition	20 décembre 2018	2018DD588551	738
	Acquisition	21 décembre 2018	2018DD588753	35 871
	Acquisition	24 décembre 2018	2018DD588912	6 016
	Acquisition	27 décembre 2018	2018DD589000	33 364
	Acquisition	28 décembre 2018	2018DD589131	20 913
Acquisition	3 janvier 2019	2019DD589452	28 544	
RECPART, personne morale liée à Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration et à François Hériard Dubreuil, administrateur ainsi qu'à la société ORPAR, administrateur	Perception du dividende en actions	17 septembre 2018	2018DD576498	120 104
ANDROMÈDE, personne morale liée à Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration ainsi qu'à Dominique Hériard Dubreuil et à François Hériard Dubreuil, administrateurs	Perception du dividende en actions	17 septembre 2018	2018DD576496	9 576
Mme Valérie Chapoulaud-Floquet	Perception du dividende en actions	17 septembre 2018	2018DD576582	103

 3.5.6 ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2019

ADMINISTRATEURS PERSONNES PHYSIQUES	ACTIONS	%	ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE DOUBLE	DROITS DE VOTE	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 795	0,01	2 677	5 472	0,01
M. François Hériard Dubreuil	124	0,00	110	234	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	108	0,00	100	208	0,00
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	572	0,00	552	1 124	0,00
Melle Laure Hériard Dubreuil	105	0,00	102	207	0,00
Mme Florence Rollet	100	0,00	100	200	0,00
M. Yves Guillemot	100	0,00	100	200	0,00
M. Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
Mme Guylaine Saucier	100	0,00	0	100	0,00
M. Emmanuel De Geuser	100	0,00	100	200	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	0	100	0,00
Mme Gisèle Durand (représentant d'ORPAR)	1 028	0,00	215	1 243	0,00
TOTAL	5 332	0,01	3 756	9 288	0,01

3.5.7 RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DU COMMERCE

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 4 juin 2019, sur recommandation de son comité nomination-rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2019, au terme d'une 12^e résolution relative au président du conseil d'administration et d'une 13^e résolution relative à la directrice générale de la société.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

3.5.7.1 PRINCIPES DIRECTEURS ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives

relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du Décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

3.5.7.2 STRUCTURE ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunération fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale de la directrice générale représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent la directrice générale de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

3.5.7.2.1 Dirigeant mandataire social exécutif

Les jetons de présence

Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de jetons de présence, ce qui n'est pas le cas de la directrice générale de la société.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires.

Si les conditions légales sont réunies, le comité nomination-rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.

La rémunération variable annuelle (bonus)

Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du groupe.

La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible.

La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière et, d'autre part, de critères qualitatifs qui sont personnels au dirigeant.

Au cours de l'exercice 2018/2019, le conseil, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants :

CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères de performance quantitatifs liés à la performance financière représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2018/2019 :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non-récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération.

CRITÈRES QUALITATIFS

Cinq critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2018/2019 :

- faire évoluer et optimiser le réseau de distribution en cohérence avec la stratégie définie ;
- renforcer le développement des marques prioritaires et identifier les opportunités de croissance externe ;
- assurer le bon fonctionnement de la nouvelle organisation du Comité Exécutif et renforcer davantage les plans de succession ;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de RSE ;
- encourager l'autonomie, l'initiative et la créativité.

Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération.

La performance de la directrice générale de la société est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social. Le présent document mentionne en conséquence ceux relatifs à l'exercice 2018/2019.

La rémunération pluriannuelle variable

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une

performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique. Ces plans concernent ainsi un nombre limité des personnes, à savoir la directrice générale de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques. S'agissant de la directrice générale de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les attributions gratuites d'actions

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir la directrice générale de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les managers reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution.

S'agissant de la directrice générale de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.

Les rémunérations exceptionnelles

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités.

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

INDEMNITÉ DE DÉPART

En cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise, le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité de départ égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire, prime d'impatriation et dernier bonus annuel).

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après.

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 millions d'euros.

Critères de performance quantitatifs

Cette indemnité sera soumise à des critères de performance appréciés au regard des deux derniers exercices fiscaux.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). Par exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité est le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration peut moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat suivant mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil a retenu à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité

sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type VIGEO.

Le montant de l'indemnité finale est plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin.

Cette clause peut être levée par le conseil. Elle est assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel).

L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence sont plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et aléatoire (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

Il a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un tel régime de retraite supplémentaire mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.

Le bénéfice de ce régime est soumis à une condition d'ancienneté (5 ans minimum au sein de la société en tant que cadre « Position Supérieure ») et à une condition de présence du mandataire social au moment où il fera valoir ses droits à la retraite.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de ce régime sera soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire identique aux conditions liées aux conditions de performances de la part variable.

Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15% de la rémunération annuelle de référence brute selon l'âge du titulaire lors de son départ.

La rente est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité.

Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus pour l'ensemble des régimes de retraite (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC, art. 83, art. 39) ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence.

Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

La directrice générale de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

La directrice générale ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

La directrice générale de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.

Elle bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises.

La directrice générale de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère les régimes.

Ces régimes comprennent un régime d'assurance invalidité, Décès, Incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.

3.5.7.2.2 Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

Les jetons de présence

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Le conseil d'administration veille au montant des jetons de présence qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions.

La rémunération annuelle fixée à titre de jetons de présence par l'assemblée générale est répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;

- une partie variable proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

La part variable est prépondérante. Le montant des jetons de présence est ainsi réduit de 30% en cas d'absence d'un administrateur à plus d'une réunion sur trois.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions.

Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des jetons de présence.

La rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire.

La rémunération annuelle variable (bonus)

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission de la directrice générale. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

La rémunération pluriannuelle variable

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Ainsi que précédemment indiqué, le groupe ne recourt plus à l'attribution de plans d'option de souscription ou d'achat d'actions. Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les attributions gratuites d'actions

Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attributions gratuites d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les rémunérations exceptionnelles

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement est assuré par la société contrôlante. De plus, le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'autres éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'éléments de rémunération au titre de conventions conclues en raison de son mandat tel que décrits au Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services mentionné au chapitre 1.5 du document de référence et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature.

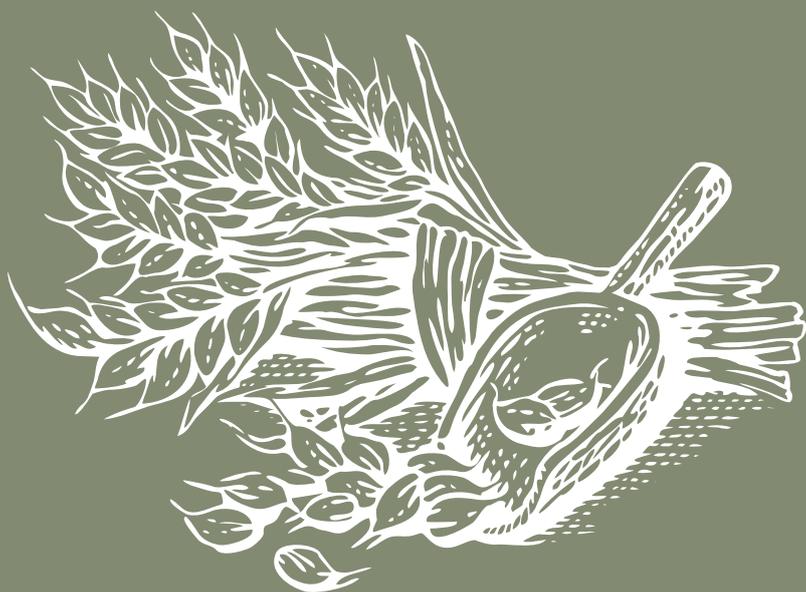
Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès et Incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.



4

COMMENTAIRE SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

4.1	ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	140	4.4	RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	149
4.1.1	Chiffres clés	140	4.4.1	Commentaire sur le compte de résultat	149
4.1.2	Commentaires généraux sur le résultat opérationnel courant	142	4.4.2	Commentaire sur le bilan	150
4.1.3	Résultat des activités	142	4.4.3	Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D.4414 du code de commerce	150
4.1.4	Résultat opérationnel	144	4.5	ÉVÉNEMENTS RÉCENTS	150
4.1.5	Résultat financier	144	4.6	PERSPECTIVES	151
4.1.6	Résultat net	144			
4.2	COMMENTAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE	145			
4.3	COMMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE	148			



Exercice clos au 31 mars 2019

Depuis le 1^{er} avril 2018, le groupe Rémy Cointreau applique les normes IFRS 9 « Instruments Financiers », IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients » et IFRS 16 « Contrats de location ». Du fait des modalités de transition choisies par le groupe, la période de comparaison (exercice 2017/2018) n'a pas fait l'objet d'un retraitement. La variation entre les deux exercices publiés n'est donc pas pertinente. En vue de faciliter l'analyse de la performance, notamment celle du chiffre d'affaires, la variation organique est calculée par rapport à des données hors application de ces normes et à cours de change et périmètre constants⁽¹⁾. Par ailleurs, il est indiqué une variation dite « proforma » qui est calculée en comparant les données publiées 2018/2019 hors application de ces normes aux données publiées de 2017/2018.

Dans les commentaires qui suivent, sauf indication contraire, toutes les valeurs absolues sont données en publié (c'est-à-dire post-application des normes IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16), les variations sont indiquées en *proforma* et en organique.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2019, le groupe a dégagé un résultat opérationnel courant publié de 264,1 millions d'euros en progression organique très soutenue de 14,2% (+11,3% *proforma*). La marge opérationnelle s'établit à 22,3% en organique (21,7% *proforma*), soit une amélioration organique de 1,3 point par rapport à 2018.

— 4.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

4.1.1 CHIFFRES CLÉS

Toutes les données sont présentées en millions d'euros (M€) pour l'exercice clos au 31 mars.

La variation organique est calculée à cours de change et périmètre constants par rapport à la période précédente et par rapport à des données hors application des normes IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16.

Les données *proforma* correspondent aux données publiées 2019 hors application des normes IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16.

En M€	2019	2019 <i>PROFORMA</i>	2018	VARIATION <i>PROFORMA</i>	VARIATION ORGANIQUE
Chiffre d'affaires	1 125,9	1 216,5	1 127,0	+7,9%	+7,8%
Résultat opérationnel courant	264,1	263,6	236,8	+11,3%	+14,2%
Marge opérationnelle courante	23,5%	21,7%	21,0%		22,3%
Autres produits et charges opérationnels	1,7	1,7	(13,7)		
Résultat opérationnel	265,8	265,2	223,1		
Résultat financier	(32,5)	(35,2)	(22,0)		
Impôts sur les bénéfices	(67,7)	(66,5)	(53,5)		
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(6,7)	(6,7)	0,5		
Résultat net des activités poursuivies	159,0	156,9	148,1		
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,2)	(0,2)	(0,2)		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	159,2	157,1	148,2	+6,0%	+11,5%
Résultat net hors éléments non récurrents attribuable aux propriétaires de la société mère	169,9	167,8	151,3	+10,9%	+16,3%
Résultat net par action (de base) :					
Sur résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	3,18 €	3,14 €	2,98 €	+5,4%	+10,9%
Sur le résultat net hors éléments non récurrents	3,39 €	3,35 €	3,04 €	+10,2%	+15,7%

(1) Dans le calcul de la croissance organique, la période courante (ici en *proforma*) est recalculée avec les cours de change et le périmètre en vigueur lors de la période de comparaison. Il n'y a pas eu de variation de périmètre sur cet exercice.

L'impact de l'application des nouvelles normes se décompose ainsi :

En M€	2019	IFRS 9	IFRS 15	IFRS 16	2019 PROFORMA
Chiffre d'affaires	1 125,9	-	90,5	-	1 216,5
Marge brute	710,9	-	118,0	-	828,9
Frais commerciaux	(346,3)	-	(118,0)	-	(464,3)
Frais administratifs	(100,7)	-	-	(0,6)	(101,3)
Autres produits et charges	0,3	-	-	-	0,3
Résultat opérationnel courant	264,1	-	-	(0,6)	263,6
Marge opérationnelle courante	23,5%				21,7%
Autres produits et charges opérationnels	1,7	-	-	-	1,7
Résultat opérationnel	265,8	-	-	(0,6)	265,2
Résultat financier	(32,5)	(3,7)	-	1,0	(35,2)
Impôts sur les bénéfices	(67,7)	1,3	-	(0,1)	(66,5)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(6,7)	-	-	-	(6,7)
Résultat net des activités poursuivies	159,0	(2,4)	-	0,3	156,9
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,2)	-	-	-	(0,2)
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	159,2	(2,4)	-	0,3	157,1
Résultat net hors éléments non récurrents attribuable aux propriétaires de la société mère	169,9	(2,4)	-	0,3	167,8

IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplace IAS 39, est d'application obligatoire pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB. Pour le groupe, l'impact de cette norme est limité à la comptabilisation de la variation de valeur du portefeuille d'instruments de couverture du risque de change qui est désormais intégralement enregistrée en capitaux propres alors qu'auparavant, la partie dite inefficace de la couverture était comptabilisée en résultat financier. La non-application de cette norme aurait conduit à comptabiliser une charge de 3,7 millions d'euros en résultat financier sur l'exercice.

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », est d'application obligatoire pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018. La méthode de transition choisie par le groupe est « le rattrapage cumulatif » (par opposition à une application rétrospective complète). Cette norme conduit à constater dorénavant certaines dépenses publicitaires dès la vente aux grossistes. Cette évolution se traduit par une augmentation des dettes d'exploitation de

32,9 millions d'euros et des actifs d'impôt différés de 8,2 millions d'euros en contrepartie d'une minoration de 24,2 millions d'euros des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} avril 2018. Au niveau du compte de résultat, son application a principalement pour effet le reclassement entre le chiffre d'affaires et les frais commerciaux de certaines dépenses, notamment de publicité et de promotion. Ce reclassement, neutre sur le résultat opérationnel courant, réduit le chiffre d'affaires de 7,4% et a un effet relatif d'environ 2 points sur la marge opérationnelle courante.

IFRS 16 « Contrats de location » a fait l'objet d'une application anticipée au 1^{er} avril 2018 avec la méthode « rétrospective simplifiée ». Cette norme conduit à reconnaître un actif et une dette financière pour les contrats de location dans lequel le groupe est engagé répondant aux critères de la norme. Les loyers relatifs à ces contrats, 7,5 millions d'euros sur l'exercice, sont substitués par la comptabilisation d'un amortissement de 6,9 millions d'euros et d'une charge financière de 1,0 million d'euros.

4.1.2 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Par rapport à mars 2018, la variation du **résultat opérationnel courant** (*proforma*) se décompose comme suit :

	TOTAL
Résultat opérationnel courant mars 2018	236,8
Effet des variations de change (net des couvertures)	(6,8)
Effet des variations de volume/mix	44,9
Effet des variations de prix/mix	35,0
Variation des dépenses publicitaires	(19,6)
Variation des autres coûts	(26,8)
Résultat opérationnel courant mars 2019 (<i>proforma</i>)	263,6

L'effet total des variations de change est négatif pour 6,8 millions d'euros. Le cours moyen EUR/USD sur la période a été de 1,16 contre 1,17 lors de l'exercice précédent. Compte tenu de sa politique de couverture, le groupe a obtenu un cours moyen

d'encaissement de 1,18 sur les flux nets en dollars générés par ses entités européennes, contre 1,19 lors de l'exercice clos au 31 mars 2018.

L'impact volume pour 44,9 millions d'euros reflète l'activité soutenue réalisée sur cet exercice sur les zones Asie et Amériques, en particulier pour la Maison Rémy Martin.

L'activité de l'exercice a été une nouvelle fois remarquable sur les qualités supérieures, conduisant à un effet prix/mix de 35,0 millions d'euros qui a bénéficié à toutes les zones.

Les investissements publicitaires sont en progression organique de 19,6 millions d'euros (+7,4%).

Les autres coûts sont en augmentation de 26,8 millions d'euros, principalement liée aux frais commerciaux. Ils restent stables en pourcentage du chiffre d'affaires à 21,3%.

Le résultat opérationnel courant est en progression organique très soutenue de 14,2%, la marge opérationnelle (organique) est également en hausse à 22,3% (2018 : 21,0%).

4.1.3 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Dans les commentaires qui suivent, toutes les variations sont données en variation organique.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2019, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires publié de 1 125,9 millions d'euros, en croissance organique de 7,8% par rapport à l'exercice précédent (dont 9,8% pour les marques du groupe).

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	EUROPE/ MOYEN-ORIENT/ AFRIQUE	AMÉRIQUES	ASIE PACIFIQUE	TOTAL
Chiffre d'affaires				
Mars 2019 (publié)	311,9	467,8	346,3	1 125,9
Mars 2019 (<i>proforma</i>)	329,3	474,4	412,8	1 216,5
Mars 2018	342,3	435,8	348,9	1 127,0
Variation <i>proforma</i>	-3,8%	+8,9%	+18,3%	+7,9%
Variation organique	-2,9%	+7,9%	+18,3%	+7,8%

La zone EMEA (Europe/Moyen-Orient/Afrique) qui représente 27% du chiffre d'affaires est en baisse de 2,9%. La fin de contrats de distribution de Marques partenaires explique principalement cette évolution. Les marques du groupe sont en progression.

La zone Amériques (39% du chiffre d'affaires) est en progression de 7,9% pour l'ensemble du portefeuille des marques du groupe et particulièrement du cognac.

La zone Asie-Pacifique (34% du chiffre d'affaires) est en forte hausse de 18,3%, portée par la dynamique du cognac en Grande Chine et en Asie du sud-est.

PAR DIVISION

	RÉMY MARTIN	LIQUEURS ET SPIRITUEUX	TOTAL MARQUES DU GROUPE	MARQUES PARTENAIRES	FRAIS HOLDING	TOTAL
Chiffre d'affaires						
Mars 2019 (publié)	774,4	264,4	1 038,8	87,2	-	1 125,9
Mars 2019 (<i>proforma</i>)	851,9	276,6	1 128,6	87,9	-	1 216,5
Mars 2018	760,0	266,8	1 026,8	100,2	-	1 127,0
Variation <i>proforma</i>	+12,1%	+3,7%	+9,9%	-12,2%	-	+7,9%
Variation organique	+11,9%	+4,0%	+9,8%	-12,7%	-	+7,8%
Résultat opérationnel courant						
Mars 2019 (publié)	235,6	38,8	274,4	4,9	(15,2)	264,1
Mars 2019 (<i>proforma</i>)	235,6	38,8	274,4	4,9	(15,8)	263,6
Mars 2018	204,4	42,8	247,2	5,3	(15,7)	236,8
Variation <i>proforma</i>	+15,3%	-9,4%	+11,0%	-8,1%	+0,2%	+11,3%
Variation organique	+17,9%	-6,0%	+13,8%	-7,2%	+0,4%	+14,2%
Marge opérationnelle						
Mars 2019 (publié)	30,4%	14,7%	26,4%	5,6%	-	23,5%
Mars 2019 (<i>proforma</i>)	27,7%	14,0%	24,3%	5,6%	-	21,7%
Mars 2019 (organique)	28,3%	14,5%	24,9%	5,7%	-	22,3%
Mars 2018	26,9%	16,1%	24,1%	5,3%	-	21,0%

LA MAISON RÉMY MARTIN

Le chiffre d'affaires, 851,9 millions d'euros (*proforma*) réalise une nouvelle année de forte croissance organique (+11,9%) grâce à la poursuite du développement des ventes en Asie-Pacifique et aux États-Unis ainsi que sur d'autres marchés clés (Royaume-Uni, Moyen-Orient, Russie, *Travel retail*). La Grande Chine confirme son excellente dynamique incluant une réorientation vers des canaux de distribution plus courts. La belle performance des qualités intermédiaires (CLUB et XO, notamment) et de LOUIS XIII s'est de nouveau traduite par des effets mix/prix remarquables sur l'exercice (+6%) pour une progression des volumes soutenue (+6%).

Le résultat opérationnel s'établit à 235,6 millions d'euros, en hausse de 17,9%, la progression de la marge brute ayant permis de compenser la hausse des investissements en communication et la poursuite du renforcement des structures de distribution. La marge opérationnelle courante, 28,3% (organique), est en progression de 1,4 point.

LIQUEURS ET SPIRITUEUX

Le chiffre d'affaires, 276,6 millions d'euros (*proforma*), affiche une variation de +4,0% grâce à la belle performance de la Maison Cointreau et du brandy St-Rémy tandis que le gin The Botanist et les marques de Whisky ont poursuivi leur développement remarquable.

Au cours de l'exercice, la Maison Cointreau a déployé sa nouvelle campagne *The Art of the Mix* et des activations autour des 70 ans de la Margarita. La Maison Metaxa a lancé le deuxième opus de sa

campagne *Don't Drink it, Explore it* et célébré les 130 ans de la marque en Grèce cet été, avec l'édition limitée AEN Cask n° 2 (AEN signifiant « pour toujours » en grec). La stratégie de montée en gamme chez Mount Gay et St-Rémy s'est traduite par de nouvelles baisses de volumes mais des progressions en valeur par caisse. Le gin The Botanist poursuit sa progression dans toutes ses zones géographiques et Port Charlotte a introduit avec succès sa nouvelle bouteille.

L'activité Liqueurs et Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 38,8 millions d'euros et une marge opérationnelle courante de 14,5% (organique). Les investissements en communication ont été accrus afin de renforcer la notoriété des marques et d'accélérer leur internationalisation.

MARQUES PARTENAIRES

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 87,9 millions d'euros (*proforma*) en baisse de 12,7%. Le désengagement de certains contrats de distribution de Marques partenaires en Europe explique cette évolution.

Le résultat opérationnel dégagé par l'activité est positif à 4,9 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros lors de l'exercice clos au 31 mars 2018.

FRAIS HOLDING

Ces frais s'élèvent à 15,8 millions d'euros (*proforma*), en légère hausse de 0,4%. Ils s'établissent à 1,4% du chiffre d'affaires consolidé.

4.1.4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel courant s'établit à 263,6 millions d'euros en *proforma* et 264,1 millions d'euros en publié. L'écart provient de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » qui conduit à reconnaître un actif et une dette financière pour les contrats de location dans lequel le groupe est engagé. Les loyers relatifs à ces contrats, 7,5 millions d'euros sur l'exercice, sont substitués par la comptabilisation d'un amortissement de

6,9 millions d'euros et d'une charge financière de 1,0 million d'euros.

Après prise en compte d'un produit net de 1,7 million d'euros principalement relatif à des cessions d'actifs immobiliers non stratégiques, le résultat opérationnel est de 265,2 millions d'euros en *proforma* et 265,8 millions d'euros en publié.

4.1.5 RÉSULTAT FINANCIER

En M€	2019	2019 <i>PROFORMA</i>	2018	VARIATION <i>PROFORMA</i>
Coût de l'endettement financier brut	(13,7)	(12,6)	(14,4)	1,8
Résultat de change	(4,0)	(7,7)	(2,9)	(4,8)
Autres charges financières (net)	(14,8)	(14,8)	(4,8)	(10,1)
RÉSULTAT FINANCIER	(32,5)	(35,2)	(22,0)	(13,1)

Le résultat financier est une charge totale de 32,5 millions d'euros en publié et 35,2 millions d'euros en *proforma* :

- le coût de l'endettement financier brut est en baisse *proforma* (hors application de la norme IFRS 16) de 1,8 million d'euros reflétant une dette moyenne plus faible sur la période ;
- avant application de la norme IFRS 9 depuis le 1^{er} avril 2018 (note 1), le résultat de change comprenait (a) le résultat de change lié aux opérations de financement, (b) l'impact de la variation de valeur du portefeuille d'instruments de couverture du risque de change (partie dite « inefficace »). Cet impact est négatif pour 3,7 millions d'euros au 31 mars 2019. En *proforma*,

il a été comptabilisé en résultat de change tandis qu'en publié, suite à l'application de la norme IFRS 9, cet impact est désormais enregistré directement en capitaux propres ;

- les autres charges financières sont principalement impactées par le remboursement anticipé du prêt vendeur (prêt au groupe EPI) le 10 juillet 2018 pour un montant total et définitif de 86,8 millions d'euros. L'écart entre la valeur de ce prêt au bilan du 31 mars 2018 et le montant du remboursement, soit un total de 5,2 millions d'euros, a été comptabilisé en charges. Lors de l'exercice clos au 31 mars 2019, un produit de 4,7 millions d'euros était comptabilisé au titre de ce prêt.

4.1.6 RÉSULTAT NET

La charge d'impôt s'élève à 67,7 millions d'euros en publié soit un taux effectif d'impôt de 29,0% en publié et 28,9% en *proforma*, en hausse par rapport à l'exercice clos au 31 mars 2018 (26,6%). Lors de l'exercice précédent des éléments non récurrent avaient bonifié le taux effectif d'impôt de 3,1 points (impact sur les bases d'impôt différé de changements de taux dans certains pays et remboursement de la taxe de distribution de 3% en France). Hors éléments non récurrents, le taux effectif d'impôt est de 28,5% pour l'exercice clos au 31 mars 2019, se comparant à 29,7% pour l'exercice clos au 31 mars 2018, soit une baisse de 1,2 point provenant de la répartition géographique des activités.

La quote-part du résultat des entreprises associées est une charge de 6,7 millions d'euros comprenant principalement une charge de 7,0 millions d'euros relative à la dépréciation des titres Diversa et frais connexes suite à l'accord de sortie conclu le 13 mars 2019.

Il n'a été constaté aucun impact relatif à la participation dans le groupe Dynasty Fine Wines Ltd. Cette participation a été reclassée en titres de participation non consolidés au 31 mars 2019.

La cotation du groupe Dynasty est suspendue depuis le 22 mars 2013. Les raisons de cette suspension sont décrites dans la note 7 des annexes aux comptes consolidés 2018/2019.

Depuis la suspension, au cours des exercices clos au 31 mars 2013, 31 mars 2014, 31 mars 2016 et 31 mars 2017, Rémy Cointreau a

procédé à quatre dépréciations successives de cette participation ramenant la valorisation de 1,88 dollar Hong Kong par action à 1,27 dollar Hong Kong, 0,94 dollar Hong Kong, 0,84 dollar Hong Kong et 0,36 dollar Hong Kong.

Pour l'arrêté des comptes au 31 mars 2019, le management de Rémy Cointreau a estimé, sur la base de travaux de valorisation réalisés par un expert indépendant, que la valorisation à 0,36 dollar Hong Kong par action restait pertinente. La valeur de la participation a donc été maintenue à 122,2 millions de dollars Hong Kong soit 13,9 millions d'euros compte tenu de la parité EUR/HKD à la clôture.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 159,2 millions d'euros en progression organique de 11,5% et 6,0% en *proforma* (en raison de l'évolution des cours de change), soit un résultat par action de base de 3,18 euros se comparant à 2,98 euros lors de la période précédente (+10,9% en organique et +5,4% en *proforma*).

Hors éléments non récurrents (autres revenus et charges opérationnels net d'impôts, impact du remboursement anticipé du prêt vendeur, dépréciation des titres des entreprises associées), le résultat net part du groupe ressort à 169,9 millions d'euros, en progression organique de 16,3% et 10,9% en *proforma*.

— 4.2 COMMENTAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

	MARS 2019	MARS 2019 PROFORMA	MARS 2018	VARIATION PROFORMA
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	515,4	515,4	509,4	6,0
Droit d'utilisation IFRS 16	27,2	-	-	0,0
Immobilisations corporelles	269,3	269,3	242,9	26,4
Part dans les entreprises associées	1,1	1,1	20,2	(19,2)
Autres actifs financiers	93,9	91,3	166,2	(75,0)
Actifs non courants (hors impôts différés)	906,9	877,0	938,8	(61,8)
Stocks	1 245,5	1 245,5	1 170,3	75,2
Clients et autres créances d'exploitation	271,1	271,1	209,8	61,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(543,8)	(510,9)	(517,3)	6,5
Besoin en fonds de roulement	972,8	1 005,7	862,7	143,0
Instruments financiers dérivés (net)	(8,3)	(8,3)	8,0	(16,3)
Impôts courants et différés (net)	(60,0)	(68,3)	(66,0)	(2,3)
Provisions pour risques et charges	(41,9)	(41,9)	(53,7)	11,8
Actifs et passifs destinés à être cédés	-	-	1,3	(1,3)
Autres actifs et passifs courants et non courants nets	(110,2)	(118,5)	(110,5)	(8,1)
TOTAL	1 769,4	1 764,1	1 691,1	73,1
Financé par :				
Capitaux propres	1 426,1	1 451,1	1 408,3	42,9
Dettes financières à long terme	423,8	401,2	397,1	4,1
Dettes financières à court terme et intérêts courus	98,1	90,3	72,5	17,9
Trésorerie et équivalents	(178,6)	(178,6)	(186,8)	8,2
Dettes financières nettes	343,3	313,0	282,8	30,2
TOTAL	1 769,4	1 764,1	1 691,1	73,1
Pour information				
TOTAL DE L'ACTIF	2 624,6	2 586,4	2 541,6	59,3

Les actifs non courants (hors impôts différés) sont en baisse *proforma* de 61,8 millions d'euros qui se détaillent comme suit :

	PROFORMA	IFRS 16	PUBLIÉ
Actifs non courants au 31 mars 2018	938,8		938,8
Impact IFRS 16 (ouverture)	-	31,0	31,0
Écarts de conversion	10,4	1,5	12,0
Investissements (renouvellement, mise aux normes)	49,4	-	49,4
Amortissements et mouvements de la période	(23,5)	(2,7)	(26,2)
Remboursement du prêt vendeur	(88,2)	-	(88,2)
Variation de la part dans les entreprises associées	(6,5)		(6,5)
Variation du compte de liquidité	0,7	-	0,7
Cessions diverses	(4,2)	-	(4,2)
Variation	(61,8)	29,9	(32,0)
ACTIFS NON COURANTS AU 31 MARS 2019	877,0	29,9	906,9

Le besoin en fonds de roulement est en variation *proforma* de 143,0 millions d'euros comprenant :

- 55,3 millions d'augmentation sur les stocks en cours de vieillissement pour soutenir la croissance des activités cognac, rhum et whisky ;
- 54,3 millions de baisse du poste « Fournisseurs d'eaux-de-vie » lié à un changement des termes de paiement ;
- 52,5 millions de hausse du poste « Clients et autres créances d'exploitation » en lien avec la hausse du chiffre d'affaires.

	PROFORMA	IFRS 15	PUBLIÉ
Besoin en fonds de roulement au 31 mars 2018	862,7		862,7
Écarts de conversion	6,1	0,4	6,5
Stocks en cours de vieillissement	55,3		55,3
Fournisseurs d'eaux-de-vie	54,3		54,3
Stocks de produits finis et articles de conditionnement	13,7		13,7
Clients et autres créances d'exploitation	52,5		52,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation (hors eaux-de-vie)	(39,0)	(33,3)	(72,3)
Variation	143,0	(32,9)	110,0
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT AU 31 MARS 2019	1 005,7	(32,9)	972,8

L'impact IFRS 15 compris dans le besoin en fonds de roulement est la contrepartie de la comptabilisation en ouverture d'exercice de l'effet de l'anticipation requise par la norme de certaines dépenses publi-promotionnelles dès la vente aux grossistes.

Les instruments financiers dérivés sont destinés à la couverture du risque de change. Le groupe couvre ses positions prévisionnelles sur un horizon maximum de 24 mois glissants. La valeur de marché du portefeuille détenu au 31 mars 2019 est un passif net de

8,3 millions d'euros alors qu'elle était un actif net de 8,0 millions d'euros au 31 mars 2018. La variation correspond à l'échéance du portefeuille d'ouverture pour 8,0 millions d'euros et à la conclusion de nouveaux instruments pour une valeur de marché nette de (8,3) millions d'euros.

La position nette totale d'impôts (courants et différés) est une dette de 60,0 millions d'euros, en variation *proforma* de 2,3 millions d'euros par rapport à mars 2018.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	PROFORMA	IFRS 9,15,16	PUBLIÉ
Impact IFRS 15 (ouverture)	-	(24,2)	(24,2)
Résultat net de la période	156,9	2,1	159,0
Résultat enregistré directement en capitaux propres	(6,8)	(3,0)	(9,8)
Variation des réserves de conversion	2,3	-	2,3
Impact des plans d'option et assimilés	3,1	-	3,1
Opération sur actions autodétenues	(103,5)	-	(103,5)
Paiement du dividende	(82,5)	-	(82,5)
Augmentation de capital liée à paiement en actions du dividende	73,4	-	73,4
VARIATION	42,9	(25,0)	17,9

Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, réuni le 24 juillet 2018, a décidé, en application de la 21^e et de la 22^e résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018, d'autoriser le directeur général de la société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions. Ce programme de rachat, portant sur un nombre maximal de 1 million d'actions, devait expirer au plus tard le 30 avril 2019. Le programme a été clos le 20 décembre 2018. Rémy Cointreau a acquis dans ce cadre 1 million d'actions pour un montant total de 103,6 millions d'euros. Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, réuni le 17 janvier 2019, a décidé de procéder à l'annulation de 800 000 actions autodétenues par voie de réduction de capital, soit une valeur de 83,3 millions d'euros. Le solde des actions a été affecté à la couverture de plans d'actions gratuites actuels et futurs.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2018 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,65 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018, avec une option permettant un paiement intégral en actions. Le paiement a été effectué le 17 septembre 2018 pour un montant en actions de 73,4 millions d'euros (725 987 actions émises) et de 9,1 millions d'euros en numéraire.

La dette nette s'établit à 343,3 millions d'euros en publié et à 313,0 millions d'euros en *proforma* du fait de la comptabilisation de la dette de loyers requise par IFRS 16 (30,3 millions d'euros au 31 mars 2019). La hausse *proforma* de 30,2 millions d'euros par rapport à mars 2018 traduit la hausse du besoin en fonds de roulement. L'endettement net structurel a bénéficié du remboursement du prêt vendeur pour 86,8 millions d'euros.

Au 31 mars 2019, le groupe Rémy Cointreau dispose de 560 millions d'euros de financements confirmés incluant :

- un crédit syndiqué *revolving* de 100 millions d'euros à échéance 2 juillet 2023 portant intérêt à EURIBOR plus une marge variable ;
- un emprunt obligataire de 65 millions d'euros à échéance du 13 août 2023 portant intérêt à 4% assorti d'une prime d'émission de 2,00% ;
- un emprunt obligataire émis sous forme d'un placement privé auprès d'un leader européen de l'assurance pour 80 millions d'euros à échéance du 27 février 2025 et portant intérêt à 2,94% ;
- une convention de compte-courant avec la société Orpar SA, portant sur 40 millions d'euros à un taux de 0,60% à échéance d'avril 2021 ;
- un emprunt obligataire de type OCEANE émis le 7 septembre 2016 pour un nominal de 275 millions d'euros, à échéance du 7 septembre 2026 comportant une option de conversion exerçable le 7 septembre 2023 et portant intérêt à 0,125%.

Le ratio A⁽¹⁾ (Endettement net/EBITDA) qui conditionne la disponibilité du placement obligataire privé et du crédit syndiqué s'établit à 1,19 au 31 mars 2019. Selon les termes du crédit syndiqué, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 4,0 jusqu'à l'échéance. Pour le placement privé, cette limite est de 3,5.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent – ici fin mars 2019 et fin septembre 2018 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents – ici fin mars 2019.

— 4.3 COMMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	2019	2019 PROFORMA	2018	VARIATION PROFORMA
Résultat brut d'exploitation	298,1	290,6	261,5	29,1
Variation du besoin en fonds de roulement	(161,6)	(161,6)	(7,4)	(154,2)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	136,5	129,0	254,1	(125,0)
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels	(3,8)	(3,8)	(1,1)	(2,7)
Flux nets sur résultat financier	(15,4)	(14,4)	(12,0)	(2,4)
Flux nets sur impôts	(64,1)	(64,1)	(56,4)	(7,7)
Autres flux d'exploitation	(83,4)	(82,4)	(69,6)	(12,8)
Flux nets de trésorerie d'exploitation	53,1	46,7	184,5	(137,8)
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies	(39,9)	(39,9)	(31,7)	(8,2)
Remboursement du prêt vendeur	86,8	86,8	-	86,8
Flux nets de trésorerie avant financement	100,0	93,6	152,7	(59,2)
Actions autodétenues	(103,5)	(103,5)	(26,9)	(76,7)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(9,1)	(9,1)	(24,7)	15,6
Flux liés au capital	(112,6)	(112,6)	(51,5)	(61,1)
Variation de la dette financière	10,8	17,2	(0,1)	17,3
Flux nets de trésorerie après financement	(1,8)	(1,8)	101,1	(102,9)
Écart de conversion sur la trésorerie et équivalents	(6,4)	(6,4)	7,6	(14,0)
Variation de la trésorerie et équivalents	(8,2)	(8,2)	108,7	(116,9)

L'application de la norme IFRS 16 est relative sur l'EBITDA puisque les charges de loyers sont substituées par des amortissements. La contrepartie est enregistrée dans la ligne « flux nets sur résultat financier » et « variation de la dette financière ».

Le résultat brut d'exploitation (EBITDA)⁽¹⁾ est en hausse de 29,1 millions d'euros provenant essentiellement de la variation du résultat opérationnel courant.

La variation du besoin en fonds de roulement est une augmentation de 161,6 millions d'euros, en forte hausse par rapport à la période précédente.

	2019	2019 PROFORMA	2018	VARIATION PROFORMA
Variation des stocks	(69,6)	(69,6)	(33,0)	(36,6)
Variation des créances clients	(45,5)	(45,5)	3,5	(49,1)
Variation des dettes fournisseurs	(46,3)	(46,3)	16,4	(62,6)
Variation nette des autres créances et dettes d'exploitation	(0,1)	(0,1)	5,7	(5,8)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(161,6)	(161,6)	(7,4)	(154,2)

(1) Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) est calculé comme le résultat opérationnel courant augmenté de la réintégration des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, de la réintégration de la charge liée aux paiements en actions et des dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

L'augmentation des stocks pour 69,6 millions d'euros reflète principalement la hausse des stocks en cours de vieillissement.

La variation des créances clients est en augmentation de 49,1 millions d'euros en lien avec la progression de l'activité. Les programmes de *factoring* ont permis l'accélération des encaissements pour 48,9 millions d'euros au 31 mars 2019 contre 49,0 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Les dettes fournisseurs ont diminué de 46,3 millions d'euros alors qu'elles avaient augmenté de 16,4 millions d'euros en 2018. Cette variation résulte principalement d'un changement des termes de paiement avec les fournisseurs d'eaux-de-vie.

La variation du poste « Autres créances et dettes d'exploitation » concerne essentiellement les dépenses publi-promotionnelles, les charges de personnel et les taxes de type TVA.

Les flux de décaissement nets sur autres produits et charges exceptionnels pour 3,8 millions d'euros correspondent principalement au paiement de charges de restructuration provisionnées lors de l'exercice précédent.

Les flux de décaissements nets sur résultat financier, pour 15,4 millions d'euros, sont en hausse de 2,4 millions d'euros (*proforma*) incluant pour 4,4 millions d'euros un effet lié au

remboursement anticipé du prêt vendeur dont la dernière échéance d'intérêt a été encaissée en juillet 2017.

Les flux nets sur impôts sont un paiement de 64,1 millions d'euros à comparer à une charge d'impôt de 67,7 millions d'euros au titre de l'exercice.

Les décaissements sur investissements sont en hausse de 8,2 millions d'euros, à 39,9 millions d'euros, incluant 44,6 millions au titre des acquisitions d'immobilisation de la période et 4,6 millions d'euros de produits de cession.

Au cours de l'exercice, Rémy Cointreau a acquis 1 million de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'action pour un montant total de 103,6 millions d'euros.

Le versement du dividende au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018, soit 1,65 euro par action, a été effectué en septembre 2018 pour une partie en numéraire de 9,1 millions d'euros et une partie en actions de 73,4 millions d'euros.

Après prise en compte de la variation nette de la dette financière et des effets de conversion, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » baisse de 8,2 millions d'euros. Le groupe dispose de 178,6 millions d'euros de trésorerie brute au 31 mars 2019 (2018 : 186,8 millions d'euros). La dette financière brute est de 521,9 millions d'euros (2018 : 469,6 millions d'euros).

— 4.4 RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

4.4.1 COMMENTAIRE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, la société a réalisé un résultat courant avant impôt de 95,2 millions d'euros (2018 : 8,7 millions d'euros).

Les prestations facturées aux filiales se sont élevées à 24,4 millions d'euros, contre 21,8 millions d'euros l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Rémy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5%.

Les charges d'exploitation nettes s'élèvent à 37,7 millions d'euros, en augmentation de 3,3 millions d'euros, correspondent à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales.

Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 110,4 millions d'euros (2018 : 22,0 millions d'euros). Les dividendes remontés vers la société-mère ont retrouvés un niveau normatif. Le montant faible

de l'exercice précédent était principalement dû à des versements d'acomptes importants en 16/17.

Les autres produits financiers sont en baisse en raison du remboursement anticipé du prêt qui avait été accordé dans le cadre de la cession de la branche Champagne en juillet 2011.

La charge d'intérêt a encore diminué sur cet exercice, soit 4,8 millions d'euros contre 6,5 millions d'euros l'exercice précédent, conséquence de la baisse de la dette et des taux d'intérêts effectifs supportés par la société.

Le produit d'impôt sur les bénéfices de 13,8 millions d'euros correspond principalement à l'économie nette réalisée sur le périmètre d'intégration fiscale pour l'exercice.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 104,0 millions d'euros.

4.4.2 COMMENTAIRE SUR LE BILAN

Les immobilisations, qui incluent principalement des titres de participation, sont restées stables sur l'exercice, à l'exception de la cession des titres Dettling & Marmot.

Dans le cadre de la cession de la branche Champagne en juillet 2011, la société avait accordé un prêt de 75 millions d'euros à l'acquéreur pour une durée de 9 ans. Au 31 mars 2018, la valeur enregistrée pour ce prêt inclus les intérêts courus était de 90,6 millions d'euros. Suite à un protocole d'accord signé le 9 juillet 2018, ce prêt a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour une valeur de 86,8 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 076,3 millions d'euros, en hausse de 11,6 millions d'euros, incluant le résultat de la période pour 104,0 millions d'euros, l'impact net du dividende versé au titre de l'exercice 17/18 pour (9,2) millions d'euros et un effet de (83,3) millions d'euros conséquence de la réduction de capital suite à

l'annulation de 800 000 actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Les dividendes versés au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 se sont élevés à 82,5 millions d'euros dont 73,4 millions d'euros ont été convertis en actions.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 468,8 millions d'euros en baisse de 80,6 millions d'euros, principalement lié au remboursement du prêt.

Rémy Cointreau dispose de 495 millions d'euros de ressources financières confirmées dont 180 millions dépendent du respect d'un ratio dit ratio A⁽¹⁾ (Endettement net/EBITDA). Le ratio A s'établit à 1,19 au 31 mars 2019. Selon les termes du crédit syndiqué et du placement obligataire privé, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à respectivement 4,0 et 3,5 jusqu'à l'échéance. Rémy Cointreau n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité des financements conditionnés par le ratio A.

4.4.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE D.4414 DU CODE DE COMMERCE

Au 31 mars 2019, Rémy Cointreau avait un encours client de 1,0 million d'euros hors taxes (9 factures). Aucune créance n'était échue. Les factures fournisseurs à payer s'élevaient à 0,2 million d'euros hors taxes (4 factures) et sont à échéance fin avril 2019 au plus tard.

— 4.5 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le groupe Rémy Cointreau a cédé l'intégralité de sa participation dans Diversa au groupe Underberg le 1^{er} avril 2019 (note 7.2 des états financiers consolidés 2018/2019).

Le groupe Rémy Cointreau a annoncé le 1^{er} avril 2019 la cession effective de ses filiales de distribution en République Tchèque (Rémy Czech Republic) et en Slovaquie (Rémy Cointreau Slovakia) à la société Mast-Jägermeister SE. Concomitamment à cette cession, le groupe Rémy Cointreau a signé un accord de distribution avec la société Mast-Jägermeister SE pour que cette dernière distribue, à titre exclusif, les spiritueux du groupe

Rémy Cointreau en république Tchèque et en Slovaquie. Cette opération, réalisée à un prix de cession de 16,2 millions d'euros, générera une plus-value de l'ordre de 4,0 millions d'euros qui sera comptabilisée au cours du premier trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2020 (note 29 des états financiers consolidés 2018/2019).

Le 29 mai 2019, le groupe a annoncé être entré en négociations exclusives pour l'acquisition de la Maison de cognac JR Brillet et d'une partie de son domaine viticole. L'opération devrait être finalisée au cours de l'automne 2019.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent – ici fin septembre 2018 et fin mars 2019 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents – ici fin mars 2019.

— 4.6 PERSPECTIVES

Dans un contexte économique et géopolitique incertain, le groupe Rémy Cointreau réitère son ambition de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception. Cela se traduira notamment, à moyen terme, par la réalisation de 60 à 65% de son chiffre d'affaires grâce à des spiritueux d'exception (prix de vente supérieur à 50 dollars).

De plus, après une forte progression, ces dernières années, de sa rentabilité, le groupe reste ambitieux quant au potentiel de sa marge opérationnelle courante à moyen terme, car elle continuera de bénéficier de sa stratégie de valeur. Et ce, tout en continuant à investir significativement derrière les marques et le réseau de

distribution du groupe. L'objectif de Rémy Cointreau est ainsi de construire un modèle d'entreprise toujours plus pérenne, résilient et rentable.

À court terme, Rémy Cointreau anticipe que l'année 2019/2020 se déroule dans le cadre des objectifs moyen terme du groupe. Elle intégrera également la fin de contrats de distribution de Marques partenaires (en République Tchèque, Slovaquie et États-Unis) dont l'impact est estimé à 56 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et à 5 millions sur le résultat opérationnel courant.



5

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2019

5.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	154	5.5	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE	158
5.2	ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL	155	5.6	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	159
5.3	ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	156	5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	207
5.4	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	157			



— 5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En M€	Notes	2019	2018
Chiffre d'affaires	17	1 125,9	1 127,0
Coût des produits vendus		(415,1)	(366,3)
Marge brute		710,9	760,7
Frais commerciaux	18	(346,3)	(432,7)
Frais administratifs	18	(100,7)	(91,7)
Autres produits et charges		0,3	0,4
Résultat opérationnel courant	17	264,1	236,8
Autres produits et charges opérationnels	20	1,7	(13,7)
Résultat opérationnel		265,8	223,1
Coût de l'endettement financier net		(13,7)	(14,4)
Autres produits et charges financiers		(18,8)	(7,6)
Résultat financier	21	(32,5)	(22,0)
Résultat avant impôts		233,3	201,0
Impôts sur les bénéfices	22	(67,7)	(53,5)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	7	(6,7)	0,5
Résultat net de la période		159,0	148,1
Dont :			
part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		(0,2)	(0,2)
part attribuable aux propriétaires de la société mère		159,2	148,2
Résultat net par action des activités poursuivies (en €)			
de base		3,17	2,97
dilué		3,02	2,83
Résultat net par action - part attribuable aux propriétaires de la société mère (en €)			
de base		3,18	2,98
dilué		3,03	2,83
Nombre d'actions retenu pour le calcul			
de base	12.2	50 068 992	49 789 269
dilué	12.2	52 680 567	52 434 796

— 5.2 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>En M€</i>	2019	2018
Résultat net de la période	159,0	148,1
Variation de valeur des instruments de couverture	(15,1)	8,8
Écart actuariel sur engagements de retraite	0,1	(0,2)
Effet d'impôt associé	5,1	(3,0)
Variation des écarts de conversion	2,3	(3,0)
Résultat global enregistré en capitaux propres	(7,6)	2,6
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	151,4	150,6
Dont :		
part attribuable aux propriétaires de la société mère	151,5	151,0
part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,1)	(0,4)

— 5.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En M€	Notes	2019	2018
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	4	515,4	509,4
Droit d'utilisation IFRS 16	5	27,2	-
Immobilisations corporelles	6	269,3	242,9
Part dans les entreprises associées	7	1,1	20,2
Autres actifs financiers	8	93,9	166,2
Impôts différés	22	17,5	19,7
Actifs non courants		924,4	958,6
Stocks	9	1 245,5	1 170,3
Clients et autres créances d'exploitation	10	271,1	209,8
Créances d'impôt sur les résultats	22	3,3	4,9
Instruments financiers dérivés	16	1,8	10,0
Trésorerie et équivalents	11	178,6	186,8
Actifs destinés à être cédés		-	1,3
Actifs courants		1 700,2	1 583,1
TOTAL DE L'ACTIF		2 624,6	2 541,6
Capital social		80,2	80,4
Prime d'émission		795,1	804,9
Actions autodétenues		(34,4)	(20,5)
Réserves consolidées et résultat de la période		558,0	518,4
Écarts de conversion		26,2	24,0
Capitaux propres - part attribuable aux propriétaires de la société mère		1 425,1	1 407,1
Participations ne donnant pas le contrôle		1,0	1,1
Capitaux propres	12	1 426,1	1 408,3
Dette financière à long terme	13	423,8	397,1
Provisions pour avantages au personnel		31,5	32,6
Provisions pour risques et charges à long terme	14	8,1	6,9
Impôts différés	22	62,4	81,0
Passifs non courants		525,8	517,7
Dette financière à court terme et intérêts courus	13	98,1	72,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	15	543,8	517,3
Dettes d'impôt sur les résultats	22	18,4	9,7
Provisions pour risques et charges à court terme	14	2,3	14,2
Instruments financiers dérivés	16	10,1	2,0
Passifs destinés à être cédés		-	-
Passifs courants		672,7	615,7
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		2 624,6	2 541,6

— 5.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En M€	CAPITAL ET PRIMES	ACTIONS AUTO- DÉTENUES	RÉSERVES ET RÉSULTAT CONSOLIDÉ	ÉCARTS DE CONVER- SION	RÉSULTAT ENRE- GISTRÉ EN CAPITAUX PROPRES	PART ATTRIBUABLE AUX :		TOTAL CAPITAUX PROPRES
						PROPRI- ÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	PARTICI- PATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	
Au 31 mars 2017	838,1	(8,4)	464,9	26,8	(19,0)	1 302,5	1,5	1 304,0
Résultat net	-	-	148,2	-	-	148,2	(0,2)	148,1
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	(2,9)	5,6	2,7	(0,2)	2,5
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	2,7	-	-	2,7	-	2,7
Réduction de capital	(10,0)	14,8	(4,8)	-	-	0,0	-	0,0
Opérations sur actions autodétenues	-	(26,9)	-	-	-	(26,9)	-	(26,9)
Dividendes	57,1	-	(81,8)	-	-	(24,7)	-	(24,7)
OCEANE ⁽¹⁾	-	-	2,1	-	-	2,1	-	2,1
Autres mouvements	-	-	0,4	-	-	0,4	-	0,4
Au 31 mars 2018	885,3	(20,5)	531,8	24,0	(13,4)	1 407,1	1,1	1 408,3
Première application IFRS 15 (note 1)	-	-	(24,2)	-	-	(24,2)	-	(24,2)
Au 1^{er} avril 2018	885,3	(20,5)	507,6	24,0	(13,4)	1 383,0	1,1	1 384,1
Résultat net	-	-	159,2	-	-	159,2	(0,2)	159,0
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	2,2	(9,9)	(7,7)	0,1	(7,6)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,1	-	-	3,1	-	3,1
Opérations sur actions autodétenues	-	(103,5)	-	-	-	(103,5)	-	(103,5)
Dividendes	73,4	-	(82,5)	-	-	(9,1)	-	(9,1)
Réduction de capital	(83,3)	83,3	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	6,3	(6,3)	-	-	-	-	-
AU 31 MARS 2019	875,4	(34,4)	581,2	26,2	(23,2)	1 425,1	1,0	1 426,1

(1) Impact lié à la revalorisation des impôts différés passifs à 25,83% sur la composante situation nette de l'OCEANE selon les termes de la loi de finance 2018.

— 5.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

En M€	Notes	2019	2018
Résultat opérationnel courant		264,1	236,8
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		30,3	21,6
Réintégration de la charge sur paiement en actions		3,1	2,7
Dividendes reçus des entreprises associées	7	0,5	0,5
Résultat brut d'exploitation		298,1	261,5
Variation des stocks		(69,6)	(33,0)
Variation des créances clients		(45,5)	3,5
Variation des dettes fournisseurs		(46,3)	16,4
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		(0,1)	5,7
Variation du besoin en fonds de roulement		(161,6)	(7,4)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		136,5	254,1
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(3,8)	(1,1)
Flux nets sur résultat financier		(15,4)	(12,0)
Flux nets sur impôts		(64,1)	(56,4)
Autres flux d'exploitation		(83,4)	(69,6)
Flux nets de trésorerie d'exploitation		53,1	184,5
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	4/6	(44,6)	(33,6)
Décaissements sur acquisitions de titres	7/8	-	-
Encaissements sur cessions		4,6	0,8
Encaissements sur cessions de titres	8	1,4	0,5
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	8	85,5	0,5
Flux nets de trésorerie sur investissements		46,9	(31,7)
Actions autodétenues	12	(103,5)	(26,9)
Paiement de la dette de loyers IFRS 16	5	(6,4)	-
Augmentation de la dette financière		40,2	-
Remboursement de la dette financière		(23,0)	(0,1)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(9,1)	(24,7)
Flux nets de financement		(101,8)	(51,6)
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		(6,4)	7,6
Variation de la trésorerie et équivalents		(8,2)	108,7
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	11	186,8	78,0
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	11	178,6	186,8

— 5.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	160	NOTE 17	INFORMATION SECTORIELLE	186
NOTE 2	IMPACTS DE L'APPLICATION DES NOUVELLES NORMES IFRS	163	NOTE 18	CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	191
NOTE 3	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	165	NOTE 19	EFFECTIFS	192
NOTE 4	ECARTS D'ACQUISITION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166	NOTE 20	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	193
NOTE 5	DROIT D'UTILISATION IFRS 16	168	NOTE 21	RÉSULTAT FINANCIER	193
NOTE 6	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169	NOTE 22	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	195
NOTE 7	PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	170	NOTE 23	RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS DÉCONSOLIDÉES, CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION	197
NOTE 8	AUTRES ACTIFS FINANCIERS	171	NOTE 24	RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS	198
NOTE 9	STOCKS	173	NOTE 25	RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	199
NOTE 10	CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION	174	NOTE 26	ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS	201
NOTE 11	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	174	NOTE 27	PARTIES LIÉES	203
NOTE 12	CAPITAUX PROPRES	175	NOTE 28	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	204
NOTE 13	DETTE FINANCIÈRE	177	NOTE 29	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	204
NOTE 14	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	180	NOTE 30	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	205
NOTE 15	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	181			
NOTE 16	INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ	182			

Introduction

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 juin 2019. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2019.

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2019.

Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

Évolution du référentiel comptable

Les impacts sur les états financiers des normes IFRS listées ci-dessous sont détaillés en note 2. Ces impacts ne portent que sur les comptes clos au 31 mars 2019. Les comparatifs n'ont pas été retraités.

- IFRS 9 « Instruments financiers », est d'application obligatoire pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018. Rémy Cointreau est principalement concerné par la possibilité de différer la valeur temps des options de change en capitaux propres comme pour les couvertures à terme afin de n'impacter le résultat qu'à la date de réalisation des transactions couvertes. Cette norme est appliquée de façon prospective et l'impact du changement de méthode sur la période est le reclassement d'une charge avant impôt de 3,7 millions d'euros en variation de situation nette. Les comparatifs n'ont pas fait l'objet d'un retraitement. Les volets « classification et évaluation » et « tests de dépréciation sur le risque client » de cette norme n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes.
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », est d'application obligatoire pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018. La méthode de transition choisie par le groupe est « le rattrapage cumulatif » (par opposition à une application rétrospective complète). Cette norme conduit à constater dorénavant certaines dépenses publi-promotionnelles dès la vente aux grossistes. Cette évolution se traduit par une augmentation des dettes d'exploitation de 32,9 millions d'euros et des actifs d'impôt différés de 8,2 millions d'euros en contrepartie d'une minoration de 24,2 millions d'euros des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} avril 2018. Au niveau du compte de résultat, son application a principalement pour effet le reclassement entre le chiffre d'affaires et les frais commerciaux de certaines dépenses, notamment de publicité et de promotion. Ce reclassement, neutre sur le résultat opérationnel courant, réduit le chiffre

d'affaires de 7,4% (voir note 2.1) et a un effet relatif d'environ 2 points sur la marge opérationnelle courante.

- IFRS 16 « Contrat de locations », est d'application obligatoire pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019. Rémy Cointreau a décidé d'appliquer cette norme par anticipation à compter du 1^{er} avril 2018. La méthode de transition retenue est la méthode « rétrospective simplifiée ». Les retraitements concernent des contrats de locations simples, de bureaux et d'entrepôts. Les baux de moins d'un an n'ont pas été retraités. Le taux d'actualisation utilisé dans l'évaluation initiale de la dette de loyer est le taux d'endettement marginal de chaque société. L'application de cette norme a eu pour effet d'augmenter les immobilisations au 1^{er} avril 2018 de 31,0 millions d'euros (dont 28,2 millions de droits d'utilisation et 2,8 millions d'euros d'actif de sous-location) par contrepartie de la dette financière. L'incidence de l'application de cette norme sur le résultat opérationnel courant est un produit de 0,6 million d'euros et une charge de (0,3) millions d'euros sur le résultat net. L'impact sur le ratio A (dette nette/EBITDA) est de 0,11 au 31 mars 2019.

Les autres textes d'application obligatoire pour la première fois par le groupe à compter du 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2014-2016 ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » ;

La première application de ces textes n'entraîne aucun impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Les textes ou amendements d'application obligatoire postérieurement au 31 mars 2019 et pour lesquels le groupe n'a pas opté pour une application anticipée pour les comptes consolidés au 31 mars 2019 sont les suivants :

- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2015-2017 ;
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat » ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Amendements à IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans les entreprises associées et co-entreprises ».

L'étude des impacts et des conséquences pratiques de ces normes, amendements de normes et interprétations est en cours.

NOTE 1.1 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les sujets ci-dessous.

Tests de dépréciation des actifs

Dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, ou d'autres actifs (comme les participations dans les entreprises associées (note 7)), quand les normes ou les circonstances le rendent nécessaire, le groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Instruments financiers dérivés

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

NOTE 1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

La société Rémy Cointreau est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Rémy Cointreau sont consolidés par intégration globale. Un investisseur contrôle une entité émettrice lorsqu'il est exposé ou qu'il a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Par conséquent, l'investisseur contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité émettrice ;
- il est exposé ou a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice (entités *ad hoc*, voir également la note 1.7) ;

- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les participations dans les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable (entreprises associées) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas, lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage des droits de vote dans l'entreprise détenue.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminées.

NOTE 1.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA.

Les bilans des filiales dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les comptes de résultat et les flux de trésorerie sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

NOTE 1.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

Au niveau de chaque entité, les transactions libellées dans une autre devise que la devise fonctionnelle sont enregistrées dans la devise fonctionnelle au cours de change prévalant à la date de transaction. À chaque clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont réévalués au cours de clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés en résultat opérationnel ou en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Par exception, les écarts de réévaluation relatifs aux transactions qualifiées de couverture d'investissement net sont enregistrés en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

En règle générale, les filiales de distribution facturent leurs clients dans la devise fonctionnelle du client et achètent aux filiales de production dans leur devise fonctionnelle (et non celle de l'entité de production). Les filiales de production sont très majoritairement situées dans la zone euro tandis que l'euro ne représente que 25% de la facturation du groupe. À ce titre, les filiales de production et certaines filiales de distribution sont fortement exposées aux effets des variations des cours des devises étrangères.

Le groupe gère ce risque, ainsi que les risques similaires liés au financement de ses filiales « non euro », de manière centralisée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dont la comptabilisation relève de la norme IFRS 9. L'horizon de couverture est de l'ordre de 18 mois glissants. Ainsi à chaque clôture, le groupe peut détenir un portefeuille d'instruments destinés à couvrir les flux des exercices suivants. Au cours de l'exercice, les instruments détenus à l'ouverture viennent à échéance.

Les effets de la réévaluation des instruments financiers dérivés de change en portefeuille à chaque clôture sont comptabilisés en résultat financier pour la partie qui doit être comptabilisée en résultat selon l'application de la norme, quelle que soit la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers). Ces réévaluations, dépendant du cours de clôture pour chaque devise objet de la couverture, ne préjugent pas du résultat qui sera effectivement dégagé lors de l'échéance des instruments.

Le résultat effectivement dégagé par le dénouement des instruments financiers affectés aux flux de l'exercice est enregistré en marge brute ou en résultat financier selon la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers).

NOTE 1.5 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE ET ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des entreprises et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par unités génératrices de trésorerie.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Ces frais sont classés au poste « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé et au sein des flux nets de trésorerie sur investissements du tableau des flux de trésorerie consolidée.

NOTE 1.6 DÉFINITION DE CERTAINS INDICATEURS

A) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le groupe :

- à des distributeurs ;
- à des agents ;
- à des grossistes (marchés nord-américain et chinois principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titre de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

B) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été déconsolidées ou cédées au cours de l'exercice, ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrés à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

C) Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

D) Endettement net

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

NOTE 1.7 CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1^{er} avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité *ad hoc*, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

NOTE 2 IMPACTS DE L'APPLICATION DES NOUVELLES NORMES IFRS

NOTE 2.1 IMPACTS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En M€	Notes	2019 PUBLIÉ	ANNULATION IMPACTS (CF. NOTE 1)			2019 PROFORMA	2018
			IFRS 9	IFRS 15	IFRS 16		
Chiffre d'affaires	17	1 125,9	-	90,5	-	1 216,5	1 127,0
Coût des produits vendus		(415,1)	-	27,5	-	(387,6)	(366,3)
Marge brute		710,9	-	118,0	-	828,9	760,7
Frais commerciaux	18	(346,3)	-	(118,0)	-	(464,3)	(432,7)
Frais administratifs	18	(100,7)	-	-	(0,6)	(101,3)	(91,7)
Autres produits et charges	18	0,3	-	-	-	0,3	0,4
Résultat opérationnel courant	17	264,1	-	-	(0,6)	263,6	236,8
Autres produits et charges opérationnels	20	1,7	-	-	-	1,7	(13,7)
Résultat opérationnel		265,8	-	-	(0,6)	265,2	223,1
Coût de l'endettement financier net		(13,7)	-	-	1,0	(12,6)	(14,4)
Autres produits et charges financiers		(18,8)	(3,7)	-	-	(22,5)	(7,6)
Résultat financier	21	(32,5)	(3,7)	-	1,0	(35,2)	(22,0)
Résultat avant impôts		233,3	(3,7)	-	0,4	230,1	201,0
Impôts sur les bénéfices	22	(67,7)	1,3	-	(0,1)	(66,5)	(53,5)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	7	(6,7)	-	-	-	(6,7)	0,5
Résultat net de la période		159,0	(2,4)	-	0,3	156,9	148,1
Résultat net hors éléments non récurrents	24	169,9	(2,4)	-	0,3	167,8	151,3

NOTE 2.2 IMPACTS SUR L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En M€	Notes	ANNULATION IMPACTS				2018
		2019 PUBLIÉ	IFRS 15 (NOTE 1)	IFRS 16 (NOTE 1)	2019 PROFORMA	
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	4	515,4	-	-	515,4	509,4
Droit d'utilisation IFRS 16	5	27,2	-	(27,2)	-	-
Immobilisations corporelles	6	269,3	-	-	269,3	242,9
Part dans les entreprises associées	7	1,1	-	-	1,1	20,2
Autres actifs financiers	8	93,9	-	(2,6)	91,3	166,2
Impôts différés	22	17,5	(8,2)	(0,1)	9,2	19,7
Actifs non courants		924,4	(8,2)	(30,0)	886,2	958,6
Stocks	9	1 245,5	-	-	1 245,5	1 170,3
Clients et autres créances d'exploitation	10	271,1	-	-	271,1	209,8
Créances d'impôt sur les résultats	22	3,3	-	-	3,3	4,9
Instruments financiers dérivés	16	1,8	-	-	1,8	10,0
Trésorerie et équivalents	11	178,6	-	-	178,6	186,8
Actifs destinés à être cédés		-	-	-	-	1,3
Actifs courants		1 700,2	-	-	1 700,2	1 583,1
TOTAL DE L'ACTIF		2 624,6	(8,2)	(30,0)	2 586,4	2 541,6
Capital social		80,2	-	-	80,2	80,4
Prime d'émission		795,1	-	-	795,1	804,9
Actions autodétenues		(34,4)	-	-	(34,4)	(20,5)
Réserves consolidées et résultat de la période		558,0	24,7	0,3	583,0	518,4
Écart de conversion		26,2	-	-	26,2	24,0
Capitaux propres - part attribuable aux propriétaires de la société mère		1 425,1	24,7	0,3	1 450,1	1 407,1
Participations ne donnant pas le contrôle		1,0	-	-	1,0	1,1
Capitaux propres	12	1 426,1	24,7	0,3	1 451,1	1 408,3
Dette financière à long terme	13	423,8	-	(22,6)	401,2	397,1
Provisions pour avantages au personnel		31,5	-	-	31,5	32,6
Provisions pour risques et charges à long terme	14	8,1	-	-	8,1	6,9
Impôts différés	22	62,4	-	-	62,4	81,0
Passifs non courants		525,8	-	(22,6)	503,3	517,7
Dette financière à court terme et intérêts courus	13	98,1	-	(7,7)	90,3	72,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	15	543,8	(32,9)	-	510,9	517,3
Dettes d'impôt sur les résultats	22	18,4	-	-	18,4	9,7
Provisions pour risques et charges à court terme	14	2,3	-	-	2,3	14,2
Instruments financiers dérivés	16	10,1	-	-	10,1	2,0
Passifs destinés à être cédés		-	-	-	-	-
Passifs courants		672,7	(32,9)	(7,7)	632,0	615,7
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		2 624,6	(8,2)	(30,0)	2 586,4	2 541,6

NOTE 2.3 IMPACTS SUR TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

En M€	Notes	ANNULATION IMPACT IFRS 16 (NOTE 1)		2018	
		2019 PUBLIÉ	2019 PROFORMA		
Résultat opérationnel courant		264,1	(0,6)	263,6	236,8
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		30,3	(6,9)	23,5	21,6
Réintégration de la charge sur paiement en actions		3,1	-	3,1	2,7
Dividendes reçus des entreprises associées	7	0,5	-	0,5	0,5
Résultat brut d'exploitation		298,1	(7,5)	290,6	261,5
Variation des stocks		(69,6)	-	(69,6)	(33,0)
Variation des créances clients		(45,5)	-	(45,5)	3,5
Variation des dettes fournisseurs		(46,3)	-	(46,3)	16,4
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		(0,1)	-	(0,1)	5,7
Variation du besoin en fonds de roulement		(161,6)	-	(161,6)	(7,4)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		136,5	(7,5)	129,0	254,1
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(3,8)	-	(3,8)	(1,1)
Flux nets sur résultat financier		(15,4)	1,0	(14,4)	(12,0)
Flux nets sur impôts		(64,1)	-	(64,1)	(56,4)
Autres flux d'exploitation		(83,4)	1,0	(82,4)	(69,6)
Flux nets de trésorerie d'exploitation		53,1	(6,4)	46,7	184,5
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	4/6	(44,6)	-	(44,6)	(33,6)
Décaissements sur acquisitions de titres	7/8	-	-	-	-
Encaissements sur cessions		4,6	-	4,6	0,8
Encaissements sur cessions de titres	8	1,4	-	1,4	0,5
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	8	85,5	-	85,5	0,5
Flux nets de trésorerie sur investissements		46,9	-	46,9	(31,7)
Actions autodétenues	12	(103,5)	-	(103,5)	(26,9)
Paiement de la dette de loyers IFRS 16	5	(6,4)	6,4	-	-
Augmentation de la dette financière		40,2	-	40,2	-
Remboursement de la dette financière		(23,0)	-	(23,0)	(0,1)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(9,1)	-	(9,1)	(24,7)
Flux nets de financement		(101,8)	6,4	(95,4)	(51,6)
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		(6,4)	-	(6,4)	7,6
Variation de la trésorerie et équivalents		(8,2)	-	(8,2)	108,7
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	11	186,8	-	186,8	78,0
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	11	178,6	-	178,6	186,8

NOTE 3 VARIATION DE PÉRIMÈTRE

Il n'y a pas eu d'acquisition ou de cession au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019.

NOTE 4 ECARTS D'ACQUISITION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique « Marques et autres immobilisations incorporelles » comprend essentiellement la valeur des incorporels identifiés lors des acquisitions opérées par le groupe : écarts d'acquisition résiduels (*goodwill*), marques, droits de distribution.

Pour certaines marques détenues par le groupe, la valeur inscrite au bilan provient d'acquisition d'intérêts minoritaires ou d'entreprises postérieurement à la création ou à l'entrée de la marque dans le périmètre. Ainsi, le montant enregistré au bilan ne représente que partiellement la valeur de la marque.

Les valeurs inscrites au poste « Marques » au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests, décrits ci-dessous, concernent également les écarts d'acquisition et droits de distribution, le cas échéant.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont de 3 à 7 ans.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

Dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, quand les normes ou les circonstances le rendent nécessaire, le groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

La valeur d'utilité des actifs rentrant dans le champ de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » est testée dès l'apparition

d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie sauf pour certaines marques où le groupe utilise l'exception prévue par IAS 36.24 en raison de l'écart jugé important entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat.

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des actifs ou groupe d'actifs de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque, actif ou groupe d'actifs. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité. Ainsi, la durée est de 5 ans pour les marques sans processus de vieillissement et de 12 ans pour les marques avec processus de vieillissement. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En M€	ÉCARTS D'ACQUISITION	MARQUES	DROITS DE DISTRIBUTION	AUTRES	TOTAL
Valeur brute au 31 mars 2018	47,4	510,0	7,8	44,8	610,0
Acquisitions	-	-	-	5,7	5,7
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(9,3)	(9,3)
Autres mouvements	-	-	(4,3)	1,8	(2,5)
Écarts de conversion	2,9	2,1	0,3	1,0	6,3
Valeur brute au 31 mars 2019	50,3	512,1	3,8	43,9	610,3
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2018	1,9	60,0	7,8	31,0	100,6
Dotations	-	-	-	3,5	3,5
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(8,8)	(8,8)
Autres mouvements	-	0,0	(4,3)	1,8	(2,4)
Écarts de conversion	0,2	0,9	0,3	0,6	2,0
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2019	2,0	61,0	3,8	28,0	94,9
Valeur nette au 31 mars 2018	45,6	450,0	0,0	13,8	509,4
Valeur nette au 31 mars 2019	48,3	451,2	0,0	15,9	515,4

Le poste « Autres » comprend essentiellement des licences de logiciels. Les écarts d'acquisition et les marques sont considérés comme ayant une durée de vie indéfinie.

Le poste « Ecart d'acquisition » comprend les écarts dégagés lors des acquisitions de Bruichladdich Distillery Ltd (septembre 2012), Domaines des Hautes Glaces et Westland (janvier 2017). L'écart d'acquisition de Rum Refinery of Mount Gay a été intégralement déprécié à la clôture précédente.

Les marques Rémy Martin et Cointreau qui totalisent 281,8 millions d'euros proviennent essentiellement de la comptabilisation de rachats d'intérêts minoritaires, montant qui ne représente donc pas

une valorisation exhaustive de ces marques. Pour celles-ci le groupe utilise l'exemption prévue au paragraphe 36.24 de la norme.

Les autres marques, composées essentiellement de Metaxa, Bruichladdich et Westland, totalisent 169,4 millions d'euros et 217,7 millions d'euros incluant les écarts d'acquisition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles sont rattachées ces marques.

Pour les tests menés à la clôture de l'exercice, la valeur actuelle retenue a été la valeur recouvrable, déterminée principalement sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie futurs tel qu'explicité ci-dessus. Pour l'exercice clos au 31 mars 2019, les principales hypothèses sont les suivantes :

	TAUX D'ACTUALISATION AVANT IMPÔT	TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI
Metaxa	8,10%	1,55%
Bruichladdich	10,57%	2,50%
Westland	10,93%	2,50%

Pour mémoire : valeur nette comptable totale testée

217,7

Une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation se traduit par une dépréciation d'environ 5 millions d'euros pour la marque Metaxa et 5 millions d'euros pour l'écart d'acquisition de Westland. Il n'y a pas d'impact pour Bruichladdich.

Une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini se traduit par une dépréciation d'environ 3 millions d'euros pour la marque Metaxa et 2 millions d'euros pour l'écart d'acquisition de Westland. Il n'y a pas d'impact pour Bruichladdich.

Au 31 mars 2019, la provision totale au titre de la dépréciation des actifs incorporels s'élève à 65,2 millions d'euros (2018 : 63,9 millions d'euros) dont 45,0 millions d'euros sur la marque de brandy grecque Metaxa, 12,2 millions d'euros sur les incorporels liés à la marque Mount Gay et 8,0 millions d'euros sur des marques secondaires.

Les tests menés au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018 avaient conduit le groupe à déprécier intégralement les incorporels liés à la marque Mount Gay pour une valeur totale de 11,8 millions d'euros (écart d'acquisition : 2,0 millions d'euros, marques : 7,7 millions d'euros, droits de distribution : 2,1 millions d'euros). La nouvelle stratégie engagée pour cette marque, qui est dans le portefeuille du groupe depuis près de 30 ans, a conduit à repenser entièrement son modèle d'affaires avec un horizon long terme qui ne peut être pris en compte par les tests de valorisation préconisés par les normes comptables IFRS. Des investissements significatifs ont été engagés à la Barbade dans le cadre du plan de relance de la marque sur un positionnement plus haut de gamme.

NOTE 5 DROIT D'UTILISATION IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrat de locations », est d'application obligatoire pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019. Rémy Cointreau a décidé d'appliquer cette norme par anticipation à compter du 1^{er} avril 2018. La méthode de transition retenue est la méthode « rétrospective simplifiée » et les mesures simplificatrices prévues par la norme ont été mises en œuvre (exclusion des contrats de moins d'un an et exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur).

Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux marginal d'endettement de chaque compagnie en vigueur au 1^{er} avril 2018 pour tous les contrats en cours à cette date. Pour les nouveaux contrats de location, le taux en vigueur à la date de commencement du bail est utilisé. Les taux d'actualisation sont compris entre 1% et 6,5% et sont calculés selon le profil de risque de l'entité et la maturité du contrat retraité. Ils intègrent une composante liée au risque pays.

Les retraitements concernent des contrats de locations simples, principalement de bureaux et d'entrepôts. La durée

retenue dans la valorisation de ces engagements de loyers s'étend jusqu'en avril 2026 et correspond à la durée contractuelle potentiellement étendue si le groupe envisage d'exercer une option de renouvellement.

Les postes suivants des états financiers sont impactés par la norme IFRS 16 :

- Droit d'utilisation IFRS 16 (note 5) ;
- Autres actifs financiers – Actif de sous-location IFRS 16 (note 8.4) ;
- Dettes financières – Dette de loyer IFRS 16 (note 13) ;
- Information sectorielle – ROCE (note 17) ;
- Charges d'exploitation par nature – Frais administratifs (note 18) ;
- Résultat financier – Effet de désactualisation dette de loyer IFRS 16 (note 21).

NOTE 5.1 ANALYSE DE LA VARIATION

En M€	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	TOTAL
Au 31 mars 2018	-	-	-
Impact première application IFRS 16	28,2	-	28,2
Nouveaux contrats de location	4,9	-	4,9
Fin de contrats de location	(0,4)	0,1	(0,4)
Amortissements	-	(6,9)	(6,9)
Écarts de conversion	1,4	(0,1)	1,3
Au 31 mars 2019	34,1	(6,9)	27,2

NOTE 5.2 DÉTAIL PAR CLASSE D'ACTIF

En M€	VALEUR NETTE COMPTABLE		CHARGE D'AMORTISSEMENT	
	2019	2018	2019	2018
Bureaux	23,8	-	(5,9)	-
Entrepôts et sites de production	2,7	-	(0,6)	-
Autres	0,6	-	(0,3)	-
TOTAL	27,2	-	(6,9)	-

NOTE 5.3 DÉTAIL PAR ÉCHÉANCE DES DETTES DE LOYER

En M€	2019	2018
Exercice mars 2020	7,7	-
Exercice mars 2021	7,4	-
Exercice mars 2022	6,9	-
Exercice mars 2023	4,7	-
Exercice mars 2024	2,8	-
Exercice mars 2025 et au-delà	0,8	-
TOTAL	30,3	-

NOTE 6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEUR BRUTE

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

AMORTISSEMENT

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

▪ Constructions, selon les composants	10 à 75 ans
▪ Alambics, fûts, cuves	35 à 50 ans
▪ Installations techniques, matériel et outillage	3 à 15 ans
▪ Matériels informatiques	3 à 5 ans
▪ Autres immobilisations	5 à 10 ans

En M€	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	AUTRES	EN-COURS	TOTAL
Valeur brute au 31 mars 2018	14,2	132,9	279,1	17,4	443,5
Acquisitions	0,6	8,7	18,5	16,0	43,7
Cessions, mises au rebut	(1,1)	(1,5)	(6,4)	-	(9,0)
Autres mouvements	4,4	4,2	6,5	(14,7)	0,4
Écarts de conversion	0,5	2,3	4,5	0,2	7,6
Valeur brute au 31 mars 2019	18,6	146,6	302,2	18,8	486,2
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2018	3,4	52,1	145,1	-	200,6
Dotations	0,3	4,1	15,6	-	20,0
Cessions, mises au rebut	(0,7)	(1,0)	(5,1)	-	(6,8)
Autres mouvements	-	-	0,4	-	0,4
Écarts de conversion	-	0,5	2,3	-	2,7
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2019	3,0	55,7	158,2	-	216,9
Valeur nette au 31 mars 2018	10,7	80,8	134,0	17,4	242,9
Valeur nette au 31 mars 2019	15,6	90,9	144,0	18,8	269,3

Au 31 mars 2019, aucune de ces immobilisations ne fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2019, les acquisitions de 43,7 millions d'euros correspondent principalement au renouvellement

du parc de logement pour les spiritueux en cours de vieillissement, à l'extension des installations de stockage dans les différents sites ainsi qu'à la modernisation constante des outils de production et des systèmes informatiques.

NOTE 7 PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

En M€	DYNASTY	DIVERSA	SPIRITS PLATFORM	TOTAL
Au 31 mars 2018	12,6	6,5	1,1	20,2
Dividendes versés	-	(0,0)	(0,4)	(0,5)
Résultat de la période	-	(0,0)	0,3	0,3
Provision pour dépréciation	-	(6,4)	-	(6,4)
Transfert vers titres de participation non consolidés	(13,9)	-	-	(13,9)
Écarts de conversion	1,2	-	0,0	1,2
Au 31 mars 2019	-	-	1,1	1,1

NOTE 7.1 DYNASTY

La participation de 27% (soit 336,5 millions d'actions) dans le groupe Dynasty a pour origine une co-entreprise de production de vin entre Rémy Cointreau et la municipalité de Tianjin (Chine) en 1980. Ce groupe a fait l'objet d'une introduction à la Bourse de Hong Kong en 2005.

À la suite d'allégations de fraudes portant sur les années 2010 et 2011, la cotation a été suspendue le 22 mars 2013. Elle n'a pas repris à ce jour. Le groupe Dynasty a publié le 8 décembre 2017 ses comptes provisoires pour les exercices 2012, 2013, 2014,

2015 puis ses comptes provisoires pour 2016, le 15 février 2018. La publication des comptes audités 2017 et 2018 ainsi que des versions finales des comptes des années précédentes a fait l'objet de plusieurs annonces de report. La prochaine publication devrait intervenir au cours du semestre à venir.

Dans le contexte inédit de cette suspension prolongée, l'évaluation de cette participation depuis les comptes clos au 31 mars 2013 est source d'incertitude et de difficultés techniques. À chaque clôture, Rémy Cointreau procède à des évaluations avec l'aide d'experts indépendants, utilisant toutes les informations disponibles.

Au 31 mars 2019, le modèle de valorisation a été mis à jour avec l'aide d'un expert indépendant. Après prise en compte des informations disponibles, la fourchette de valorisation issue du test ressort entre 0,44 dollar Hong Kong et 0,69 dollar Hong Kong par action. La modélisation utilise un taux d'actualisation de 16,5% (2018 : 14,8%) et un taux de croissance à long terme de 3,0% (2018 : 2,6%). Les hypothèses de progression de la part de marché de Dynasty et de rentabilité ont été revues par rapport au test de l'exercice clos au 31 mars 2018. Des études de marché indiquent que Dynasty est toujours en position de numéro 5 sur le marché total du vin en Chine, un marché qui a retrouvé un fort potentiel.

Le management de Rémy Cointreau a estimé que la valorisation de 0,36 dollar Hong Kong par action retenue au 31 mars 2018 était toujours pertinente. Compte tenu de l'évolution favorable de la parité EUR/HKD, conduisant à un écart de conversion positif de 1,2 million d'euros, la participation est ainsi valorisée 13,9 millions d'euros au 31 mars 2019 (2018 : 12,6 millions d'euros).

La participation dans le groupe Dynasty était classée en titres mis en équivalence depuis l'origine. Au 31 mars 2019, au terme de 6 années de suspension, compte tenu des délais constamment repoussés de publication des comptes et de la difficulté des administrateurs non exécutifs à influencer sur la normalisation de la situation, le management de Rémy Cointreau considère que les critères de l'influence notable ne sont plus réunis. En conséquence, la participation est reclassée en « titres non consolidés ». Les titres seront désormais valorisés à la juste valeur par situation nette, selon l'option offerte par IFRS 9.

NOTE 7.2 DIVERSA

Le groupe détenait une participation de 50% dans la société Diversa GmbH depuis le 31 mars 2009 dans le cadre d'un accord de co-entreprise de distribution en Allemagne avec le groupe Underberg.

Le 13 mars 2019, le groupe a finalisé un accord de sortie de cette co-entreprise afin de reprendre son autonomie commerciale sur le marché allemand.

Cet accord prévoit que Rémy Cointreau cède l'intégralité de sa participation dans Diversa au groupe Underberg. La sortie de Rémy Cointreau étant simultanée à la fin du contrat de distribution, la valeur des titres a été évaluée à un euro.

La cession prenant effet en avril 2019, la perte sur les titres, soit 6,4 millions d'euros, ainsi que les frais connexes ont été comptabilisés au 31 mars 2019.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2019, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 18,6 millions d'euros avec Diversa (2018 : 20,2 millions d'euros).

Depuis le 1^{er} avril 2019, le groupe Rémy Cointreau a confié la distribution de son portefeuille sur le marché allemand à un distributeur tiers dans lequel il ne détient pas de participation.

NOTE 7.3 SPIRITS PLATFORM

Le 31 juillet 2015, le groupe Rémy Cointreau a pris une participation de 37% dans le capital de Spirits Platform Pty Ltd pour un montant de 0,7 million d'euros. Lors de la création de cette société, un prêt de 0,4 million d'euros a été accordé à certains actionnaires pour une durée de 5 ans, enregistré en « Autres actifs financiers ». Spirits Platform Pty Ltd, consolidée par mise en équivalence, assure la distribution du portefeuille de marques Rémy Cointreau sur le marché australien.

Spirits Platform clôture ses comptes au 30 septembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 50,2 millions d'euros sur l'exercice Rémy Cointreau au 31 mars 2019 (2018 : 48,5 millions d'euros). Son total d'actif était de 23,9 millions d'euros au 31 mars 2019 (2018 : 31,3 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2019, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 8,2 millions d'euros avec Spirits Platform (2018 : 7,9 millions d'euros).

NOTE 8 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

En M€	2019	2018
Titres de participations non consolidées (note 8.1)	14,4	1,5
Prêt vendeur (note 8.2)	-	88,2
Autres actifs financiers sur participation (note 8.3)	71,3	71,3
Actif de sous-location IFRS 16 (note 8.4)	2,6	-
Prêts à des participations non consolidées	0,4	0,4
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau (note 8.5)	3,9	3,3
Autres	1,3	1,5
TOTAL	93,9	166,2

NOTE 8.1 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

En M€	% DÉTENU	2019	% DÉTENU	2018
Dynasty Fine Wines Group Ltd (Chine)	27,0%	13,9	-	-
Balachoa-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8%	0,5	0,8%	0,5
Dettling & Marmot (Suisse)	-	-	25,0%	1,0
TOTAL		14,4		1,5

La participation de Rémy Cointreau dans Dynasty Fine Wines Group Ltd a été reclassée du poste « Part dans les entreprises associées » au poste « Titres de participation non consolidées » sur l'exercice clos au 31 mars 2019 (note 7.1).

NOTE 8.2 PRÊT VENDEUR

Lors de la cession de la branche Champagne intervenue le 8 juillet 2011, le groupe Rémy Cointreau avait octroyé un prêt vendeur de 75 millions d'euros d'une durée maximale de 9 ans (échéance 8 juillet 2020) portant intérêts à 5% sur les six premières années et 6% les trois dernières années, les intérêts étant capitalisés les trois premières années.

Au 31 mars 2018, le prêt était comptabilisé pour la valeur actuelle des flux que Rémy Cointreau aurait perçus en cas de remboursement à l'échéance selon les termes du contrat, soit 88,2 millions d'euros. Les intérêts courus de juillet 2017 à mars 2018 étaient comptabilisés en autres créances pour un montant de 3,8 millions d'euros.

Ce prêt a été remboursé par anticipation le 10 juillet 2018 pour un montant total et définitif, en principal et intérêts de 86,8 millions d'euros. L'écart entre le montant bilantiel au 31 mars 2018 et ce remboursement, soit une charge de 5,2 millions d'euros, a été enregistré en « autres produits et charges financiers » (note 20).

NOTE 8.3 AUTRES ACTIFS FINANCIERS SUR PARTICIPATIONS

Ce poste comprend la juste valeur des actifs apportés à la joint-venture Passoa SAS lors de sa constitution avec le groupe de spiritueux néerlandais Lucas Bols NV, le 1^{er} décembre 2016. Selon les termes des accords, Lucas Bols NV assume le contrôle opérationnel et la gestion financière de la joint-venture. En conséquence, Rémy Cointreau ne consolide pas cette entité.

NOTE 8.4 ACTIF DE SOUS-LOCATION IFRS 16

Cet actif de sous-location est lié à l'application de la norme IFRS 16 et porte sur un contrat de location de bureaux aux États-Unis (note 5).

NOTE 8.5 COMPTE DE LIQUIDITÉ

Depuis l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité. Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions autodétenues (note 12.1).

NOTE 9 STOCKS

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient ou de la valeur nette de réalisation.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum, malt scotch whisky) en-cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

La partie de ces stocks provenant des actifs agricoles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

NOTE 9.1 DÉTAIL PAR TYPE

En M€	2019	2018
Matières premières	31,6	34,2
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement ⁽¹⁾	1 103,4	1 044,7
Marchandises et produits finis	114,4	94,8
Valeur brute	1 249,4	1 173,6
Provision pour dépréciation	(4,0)	(3,3)
Valeur nette	1 245,5	1 170,3

(1) Dont stocks AFC (mars 2019 : 298,7 millions d'euros, mars 2018 : 276,2 millions d'euros) (note 1.7)

Au 31 mars 2019, des stocks font l'objet de warrants agricoles pour 70,0 millions d'euros (2018 : 64,0 millions d'euros).

NOTE 9.2 ANALYSE DE LA VARIATION

En M€	VALEUR BRUTE	DÉPRÉCIATION	VALEUR NETTE
Solde au 31 mars 2018	1 173,6	(3,3)	1 170,3
Mouvements	69,6	(0,5)	69,1
Écarts de conversion	6,2	(0,1)	6,1
Solde au 31 mars 2019	1 249,4	(4,0)	1 245,5

NOTE 10 CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En M€	2019	2018
Créances clients	194,5	141,8
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	13,1	9,9
Charges diverses payées d'avance	8,9	8,3
Avances versées	39,3	33,3
Créances sur cession d'actifs	0,0	0,1
Autres créances	15,3	16,4
TOTAL	271,1	209,8
dont provision pour créances douteuses	(2,3)	(2,3)

Au 31 mars 2019, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

En M€	TOTAL	NON ÉCHUES	ÉCHUES	
			MOINS DE 3 MOIS	PLUS DE 3 MOIS
Valeur brute des créances	196,8	172,0	21,7	3,1

Le groupe a mis en place des programmes de factoring qui permettent une accélération des encaissements client à hauteur de 48,9 millions d'euros au 31 mars 2019 (2018 : 49,0 millions d'euros).

NOTE 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

En M€	2019	2018
Dépôts court terme	0,6	-
Banque	178,0	186,8
TOTAL	178,6	186,8

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES

NOTE 12.1 CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTODÉTENUES

	NOMBRE D' ACTIONS	ACTIONS AUTO- DÉTENUES	TOTAL NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL SOCIAL	PRIMES D' ÉMISSION	ACTIONS AUTO- DÉTENUES
Au 31 mars 2018	50 223 800	(220 297)	50 003 503	80,4	804,9	(20,5)
Paiement partiel du dividende en actions	725 987	-	725 987	1,2	72,2	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2015B	-	74 600	74 600	-	-	6,3
Plan de rachat d'actions	-	(1 000 000)	(1 000 000)	-	-	(103,6)
Annulation d'actions	(800 000)	800 000	-	(1,3)	(82,0)	83,3
Variation du compte de liquidité	-	3 609	3 609	-	-	0,1
Au 31 mars 2019	50 149 787	(342 088)	49 807 699	80,2	795,1	(34,4)

Capital social et primes d'émission

Le capital social au 31 mars 2019 est composé de 50 149 787 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Le 12 septembre 2018, 725 987 actions ont été créées suite à l'option offerte aux actionnaires du paiement partiel du dividende en actions.

Dans le cadre d'un plan de rachat d'actions mis en œuvre entre le 1^{er} août 2018 et le 20 décembre 2018, Rémy Cointreau a acquis 1 000 000 actions pour un montant total de 103,6 millions d'euros. Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, réuni le 17 janvier 2019, a décidé de procéder à l'annulation de 800 000 actions autodétenues par voie de réduction de capital à l'issue de ce plan de rachat d'actions.

Actions autodétenues

Actions autodétenues : les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Ces actions sont généralement détenues dans le but de servir des plans de remise d'actions gratuites ou dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 mars 2019, Rémy Cointreau détient 336 185 de ses propres actions destinées à couvrir des plans d'attributions gratuites en cours ou futurs et 5 903 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité.

NOTE 12.2 NOMBRE D' ACTIONS RETENUES DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions autodétenues.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions autodétenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des

différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

	2019	2018
Nombre moyen d'actions simple :		
Nombre moyen d'actions	50 451 656	50 033 464
Nombre moyen d'actions autodétenues	(382 664)	(244 195)
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE	50 068 992	49 789 269
Nombre moyen d'actions dilué :		
Nombre moyen d'actions simple	50 068 992	49 789 269
Effet de dilution des plans d'actions gratuites	124 990	158 852
Effet de dilution sur OCEANE	2 486 675	2 486 675
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ	52 680 657	52 434 796

NOTE 12.3 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

DATE D'ATTRIBUTION ⁽¹⁾	PLAN N°	PÉRIODE D'ACQUISITION	DURÉE MINIMALE DE CONSERVATION DES ACTIONS	DROITS ATTRIBUÉS À L'ORIGINE	VALEUR DU DROIT À LA DATE D'ATTRIBUTION	DROITS CADUCS	DROITS ATTRIBUÉS À L'ISSUE DE LA PÉRIODE D'ACQUISITION	DROITS EN VIE AU 31 MARS 2019
24 novembre 2015	2015B	3 ans	2 ans	88 800	66,64	14 200	74 600	-
22 novembre 2016	2016	3 ans	2 ans	73 600	77,44	6 900	-	66 700
21 novembre 2017	2017	3 ans	2 ans	50 900	111,40	4 100	-	46 800
17 janvier 2019	2019	4 ans	-	57 450	101,00	-	-	57 450
TOTAL				270 750		25 200	74 600	170 950

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans. Le plan 2015B a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014. Les plans 2016 et 2017 ont été autorisés par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016, le plan 2019 par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018.

Tous les plans sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes et/ou internes à l'entreprise.

Plan 2015B : Ce plan est venu à échéance le 24 novembre 2018. Il restait 74 600 droits en vie qui ont tous été attribués. Selon le règlement de ce plan, le nombre maximum d'action était attribué si la progression du cours était supérieure ou égale à 20% entre le 24 novembre 2015 et le 23 novembre 2018, avec un cours cible de 76,95 euros. Le cours effectif a été de 102,90 euros. Ce plan a été intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2016 : Le nombre maximum d'action sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – *Total Shareholder Return*) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 9 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2017 : Le nombre maximum d'action sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – *Total Shareholder Return*) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 8 sociétés du

secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2019 : 50% du nombre maximum d'action sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – *Total Shareholder Return*) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 10 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. 50% du nombre maximum d'action sera attribué si le résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2019/2020 à 2022/2023). Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Calcul de la charge de l'exercice

En application d'IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel, répartie sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des droits attribués a été calculée par des actuaires indépendants.

En M€	JUSTE VALEUR DU DROIT (en €)	VALEUR TOTALE	CHARGE 2019
Plan 2015B	27,81	2,1	0,4
Plan 2016	51,12	3,4	1,1
Plan 2017	85,37	4,0	1,3
Plan 2019	82,58	4,7	0,2
TOTAL		14,2	3,1

Pour l'exercice clos au 31 mars 2018, la charge constatée a été de 2,7 millions d'euros.

Les charges sociales relatives à ces dispositifs sont comptabilisées dans les frais généraux selon les modalités réglementaires en

vigueur à la date d'octroi des plans (plan 2015B : charges dues à la date d'attribution ; plans 2016, 2017 et 2019 : charges dues à la date d'acquisition provisionnées *pro rata temporis* sur la période d'acquisition).

NOTE 12.4 DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2018 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,65 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 avec une option permettant un paiement en actions de la totalité du dividende mis en distribution.

Le paiement du dividende a été effectué le 17 septembre pour un montant total de 82,5 millions d'euros, dont 9,1 millions d'euros en numéraire et 73,4 millions en actions.

NOTE 12.5 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En M€	2019	2018
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	1,0	1,1
TOTAL	1,0	1,1

NOTE 13 DETTE FINANCIÈRE

Les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés au crédit syndiqué qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

NOTE 13.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

En M€	2019			2018		
	LONG TERME	COURT TERME	TOTAL	LONG TERME	COURT TERME	TOTAL
Dettes financières brutes	423,8	98,1	521,9	397,1	72,5	469,6
Trésorerie et équivalents (note 11)	-	(178,6)	(178,6)	-	(186,8)	(186,8)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	423,8	(80,5)	343,3	397,1	(114,3)	282,8

La variation de la dette financière nette au cours de l'exercice s'analyse ainsi :

	2018	VARIATION DE LA TRÉSORERIE	EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE	APPLICATION IFRS 16 ET MOUVEMENT EXERCICE	AMORT. FRAIS D'ÉMISSION ET PRIME	AMORT. COMPOSANTE EQUITY OCEANE	2019
Dette financière à plus d'un an	397,1	(0,5)	1,1	21,5	1,1	3,5	423,8
Dette financière à moins d'un an	72,5	17,7	0,6	7,3	-	-	98,1
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	469,6	17,2	1,7	28,8	1,1	3,5	521,9
Trésorerie et équivalents	(186,8)	1,8	6,4	-	-	-	(178,6)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	282,8	19,1	8,1	28,8	1,1	3,5	343,3

NOTE 13.2 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR NATURE

En M€	2019			2018		
	LONG TERME	COURT TERME	TOTAL	LONG TERME	COURT TERME	TOTAL
Placement privé obligataire	79,8	-	79,8	79,8	-	79,8
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	257,4	-	257,4	253,6	-	253,6
Tirages sur crédit syndiqué	-	-	-	-	-	-
Frais de mise en place du crédit syndiqué	(0,4)	-	(0,4)	(0,5)	-	(0,5)
Compte courant d'associé	-	40,0	40,0	-	60,0	60,0
Autres dettes financières et découverts	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	0,8	0,8	-	1,2	1,2
Total Rémy Cointreau SA	336,9	40,8	377,6	332,9	61,2	394,1
Emprunt obligataire	64,2	-	64,2	64,0	-	64,0
Autres dettes financières et découverts	0,2	0,6	0,8	0,2	2,3	2,5
Intérêts courus non échus	-	1,7	1,7	-	1,6	1,6
Dette financière entités <i>ad hoc</i>	-	47,2	47,2	-	7,3	7,3
Dette de loyers IFRS 16 (note 5)	22,6	7,7	30,3	-	-	-
Total filiales	86,9	57,3	144,2	64,2	11,3	75,4
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	423,8	98,1	521,9	397,1	72,5	469,6

Le montant total des ressources confirmées disponibles ainsi que leur taux d'utilisation est détaillé dans la note sur le risque de liquidité (note 16.6).

NOTE 13.3 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR ÉCHÉANCE

En M€	LONG TERME	COURT TERME
Avant le 31 mars 2020	-	98,1
13 août 2023	64,2	-
27 février 2025	79,8	-
2 juillet 2025	(0,4)	-
7 septembre 2026	257,4	-
Dette de loyer IFRS 16 (note 5)	22,6	-
Autres divers	0,2	-
TOTAL	423,8	98,1

NOTE 13.4 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR TYPE DE TAUX

En M€	2019			2018		
	LONG TERME	COURT TERME	TOTAL	LONG TERME	COURT TERME	TOTAL
Taux fixe	401,6	87,2	488,8	397,6	67,3	464,9
Taux variable	22,2	8,3	30,5	(0,5)	2,3	1,9
Intérêts courus non échus	-	2,5	2,5	-	2,9	2,9
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	423,8	98,1	521,9	397,1	72,5	469,6

En M€	2019			2018		
	LONG TERME	COURT TERME	TOTAL	LONG TERME	COURT TERME	TOTAL
Tirages sur crédit syndiqué	-	-	-	-	-	-
Frais de mise en place du crédit syndiqué	(0,4)	-	(0,4)	(0,5)	-	(0,5)
Dette de loyers IFRS 16 (note 5)	22,6	7,7	30,3	-	-	-
Autres	-	0,6	0,6	-	2,3	2,3
TOTAL DETTE À TAUX VARIABLE	22,2	8,3	30,5	(0,5)	2,3	1,9

Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 16.

NOTE 13.5 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR DEVICES

En M€	2019			2018		
	LONG TERME	COURT TERME	TOTAL	LONG TERME	COURT TERME	TOTAL
Euro	406,1	92,3	498,4	397,1	70,4	467,5
Dollar US	9,4	2,9	12,3	-	0,2	0,2
Chinese yuan	4,0	1,6	5,5	-	-	-
Dollar Hong Kong	0,3	0,2	0,6	-	1,9	1,9
Autres	4,0	1,1	5,1	-	-	-
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	423,8	98,1	521,9	397,1	72,5	469,6

NOTE 13.6 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 2,945% pour une durée de 10 ans. Cet emprunt s'élève à 79,8 millions d'euros au 31 mars 2019, après prise en compte de 0,2 million d'euros de frais d'émission.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir crédit syndiqué) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

Emprunt obligataire convertible (OCEANE)

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance 7 septembre 2026 pour un montant

nominal de 275 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

La valeur nominale unitaire des OCEANE fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs exerçables le 7 septembre 2023. Ce ratio de conversion a été porté à 1,001 action pour une OCEANE à la suite du versement du dividende de 1,65 euro par action intervenu le 4 septembre 2017.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, payable annuellement à terme échu le 7 septembre de chaque année.

La différence de 24,9 millions d'euros entre la valeur nominale de l'emprunt et sa juste valeur à la date d'émission, est inscrite en capitaux propres.

Emprunt obligataire de 65 millions d'euros de nominal

Financière Rémy Cointreau SA/NV a émis, le 13 août 2013, un emprunt obligataire d'un montant de 65 millions d'euros et d'une durée de 10 ans, avec la garantie de Rémy Cointreau SA. Cet emprunt s'élève à 64,2 millions d'euros au 31 mars 2019 après prise en compte de (0,8) million d'euros de prime et de frais d'émission.

Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 250 000 euros, ont été émises à 97,977 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,003 %) et portent intérêts à 4 % payables le 13 août de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (13 août 2023).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à 63,2 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de 4,35 %.

NOTE 13.7 CRÉDIT SYNDIQUÉ

Rémy Cointreau a signé le 2 juillet 2018 un nouveau crédit syndiqué de 100 millions d'euros avec un pool de 9 banques. Ce nouveau crédit offre une maturité de 5 ans (avec une extension possible de 2 ans) et remplace le crédit syndiqué de 255 millions d'euros dont l'échéance était le 11 avril 2019.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge allant de 35 bps à 125 bps en fonction du niveau d'endettement du groupe.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2019, le ratio s'élève à 1,19 (septembre 2018 : 1,21, mars 2018 : 1,48).

Aucun tirage n'était en cours sur cet instrument au 31 mars 2019.

NOTE 14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie

au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

NOTE 14.1 VARIATIONS

En M€	RESTRUCTURATION	LITIGES	TOTAL
Au 31 mars 2018	2,1	19,0	21,1
Dotations	-	3,4	3,4
Utilisations	(2,0)	(4,5)	(6,5)
Reprises sans objet	-	(6,8)	(6,8)
Écarts de conversion	-	0,2	0,2
Reclassement en charge à payer	-	(1,1)	(1,1)
Au 31 mars 2019	0,1	10,3	10,4

La rubrique « Restructuration » couvre des coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de sites intervenus en Allemagne. La rubrique « Litiges » comprend des provisions constituées au titre de litiges sociaux, commerciaux et fiscaux.

NOTE 14.2 ÉCHÉANCES

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

<i>En M€</i>	2019	2018
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	8,1	6,9
Provisions à court terme	2,3	14,2
TOTAL	10,4	21,1

NOTE 15 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

<i>En M€</i>	2019	2018
Fournisseurs d'eaux-de-vie	229,8	284,1
Autres fournisseurs	101,0	78,6
Avances client	2,1	2,2
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	68,0	60,6
Droits d'accises à payer	3,9	3,1
Charges de publicité à payer	75,5	44,3
Produits divers d'avance	3,9	2,5
Autres dettes	59,6	42,0
TOTAL	543,8	517,3

L'augmentation des charges de publicité à payer inclut, pour environ 32,9 millions d'euros, l'impact de l'application de IFRS 15 qui impose désormais de reconnaître certains types de dépenses, comptabilisées en déduction du chiffre d'affaires au moment de la vente et non plus au moment de la réalisation de la dépense (voir note 1).

NOTE 16 INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens d'IFRS 9.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps et des swaps de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

NOTE 16.1 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9.

AU 31 MARS 2019

En M€	Notes	VALEUR AU BILAN	JUSTE VALEUR	PRÊTS ET CRÉANCES OU DETTES AU CÔÛT AMORTI	JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT ⁽¹⁾	JUSTE VALEUR PAR OCI	INSTRUMENTS DE COUVERTURE
Actifs financiers non courants	8	93,9	93,9	4,3	75,2	14,4	-
Instruments financiers dérivés	16	1,8	1,8	-	0,7	-	1,1
Trésorerie et équivalents	11	178,6	178,6	-	178,6	-	-
ACTIFS		544,4	544,4	274,4	254,5	14,4	1,1
Dette financière à long terme	13	423,8	423,8	423,8	-	-	-
Dette financière à court terme et intérêts courus	13	98,1	98,1	98,1	-	-	-
Instruments financiers dérivés	16	10,1	10,1	-	1,7	-	8,3
PASSIFS		1 075,7	1 075,7	1 065,7	1,7	-	8,3

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

AU 31 MARS 2018

En M€	Notes	VALEUR AU BILAN	JUSTE VALEUR	PRÊTS ET CRÉANCES OU DETTES AU CÔÛT AMORTI	JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT	JUSTE VALEUR PAR OCI	INSTRUMENTS DE COUVERTURE
Actifs financiers non courants	8	166,2	166,2	90,1	74,6	1,5	-
Instruments financiers dérivés	16	10,0	10,0	-	1,0	-	9,0
Trésorerie et équivalents	11	186,8	186,8	-	186,8	-	-
ACTIFS		572,7	572,7	299,9	262,4	1,5	9,0
Dette financière à long terme	13	397,1	397,1	397,1	-	-	-
Dette financière à court terme et intérêts courus	13	72,5	72,5	72,5	-	-	-
Instruments financiers dérivés	16	2,0	2,0	-	1,0	-	1,0
PASSIFS		988,9	988,9	986,9	1,0	-	1,0

NOTE 16.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon

glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

La politique de couverture du groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

NOTE 16.3 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

En M€	2019	2018
Actif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	1,8	10,0
TOTAL	1,8	10,0
Passif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	10,1	2,0
TOTAL	10,1	2,0

NOTE 16.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Au 31 mars 2019, le groupe n'a pas d'instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille.

NOTE 16.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX DE CHANGE

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des *swaps* cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent

des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des *swaps* de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée d'un mois à un an.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2019 :

En M€	NOMINAL ⁽¹⁾	VALEUR INITIALE	VALEUR DE MARCHÉ	DONT CFH ⁽²⁾	DONT TRADING ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (vs EUR)	169,2	3,4	0,2	0,2	-
Autres devises (vs EUR)	36,2	1,0	0,3	0,3	-
	205,4	4,4	0,4	0,4	-
Ventes à terme					
Vendeur USD (vs EUR)	164,8	-	(5,8)	(5,8)	-
Autres devises (vs EUR)	73,8	-	(1,8)	(1,8)	-
	238,6	-	(7,6)	(7,6)	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(64,3)	-	(0,1)	-	(0,1)
Autres devises (vs EUR)	(24,6)	-	(0,1)	-	(0,1)
	(89,0)	-	(0,2)	-	(0,2)
Swap de devises - achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(75,3)	-	(1,3)	-	(1,3)
Autres devises (vs EUR)	(62,2)	-	0,3	-	0,3
	(137,5)	-	(1,0)	-	(1,0)
TOTAL	217,5	4,4	(8,3)	(7,2)	(1,1)

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.

(2) Fair value hedge: couverture de juste valeur ; cash flow hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2018 :

En M€	NOMINAL ⁽¹⁾	VALEUR INITIALE	VALEUR DE MARCHÉ	DONT CFH ⁽²⁾	DONT TRADING ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (vs EUR)	146,1	3,1	5,0	5,0	-
Autres devises (vs EUR)	53,2	1,2	0,6	0,6	-
	199,3	4,3	5,6	5,6	-
Ventes à terme					
Vendeur USD (vs EUR)	93,4	-	1,7	1,7	-
Autres devises (vs EUR)	63,5	-	0,6	0,6	-
	156,9	-	2,3	2,3	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(62,4)	-	(0,6)	-	(0,6)
Autres devises (vs EUR)	(35,6)	-	(0,1)	-	(0,1)
	(98,0)	-	(0,7)	-	(0,7)
Swap de devises - achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(74,7)	-	0,7	-	0,7
Autres devises (vs EUR)	(36,2)	-	0,1	-	0,1
	(111,0)	-	0,8	-	0,8
TOTAL	147,2	4,3	8,1	7,9	0,1

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.

(2) Fair value hedge: couverture de juste valeur ; cash flow hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

Sensibilité au risque de change

Compte tenu des couvertures en place, une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse de la parité EUR/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

	2019		2018	
	PARITÉ EUR/USD		PARITÉ EUR/USD	
Valeur de référence	1,1229		1,2319	
	+10 %	-10 %	+10 %	-10 %
Cours EUR/USD	1,24	1,01	1,36	1,11
Résultat net	(1,9)	2,0	(3,6)	0,8
Capitaux propres hors résultat net	(13,6)	12,7	13,8	(9,0)
Variation de valeur des instruments financiers	(15,1)	11,9	24,2	(23,0)
Valeur nominale à la clôture :				
• des instruments USD en portefeuille	245,1	299,6	161,0	196,8
• des créances USD potentiellement exposées	85,5	104,6	86,3	105,5

NOTE 16.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Conformément à IFRS 7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2019 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice. Pour les instruments financiers dérivés, il s'agit des flux nets de trésorerie qui devraient être contractuellement décaissés sur la base des conditions de marché à la clôture hors actualisation des flux.

Le risque de liquidité est induit principalement par la disponibilité des ressources financières.

La plupart des activités du groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement. Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2019.

En M€	AVANT LE 31 MARS 2020	AVANT LE 31 MARS 2021	AVANT LE 31 MARS 2022	AVANT LE 31 MARS 2023	AU-DELÀ	TOTAL
Dette financière et intérêts courus	90,5	-	-	-	420,0	510,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	543,8	-	-	-	-	543,8
Passifs comptabilisés au 31 mars 2019	634,3	-	-	-	420,0	1 054,3
Intérêts futurs sur dette financière	5,7	5,3	5,3	5,3	6,7	28,2
TOTAL DÉCAISSEMENTS	640,0	5,3	5,3	5,3	426,7	1 082,5

Les ressources confirmées et leur disponibilité sont les suivantes (voir également la note 13 pour la description des dettes financières) :

En M€	2019	2018
Ressources à taux fixes	460,0	480,0
Ressources à taux variables	100,0	255,0
TOTAL	560,0	735,0
Dont long terme	520,0	675,0
Dont court terme	40,0	60,0
TOTAL	560,0	735,0
Dont disponibilité soumise au respect du ratio A	180,0	335,0
Dont disponibilité sans condition de ratio	380,0	400,0
TOTAL	560,0	735,0
Dont non utilisé au 31 mars	100,0	255,0
Dont non utilisé au 31 mars en % des ressources disponibles	18%	35%

La disponibilité de certains financements est conditionnée par le respect d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 3,50 dans le cadre du placement privé obligataire (note 13.6) et inférieur à 4,0 dans le cadre du nouveau crédit syndiqué (note 13.7). Le ratio A était de 1,19 au 31 mars 2019. Le groupe est confiant dans sa

capacité à respecter ce ratio à court, moyen et long terme ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui viennent à échéance dans les années qui viennent.

La notation du groupe par les agences spécialisées est revue annuellement. Au 31 mars 2019 : Standard & Poor attribuait la note BBB-, perspective stable et Moody's Baa3, perspective stable.

NOTE 17 INFORMATION SECTORIELLE

VENTILATION PAR SECTEURS

Conformément aux dispositions de IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

a) Secteur d'activité

Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles. Le principal décideur opérationnel de Rémy Cointreau est le comité exécutif. Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base d'informations financières analysées au niveau des activités Rémy Martin, Liqueurs et Spiritueux et Marques partenaires. En conséquence le groupe a identifié ces activités comme étant les secteurs opérationnels à présenter. Par ailleurs, un secteur « Holding » comprend les frais centraux qui ne sont pas alloués aux différents secteurs.

Les principales marques de l'activité « Liqueurs et Spiritueux » sont Cointreau, Metaxa, St-Rémy, Mount Gay, Bruichladdich, The Botanist, Westland et Domaine des Hautes Glaces.

L'activité « Marque partenaires » inclut les marques non contrôlées par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe. Ces marques sont distribuées à travers son réseau de distribution propre dans le cadre de contrats à durée déterminée.

Les informations données par secteur d'activité sont identiques à celles présentées au comité exécutif.

b) Secteur géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe/Moyen-Orient/Afrique, Amériques, Asie Pacifique. « Asie Pacifique » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

NOTE 17.1 ACTIVITÉS

Note 17.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant

En M€	CHIFFRE D'AFFAIRES		RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	
	2019	2018	2019	2018
Rémy Martin	774,4	760,0	235,6	204,4
Liqueurs et Spiritueux	264,4	266,8	38,8	42,8
S/total marques groupe	1 038,8	1 026,8	274,4	247,2
Marques partenaires	87,2	100,2	4,9	5,3
Holding	-	-	(15,2)	(15,7)
TOTAL	1 125,9	1 127,0	264,1	236,8

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

IMPACT DES NOUVELLES NORMES IFRS SUR LA VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR ACTIVITÉS

En M€	2019	ANNULATION	2019	2019	ANNULATION	2019
	PUBLIÉ	IMPACT IFRS 15	PROFORMA	PUBLIÉ	IMPACT IFRS 16	PROFORMA
Rémy Martin	774,4	77,6	851,9	235,6	-	235,6
Liqueurs et Spiritueux	264,4	12,2	276,6	38,8	-	38,8
S/total marques groupe	1 038,8	89,8	1 128,6	274,4	-	274,4
Marques partenaires	87,2	0,8	87,9	4,9	-	4,9
Holding	-	-	-	(15,2)	(0,6)	(15,8)
TOTAL	1 125,9	90,5	1 216,5	264,1	(0,6)	263,6

Note 17.1.2 Ventilation du bilan

AU 31 MARS 2019

En M€	RÉMY MARTIN	LIQUEURS ET SPIRITUEUX	MARQUES PARTENAIRES	NON RÉPARTI	TOTAL
Actifs non courants	430,7	378,6	2,7	112,5	924,4
Actifs circulants	1 289,9	173,3	39,8	16,9	1 519,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1,8	1,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	178,6	178,6
TOTAL DE L'ACTIF	1 720,5	551,9	42,4	309,7	2 624,6
Capitaux propres	-	-	-	1 426,1	1 426,1
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	521,9	521,9
Provisions pour risques et charges	24,5	8,0	1,8	7,5	41,9
Impôts différés et courants	-	-	-	80,8	80,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	442,0	61,6	21,4	18,8	543,8
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,1	10,1
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	466,5	69,7	23,2	2 065,2	2 624,6
Drout d'utilisation, marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	254,1	270,2	2,4	-	526,7
Base de calcul du ROCE	999,9	212,1	16,8		1 228,8

AU 31 MARS 2018

En M€	RÉMY MARTIN	LIQUEURS ET SPIRITUEUX	MARQUES PARTENAIRES	NON RÉPARTI	TOTAL
Actifs non courants	396,9	355,1	0,4	206,2	958,6
Actifs circulants	1 182,5	146,4	37,1	19,0	1 385,0
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,0	10,0
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	1,3	1,3
Trésorerie et équivalents	-	-	-	186,8	186,8
TOTAL DE L'ACTIF	1 579,4	501,5	37,5	423,2	2 541,6
Capitaux propres	-	-	-	1 408,3	1 408,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	469,6	469,6
Provisions pour risques et charges	27,2	9,7	2,9	13,9	53,7
Impôts différés et courants	-	-	-	90,7	90,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	431,2	54,8	18,2	13,2	517,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	2,0	2,0
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	458,4	64,5	21,1	1 997,6	2 541,6
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	259,3	-	-	495,6
Base de calcul du ROCE	884,7	177,7	16,4		1 078,8

Note 17.1.3 Rentabilité des capitaux employés (ROCE)

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel courant par activité (note 17.1.1) ;
- ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note 17.1.2).

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les

résultats et les capitaux employés des activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le management du groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

AU 31 MARS 2019

En M€	CAPITAUX EMPLOYÉS	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	%
Rémy Martin	999,9	235,6	23,6%
Liqueurs et Spiritueux	212,1	38,8	18,3%
S/Total marques groupe	1 212,0	274,4	22,6%
Marques partenaires	16,8	4,9	29,3%
Holding	-	(15,2)	-
TOTAL	1 228,8	264,1	21,5%

IMPACT DES NOUVELLES NORMES IFRS SUR LA RENTABILITÉ DES CAPITAUX EMPLOYÉS

AU 31 MARS 2019 PROFORMA

En M€	ROCE 2019 PUBLIÉ	ANNULATION IMPACT IFRS 15 ET IFRS 16	ROCE 2019 PROFORMA
Rémy Martin	23,6%	-0,8%	22,8%
Liqueurs et Spiritueux	18,3%	0,0%	18,3%
S/Total marques groupe	22,6%	-0,6%	22,0%
Marques partenaires	29,3%	0,0%	29,3%
Holding	-	-	-
TOTAL	21,5%	-0,6%	20,9%

L'impact IFRS 15 est relatif au retraitement des charges de publicité à payer (voir note 15). Il s'élève à 32,9 millions d'euros et porte sur la catégorie Rémy Martin. L'impact IFRS 16, relatif au retraitement des contrats de location impacte, le résultat opérationnel courant de 0,6 million d'euros et porte sur la catégorie Holding.

AU 31 MARS 2018

En M€	CAPITAUX EMPLOYÉS	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	%
Rémy Martin	884,7	204,4	23,1%
Liqueurs et Spiritueux	177,7	42,8	24,1%
S/Total marques groupe	1 062,4	247,2	23,3%
Marques partenaires	16,4	5,3	32,6%
Holding	-	(15,7)	-
TOTAL	1 078,8	236,8	21,9%

Note 17.1.4 Investissements et charge d'amortissement

En M€	INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	
	2019	2018	2019	2018
Rémy Martin	32,8	21,1	15,1	13,6
Liqueurs et Spiritueux	16,6	15,5	8,3	7,7
Marques partenaires	0,1	0,1	0,1	0,2
TOTAL	49,5	36,7	23,5	21,6

NOTE 17.2 ZONES GÉOGRAPHIQUES

Chiffre d'affaires

En M€	2019	2018
Europe/Moyen-Orient/Afrique	311,9	342,3
Amériques	467,8	435,8
Asie Pacifique	346,3	348,9
TOTAL	1 125,9	1 127,0

IMPACT DES NOUVELLES NORMES IFRS SUR LA VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

En M€	2019 PUBLIÉ	ANNULATION IMPACT IFRS 15	2019 PROFORMA
Europe/Moyen-Orient/Afrique	311,9	17,4	329,3
Amériques	467,8	6,6	474,4
Asie Pacifique	346,3	66,5	412,8
TOTAL	1 125,9	90,5	1 216,5

Bilan

AU 31 MARS 2019

En M€	EUROPE/ MOYEN-ORIENT/ AFRIQUE	AMÉRIQUES	ASIE PACIFIQUE	NON RÉPARTI	TOTAL
Actifs non courants	783,2	101,7	39,5	-	924,4
Actifs circulants	1 269,5	109,1	141,3	-	1 519,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1,8	1,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	178,6	178,6
TOTAL DE L'ACTIF	2 052,6	210,8	180,8	180,4	2 624,6
Capitaux propres	-	-	-	1 426,1	1 426,1
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	521,9	521,9
Provisions pour risques et charges	41,0	-	0,9	-	41,9
Impôts différés et courants	69,3	0,3	11,2	-	80,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	382,3	46,8	114,6	-	543,8
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,1	10,1
Passifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	492,7	47,1	126,7	1 958,1	2 624,6

AU 31 MARS 2018

En M€	EUROPE/ MOYEN-ORIENT/ AFRIQUE	AMÉRIQUES	ASIE PACIFIQUE	NON RÉPARTI	TOTAL
Actifs non courants	857,7	81,4	19,4	-	958,6
Actifs circulants	1 186,4	90,3	108,3	-	1 385,0
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,0	10,0
Actifs destinés à être cédés	1,3	-	-	-	1,3
Trésorerie et équivalents	-	-	-	186,8	186,8
TOTAL DE L'ACTIF	2 045,4	171,8	127,7	196,7	2 541,6
Capitaux propres	-	-	-	1 408,3	1 408,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	469,6	469,6
Provisions pour risques et charges	50,3	-	3,5	-	53,7
Impôts différés et courants	82,6	0,3	7,7	-	90,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	410,3	46,2	60,9	-	517,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	2,0	2,0
Passifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	543,2	46,5	72,1	1 879,8	2 541,6

Investissements et charge d'amortissement

En M€	INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	
	2019	2018	2019	2018
Europe/Moyen-Orient/Afrique	40,3	24,8	17,7	16,5
Amériques	5,5	9,9	3,5	3,3
Asie Pacifique	3,7	2,0	2,3	1,7
TOTAL	49,5	36,7	23,5	21,6

NOTE 18 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à des revenus provenant d'activités périphériques.

En M€	2019	2018
Frais de personnel	(197,9)	(184,6)
Dépenses de publicité et de promotion	(182,2)	(264,7)
Amortissement et dépréciation des immobilisations	(30,3)	(21,5)
Autres frais	(102,4)	(110,4)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	65,9	56,9
TOTAL	(447,0)	(524,4)
dont :		
Frais commerciaux	(346,3)	(432,7)
Frais administratifs	(100,7)	(91,7)
TOTAL	(447,0)	(524,4)

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

En M€	2019	2018
Salaires et charges	(180,8)	(170,6)
Retraites et autres avantages assimilés	(6,9)	(7,0)
Participation des salariés	(7,1)	(4,4)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	(3,1)	(2,7)
TOTAL	(197,9)	(184,6)

IMPACT DES NOUVELLES NORMES IFRS SUR LA VENTILATION DES CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

En M€	2019 PUBLIÉ	ANNULATION IMPACT IFRS 15	ANNULATION IMPACT IFRS 16	2019 PROFORMA
Frais de personnel	(197,9)	-	-	(197,9)
Dépenses de publicité et de promotion	(182,2)	(101,9)	-	(284,1)
Amortissement et dépréciation des immobilisations	(30,3)	-	6,9	(23,5)
Autres frais	(102,4)	(16,1)	(7,5)	(126,0)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	65,9	-	-	65,9
TOTAL	(447,0)	(118,0)	(0,6)	(565,6)
dont :				
Frais commerciaux	(346,3)	(118,0)	-	(464,3)
Frais administratifs	(100,7)	-	(0,6)	(101,3)
TOTAL	(447,0)	(118,0)	(0,6)	(565,6)

NOTE 19 EFFECTIFS

Les effectifs sont exprimés à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

	2019	2018
France	719	704
Europe (hors France) - Afrique	375	384
Amériques	380	377
Asie Pacifique	434	396
TOTAL	1 908	1 861

NOTE 20 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » comprend les éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé

enregistrés à la suite des tests de valeur, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession (cf. note 1.6).

En M€	2019	2018
Cession d'actifs non stratégiques	2,1	-
Dépréciation <i>goodwill</i> , marque et droits de distribution Mount Gay	-	(11,8)
Provision pour coûts de restructuration du réseau	-	(2,5)
Frais relatifs à l'acquisition de Westland et du Domaine des Hautes Glaces	-	(0,0)
Provision pour litige sur contrat de distribution	-	0,2
Autres éléments	(0,5)	0,4
TOTAL	1,7	(13,7)

NOTE 21 RÉSULTAT FINANCIER

NOTE 21.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET PAR NATURE DE FINANCEMENT

En M€	2019	2018
Emprunts obligataires	(2,8)	(2,8)
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	(4,2)	(4,1)
Placement privé obligataire	(2,4)	(2,4)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(1,0)	(1,7)
Compte courant d'associé	(0,3)	(0,8)
Charge financière des entités <i>ad hoc</i>	(2,0)	(2,5)
Effet net de désactualisation des dettes de loyer IFRS 16 (note 5)	(1,0)	-
Autres charges financières	0,0	(0,2)
Coût de l'endettement financier brut	(13,7)	(14,5)
Intérêts sur placements de trésorerie	0,0	0,0
Coût de l'endettement financier net	(13,7)	(14,4)

Les revenus issus des contrats de sous-locations IFRS 16 s'élèvent à 0,1 million d'euros et sont présentés dans l'effet net de désactualisation des dettes de loyer IFRS 16.

Les dettes financières sont décrites en note 13.

NOTE 21.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le montant présenté en perte et gains de change comprend principalement l'effet de l'application de la norme IAS 39 sur le portefeuille d'instruments financiers dérivés de change, pour la partie dite « non efficace », ainsi que le résultat de change dégagé sur les flux financiers. Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute (note 1.4).

En M€	2019	2018
Gains de change	-	-
Intérêts et revalorisation sur prêt vendeur (note 8.2)	-	4,7
Autres produits financiers	-	4,7
Perte de change	(4,0)	(2,9)
Autres charges financières des entités <i>ad hoc</i>	(8,5)	(8,4)
Intérêts et revalorisation sur prêt vendeur (note 8.2)	(5,2)	-
Autres	(1,1)	(1,0)
Autres charges financières	(18,8)	(12,3)
Autres produits et charges financiers	(18,8)	(7,6)

Le poste « Intérêt et revalorisation sur prêt vendeur » correspond au prêt octroyé lors de la cession de la branche Champagne. Les caractéristiques de ces prêts sont décrites à la note 8.2.

Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a fait l'objet d'une première application au 1^{er} avril 2018 (note 1). Hors application de cette norme, une charge de 3,7 millions d'euros aurait été

constatée en résultat de change correspondant à la partie dite « inefficace » de la variation de valeur du portefeuille d'instruments de couverture du risque de change constatée à la clôture de la période (IAS 39). Depuis IFRS 9, cet impact est désormais comptabilisé en capitaux propres. Lors de l'exercice clos au 31 mars 2018 c'est la norme IAS 39 qui s'est appliquée. La transition de IAS 39 à IFRS 9 ne prévoit pas le retraitement des périodes comparatives.

En M€	2019	2018
Impact comptabilité de couverture	0,2	2,1
Autres	(4,2)	(4,9)
(Pertes) et gains de change	(4,0)	(2,9)

NOTE 22 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

En application de la norme IAS 12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des

marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

NOTE 22.1 EFFET NET DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

En M€	2019	2018
(Charge) produit net d'impôt courant	(71,6)	(61,9)
(Charge) produit net d'impôt différé	3,9	8,4
Impôts sur le résultat	(67,7)	(53,5)
Taux d'impôt effectif publié	-29,0%	-26,6%
Taux d'impôt effectif hors éléments non récurrents	-28,5%	-29,7%

Lors de l'exercice précédent l'évolution du taux d'impôt aux États-Unis et la loi de finance 2018 avaient entraîné une revalorisation des impôts différés conduisant à la comptabilisation d'un produit net d'impôt différé de 5,7 millions d'euros. Le remboursement de la contribution de 3% sur distribution de dividende en numéraire avait par ailleurs généré un produit d'impôt

de 7,0 millions d'euros et une charge de 2,3 millions d'euros avait été comptabilisée au titre de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés en France.

Ces impacts sont retraités dans le calcul du taux d'impôt effectif hors éléments non récurrents et du résultat net hors éléments non récurrents (note 24).

NOTE 22.2 RÉGIME FISCAL

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines

limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

NOTE 22.3 ANALYSE DE L'ORIGINE ET VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

En M€	2019	2018
Répartition par nature		
Provisions pour retraite	9,6	10,1
Provisions réglementées	(29,0)	(26,7)
Autres provisions	4,0	4,3
Marques	(75,2)	(77,3)
Immobilisations	(3,8)	(4,5)
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	(3,3)	(4,6)
Marges sur stocks	22,1	22,1
Déficits reportables	0,2	1,3
Instruments financiers	4,0	(1,2)
Autres différences temporaires	26,5	15,2
Position nette - active (passive)	(44,9)	(61,3)
Répartition par groupe fiscal		
Intégration fiscale France	(52,0)	(67,4)
Intégration fiscale États-Unis	1,1	2,6
Autres sociétés	6,0	3,5
Position nette - active (passive)	(44,9)	(61,3)
Actifs d'impôt différés	17,5	19,7
Passifs d'impôt différés	(62,4)	(81,0)
Position nette - active (passive)	(44,9)	(61,3)

NOTE 22.4 DÉFICITS FISCAUX ET MOINS-VALUES REPORTABLES

Au 31 mars 2019 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 15,6 millions d'euros (2018 : 18,6 millions d'euros). L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 2,4 millions d'euros (2018 : 3,3 millions d'euros). Sur ces déficits, le groupe a reconnu un actif net de 0,2 million d'euros qu'il projette de recouvrer d'ici mars 2021.

NOTE 22.5 PREUVE D'IMPÔT

Au 31 mars 2019, les impôts sur le résultat représentent une charge de 67,7 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français (34,43%) s'analyse comme suit :

En M€	2019	2018
Impôt théorique	(80,3)	(69,2)
Impôt réel	(67,7)	(53,5)
Écart	12,7	15,7
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(3,2)	(4,7)
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	1,2	1,5
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(0,9)	(1,9)
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	15,9	16,3
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(0,3)	(5,9)
Effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés en France et aux États-Unis	-	5,8
Contribution de 3% sur distribution de dividende en numéraire et remboursement	-	7,0
Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés en France	-	(2,3)
TOTAL	12,7	15,7

NOTE 23 RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS DÉCONSOLIDÉES, CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été déconsolidée ou cédée au cours de l'exercice ou classée en actifs destinés à être cédés :

- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour la période en cours et pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation et des flux d'investissement ;
- lorsque la cession est toujours en cours à la date de clôture, l'écart éventuel entre la valeur comptable des actifs

concernés et la valeur de marché estimée nette des frais de cession et d'impôt, s'il est négatif, est comptabilisé en « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession » ;

- le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts, est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la déconsolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités déconsolidées, cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

Aucun résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession n'a été comptabilisé sur l'ensemble des périodes présentées.

NOTE 24 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note 18, des effets d'impôt associés, du résultat des activités cédées ou en cours de cession et de la contribution sur distribution de dividende en numéraire.

NOTE 24.1 RÉCONCILIATION AVEC LE RÉSULTAT NET

Le résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère :

En M€	2019	2018
Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère	159,2	148,2
Résultat enregistré en « autres produits et charges opérationnels » (note 20)	(1,7)	13,7
Impôt sur « autres produits et charges opérationnels »	2,0	0,2
Charge sur prêt vendeur (note 8.2)	5,2	-
Effet d'impôt associé à la charge sur prêt vendeur	(1,8)	-
Effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés en France et aux États-Unis (impôts)	-	(5,8)
Contribution de 3% sur distribution de dividende en numéraire et remboursement (impôts)	-	(7,0)
Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés en France (impôts)	-	2,3
Perte sur titres Diversa et frais connexes (note 7.2)	7,0	-
Autres	-	(0,3)
Résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère	169,9	151,3

NOTE 24.2 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS PAR ACTION – PART ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

En M€	Notes	2019	2018
Résultat net hors éléments non récurrents			
• part attribuable aux propriétaires de la société mère		169,9	151,3
Nombre d'actions			
• de base	10.2	50 068 992	49 789 269
• dilué	10.2	52 680 567	52 434 796
Par action (en €)			
• de base		3,39	3,04
• dilué		3,22	2,89

NOTE 25 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

La valorisation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19R.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les écarts actuariels calculés lors de la valorisation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (écarts d'expérience et effet des changements d'hypothèses) sont imputés aux capitaux propres.

NOTE 25.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Au 31 mars 2019, les régimes à prestations définies, qui font l'objet d'une évaluation actuarielle, concernent principalement :

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives concernant un effectif de 661 personnes ;
- des régimes de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe en France, en Allemagne, en Belgique et en Suisse concernant 176 personnes dont 78 actifs et 98 retraités ou différés ;
- un régime de santé post-emploi en France concernant une population fermée de 24 retraités.

La répartition par type de régime du passif constaté dans les comptes consolidés est la suivante :

En M€	2019	2018
Indemnités de fin de carrière	10,1	9,5
Retraites complémentaires	20,2	21,9
Médailles du travail	0,7	0,7
Frais médicaux des retraités	0,4	0,5
TOTAL	31,5	32,6

Le passif lié à ces engagements est localisé en France pour 26,6 millions d'euros dont 10,1 millions d'euros pour les indemnités de fin de carrière, 15,3 millions d'euros pour les retraites complémentaires, 1,1 millions d'euros pour les autres avantages.

En M€	2019	2018
Dettes actuarielles début de période	37,0	36,2
Coût normal	2,7	2,7
Intérêt sur la dette actuarielle	0,5	0,4
Effet des modifications de régimes	3,4	(0,3)
Prestations payées	(4,2)	(1,7)
Pertes et (gains) actuariels	0,7	(0,3)
Écarts de conversion	-	-
Dettes actuarielles fin de période	40,1	37,0
dont non financé	19,6	19,0
dont partiellement financé	20,5	18,0
Valeur des actifs de couverture en début de période	4,4	4,6
Rendement	0,1	0,0
Cotisations perçues	2,2	0,6
Effet des modifications de régimes	3,8	-
Prestations payées	(2,2)	(0,4)
(Pertes) et gains actuariels	0,3	(0,4)
Écarts de conversion	-	-
Valeur des actifs de couverture en fin de période	8,6	4,4
Engagements de retraite	31,5	32,6
PASSIF	31,5	32,6
ACTIF	-	-

Les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général. Ils sont localisés en France pour 1,4 million d'euros.

NOTE 25.2 COÛT DE LA PÉRIODE

En M€	2019	2018
Coût normal	(2,7)	(2,7)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,5)	(0,4)
Rendement attendu des placements	0,1	0,0
Effet des modifications de régime	0,4	0,3
Produit (charge) de la période	(2,7)	(2,8)
Prestations	2,0	2,1
Contribution employeur	2,2	0,6
Produit (charge) nette de la période	1,5	(0,1)
Hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation moyen	0,94%	1,26%
Taux moyen de revalorisation des salaires	1,80%	2,35%
Espérance de durée moyenne d'activité	19 ans	19 ans
Taux de rendement attendu des placements	0,75%	0,49%
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00%	5,00%
Paiements estimés pour les 5 prochains exercices :	10,6	13,6
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur la dette actuarielle brute	(1,4)	(1,3)
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur le coût normal	(0,3)	(0,3)

NOTE 26 ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

NOTE 26.1 ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En M€	2019	2018
Engagements d'achat d'immobilisations	33,8	7,1
Engagements loyers de bureau	-	24,0
Engagements loyers de matériels	-	2,6
Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats individuels)	68,8	56,2
Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats collectifs)	-	45,7
Autres engagements d'achat	21,2	17,0

Les engagements d'achat d'immobilisations concernent principalement des acquisitions de fûts de vieillissement à Cognac ainsi que des projets immobiliers à Cognac et à Islay.

Les engagements de loyers de bureaux étaient principalement relatifs au bail du siège parisien du groupe et aux baux des sièges des filiales Rémy Cointreau USA à New York, E. Rémy Rentouma Trading Ltd à Shanghai et Rémy Cointreau International Pte Ltd à Singapour. Ces engagements ne sont plus des éléments hors bilan au 31 mars 2019 car retraités dans le cadre de la norme IFRS 16 « Contrats de location » (note 5).

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour l'essentiel relatifs à des contrats pluriannuels conclus avec des bouilleurs de crus. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les autres engagements d'achat comprennent des engagements d'achat d'articles de conditionnement, des engagements de dépenses de publicité et de promotion et d'autres engagements d'achat divers.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2019 :

En M€	TOTAL	2020	AU-DELÀ
Engagements d'achat d'immobilisations	33,8	20,7	13,1
Engagements loyers de bureau	-	-	-
Engagements loyers de matériels	-	-	-
Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats individuels)	68,8	28,4	40,4
Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats collectifs)	-	-	-
Autres engagements d'achat	21,2	21,2	-

NOTE 26.2 ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT, CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES SIMILAIRES

En M€	2019	2018
Cautions douanières	22,5	21,6
Cautions environnementales	2,7	2,8
Garantie sur contrat d'affacturage	-	10,0
Warrants agricoles sur stocks AFC	70,0	64,0
Garantie sur emprunt obligataire de 65 M€	65,0	65,0
Garanties diverses sur lignes de financement	18,9	33,2
Autres garanties	1,5	1,4

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2019 :

En M€	TOTAL	2020	AU-DELÀ
Cautions douanières	22,5	11,7	10,8
Cautions environnementales	2,7	-	2,7
Garantie sur contrat d'affacturage	-	-	-
Warrants agricoles sur stocks AFC	70,0	70,0	-
Garantie sur emprunt obligataire de 65 M€	65,0	-	65,0
Garanties diverses sur lignes de financement	18,9	18,9	-
Autres garanties	1,5	0,3	1,2

Dans le cadre de la création de la joint-venture Passoa SAS avec Lucas Bols, les parties ont émis des options de vente et d'achat de leurs titres respectifs dans Passoa SAS dont l'exercice n'est possible que postérieurement au 1^{er} décembre 2020. Le

dénouement de ces instruments pourrait permettre à Lucas Bos d'acquérir la totalité des titres détenus par Rémy Cointreau dans Passoa SAS. Le montant d'exercice est aujourd'hui estimé à 71,3 millions d'euros.

NOTE 26.3 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2019 sont les suivantes :

OPÉRATION DE CESSION	DATE OPÉRATION	NATURE DES GARANTIES NON PRESCRITES	ÉCHÉANCE	MONTANT MAXIMUM
Izarra – Distillerie de la Côte Basque	27 octobre 2015	Éléments fiscaux	échéance légale + 30 jours	200 K€

NOTE 26.4 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019, une société française du groupe a fait l'objet d'une notification de redressement à la suite d'un contrôle fiscal portant sur des exercices antérieurs. Après avis de ses conseils, le groupe conteste l'ensemble des griefs et entend utiliser tous les recours possibles pour faire valoir sa position. En conséquence aucune provision n'a été comptabilisée.

Au 31 mars 2019, Rémy Cointreau était engagé dans diverses autres procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments hors-bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

NOTE 27 PARTIES LIÉES

NOTE 27.1 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 mars 2019, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont la société Diversa et la société Spirits Platform Pty Ltd. Les transactions avec ces entreprises sont décrites en note 7.

NOTE 27.2 RELATIONS AVEC ORPAR ET ANDROMÈDE

Andromède est actionnaire principal de Rémy Cointreau au travers d'Orpar. Les transactions entre Rémy Cointreau et ces deux sociétés sont les suivantes :

En M€	2019	2018
Prestations facturées	2,6	2,7
Convention de compte courant - dette ⁽¹⁾	40,0	60,0
Compte clients autres créances	0,4	0,4
Compte fournisseurs et autres dettes	-	-

(1) Une convention d'avance en compte courant d'actionnaire entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Orpar SA a été conclue en mars 2015. Elle porte désormais sur 40 millions d'euros à un taux de 0,60% compte tenu d'un remboursement anticipé de 20 millions d'euros (31 mars 2018 : 60 millions d'euros à un taux de 1,25%).

NOTE 27.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS

Andromède, actionnaire d'Orpar, est également actionnaire du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

En M€	2019	2018
Achats d'immobilisations	3,6	3,8
Autres achats	0,9	0,8
Compte fournisseurs	0,5	0,3

NOTE 27.4 ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction comprennent les membres du conseil d'administration et du comité exécutif.

Le comité exécutif comprend la directrice générale assistée de 11 membres.

Les données ci-dessous comprennent les rémunérations dues aux membres des organes de direction pendant leur période de fonction dans ces organes.

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable, les avantages en nature et toutes les charges sociales directement induites par ces rémunérations.

En M€	2019	2018
Avantages à court terme	8,8	8,5
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	1,6	1,4
Charge liée aux plans d'options et assimilés	1,8	1,5
Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration	0,5	0,5
TOTAL	12,7	11,8

(1) Il s'agit principalement d'un régime de retraite à prestations définies (note 25). Le passif correspondant pour les organes de direction est de 7,7 millions d'euros au 31 mars 2019.

NOTE 28 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires d'audit dus aux commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau au titre de l'exercice clos au 31 mars 2019 s'élèvent à 1,4 millions d'euros pour les missions de certification et 0,3 million pour les autres missions.

EN MILLIERS D'EUROS	PRICEWATERHOUSECOOPERS ⁽¹⁾		ACA NEXIA ⁽²⁾	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Services de certification des comptes	1 025	79%	335	100%
- Rémy Cointreau SA	217		138	
- Filiales intégrées globalement	808		197	
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	277	21%	0	0%
- Rémy Cointreau SA	0		0	
- Filiales intégrées globalement	277		0	
TOTAL	1 302	100%	335	100%

(1) Dont 397 milliers d'euros au titre de la certification des comptes de la société-mère et de filiales françaises pour PricewaterhouseCoopers Audit et et 37 milliers d'euros de services autres.

(2) Dont 251 milliers d'euros au titre de la certification des comptes de la société-mère et de filiales françaises pour ACA, et aucun service autre.

(3) Les autres missions concernent essentiellement des consultations techniques en matière de conformité fiscale pour les filiales étrangères ainsi que l'attestation RSE.

NOTE 29 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le groupe Rémy Cointreau a cédé l'intégralité de sa participation dans Diversa au groupe Underberg le 1^{er} avril 2019 (note 7.2).

Le groupe Rémy Cointreau a annoncé le 1^{er} avril 2019, la cession effective de ses filiales de distribution en République Tchèque (Rémy Czech Republic) et en Slovaquie (Rémy Cointreau Slovakia) à la société Mast-Jägermeister SE. Concomitamment à cette cession, le groupe Rémy Cointreau a signé un accord de distribution avec la société Mast-Jägermeister SE pour que cette dernière distribue, à titre exclusif, les spiritueux du groupe Rémy Cointreau en république Tchèque et en Slovaquie.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération et du caractère non significatif des montants en jeu (0,8% de l'actif net du groupe Rémy Cointreau au 31 mars 2019), cette opération n'a pas donné lieu à application de la norme IFRS 5 dans les états financiers de l'exercice clos au 31 mars 2019. L'actif net cédé représente une somme de 11,3 millions d'euros. Cette opération réalisée à un prix de cession de 16,2 millions d'euros générera une plus-value de l'ordre de 4,0 millions d'euros, nette de frais et impôt, qui sera

comptabilisée au cours du premier trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2020.

Le bilan synthétique total des entités cédées est le suivant :

	TOTAL
Droit d'utilisation IFRS 16	1,6
Besoin en fond de roulement (net)	4,7
Trésorerie nette	5,0
TOTAL BILAN	11,3

Le 29 mai 2019, le groupe a annoncé être entré en négociations exclusives pour l'acquisition de la Maison de cognac JR Brillet et d'une partie de son domaine viticole. L'opération devrait être finalisée au cours de l'automne 2019.

Aucun autre événement notable n'est intervenu postérieurement à la clôture.

NOTE 30 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Au 31 mars 2019, le périmètre de consolidation inclut 44 sociétés (47 au 31 mars 2018). 42 sociétés sont en intégration globale et 2 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Spirits Platform Pty Ltd qui clôture au 30 septembre.

SOCIÉTÉS	ACTIVITÉ	% D'INTÉRÊT	
		MARS 2019	MARS 2018
EUROPE			
France			
Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Services ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
CLS Rémy Cointreau ⁽¹⁾	Production/Distribution	100,0	100,0
Domaines Rémy Martin ⁽¹⁾	Exploitation agricole	100,0	100,0
E. Rémy Martin & Cie ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Cointreau ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Alliance Fine Champagne ⁽²⁾	Entité <i>ad hoc</i>	100,0	100,0
Domaine des Hautes Glaces ⁽¹⁾	Production	95,5	95,5
Rémy Cointreau International Marketing Service ⁽¹⁾	Autre	100,0	100,0
Storeco ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Nederland Holding NV (Pays-Bas)	Holding/Finance	100,0	100,0
Cointreau Holding GmbH (Allemagne)	Holding/Finance	100,0	100,0
Diversa Spezialitäten GmbH ⁽³⁾ (Allemagne)	Distribution	50,0	50,0
S. & E. & A. Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,0	100,0
Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Belgium (Belgique)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Europe & MEA SA (Suisse)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Luxembourg SA (Luxembourg)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Slovakia sro (Slovaquie)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Czech Republic sro (Tchéquie)	Distribution	100,0	100,0
Bruichladdich Distillery Company Ltd (Royaume-Uni)	Production	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Ltd (Royaume-Uni)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Distribution Ltd (Royaume-Uni)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau International Spirits Ltd (Royaume-Uni)	Holding/Finance	100,0	100,0
AMÉRIQUES			
États-Unis			
Rémy Cointreau USA Inc	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Travel Retail Americas Inc	Distribution	100,0	100,0
The Westland Distillery Company	Production	100,0	100,0
Barbade			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	95,2	95,2
Mount Gay Holding Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0

SOCIÉTÉS	ACTIVITÉ	% D'INTÉRÊT	
		MARS 2019	MARS 2018
Autres pays			
Cointreau Do Brazil (licores) Ltda (Brésil)	Autre	100,0	100,0
ASIE/PACIFIQUE/AFRIQUE			
Chine/Hong Kong			
Rémy Cointreau Shanghai Ltd	Distribution	100,0	100,0
E. Rémy Rentouma Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Shanghai RC Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Concord Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Pacifique Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Caves de France	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Taïwan Pte Ltd (Taïwan)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,0	100,0
RM Cointreau Vietnam Company Ltd (Vietnam)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd (Afrique du sud)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Malaysia (Malaysia)	Distribution	100,0	100,0
Spirits Platform Pty Ltd (Australie) ⁽³⁾	Distribution	37,0	37,0
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE			
Joint Marketing Services ⁽⁴⁾	Holding/Finance	-	100,0
Hermann Joerss GmbH & Co (Allemagne) ⁽⁴⁾	Distribution	-	100,0
Dynasty Fine Wines Group Ltd ⁽⁵⁾	Production	27,0	27,0

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Entité ad hoc.

(3) Mise en équivalence.

(4) Fusion ou liquidation au cours de l'exercice.

(5) Société mise en équivalence au 31 mars 2018 et dont les titres ont été reclassés au poste « Titres de participation non consolidés » (note 7).

— 5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée générale de la société

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit-finance.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Principes et méthodes comptables – Évolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les impacts de l'application au 1^{er} avril 2018 des nouvelles normes IFRS 9 « Instruments financiers », IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 16 « Contrats de location ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS : MARQUES ET ÉCARTS D'ACQUISITION – NOTE 4 DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Risque identifié

Au 31 mars 2019, la valeur nette des marques s'élève à 451,2 m€ et celle des écarts d'acquisition à 48,3 m€.

Les valeurs inscrites au poste « Marques » ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques et écarts d'acquisition, sauf pour certaines marques où l'exception de la norme IAS 36.24 est utilisée en raison de l'écart jugé important entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable.

Pour la réalisation de ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT) dont la structure est fondée sur le portefeuille de marques.

La valeur recouvrable de chaque UGT s'entend comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque, actif ou groupe d'actifs. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité. Ainsi, la durée est de 5 ans pour les marques sans processus de vieillissement et de 12 ans pour les marques avec processus de vieillissement. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer la valeur vénale.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un recours important au jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Notre réponse

Nous avons examiné, avec l'aide de nos experts en évaluation, les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation.

Dans le cadre de nos diligences, pour les tests de dépréciation que nous avons jugés les plus sensibles, nous avons :

- apprécié la cohérence des projections des flux de trésorerie futurs au regard des données budgétaires qui ont été présentées au conseil d'administration, des résultats historiques ainsi que du contexte économique et financier des différents marchés sur lesquels les marques opèrent ;
- apprécié les taux d'actualisation retenus en comparant les paramètres les composant avec des références externes ;
- pris connaissance des rapports d'évaluation préparés par des évaluateurs indépendants à la demande de la direction et effectué une revue critique de ces rapports ;
- vérifié, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation.

**VALORISATION DES STOCKS D'EAUX DE VIE ET ÉLIMINATION DES MARGES INTERNES SUR LES STOCKS DE PRODUITS FINIS –
 NOTE 9 DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

Risque identifié

Les stocks du groupe figurent au bilan au 31 mars 2019 pour une valeur nette de 1 245,5 m€, représentant 47% du total de l'actif. Ces stocks sont majoritairement constitués d'eaux de vie en cours de vieillissement pour un montant de 1 103,4 m€, pouvant être détenus pendant des périodes allant de 3 ans à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation. Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit compte tenu du montant significatif des stocks dans le bilan consolidé et parce que la valorisation des eaux de vie est par nature dépendante d'hypothèses, estimations et appréciations de la direction.

Par ailleurs, les stocks de produits finis étant présents dans un grand nombre de filiales de distribution, l'élimination des marges internes dans les comptes consolidés revêt une importance particulière dans la mesure où elle influe sur la valeur des stocks.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- vérifié l'existence physique des stocks d'eaux de vie par la réalisation de sondages à l'occasion des inventaires physiques des stocks ;
- pris connaissance des procédures mises en place pour valoriser les stocks d'eaux de vie en cours de vieillissement ;
- effectué une revue critique de la méthodologie retenue par la direction pour valoriser les stocks d'eaux de vie, examiné la correcte application de la méthode de valorisation, en analysant notamment les frais fixes intégrés à la valorisation des stocks ;
- apprécié la valeur de réalisation en référence au prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Nos travaux ont également consisté à vérifier par sondages la cohérence des niveaux de marges internes annulées dans les comptes consolidés, en examinant notamment le niveau de marge réalisé avec les différentes filiales de distribution.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau par votre assemblée générale du 24 juillet 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et du 26 septembre 1990 pour le cabinet Auditeurs et Conseils Associés.

Au 31 mars 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la première année de sa mission et le cabinet Auditeurs et Conseils Associés dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption, dont vingt-et-une années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

**RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit-finance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

**RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES
CONSOLIDÉS****OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT-FINANCE

Nous remettons au comité d'audit-finance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit-finance, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit-finance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit-finance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 24 juin 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Auditeurs et Conseils Associés

ACA Nexia

Olivier Auberty

François Mahé



6

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2019

6.1	BILAN DE LA SOCIÉTÉ	214	6.4	ANNEXE AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ	217
6.2	COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	215	6.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	228
6.3	TABLEAU DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ	216			



— 6.1 BILAN DE LA SOCIÉTÉ

<i>Pour les exercices clos au 31 mars, en M€</i>	<i>Notes</i>	2019	2018
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Participations		1 549,9	1 550,9
Créances rattachées des participations		-	-
Autres titres immobilisés		-	-
Prêts		-	90,6
Autres immobilisations financières		21,6	4,3
Total immobilisations	2.1	1 571,5	1 645,8
Autres créances	2.2	27,2	64,5
Valeurs mobilières de placement	2.4	16,7	19,4
Disponibilités		-	-
Charges constatées d'avance		0,2	0,2
Total actif circulant		88,0	84,1
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2.5	2,2	2,6
Prime de remboursement des obligations		-	-
Écart de conversion actif		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		1 617,8	1 732,5
PASSIF			
Capital social		80,2	80,4
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		795,1	804,9
Réserve légale		8,1	8,0
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		88,9	156,6
Résultat de l'exercice		104,0	14,9
Provisions réglementées		-	-
Capitaux propres	2.6	1 076,3	1 064,7
Provisions pour risques et charges	2.7	16,7	20,6
Emprunts obligataires	2.8	355,4	355,4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.9	-	-
Emprunts et dettes financières divers	2.10	113,4	194,0
Dettes financières		468,8	549,4
Fournisseurs et comptes rattachés		0,4	0,3
Dettes fiscales et sociales		6,7	2,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes	2.11	48,9	95,2
Dettes d'exploitation		56,0	97,8
Produit constaté d'avance		-	-
Écart de conversion passif		-	-
TOTAL PASSIF		1 617,8	1 732,5

— 6.2 COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars en M€	Notes	2019	2018
Prestations de services	3.1	24,4	21,8
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		-	-
Autres produits		0,4	-
Total produits d'exploitation		24,8	21,8
Achats et charges externes		35,8	33,0
Impôts, taxes et versements assimilés		0,2	0,1
Salaires et traitements		-	-
Charges sociales		0,4	0,1
Dotations aux amortissements sur immobilisations		0,8	0,7
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		0,5	0,5
Total charges d'exploitation		37,7	34,4
Résultat d'exploitation		(12,9)	(12,6)
Produits financiers de participations	3.2	110,4	22,0
Produits des valeurs mobilières et participations		1,4	5,0
Autres intérêts et produits assimilés		0,1	0,1
Reprises sur provisions et transfert de charges		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1,0	0,7
Total produits financiers		112,9	27,8
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-
Intérêts et charges assimilés		4,1	6,3
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,7	0,2
Total charges financières		4,8	6,5
Résultat financier		108,1	21,3
Résultat courant avant impôt		95,2	8,7
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		6,9	14,3
Reprise sur provisions et transfert de charges		6,4	4,5
Total produits exceptionnels	3.4	13,3	18,8
Sur opérations de gestion		5,2	-
Sur opérations en capital		7,3	4,8
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		5,8	14,0
Total charges exceptionnelles	3.4	18,3	18,8
Résultat exceptionnel	3.4	(5,0)	-
Impôt sur les bénéfices	3.5	13,8	6,2
RÉSULTAT NET		104,0	14,9

— 6.3 TABLEAU DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars en M€	2019	2018
Résultat net	104,0	14,9
Dotations aux amortissements et provisions	7,5	18,0
Exceptionnelles	5,8	14,0
Provision sur risque fiscal	0,9	3,3
Charges à répartir	0,8	0,7
Reprises sur provisions et amortissements	(9,5)	(4,5)
Provision sur risque fiscal	(3,1)	-
Exceptionnelles	(6,4)	(4,5)
Résultats sur cessions	(0,2)	-
Produits des cessions	(1,2)	-
Valeur comptable des éléments cédés	1,0	-
= Capacité d'autofinancement	101,8	28,4
A – Ressources		
Capacité d'autofinancement	101,8	28,4
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	-	-
Diminution des prêts et autres immobilisations financières	90,6	-
Augmentation de capital et prime d'émission	73,5	57,1
Emprunts à long terme et moyen terme	-	-
Total	265,9	85,5
B – Emplois		
Dividendes	82,9	81,8
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	-	-
Augmentation des prêts et autres immobilisations financières	17,3	1,1
Remboursement d'emprunts	20,0	-
Charges à répartir	-	-
Prime de remboursement des obligations	0,4	-
Réduction des capitaux propres	83,3	10,0
Total	203,9	92,9
A - B = Variation du fonds de roulement	62,0	(7,4)
Analyse de la variation du fonds de roulement		
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	(0,1)	0,1
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	-	-
Variations des autres actifs/passifs circulants y compris concours bancaires courants	62,1	(7,5)
TOTAL	62,0	(7,4)

— 6.4 ANNEXE AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

NOTE 1	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	218	NOTE 4	AUTRES INFORMATIONS	226
NOTE 2	NOTES SUR LE BILAN	218	NOTE 5	ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	227
NOTE 3	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	224	NOTE 6	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2019	227

NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de commerce, du règlement ANC n° 2016-07 du 26 décembre 2016 et des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- a. les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité ;
- b. les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement ;
- c. la différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion ;
- d. la valorisation des valeurs mobilières de placement se fait au cours du jour d'acquisition pour les entrées et en méthode FIFO pour les sorties.

NOTE 2 NOTES SUR LE BILAN

NOTE 2.1 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

En M€	VALEUR BRUTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT	AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR BRUTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Participations	1 550,9	-	-	1,0	1 549,9
Autres immobilisations financières	4,3	-	17,3	-	21,6
Prêt	90,6	-	-	90,6	-
TOTAL	1 645,8	-	17,3	91,6	1 571,5

La diminution du poste « Participations » correspond à la cession à Underberg des titres Dettling & Marmot pour un montant de 1,2 million d'euros, générant une plus-value de 0,2 million d'euros.

Le poste « Autres immobilisations financières » se compose des éléments suivants :

- 3,9 millions d'euros correspondant à un contrat de liquidité conclu avec un organisme financier. L'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché ;
- 0,7 million d'euros correspondant aux 5 903 titres Rémy Cointreau détenus dans le cadre du contrat de liquidité à la date de clôture, placés sur un compte de liquidité ;

- 17,0 millions d'euros correspondant à 165 235 titres Rémy Cointreau acquis dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (note 2.6).

La diminution du poste « Prêt » de 90,6 millions d'euros, fait suite à un protocole d'accord signé le 9 juillet 2018. Le crédit vendeur Holding Champagne P&CH, a ainsi été remboursé par anticipation pour un montant de 86,8 millions d'euros nominal, plus intérêts. Cette opération a généré une charge exceptionnelle de 5,2 millions d'euros (note 3.4).

NOTE 2.2 AUTRES CRÉANCES

En M€	2019	2018
Créance liée à l'intégration fiscale	8,2	42,5
TVA à recevoir	0,4	0,8
Produit à recevoir lié aux plans d'attribution gratuite (note 2.6)	16,7	17,3
Autres débiteurs	1,9	3,9
TOTAL	27,2	64,5

À la clôture de l'exercice, 16,7 millions d'euros de produits à recevoir ont été comptabilisés, correspondant à l'impact de la réallocation du coût de sortie des actions affectées aux plans d'action gratuite 2016, 2017 et 2019, soit un total de 170 950 actions (note 2.6). La refacturation effective n'aura lieu qu'à l'issue de la période d'acquisition de ces plans.

NOTE 2.3 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En M€	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Actif circulant			
Autres créances	27,2	16,9	10,3
Charges constatées d'avance	0,2	0,2	-
TOTAL	27,4	17,1	10,3

Le montant des autres créances à plus d'un an correspond aux refacturations des plans d'actions gratuites 2017 et 2019.

NOTE 2.4 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Le poste « Valeurs mobilières de placement » correspond à la valorisation des actions propres conservées en vue de servir les plans d'actions gratuites existants. À la clôture de l'exercice, 170 950 actions propres sont détenues à ce titre, entièrement affectées aux plans en cours. Les actions sont conservées jusqu'à

la date d'échéance de ces plans (note 2.6). Au 31 mars 2019, le cours de l'action Rémy Cointreau était de 118,9 euros. Le prix moyen d'achat des actions figurant en valeurs mobilières de placement était de 97,76 euros par action.

NOTE 2.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CHARGES À RÉPARTIR

En M€	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN
Frais sur crédit syndiqué de 100 M€	0,4	0,1	0,3
Frais sur placement privé obligataire de 80 M€	0,2	0,0	0,2
Frais sur OCEANE de 275 M€	1,6	0,2	1,4
TOTAL	2,2	0,3	1,9

En juillet 2018, le crédit syndiqué de 255 millions d'euros a été remplacé par un nouveau crédit syndiqué de 100 millions d'euros auprès d'un pool de 9 banques. Aucun tirage n'a été réalisé au cours de l'exercice. Les frais d'émission et de prorogation sont amortis sur la durée des emprunts. L'amortissement de la période s'est élevé à 0,7 million d'euros.

Les échéances sont les suivantes :

- crédit syndiqué : 2 juillet 2024 ;
- placement privé obligataire : 27 février 2025 ;
- emprunt obligataire de type OCEANE : 7 septembre 2026.

NOTE 2.6 CAPITAUX PROPRES**Capital social – composition**

Le capital social est composé de 50 149 787 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Au cours de l'exercice le capital social a évolué comme suit :

- 725 987 actions ont été créées suite à l'option pour le paiement du dividende en actions conformément à la décision du conseil d'administration du 24 septembre 2018 ;
- 800 000 actions auto détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ont été annulées suite à la décision du conseil d'administration du 17 janvier 2019. Cette décision s'est traduite par une réduction du capital social de 1,3 million d'euros et des primes d'émission pour 82,0 millions d'euros.

Programme de rachat d'actions

Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, réuni le 24 juillet 2018, a décidé, en application de la 21^{ème} et de la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018, d'autoriser le directeur général de la société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions. Ce programme, portant sur un nombre maximal de 1 million d'actions, devait expirer au plus tard le 30 avril 2019. Il a été clos le 20 décembre 2018. Rémy Cointreau a acquis dans ce cadre 1 million d'actions. Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, réuni le 17 janvier 2019, a décidé de procéder à l'annulation de 800 000 actions auto-détenues par voie de réduction de capital. Le solde des titres, soit 200 000 actions, a été affecté comme suit :

- 34 765 titres pour la couverture du plan d'actions gratuites 2019, enregistrés en valeurs mobilières de placement ;
- 165 235 titres conservés pour la couverture des plans futurs, enregistrés en autres immobilisations financières.

Variation des capitaux propres

	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL SOCIAL	PRIMES D' ÉMISSION ET DE FUSION	RÉSERVE LÉGALE	REPORT À NOUVEAU	RÉSULTAT	TOTAL
Au 31 mars 2017	49 692 184	79,5	758,6	7,8	87,4	151,2	1 084,5
Affectation du résultat	-	-	-	0,2	151,0	(151,2)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	14,9	14,9
Dividende	635 254	1,0	56,1	-	(81,8)	-	(24,7)
Réduction du capital	(103 638)	(0,2)	(9,8)	-	-	-	(10,0)
Au 31 mars 2018	50 223 800	80,4	804,9	8,0	156,6	14,9	1 064,7
Affectation du résultat	-	-	-	0,1	14,8	(14,9)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	104,0	104,0
Dividende	725 987	1,1	72,2	-	(82,5)	-	(9,2)
Réduction du capital	(800 000)	(1,3)	(82,0)	-	-	-	(83,3)
AU 31 MARS 2019	50 149 787	80,2	795,1	8,1	88,9	104,0	1 076,3

Plans d'attribution gratuite d'actions

DATE D' ATTRIBUTION ⁽¹⁾	PLAN N°	PÉRIODE D' ACQUI- SITION	DURÉE MINIMALE DE CONSER- VATION DES ACTIONS	DROITS ATTRIBUÉS À L' ORIGINE	VALEUR DU DROIT À LA DATE D' ATTRI- BUTION	DROITS CADUCS	DROITS ATTRIBUÉS À L' ISSUE DE LA PÉRIODE D' ACQUI- SITION	DROITS EN VIE AU 31 MARS 2019
24 novembre 2015	2015B	3 ans	2 ans	88 800	66,64	14 200	74 600	-
22 novembre 2016	2016	3 ans	2 ans	73 600	74,44	6 900	-	66 700
21 novembre 2017	2017	3 ans	2 ans	50 900	111,40	4 100	-	46 800
19 janvier 2019	2019	4 ans	-	57 450	101,00	-	-	57 450
TOTAL				270 750		25 200	74 600	170 950

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans. Le plan 2015B a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014. Les plans 2016 et 2017 ont été autorisés par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2016, le plan 2019 par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018.

Tous les plans sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes et/ou internes à l'entreprise.

Plan 2015B : Ce plan est venu à échéance le 24 novembre 2018. Il restait alors 74 600 droits en vie qui ont tous été attribués. Selon le règlement de ce plan, le nombre maximum d'actions était attribué si la progression du cours était supérieure ou égale à 20%, entre le 24 novembre 2015 et le 23 novembre 2018, avec un cours cible de 76,95 euros. Le cours effectif a été de 102,90 euros. Ce plan a été intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2016 : Le nombre maximum d'actions sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – Total Shareholder Return) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 9 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2017 : Le nombre maximum d'actions sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – Total Shareholder Return) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 8 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2019 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la progression de la performance globale du titre Rémy Cointreau (TSR – Total Shareholder Return) mesurée au terme de la période d'acquisition est supérieure à celle d'un panel de 10 sociétés du secteur du Luxe et/ou des Spiritueux. 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si le résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 19/20 à 22/23). Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). A la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

NOTE 2.7 ÉTAT DES PROVISIONS

En M€	PROVISIONS POUR PLANS D' ACTIONS GRATUITES	PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	TOTAL
Montant début d'exercice	17,4	3,2	20,6
Dotations	5,8	0,9	6,7
Reprises (avec objet)	(6,5)	(1,4)	(7,9)
Reprises (sans objet)	-	(2,7)	(2,7)
MONTANT FIN EXERCICE	16,7	-	16,7

La provision pour risques et charges a été complétée de 5,8 millions d'euros correspondant aux actions propres directement affectées au plan d'attribution d'actions gratuites 2019 (note 2.6).

La provision pour risque fiscal a été intégralement reprise à la clôture de l'exercice pour 3,2 millions d'euros et un montant de 1,1 million d'euros a été constaté en charges d'impôt à payer (note 3.5).

Cette provision a fait aussi l'objet d'une reprise de 6,5 millions d'euros au cours de l'exercice en raison de la réalisation du plan 2015B (note 2.6) et d'ajustements sur les plans 2016 et 2017.

En M€	DOTATIONS	REPRISES
• Exploitation	-	-
• Financières	-	-
• Exceptionnelles	5,8	6,5
• Impôts	0,9	4,1
TOTAL	6,7	10,6

NOTE 2.8 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

En M€	2019	2018
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	275,0	275,0
Emprunt obligataire placement privé	80,0	80,0
Total nominal	355,0	355,0
Intérêts courus non échus	0,4	0,4
TOTAL	355,4	355,4

OCEANE

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

La valeur nominale unitaire des OCEANE fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs exerçables le 7 septembre 2023. Ce ratio de conversion a été porté à

1,001 action pour une OCEANE à la suite du versement du dividende de 1,65 euro par action intervenu le 4 septembre 2017.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, payable annuellement à terme échu le 7 septembre de chaque année.

Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 2,945% à échéance de 10 ans.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Syndication bancaire) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

NOTE 2.9 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En M€	2019	2018
Syndication bancaire	-	-
Intérêts courus non échus	-	-
TOTAL	-	-

Syndication bancaire

Rémy Cointreau dispose depuis le 2 juillet 2018 d'un nouveau crédit syndiqué de 100 millions d'euros avec un pool de 9 banques. Ce nouveau crédit a une maturité de 5 ans (avec une extension possible de 2 ans). Il remplace le crédit syndiqué de 255 millions d'euros dont l'échéance était le 11 avril 2019. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge allant de 35 bps à 125 bps en fonction du niveau d'endettement du groupe.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée au respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2019, le ratio s'élève à 1,19 (septembre 2018 : 1,21 ; mars 2018 : 1,48).

Aucun tirage n'était en cours sur cet instrument au 31 mars 2019.

NOTE 2.10 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

En M€	2019	2018
Convention de compte courant	40,0	60,0
Emprunts et dettes financières auprès de filiales du groupe	73,0	133,2
Total nominal	113,0	193,2
Intérêts courus non échus	0,3	0,8
TOTAL	113,4	194,0

Convention de compte courant

Rémy Cointreau a signé le 31 mars 2015, une convention de compte courant avec la société ORPAR, actionnaire de la société, portant sur une avance rémunérée d'un montant de 60 millions d'euros entièrement libérée le 7 avril 2015 et pour une durée maximum de 3 ans, soit un remboursement prévu au plus tard pour le 7 avril 2018.

Un avenant signé le 30 mars 2018 a prolongé le délai de remboursement de 3 ans et a réduit, à compter du 8 avril 2018, le taux d'intérêt appliqué de 1,25% à 0,60%.

Un remboursement partiel de 20 millions d'euros a été effectué le 21 janvier 2019, portant la convention de compte courant avec la société ORPAR à 40 millions d'euros.

Dettes financières auprès de la Financière Rémy Cointreau (FRC)

Le compte courant auprès de la FRC a diminué de 60,2 millions d'euros au cours de l'exercice grâce notamment au remboursement anticipé du crédit vendeur.

NOTE 2.11 AUTRES DETTES

En M€	2019	2018
Acomptes d'impôts versés par les entités de l'intégration fiscale	-	43,5
Solde du régime d'intégration fiscale	44,6	46,7
Charges à payer	0,2	0,0
Autres créditeurs	4,1	5,0
TOTAL	48,9	95,2

NOTE 2.12 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En M€	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires	355,4	0,4	-	355,0
Emprunts et dettes financières divers	113,4	113,4	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,4	0,4	-	-
Dettes fiscales et sociales	6,7	6,7	-	-
Autres dettes	48,9	48,9	-	-
TOTAL	524,8	169,8	-	355,0

NOTE 3 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'un montant de 24,4 millions d'euros se compose essentiellement des prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau dont 11,6 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 12,8 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

NOTE 3.2 PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers de participation s'élèvent à 110,4 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

Les autres produits financiers s'élèvent à 1,4 million d'euros et correspondent essentiellement aux intérêts du prêt accordé à la Holding Champagne P&CH (note 2.1).

NOTE 3.3 RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars en M€	2019 ⁽¹⁾	2018	2017	2016	2015
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	80,2	80,4	79,5	78,0	77,9
Nombre d'actions émises	50 149 787	50 223 800	49 692 184	48 735 014	48 710 253
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	24,4	21,8	20,2	18,7	21,9
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	90,4	18,9	138,6	47,0	12,2
Impôts sur les bénéfices	13,8	6,2	6,5	18,9	5,9
Résultat après impôts, amortissements et provisions	104,0	14,9	151,2	67,1	11,5
Résultat distribué	132,9	82,9	82,0	78,0	74,5
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,04	0,56	2,79	1,35	0,37
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,07	0,30	3,04	1,38	0,24
Dividende net distribué à chaque action	2,65	1,65	1,65	1,60	1,53
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

NOTE 3.4 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels de 13,3 millions d'euros se décomposent comme suit :

- 5,7 millions d'euros relatifs à la créance constituée au titre de l'affectation des actions propres du plan d'attribution 2019, envers les entités salariant les bénéficiaires de ce plan (notes 2.3 et 2.6) ;
- 6,3 millions d'euros relatifs à la reprise de provision liée au plan d'actions gratuites 2015B venu à échéance en novembre 2018 ;
- 0,1 million de reprise de provision concernant des titres devenus caducs sur les plans d'actions gratuites 2016 et 2017 ;
- 1,2 million d'euros relatifs à la cession des titres Dettling & Marmot.

Les charges exceptionnelles de 18,3 millions d'euros comprennent :

- 5,8 millions d'euros relatifs à la dotation de la provision constituée au titre du coût estimé de sortie des actions propres affectées au plan d'attribution 2019 (notes 2.3 et 2.6) ;
- 6,3 millions d'euros correspondant à la sortie des actions attribuées lors de l'échéance du plan 2015B, facturé aux entités salariant les bénéficiaires de ce plan ;
- 1 million d'euros correspondant à la valeur des titres Dettling & Marmot cédés ;
- 5,2 millions d'euros correspondant aux intérêts qui avaient été comptabilisés sur le prêt accordé à la Holding Champagne P&CH antérieurement au protocole d'accord de remboursement anticipé (note 2.1).

NOTE 3.5 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

A) Ventilation de l'impôt

<i>En M€</i>	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT THÉORIQUE	RÉSULTAT NET D'IMPÔT
Résultat courant	95,2	-	95,2
Résultat exceptionnel	(5,0)	-	(5,0)
Dégrèvements d'impôt, redressement et risque fiscal		1,9	1,9
Produit d'intégration fiscale		11,9	11,9
Résultat net	90,2	13,8	104,0

Le gain net d'impôt société constaté correspond :

- à l'économie d'impôt société groupe de l'exercice pour 11,9 millions d'euros ;
- au redressement d'impôt société accepté et acquitté en décembre 2018 suite au contrôle fiscal relatif à l'exercice clos au 31 mars 2018 pour 0,3 million d'euros ;
- à la reprise de la provision pour risque fiscal de 3,3 millions d'euros ;

- à la constatation d'une charge à payer d'impôt sur redressement fiscal de 1,1 million d'euros.

B) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

La société n'a pas de différences temporaires significatives dans la détermination de son résultat fiscal.

NOTE 3.6 INTÉGRATION FISCALE

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

Les principales modalités des conventions d'intégration fiscale sont les suivantes :

- le résultat fiscal des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément,
- les économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits des sociétés membres du groupe ne sont que provisoires car les filiales concernées peuvent toujours les utiliser ; en conséquence,

ces économies provisoires sont inscrites en dettes vis-à-vis des filiales concernées

- la société Rémy Cointreau SA est seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle a éventuellement à acquitter en cas de sortie du groupe d'une société intégrée.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

Rémy Martin, Cointreau, Rémy Cointreau Services, CLS Rémy Cointreau, Domaines Rémy Martin, Rémy Cointreau International Marketing Services, Storeco, Rémy Cointreau Libra et la société Domaine des Hautes Glaces.

NOTE 4 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 4.1 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

En M€	MONTANTS CONCERNANT LES ENTREPRISES :	
	LIÉES	AVEC LIEN DE PARTICIPATION
Créances :		
Autres créances	24,9	
Dettes :		
Dettes financières	73,0	40,0
Fournisseurs et comptes rattachés	-	
Autres dettes	44,6	
Produits d'exploitation	24,3	
Charges d'exploitation	31,2	
Produits financiers :		
Produits de participations	110,4	
Intérêts et autres produits financiers	0,1	
Charges financières :		
Intérêts et autres charges financières	1,0	0,3
Produits exceptionnels	-	
Charges exceptionnelles	-	

La société consolidante est Andromède, domiciliée 21 boulevard Haussmann, à Paris.

NOTE 4.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration a été fixé, lors de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 à la somme de 550 000 euros au titre de cet exercice et des suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

NOTE 4.3 HONORAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 355 milliers d'euros hors taxes et ne concerne que les missions de certification des comptes sociaux et consolidés de Rémy Cointreau SA.

En milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS	AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA	TOTAL
Commissariat aux comptes	217	138	355
Services Autres que la Certification des Comptes	-	-	-
TOTAL	217	138	355

NOTE 4.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

A) Engagements financiers

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des garanties octroyées à une filiale du groupe à hauteur de 65 millions d'euros et à des établissements bancaires pour diverses lignes de financement à hauteur de 35,3 millions d'euros.

B) Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Au 31 mars 2019, toutes les garanties sont prescrites.

NOTE 5 ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun élément postérieur à la clôture n'est à signaler concernant Rémy Cointreau SA. Les éléments concernant le groupe Rémy Cointreau sont décrits à la note 29 des comptes consolidés.

NOTE 6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2019

<i>En milliers de devises ou d'euros</i>	DEVICES	CAPITAL (DEVICES)	CAPITAUX PROPRES SAUF CAPITAL (DEVICES)	QUOTE-PART CAPITAL DÉTENU	VALEUR BRUTE DU CAPITAL DÉTENU	MALI DE FUSION SUR LES TITRES DÉTENU	TOTAL VALEUR DES TITRES DÉTENU	PROVI-SION TITRES	DIVI-DENDES ENCAIS-SÉS	CA HT DERNIER EXERCICE	RÉSULTAT APRÈS IMPÔT	DATE FIN D'EXER-CICE
A) Sociétés françaises												
E. Rémy Martin & C°	EUR	6 725	397 624	100	381 708	18 969	400 677	-	21 977	317 659	26 950	31/03/2019
Cointreau	EUR	4 037	155 536	100	89 103	13 407	102 510	-	-	56 453	(190)	31/03/2019
Rémy Cointreau Services	EUR	1 114 805	159	93	1 046 700	-	1 046 700	-	88 434	15	127 038	31/03/2019
Total valeur brute					1 517 511	32 376	1 549 887	-	110 411			
B) Sociétés étrangères												
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	3	-	3	2	-	-	-	-
Total valeur brute	EUR	-	-	-	3	-	3	2	-	-	-	-
Total valeur brute (A + B)					1 517 514	32 376	1 549 890	2				
TOTAL VALEUR NETTE					1 517 511	32 376	1 549 888					

— 6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée générale de la société

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit-finance.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION - NOTES 1, 2.1 ET 6 DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Risque identifié

Au 31 mars 2019, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette de 1549,9 millions d'euros, soit 95% de l'actif de la société. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Comme indiqué dans la note 1 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

Compte tenu du poids des titres de participation dans l'actif du bilan, de l'importance du jugement de la direction pour estimer la valeur d'inventaire et de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- apprécier le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mis en place par la société ;
- vérifier que les critères de détermination des valeurs d'inventaire par la direction sont appropriés et que les calculs des dépréciations éventuelles découlant de celles-ci sont corrects ;
- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments historiques.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau par votre assemblée générale du 24 juillet 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et du 26 septembre 1990 pour le cabinet Auditeurs et Conseils Associés.

Au 31 mars 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la première année de sa mission et le cabinet Auditeurs et Conseils Associés dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption, dont vingt-et-une années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit-finance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT-FINANCE

Nous remettons au comité d'audit-finance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit-finance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit-finance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit-finance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 24 juin 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Auditeurs et Conseils Associés
ACA Nexia

François Mahé



7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

7.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	234	7.4	ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES	244
7.2	STATUTS	234	7.4.1	Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2019	244
7.3	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	236	7.4.2	Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années	248
7.3.1	Modifications du capital et des droits sociaux	236	7.4.3	Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation	248
7.3.2	Montant du capital	236	7.4.4	Informations boursières	248
7.3.3	Capital autorisé	236	7.5	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	250
7.3.4	Autorisation de racheter des actions de la société	240			
7.3.5	Opérations réalisées au cours de l'exercice	243			
7.3.6	Position ouverte sur produits dérivés	243			



— 7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau

Siège social : rue Joseph Pataa, ancienne rue de la Champagne
16100 Cognac

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann,
75009 Paris

FORME, CADRE JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française (notamment les dispositions du livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales) ainsi que par ses statuts.

Rémy Cointreau (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

DATE DE CONSTITUTION-DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations,

entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;

- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ; et
- généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 (code APE 7010Z) et son numéro LEI est le suivant : 5493004V6A3Z027YT216.

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus (l'entrée se faisant par l'accueil situé au 20 rue de la société Vinicole – 16100 COGNAC) ou bien encore à l'adresse de la direction générale de la société (au 21 boulevard Haussmann, 75 009 Paris).

— 7.2 STATUTS

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de 12 mois.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de

sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté au chapitre 6.4.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls sont admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

DROIT DE VOTE ET MODALITÉS

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du

nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenus deviennent inférieurs à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

- (i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;
- (ii) les actions déjà émises ou les droits de vote qu'elle peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société est en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires en vigueur, l'identité complète des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

LOI ECKERT SUR LES COMPTES INACTIFS

Conformément aux articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert », entrée en vigueur le 1er janvier 2016, la société doit publier chaque année le nombre de comptes inactifs ouverts dans ses livres, le montant total des avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et le montant des avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations. Dès 2016, la société a mis en place le dispositif nécessaire permettant une identification préalable et exhaustive de tous les actionnaires inactifs au sens de cette loi. Il est toutefois précisé qu'une réponse ministérielle du 2 janvier 2018 a considéré que les sociétés émettrices n'entrent pas dans les prévisions de l'article L. 321-4 du Code monétaire et financier et ne peuvent donc se voir imposer les obligations prévues par les articles L. 312-19 et -20 du même Code.

— 7.3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

7.3.1 MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

7.3.2 MONTANT DU CAPITAL

Au 31 mars 2019, le capital social est de 80 239 659,20 euros, divisé en 50 149 787 actions de 1,60 euro chacune de nominal, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 77 844 669 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

7.3.3 CAPITAL AUTORISÉ

AUTORISATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHATS D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a, dans 31^e résolution et ce pour une durée de 38 mois à compter du 24 juillet 2018, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ainsi que des dirigeants mandataires sociaux définis par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-182 du Code de commerce, le conseil d'administration ne pourra pas octroyer d'options aux

mandataires sociaux et salariés des sociétés liées à la société détenant plus de 10% du capital de la société.

Le conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des options.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration. De plus, le nombre total d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options consenties ne pourra excéder 0,2% du capital au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration et ne pourra excéder le plafond prévu à la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

Le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires des options sera fixé par le conseil d'administration dans les limites suivantes : - s'agissant d'options de souscriptions d'actions, le prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés constatés aux vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution des options et -s'agissant d'options d'achats d'actions ordinaires, le prix ne pourra être ni inférieur à la moyenne des cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution des options ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Les options de souscription d'achat et d'achat des actions ordinaires consenties devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans à compter de leur attribution.

Le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat) et les modalités du ou des plans, imposer des conditions, dates, clauses d'interdiction de revente immédiate, délai de conservation.

Le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera.

AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a, dans 30^e résolution et ce pour une durée de 38 mois à compter du 24 juillet 2018, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration. De plus, le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,2% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration et ne pourra excéder un montant maximum de 1 600 000 euros.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 1 an et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 1 an. Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a, dans sa 29^e résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du 24 juillet 2018, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

En cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra

excéder le montant en nominal de 20 000 000 euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la 23^e résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a, dans ses 23^e, 24^e et 25^e résolutions, délégué au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital et de procéder, à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 15 millions d'euros pour les 24^e et 25^e résolutions de ladite assemblée et de 20 millions d'euros pour la 23^e résolution de ladite assemblée. Il est précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, ne devra pas excéder 500 millions d'euros. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Les émissions décidées en vertu de ces délégations doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 24 juillet 2018.

La 23^e résolution concerne les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la 24^e résolution concerne l'émission sans droit préférentiel de souscription par offre au public, alors que la 25^e résolution permet le même type d'émission dans le cadre d'offre par placements privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre des présentes résolutions.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS REPRÉSENTANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT, À TERME, ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La même assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a, dans ses 24^e et 25^e résolutions, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 15 millions d'euros, fixé par la 24^e résolution.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 24 juillet 2018.

AUTORISATION D'ÉMISSION PAR TOUTE SOCIÉTÉ CONTRÔLANTE DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La même assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a, dans ses 24^e et 25^e résolutions, autorisé l'émission par toute société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes de la société, étant précisé que le nombre d'actions existantes ainsi remises ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN RÉMUNÉRATION DE TITRES APPORTÉS À TOUTE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR RÉMY COINTREAU

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a, dans sa 24^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 24 juillet 2018, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et ce dans la limite d'un plafond global d'augmentation de capital de 15 millions d'euros.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES EN EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a, dans sa 26^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du

24 juillet 2018, autorisé le conseil d'administration dans le cadre des 24^e et 25^e résolutions, visant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre publique ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à fixer selon des modalités qu'elle détermine, le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% par an. L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a, dans sa 26^e résolution, autorisé le conseil d'administration à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital par an et dans le respect du plafond fixé aux 24^e et 25^e résolutions, en en fixant le prix d'émission à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des résolutions précitées, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a, dans sa 28^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 24 juillet 2018, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans les conditions légales et réglementaires, à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10% du capital de la société au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature en imputant le plafond de 10% sur le plafond fixé au terme de la 24^e résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018, ou le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 a, dans sa 27^e résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions de la même assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L. 225-135-1 du Code de commerce dans les 30 jours de la clôture de la souscription et, dans la limite de 15% de chaque émission, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond global prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 24 juillet 2018.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	MONTANT NOMINAL DE L'AUTORISATION	DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION	UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU COURS DE L'EXERCICE
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	24 juillet 2018	limitée à 2% du capital et à 1,6 M€ pour les actions à émettre ⁽¹⁾	38 mois	Attribution de 74 600 actions
Options de souscription et/ou d'achats d'actions ordinaires	24 juillet 2018	limitée à 2% du capital et à 20 M€ pour les actions à émettre ⁽²⁾	38 mois	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	24 juillet 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000 000 € en augmentation de capital ⁽³⁾ ▪ 500 000 000 € en titres de créance ⁽⁴⁾ 	26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ par offre au public ; ▪ par placement privé. 	24 juillet 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 000 000 € en augmentation de capital ⁽⁵⁾ ▪ 500 000 000 € en titres de créance ⁽⁶⁾ 	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	24 juillet 2018	limitée à 10% du capital ⁽⁷⁾	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	24 juillet 2018	limitée à 15% de l'émission initiale	26 mois	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	24 juillet 2018	20 000 000 € ⁽⁸⁾	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	24 juillet 2018	limitée à 10% du capital ⁽⁹⁾	26 mois	Néant
Augmentation de capital à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	24 juillet 2018	15 000 000 € ⁽¹⁰⁾	26 mois	Néant

(1) S'impute sur le plafond prévu à la 24^e résolution de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

(2) S'impute sur le plafond prévu à la 23^e résolution de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

(3) S'impute sur le plafond prévu aux 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e et 32^e résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

(4) S'impute sur le montant de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration autorisées par l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

(5) S'impute sur le plafond prévu aux 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 30^e, 31^e et 32^e résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

(6) S'impute sur le plafond prévu aux 23^e et 24^e résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

(7) S'impute sur le plafond prévu aux 24^e et 25^e résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

(8) S'impute sur le plafond prévu à la 23^e résolution de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

(9) S'impute sur le plafond prévu à la 24^e résolution de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

(10) S'impute sur le plafond prévu aux 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 30^e, 31^e et 32^e de l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Rémy Cointreau a émis deux emprunts obligataires d'un montant de 80 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 27 février 2015 et, sous forme d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes, de 275 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 7 septembre 2016.

Les caractéristiques de ces opérations sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés et l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau pour l'exercice 2018/2019.

AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'autorisation pour un nouveau plan d'options d'achat d'actions de la société a été votée lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2018 mais il n'en a pas été fait application au cours de l'exercice.

Le détail des plans attribués et des actions en circulation figure en note 12 aux états financiers consolidés du Chapitre 5.6.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

DATES	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE D' ACTIONS CRÉÉES OU ANNULÉES	CAPITAL EN €	PRIMES EN €	CAPITAL CUMULÉ EN €	CAPITAL EN NOMBRE D' ACTIONS
25/09/2014	Paiement partiel du dividende en actions	233 394	373 430,40	12 981 374,28	77 936 404,80	48 710 253
24/09/2015	Paiement partiel du dividende en actions	24 761	39 617,60	1 401 472,60	77 976 022,40	48 735 014
22/09/2016	Paiement partiel du dividende en actions	957 170	1 531 472	63 307 223,80	79 507 494,40	49 692 184
11/09/2017	Paiement partiel du dividende en actions	635 254	1 016 406,40	56 111 985,82	80 523 900,80	50 327 438
17/01/2018	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(103 638)	(165 820,80)	(9 843 724,16)	80 358 080	50 223 800
24/09/2018	Paiement partiel du dividende en actions	725 987	1 161 579,20	72 242 966,37	81 519 659,20	50 949 787
17/01/2019	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(800 000)	(1 280 000)	(82 030 907,97)	80 239 659,20	50 149 787

7.3.4 AUTORISATION DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2019, la société détenait 5 903 actions à ce titre.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION (PRA)

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 26 juillet 2016 a, dans sa 15^e résolution et sous certaines conditions, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 et au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 26 juillet 2016, à acheter ou à vendre les actions de la société.

Le conseil d'administration n'a pas mis en œuvre cette autorisation au cours de l'exercice 2016/2017, excepté dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 25 juillet 2017 a, dans sa 17^e résolution, renouvelé cette autorisation.

Ainsi le conseil d'administration était autorisé pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 et au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 25 juillet 2017, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10% du capital social, soit 4 856 852 actions, déduction faite des actions autodétenues. Le montant maximal que la société était susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élevait à 728 527 800 euros.

Le conseil d'administration du 25 juillet 2017 a mis en œuvre cette autorisation au cours de l'exercice 2017/2018 et a décidé de confier

à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Le programme de rachat d'actions a ainsi été mis en œuvre le 1^{er} août 2017 et a pris fin le 29 décembre 2017.

Entre le 1^{er} août et le 29 décembre 2017, la société a acquis, dans le cadre de ce programme de rachat, 273 009 actions propres (représentant 0,54% du capital social) pour un prix moyen de 96,44 euros.

Comme annoncé dans le communiqué du 29 décembre 2017, les actions ainsi acquises ont été affectées aux objectifs suivants : 1. Réduire le capital social par annulation d'actions propres ; 2. Satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social ; 3. Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Cette décision n'affectait pas l'exécution du contrat de liquidité conclu par la société.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 24 juillet 2018 a, dans sa 21^e résolution, renouvelé cette autorisation.

Ainsi le conseil d'administration était autorisé pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 et au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 24 juillet 2018, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10% du capital social, soit 4 802 083 actions, déduction faite des actions autodétenues. Le montant maximal que la société était susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élevait à 960 416 600 euros.

Le programme de rachat était destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pouvait être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pouvaient être annulées conformément à la vingt-deuxième résolution de la même

assemblée dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action avait été fixé par l'assemblée générale à 200 euros.

Le conseil d'administration du 24 juillet 2018 a mis en œuvre cette autorisation au cours de l'exercice 2018/2019 et a décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Le programme de rachat d'actions a ainsi été mis en œuvre le 1^{er} août 2018 et a pris fin le 20 décembre 2018.

Entre le 1^{er} août et le 20 décembre 2018, la société a acquis, dans le cadre de ce programme de rachat, 1 000 000 actions propres (représentant 1,96% du capital social) pour un prix moyen de 103,60 euros.

Comme annoncé dans le communiqué du 27 décembre 2018, les actions ainsi acquises ont été affectées aux objectifs suivants : 1. Réduire le capital social par annulation d'actions propres ; 2. Satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social ; 3. Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Cette décision n'affecte pas l'exécution du contrat de liquidité conclu par la société.

Le détail des opérations réalisées dans le cadre de ce programme de rachat est disponible sur le site internet de la société www.remy-cointreau.com – rubrique « Finance/Informations réglementées ».

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la présente section a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 24 juillet 2018.

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, la société a acquis 319 604 actions et en a cédé 323 213 dans le cadre du contrat de liquidité. Durant cette même période, elle a acquis 1 000 000 actions dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en œuvre par le conseil d'administration du 24 juillet 2018. Durant cette même période, elle a transféré 74 600 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

	COURS MOYEN	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte en début d'exercice	0,44%	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice	220 297	
Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice :		
• dans le cadre du contrat de liquidité	319 604	110,83 €
• dans le cadre de la mise en œuvre du PRA du 24/07/2018	1 000 000	103,60 €
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	323 213	111,66 €
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice :		
• attribution gratuite d'actions	74 600	
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice	800 000	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2019 :		
• dans le cadre du contrat de liquidité	5 903	
• pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA 2017/2018)	136 185	
• dans le cadre du programme de rachat d'actions du 24/07/2018	200 000	

BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUILLET 2018

	COURS MOYEN	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,45%	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	227 385	
Nombre de titres achetés depuis le début du programme :		
• dans le cadre du contrat de liquidité	250 968	111,16 €
• dans le cadre du contrat de la mise en œuvre du PRA du 24/07/2018	1 000 000	103,60 €
Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité	267 168	112,17 €
Nombre de titres transférés depuis le début du programme :		
• attribution gratuite d'actions	74 600	
Nombre de titres annulés depuis le début du programme	800 000	
Nombre de titres détenus au 31/05/2019 :		
• dans le cadre du contrat de liquidité	1 200	
• pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA 2017/2018)	136 185	
• dans le cadre du programme de rachat d'actions du 24/08/2018	200 000	

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Au 31 mars 2019 la société détient au total 342 088 actions propres.

Les actions détenues par la société sont affectées à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. 5 903 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2019 la société détient par ailleurs 200 000 actions propres acquises dans le cadre de la mise en œuvre par le conseil d'administration du dernier programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 (dont 125 000 actions sont affectées à l'attribution gratuite d'actions et 75 000 actions sont affectées à la Conversion Océane). Et à la même date, 136 185 actions sont détenues dans le cadre de la mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 25 juillet 2017 (toutes ces actions sont affectées à l'attribution gratuite d'actions).

**DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'AUTORISATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUILLET 2019
DANS LE CADRE DE LA SEIZIÈME RÉOLUTION**

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau.
- Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10% des actions composant le capital à la date de réalisation de ces achats.
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 672 890 actions.
- Prix d'achat unitaire maximum : 200 euros, hors frais d'acquisition.

Objectifs :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation applicable ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 et, au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 24 juillet 2019.

**7.3.5 OPÉRATIONS RÉALISÉES
AU COURS DE L'EXERCICE**

Le conseil d'administration du 24 juillet 2018 a donc mis en œuvre l'autorisation de la 21^e résolution votée lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2018 au cours de l'exercice 2018/2019 et a décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Le programme de rachat d'actions a ainsi été mis en œuvre le 1^{er} août 2018 et a pris fin le 20 décembre 2018.

Entre le 1^{er} août et le 20 décembre 2018, la société a acquis, dans le cadre de ce programme de rachat, 1 000 000 actions propres (représentant 1,96% du capital social) pour un prix moyen de 103,60 euros.

Comme annoncé dans le communiqué du 27 décembre 2018, les actions ainsi acquises ont été affectées aux objectifs suivants :

1. Réduire le capital social par annulation d'actions propres ;
2. Satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
3. Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Cette décision n'affecte pas l'exécution du contrat de liquidité conclu par la société.

Le détail des opérations réalisées dans le cadre de ce programme de rachat est disponible sur le site internet de la société www.remy-cointreau.com – rubrique « Finance/Informations réglementées ».

**7.3.6 POSITION OUVERTE
SUR PRODUITS DÉRIVÉS**

Néant.

— 7.4 ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.4.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 MARS 2019

Au 31 mars 2019, après constatation par le conseil d'administration de deux modifications intervenues au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnées au chapitre 7.3 du présent rapport, le capital social s'élève à 80 239 659,20 euros, divisé en 50 149 787 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 mars 2019 :

- la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de votre société ;

- la société Récopart détenait près de 15% du capital et plus de 18% des droits de vote de votre société ;
- la société Fine Champagne Investissement détenait plus de 2% du capital et plus de 2% des droits de vote ;
- la société Andromède détenait plus de 1% du capital et des droits de vote de votre société.

Voir l'organigramme simplifié au 31 mars 2019 présenté dans le rapport intégré (en page 24).

Les fonds d'épargne du personnel représentent moins de 1% du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel du groupe Rémy Cointreau.

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1% OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTODÉTENTION

ACTIONNAIRES	SITUATION AU 31/03/2019			SITUATION AU 31/03/2018			SITUATION AU 31/03/2017		
	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE
Orpar	19 542 581	38,97	47,53	19 032 234	37,89	47,48	18 689 324	37,61	49,06
Récopart	7 479 831	14,91	18,84	7 359 727	14,65	19,02	7 359 727	14,81	19,84
Andromède	596 332	1,19	1,49	586 756	1,17	1,50	576 184	1,16	1,03
Sous-total actionnaires familiaux	27 618 744	55,07	67,86	26 978 717	53,71	68	26 625 235	53,58	69,93
Fine Champagne Investissement	1 135 631	2,26	2,84	1 117 396	2,22	2,86	1 097 263	2,21	1,50
Sous-total actionnaires agissant de concert	28 754 375	57,33	70,7	28 096 113	55,93	70,86	27 722 498	55,79	71,43
BLACKROCK INC. ⁽¹⁾	3 578 314	7,13	4,60	3 724 792	7,42	4,88	3 720 239	7,49	3,39
APG Asset Management NV ⁽²⁾	3 508 025	7	4,50	3 508 025	6,98	4,60	3 508 025	7,06	4,80
LINSELL TRAIN Ltd ⁽³⁾	2 540 398	5,07	3,26	-	-	-	-	-	-
Schroders ⁽⁴⁾	714 845	1,42	0,92	714 845	1,42	0,94	714 845	1,44	0,98
AMUNDI ⁽⁵⁾	669 492	1,33	0,86	669 492	1,33	0,88	773 635	1,56	1,06
AXA Investment Managers ⁽⁶⁾	499 393	1	0,64	709 174	1,41	0,93	709 174	1,43	0,97
Fidelity Management & Research Company ⁽⁷⁾	499 893	1	0,64	499 893	0,99	0,66	499 893	1,01	0,68
Citigroup Global Markets Limited ⁽⁸⁾	534 228	1,06	0,68	534 228	1,06	0,70	534 228	1,07	0,73
Citadel ⁽⁹⁾	694 392	1,38	0,89	-	-	-	-	-	-
Rémy Cointreau (autodétention)	342 088	0,68	0,00	220 297	0,44	0,00	112 366	0,23	0,00
Public	7 814 344	15,6	12,31	11 546 941	25,02	15,55	11 397 281	22,92	15,96
TOTAL	50 149 787	100,00	100,00	50 223 800	100,00	100,00	49 692 184	100,00	100,00

Sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires (1% du capital et des droits de vote).

- (1) Déclaration du 20 juin 2018.
 (2) Déclaration du 30 mars 2015.
 (3) Déclaration du 31 mars 2019
 (4) Déclaration du 14 mars 2016.
 (5) Déclaration du 26 avril 2017.
 (6) Déclaration du 11 septembre 2018.
 (7) Déclaration du 6 mai 2015.
 (8) Déclaration du 18 novembre 2013.
 (9) Déclaration du 19 mars 2019.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2019 est de 28 036 970. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart disposent de tels droits (soit 24 645 564).

Au 31 mars 2019 la société détient 342 088 actions propres dont 200 000 acquises dans le cadre de la mise en œuvre par le conseil d'administration du dernier programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 (dont 125 000 actions sont affectées à l'attribution gratuite d'actions et 75 000 actions sont affectées à la Conversion Océane). Toutes les actions acquises dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 ont été levées pour servir les options d'achat d'actions. 5 903 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité au 31 mars 2019. Et à la même date, 136 185 actions sont détenues dans le cadre de la mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 25 juillet 2017 (toutes ces actions sont affectées à l'attribution gratuite d'actions).

DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET/OU D'INTENTION

- Cession de 1 500 000 actions Rémy Cointreau (décision AMF n° 213C0550 du 14 mai 2013)

La société Andromède a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 mai 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 25 314 615 actions Rémy Cointreau représentant 49 604 552 droits de vote, soit 49,72% du capital et 65,74% des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société Orpar a franchi individuellement en baisse le seuil de 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau. Ces franchissements de seuils résultent de la cession par Orpar de 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres (*accelerated book building*).

- Pacte d'actionnaires entre les sociétés Fine Champagne Investissements, Andromède, Orpar et Récopart (décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013). La société Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2013, de concert avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 du capital et 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, de concert, 25 385 619 actions Rémy Cointreau représentant 49 675 982 droits de vote, soit 49,86% du capital et 65,83% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 13 mai 2013, d'un pacte d'actionnaires entre les membres du concert susvisé, vis-à-vis de la société Rémy Cointreau ⁽²⁾.

La société FCI a également effectué une déclaration d'intention.

- Actions Rémy Cointreau reçues par Andromède au résultat d'une fusion-absorption (décision AMF n° 213C0862 du 8 juillet 2013)

Agissant de concert avec les sociétés Récopart, Orpar et Fine Champagne Investissements, la société Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juin 2013 les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 50 389 513 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,78% des droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent de la fusion-absorption par la société Andromède de quatre sociétés actionnaires de la société Andromède et contrôlées par la famille Hériard Dubreuil, au résultat de laquelle la société Andromède a reçu 556 877 actions Rémy Cointreau représentant 713 957 droits de vote, du fait du transfert universel du patrimoine des sociétés absorbées. Cette fusion-absorption a été sans effet sur le contrôle de la société Andromède.

- Actions Rémy Cointreau reçues par FCI après exercice d'une option d'achat (décision AMF n° 213C1167 du 2 août 2013)

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 395 460 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,33% des droits de vote de cette société ⁽³⁾. À cette occasion, la société Andromède a franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice, par la société FCI, d'une promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar qu'elle détenait, dont la société Orpar s'est acquittée du prix au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau, ce qui a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions Rémy Cointreau susvisées.

- Annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 213C1783 du 22 novembre 2013)

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements ⁽⁴⁾ (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 52,13% du capital et 67,46% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau.

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 75 460 124 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Il est précisé que le pacte d'actionnaires susvisé est repris sous D&I 213C0515 du 2 mai 2013, dont les dispositions sont rappelées ci-après cf. 7.4.1).

(3) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 74 466 099 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) Société par actions simplifiée (sise Maison des Viticulteurs, 25 rue de Cagouillet, 16100 Cognac) détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

- Annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 214C0472 du 28 mars 2014)

La société anonyme Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 mars 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et de 50% du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 24 877 226 actions représentant 48 522 402 droits de vote, soit 51,32% du capital et 67,14% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau.

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 25 mars 2014, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 53,51% du capital et 68,79% des droits de vote de cette société.

Dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C0387 du 1^{er} avril 2015)

Dans sa séance du 31 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société anonyme Rémy Cointreau, qui s'inscrit dans le cadre d'acquisitions successives d'actions Rémy Cointreau par la société Orpar.

Par l'effet cumulé (i) de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau intervenue le 25 mars 2014, (ii) du versement d'une partie du dividende au titre de l'exercice 2013/2014 en actions Rémy Cointreau, et (iii) de l'acquisition, le 10 mars 2015, par la société Orpar, de 174 000 actions Rémy Cointreau, le concert a précisé détenir, au 10 mars 2015, 26 280 396 actions représentant 49 921 377 droits de vote, soit 53,95% du capital et 68,90% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ainsi, la société Orpar a accru sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Par ailleurs, la société Orpar a émis le 3 février 2015 des obligations échangeables en actions existantes Rémy Cointreau à zéro coupon pour un montant nominal de 170 millions d'euros. Les obligations, cotées à Luxembourg, seront remboursées le 15 juillet 2019 avec une prime de 102,3% sur le prix initial. Selon les termes du prospectus, la société Orpar utilisera environ 80% du produit de l'opération au rachat d'actions existantes Rémy Cointreau.

Ainsi, la société Orpar pourrait accroître sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs ⁽²⁾, se plaçant de nouveau dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Dans ce contexte, la société Orpar a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi de dérogations à l'obligation de

déposer un projet d'offre publique sur les actions Rémy Cointreau pour chacun des deux faits générateurs d'offres susvisés sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que le concert détient préalablement aux opérations susvisées la majorité des droits de vote de la société Rémy Cointreau, l'Autorité des marchés financiers a octroyé les dérogations demandées sur le fondement réglementaire invoqué.

Au titre de ces dérogations, la société Orpar a poursuivi ses achats jusqu'au 31 octobre 2015, sans limite d'accélération, dans le cadre de son engagement d'affecter environ 80% du produit de l'émission échangeable à l'achat d'actions Rémy Cointreau existantes. Au titre des dérogations octroyées, la société Orpar a acquis 802 400 actions Rémy Cointreau.

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C1626 du 6 novembre 2015)

En application de l'article 234-5 du règlement général, la société anonyme Orpar a informé l'Autorité des marchés financiers, qu'elle détenait, au 31 octobre 2015, par suite d'acquisitions d'actions Rémy Cointreau sur le marché au titre des dérogations précitées, 18 258 061 actions Rémy Cointreau représentant 34 798 204 droits de vote, soit 37,46% du capital et 47,93% des droits de vote de cette société.

À cette occasion, le concert composé de la société anonyme Orpar et des sociétés par actions simplifiée Andromède, Récopart et Fine Champagne Investissement (FCI) a précisé détenir, au 31 octobre 2015, 27 082 796 actions Rémy Cointreau représentant 50 730 752 droits de vote, soit 55,57% du capital et 69,88% des droits de vote de cette société.

Il est précisé que le 20 juin 2017, la société ORPAR a renégocié les conditions de l'emprunt obligataire échangeable de 2015 tant dans sa durée que dans son montant. À ce titre, la société Orpar a émis des obligations échangeables en actions existantes Rémy Cointreau à zéro coupon pour un montant nominal de 200 millions d'euros en rachetant l'intégralité des obligations émises en 2015. Les obligations, cotées à Luxembourg, seront remboursées le 20 juin 2024 avec une prime de 101,7% sur le prix initial.

Les termes du prospectus restent inchangés par rapport à 2015.

PACTES D'ACTIONNAIRES ET ACTIONS DE CONCERT ENTRE LES PARTIES

À la connaissance de la société, il existe les actions de concert et les accords d'actionnaires suivants :

Entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :

- dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010, 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propiété, auprès de M. Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02% du capital 61,02% des droits de vote de Récopart ;
- préalablement à cette opération, les sociétés Orpar et Récopart ont obtenu l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général reproduit dans Décision et Information 210C0520 publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2010. La déclaration de franchissement de seuils consécutive à cette dérogation a été effectuée par courrier du 23 juillet 2010 et publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers dans Décision et Information 210C0694.

Récompart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30% du capital et 17,08% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09% du capital et 52,59% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation, une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39% du capital et 69,67% des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50% du capital et de 66,67% des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et M. Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récompart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récompart détenues par la famille Cointreau. La promesse d'achat traduit l'engagement d'Orpar d'acquiescer, auprès des membres de la famille Cointreau et à la demande de ces derniers, un maximum de 1 867 068 actions Récompart ;
- une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récompart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 1 867 068 actions Récompart.

Les héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau pourront exercer les promesses précitées en une ou plusieurs tranches, à compter de la date d'expiration des engagements du pacte Dutreil, étant précisées que le nombre d'exercice de tranches variera selon la date d'expiration des engagements du pacte Dutreil ;

- un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte précise que Récompart, dans un souci de simplification de l'organisation de la société, sera transformée en société par actions simplifiée et qu'il conviendra de procéder à ce titre à une refonte des statuts de la société, ce qui a été réalisé en juillet 2011. Le pacte prévoit également les modalités de distribution annuelle de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres, étant précisé que le droit de préemption est entré automatiquement en vigueur à compter de la transformation de Récompart en société par actions simplifiée et de la modification corrélative de ses statuts.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51% au moins des titres Récompart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

Au cours du second semestre de l'exercice 2018/2019, Orpar a acquis une partie des actions Récompart détenues par un héritier de M. et Mme Pierre Cointreau, soit 23 255 actions ordinaires.

Le pourcentage de détention d'Orpar dans Récompart est ainsi passé de 69,39% à 69,77%.

Entre les sociétés Andromède, Orpar et Fine Champagne Investissement (FCI) :

- les sociétés Andromède, FCI et Orpar ont conclu le 3 avril 2013 un pacte d'actionnaires concernant les sociétés Orpar et Rémy Cointreau dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publicité au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce par la décision AMF n° 213C0515 du 2 mai 2013 ;
- l'AMF par sa décision n° 213C0515 du 2 mai 2013 a examiné les conséquences de la mise en concert de la société Fine Champagne Investissements (FCI) avec les sociétés Andromède, Orpar et Récompart et a octroyé la dérogation demandée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-1, 1° du règlement général de l'AMF.

Principales clauses du pacte concernant la société Rémy Cointreau :

- **gouvernance** : Orpar et FCI se réuniront dans un délai raisonnable avant toute réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau afin d'examiner les projets de résolutions soumis à l'assemblée et de rechercher d'une position commune. En toute hypothèse, FCI s'engage à participer à l'assemblée concernée ou à donner procuration à Orpar et à joindre ses voix à celles d'Orpar et votera dans le sens qu'elle lui aura indiqué ;
- **remise d'actions Rémy Cointreau en paiement** : en cas de cession par FCI à Andromède de sa participation au capital d'Orpar du fait de la promesse d'achat consentie par Andromède portant sur 201 533 actions Orpar détenues par FCI ou de la promesse de vente portant sur les mêmes actions Orpar consentie par FCI, Andromède pourra s'acquitter du paiement du prix dû à FCI en numéraire ou par la remise de titres Rémy Cointreau ⁽¹⁾ ;
- **conservation** : FCI s'engage à ne procéder à aucune cession des titres Rémy Cointreau remis en paiement du fait des promesses susvisées, pendant une période de deux ans à compter de leur remise ;
- **droit de préemption** : Orpar bénéficiera d'un droit de préemption sur les titres Rémy Cointreau susvisés à l'issue de la période des deux ans prévue dans l'engagement de conservation ;
- **plafonnement** : FCI s'engage à ne pas augmenter sa participation dans Rémy Cointreau sans l'accord d'Orpar et à ne pas conclure de pacte ou plus généralement d'action de concert avec un tiers vis-à-vis de Rémy Cointreau ;
- **durée** : le pacte est conclu pour une durée de sept années, soit jusqu'au 4 avril 2020, étant précisé qu'il prévoit que, dans le cas où Orpar ou FCI accomplirait un acte entraînant l'obligation d'initier une offre publique obligatoire sur les titres Rémy Cointreau, l'action de concert les liant prendrait fin immédiatement et serait de plein droit caduque et nulle d'effet.

ENGAGEMENTS COLLECTIFS DE CONSERVATION DE TITRES RÉMY COINTREAU DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 787 B I BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Au cours de l'exercice 2017/2018, la société Orpar, la société Récompart, et les actionnaires de la société Récompart, M. Marc Hériard Dubreuil, pris en sa qualité de président du conseil d'administration de la société, ont signé le 30 janvier 2018 dans le cadre des dispositions de l'article 787 B I bis du Code général des impôts un engagement collectif de conservation dans le cadre de la loi Dutreil pour une durée de deux ans. Les actions Rémy

Cointreau qui y sont soumises représentent 10 800 000 actions soit 21,45% du capital et des droits de vote au 30 janvier 2018.

7.4.2 MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours de l'exercice 2016/2017, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2015/2016 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 957 170 actions correspondant à une augmentation du capital de 1 531 472 euros qui a ainsi été porté à 79 507 494,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote. La société Récompart détenait plus de 10% du capital et plus de 15% des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2017/2018, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2016/2017 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 635 254 actions correspondant à une augmentation du capital de 1 016 406,40 euros qui a ainsi été porté à 80 523 900,80 euros. Puis, une réduction du capital par annulation d'actions autodétenues dans le cadre du PRA – mis en œuvre au 1^{er} août 2017 et terminé le 29 décembre 2017 – correspondant à 103 638 actions sur les 273 009 acquises dans ce cadre et correspondant à une réduction du capital en nominal de 165 820,80 euros a été réalisée et a ainsi porté le capital à 80 358 080 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote. La société Récompart détenait plus de 10% du capital et plus de 15% des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2018/2019, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2017/2018 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 725 987 actions correspondant à une augmentation du capital de 1 161 579,20 euros qui a ainsi été porté à 81 519 659,20 euros. Puis, une réduction du capital par annulation d'actions autodétenues dans le cadre du PRA – mis en œuvre au 1^{er} août 2018 et terminé le 20 décembre 2018 – correspondant à 800 000 actions sur les 1 000 000 acquises dans ce cadre et correspondant à une réduction du capital en nominal de 1 280 000 euros a été réalisée et a ainsi porté le capital à 80 239 659,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote. La société Récompart détenait près de 15% du capital et plus de 18% des droits de vote.

7.4.3 PERSONNES QUI CONTRÔLENT LA SOCIÉTÉ ET INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION

Au 31 mars 2019, la société Orpar est contrôlée à 100% par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2019, la société Andromède détient 596 332 actions, soit 1,19% du capital, correspondant à 1 159 220 droits de vote, soit 1,49% des droits de vote. À la même date, la société Orpar détient 19 542 581 actions de la société Rémy Cointreau, soit 38,97% du capital, correspondant à 36 998 242 droits de vote, soit 47,53% des droits de vote. Orpar détient, directement et par assimilation, des actions détenues par Récompart, soit au total 53,88% du capital et 66,37% des droits de vote de Rémy Cointreau. L'ensemble des sociétés Andromède, Orpar et Récompart détiennent 55,07% du capital et 67,86% des droits de vote de Rémy Cointreau.

Conformément au règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », la société Rémy Cointreau s'est assurée que le contrôle de la société n'est pas et ne sera jamais exercé de manière abusive, par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

La société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en juin 2013 et révisé pour la dernière fois en juin 2018 par l'AFEP/MEDEF et au guide d'application de ce Code par le haut comité de gouvernement d'entreprise paru en janvier 2019. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur.

7.4.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché réglementé de Euronext Paris (code ISIN FR0000130395). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français SBF 120 et européen EuroStoxx 100.

Au 31 décembre 2018, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 5,041 milliards d'euros.

En novembre 2005, Rémy Cointreau avait confié à un établissement financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À compter du 1^{er} avril 2015, Rémy Cointreau a décidé de transférer la gestion de son contrat de liquidité à un autre établissement financier également conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'AMF.

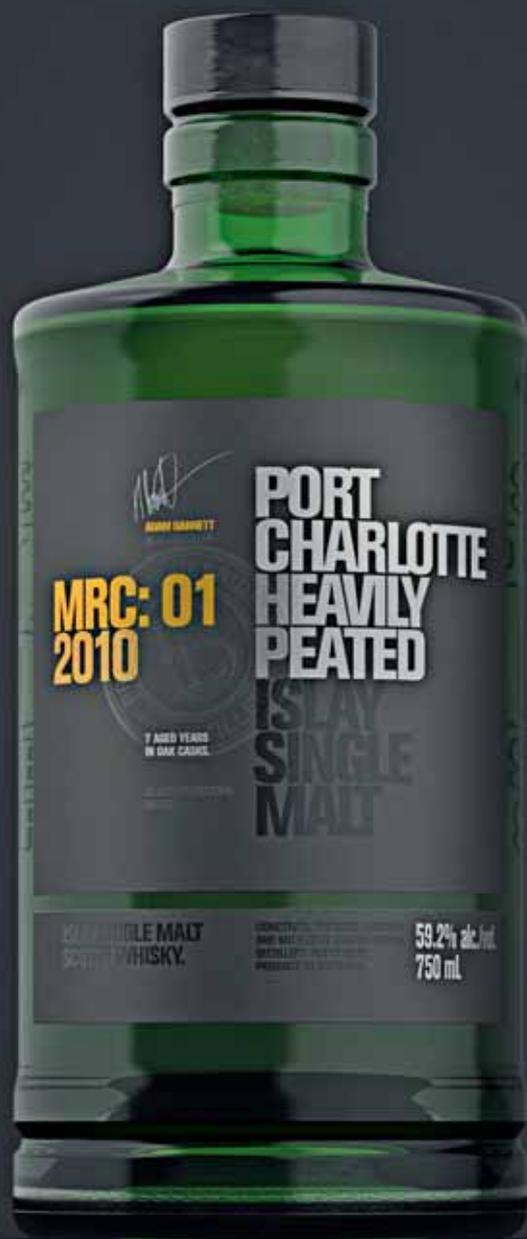
NOMBRE DE TITRES ET CAPITAUX ÉCHANGÉS SUR EURONEXT PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS DIX-HUIT MOIS

	NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	COURS MOYEN EN €	PLUS HAUT EN €	PLUS BAS EN €	CAPITAUX ÉCHANGÉS EN M€
2016					
Décembre	1 840 491	79,77	81,57	76,09	154,73
2017					
Janvier	2 554 116	82,66	90,00	78,65	213,50
Février	2 120 927	85,11	87,20	83,53	180,46
Mars	1 881 885	86,65	91,77	82,64	164,01
Avril	1 858 604	92,07	94,80	86,60	170,91
Mai	1 729 378	95,73	98,50	92,37	164,97
Juin	2 465 382	101,99	106,05	96,43	251,53
Juillet	1 686 792	100,55	106,45	97,13	169,51
Août	1 495 049	96,87	98,96	94,35	144,54
Septembre	1 285 017	97,79	100,25	94,40	125,62
Octobre	1 816 545	107,20	112,60	99,50	194,51
Novembre	1 644 989	111,26	114,10	106,35	183,00
Décembre	1 679 334	115,54	119,80	107,90	193,26
2018					
Janvier	2 303 969	110,14	116,60	102,90	252,79
Février	2 084 901	106,90	113,20	99,05	222,32
Mars	1 431 904	112,59	116,20	108,00	160,92
Avril	1 661 490	115,02	120,80	111,30	191,25
Mai	1 316 922	121,10	129,70	114,00	160,91
Juin	2 535 700	121,28	131,30	111,00	305,63
Juillet	2 051 989	115,44	121,50	110,20	237,18
Août	1 299 077	121,46	125,30	116,80	157,93
Septembre	1 838 238	114,88	121,80	108,90	210,63
Octobre	3 096 922	105,61	117,30	98,60	325,99
Novembre	2 730 651	105,13	110,60	100,20	286,31
Décembre	2 141 380	100,83	105,70	96,15	217,15
2019					
Janvier	2 258 821	100,03	105,00	94,15	225,94
Février	1 633 308	110,58	115,20	101,30	179,71
Mars	1 653 962	117,06	120,20	114,40	193,19
Avril	1 377 494	118,79	122,00	116,20	163,68
Mai	1 443 619	119,36	124,60	115,50	172,55

— 7.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

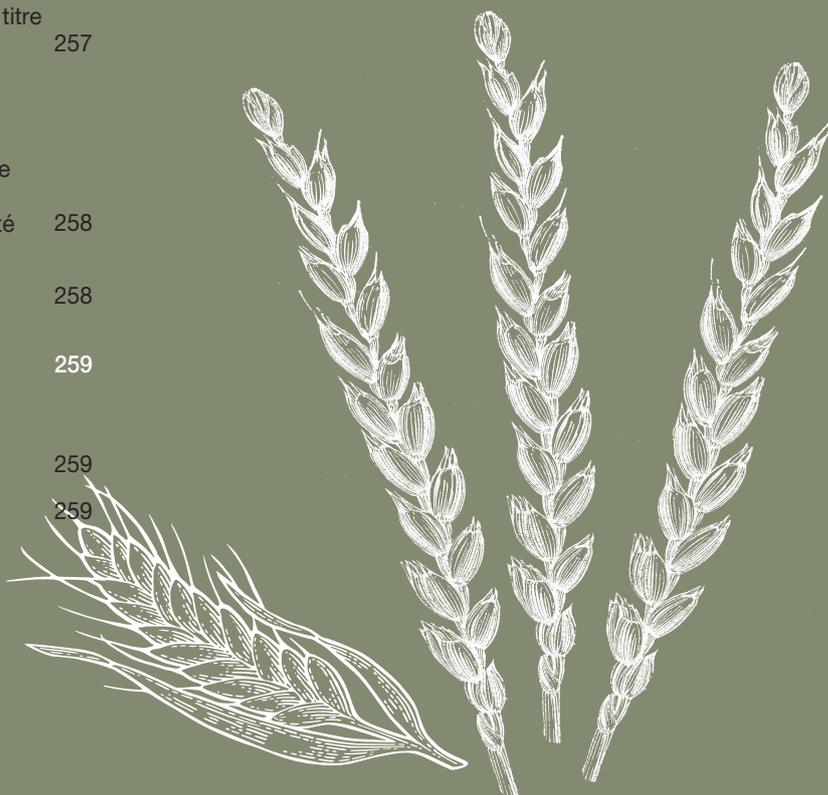
- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 7.4 du présent rapport, avec mention des actions de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes dont la société a connaissance sont décrites au chapitre 7.4 du présent rapport ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant des prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil statutaire de 1% du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, selon les modalités prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- la société et certaines de ses filiales ont conclu des accords qui comportent une clause offrant la faculté à leurs co-contractants de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la société, essentiellement dans des contrats de distribution avec des sociétés tierces et au titre des emprunts obligataires de 80 millions d'euros de février 2015 et de 275 millions d'euros de septembre 2016 mentionnés notamment en note 13.6 aux états financiers consolidés du chapitre 5.6 et en note 2.8 du chapitre 6.4 du présent rapport ;
- les indemnités de départ et de non-concurrence et les engagements de retraite à cotisations et à prestations définies dont bénéficie Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, sont mentionnés au chapitre 3.5.4 du présent rapport ;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 7.3.3 du présent rapport.





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 24 JUILLET 2019

8.1	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	254	8.2	RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019	260
	À titre ordinaire	254	8.2.1	De la compétence de l'assemblée générale ordinaire	260
	Approbation des comptes sociaux et consolidés et affectation du résultat	254	8.2.2	De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	264
	Distribution d'un dividende exceptionnel	255	8.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL	265
	Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	255	8.4	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	266
	Renouvellement du mandat de trois administrateurs	255			
	Nomination de deux administrateurs	256			
	Jetons de présence	257			
	Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019/2020	257			
	Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à chaque dirigeant mandataire social de la société	258			
	Achat et vente par la société de ses propres actions	258			
	À titre extraordinaire	259			
	Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société	259			
	Pouvoir pour accomplir les formalités	259			



— 8.1 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 de la société.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 104 040 260,36 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net par du groupe de 159 191 000 euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

La troisième résolution traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2019 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2019 de la façon suivante :

▪ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2019 :	104 040 260,36 euros
▪ report à nouveau :	88 886 740,61 euros
▪ affectation à la réserve légale :	0,00 euros
Montant total distribuable :	192 927 000,97 euros
▪ dividende ordinaire de 1,65 € :	82 747 148,55 euros
▪ dividende exceptionnel de 1€ par action :	50 149 787,00 euros
▪ report à nouveau, sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution :	60 030 065,42 euros

Le conseil d'administration propose de fixer à 1,65 euros le montant du dividende qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, soit un montant global de 82 747 148,55 euros sur la base d'un nombre de 50 149 787 actions composant le capital social au 31 mars 2019.

Le dividende serait détaché le 12 septembre 2019 et mis en paiement à compter du 16 septembre 2019.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

EXERCICES	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Dividende net par action	1,60 €	1,65 €	1,65 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,60 €	1,65 €	1,65 €

DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE EXCEPTIONNEL

La quatrième résolution propose, sous réserve de l'approbation de la troisième résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 et à la fixation du dividende ordinaire, la distribution d'un dividende exceptionnel d'un euro par action, prélevé sur le montant distribuable constaté par la troisième résolution après affectation du dividende ordinaire.

Ce dividende exceptionnel sera détaché le 12 septembre 2019 et mis en paiement en numéraire à compter du 16 septembre 2019, en même temps que le dividende ordinaire de 1,65 € décidé au terme de la troisième résolution de la présente assemblée.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le

dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément à la loi, le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes et du dividende distribué éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, au titre des trois exercices précédents :

EXERCICES	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Dividende net par action	1,60 €	1,65 €	1,65 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,60 €	1,65 €	1,65 €

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

La cinquième résolution concerne les conventions et engagements réglementés autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018/2019. Ces conventions et engagements ont été examinés à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 mars 2019 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce et signalés aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Ce rapport spécial est reproduit au chapitre 8.4 du présent document de référence 2018/2019.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions et engagements réglementés déjà approuvés par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'assemblée générale.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale d'approuver ce rapport et de prendre acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018/2019.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS

Les sixième, septième et huitième résolutions proposent à l'assemblée générale de renouveler les mandats, respectivement, de MM. Marc Hériard Dubreuil, Olivier Jolivet et la société ORPAR, représentée par Mme Gisèle Durand, en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans, qui viendraient à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Avant de vous proposer le renouvellement de ces mandats qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés. Le conseil a également apprécié leurs

contributions respectives à ses travaux ainsi, qu'à ceux de ses comités. Il a alors estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la société.

Lors de sa séance du 4 juin 2019, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ces membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en juin 2018.

Les renseignements relatifs à ces trois administrateurs sont indiqués au chapitre 3.2.1 du présent document de référence 2018/2019.

NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS

La neuvième résolution propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer Mme Hélène Dubrule en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Mme Hélène Dubrule sera nommée en remplacement de Mme Florence Rollet, qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour convenances personnelles, à l'issue de l'assemblée générale du 24 juillet 2019.

Mme Hélène Dubrule apporterait au conseil d'administration sa connaissance élargie des métiers du luxe et de l'art de vivre, son expérience des modèles de distribution retail comme wholesale, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, ainsi que sa sensibilité aux évolutions du secteur du luxe vers l'expérientiel et l'omnicanal. Enfin sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son intérêt pour les sujets de RSE et de développement durable seraient appréciables pour le conseil.

Mme Hélène Dubrule serait proposée en qualité de membre du Comité Responsabilité Sociale et Environnementale.

**MME HÉLÈNE DUBRULE**

Nationalité française: 53 ans

Adresse professionnelle : Hermès Distribution France - 23, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris

Mme Hélène Dubrule est diplômée d'HEC en 1987 et a débuté sa carrière chez L'Oréal, où elle a occupé pendant près de 10 ans des postes de marketing de développement à la Division des Produits Grand Public puis de direction marketing à la Division L'Oréal Luxe. Elle est aussi diplômée d'EsmoD en 2001, école qu'elle a suivie à Séoul où elle a vécu 4 ans. Depuis maintenant 17 ans, elle exerce des responsabilités dans le Groupe Hermès, où elle a successivement été Directeur Marketing International Hermès Parfums, Directeur Général Hermès Soie et Textiles, Directeur Général d'Hermès Maison et Président de Puiforcat, pour conduire actuellement les activités du marché français en tant que Directeur Général d'Hermès Distribution France depuis juillet 2018.

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS

- Membre du conseil de surveillance du groupe Labruyère

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Cinq mandats de dirigeant exécutif de filiales du Groupe Hermès, d'octobre 2009 à juin 2018 :

- Directeur Général d'Hermès Maison, division d'Hermès Sellier.
- Président de Faubourg Italia.
- Président de Puiforcat.
- Président de la Compagnie des Arts de la Table et de l'Email (CATE).
- Président de Beyrand

Le conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le comité nomination-rémunération, propose que Mme Hélène Dubrule soit nommée en tant qu'administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et du règlement intérieur du conseil d'administration.

Concernant les relations d'affaires entre Rémy Cointreau et Hermès dont Mme Hélène Dubrule est cadre dirigeante, le conseil, sur avis du comité nomination-rémunération, considère après examen qu'elles ne sont pas significatives au regard des achats totaux du groupe Rémy Cointreau. Hermès, via les Cristalleries de Saint Louis, est un fournisseur important pour Rémy Cointreau, sans cependant être exclusif. En outre, la relation d'affaires d'Hermès

avec Rémy Cointreau reste extrêmement marginale dans le chiffre d'affaires d'Hermès. Par ailleurs, compte tenu de ses fonctions, Mme Hélène Dubrule ne dispose pas de pouvoir décisionnel sur les contrats constitutifs d'une relation d'affaires avec Rémy Cointreau. Enfin, Mme Hélène Dubrule s'est engagée à ne pas prendre part à toute discussion ou décision qui pourrait concerner les relations d'affaires entre l'une ou l'autre des sociétés. Les relations d'affaires avec Hermès ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause l'indépendance de Mme Hélène Dubrule.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de Mme Hélène Dubrule.

La dixième résolution propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer Mme Marie-Amélie Jacquet en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Mme Marie-Amélie Jacquet sera nommée en remplacement de M. Yves Guillemot, qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour

convenances personnelles, à l'issue de l'assemblée générale du 24 juillet 2019.

Cette nomination renforcerait la présence au conseil d'administration de dirigeants dotés d'une expérience dans la finance, y compris au sein du groupe. Mme Marie-Amélie Jacquet apporterait également une connaissance approfondie des équipes et des clients, acquise lors de ses missions de représentation sur les différents marchés.



MME MARIE-AMÉLIE JACQUET

Nationalité française, 41 ans

Date de première nomination en tant que censeur : 20 novembre 2018.

Date d'échéance du mandat de censeur : novembre 2019.

Adresse professionnelle : Andromède SAS, 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie JACQUET a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions. Elle a par la suite occupé des postes de Contrôle de gestion chez Rémy Cointreau.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS AU 31/03/2019

- Administrateur et Vice-Président du conseil d'administration de la société Oeneo SA.
- Membre du comité d'audit de la société Oeneo SA.
- Directeur général de la société ALETEIA 2.
- Administrateur et président de Mount Gay Distilleries Ltd.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur général de la société ALETEIA.
- Membre du conseil de surveillance de Andromède SAS.
- Membre du directoire de la société Andromède SAS

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, Mme Marie-Amélie Jacquet ne peut être qualifiée d'administrateur indépendant.

À l'issue de ces nominations, le conseil d'administration, hors censeurs, comportera six femmes et six administrateurs indépendants sur un total de 12 membres.

JETONS DE PRÉSENCE

Au titre de la onzième résolution, il est proposé de fixer à 620 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019/2020 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Ce

montant, en légère augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent, s'inscrit néanmoins dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2019/2020

Les douzième et treizième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration et à la Directrice générale à raison de leur mandat et constituant leur politique de rémunération au titre de l'exercice 2019/2020.

Ces principes et critères arrêtés le 4 et 17 juin 2019 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.5.7 du présent document de référence 2018/2019.

Il est précisé que :

- en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du Président du conseil d'administration et de la Directrice générale sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 alinéa 4 du Code de commerce ;

- le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la Directrice générale est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués et à la Directrice générale au titre de l'exercice 2019/2020.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Par le vote des **quatorzième et quinzième** résolutions, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au cours dudit exercice, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 24 juillet 2018. Sont concernés :

- M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de Président du conseil d'administration ;

- Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de Directrice générale,

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.5.1 et dans des tableaux reproduits aux chapitres 3.5.4 du document de référence 2018/2019.

En application de ces textes, le versement des éléments de rémunération et variables attribués à la directrice générale, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, est conditionné à l'approbation de la quinzième résolution.

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Conformément à la décision du conseil d'administration du 24 juillet 2018, la société a acquis entre le 1^{er} août et le 20 décembre 2018, dans le cadre du programme de rachat, 1 000 000 d'actions (représentant 1,96% du capital social) pour un prix moyen de 103,60 euros.

Conformément au communiqué du 1^{er} août 2018, les actions ainsi acquises ont été affectées aux objectifs suivants :

1. Réduire le capital social par annulation d'actions propres ;
2. Satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
3. Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Au 31 mars 2019 la société détient au total 342 088 actions propres.

Les actions détenues par la société sont affectées à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. 5 903 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2019 la société détient par ailleurs 200 000 actions propres acquises dans le cadre de la mise en œuvre par le conseil d'administration du dernier programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 (dont 125 000 actions sont affectées à l'attribution gratuite d'actions et 75 000 actions sont affectées à la Conversion Océane). Et à la même date, 136 185 actions sont détenues dans le cadre de la mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par

l'assemblée générale du 25 juillet 2017 (toutes ces actions sont affectées à l'attribution gratuite d'actions).

Nous vous proposons, au titre de la **seizième** résolution, d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10% du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 672 890 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2019.

Il est rappelé que, conformément à la loi, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10% correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation applicable ;

- utiliser tout ou partie des actions acquises pour attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués par tous moyens et par le recours à tous

instruments financiers dérivés, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Nous vous rappelons que depuis la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 (dite loi « Florange »), les sociétés peuvent mettre en œuvre leur programme de rachat en période d'offre, même sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 200 euros hors frais d'acquisition. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 934 578 000 euros, hors frais de négociation.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée du 24 juillet 2018 dans sa vingt et unième résolution.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

La dix-septième résolution est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la seizième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Le conseil d'administration, réuni le 17 janvier 2019, a procédé à l'annulation d'actions de 800 000 actions autodétenues, soit 1,57% du capital, par voie de réduction de capital, comme annoncé par le communiqué du 29 décembre 2018 relatif à la fin de son programme de rachat d'actions.

À l'issue de cette annulation, Rémy Cointreau détient 367 105 de ses propres actions, soit 0,73% du capital social. Le capital social s'élève désormais à 80 239 659,20 euros, divisé en 50 149 787 actions.

POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

La dix-huitième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

— 8.2 RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019

I. STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018/2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018/2019 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Distribution d'un dividende exceptionnel ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018/2019 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Hériard Dubreuil ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Jolivet ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ORPAR ;
- Nomination de Mme Hélène Dubrule en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Mme Marie-Amélie Jacquet en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la Directrice générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

II. STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

8.2.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018/2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2019 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 104 040 260,36 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018/2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 159 191 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2019 de la façon suivante :

▪ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2019 :	104 040 260,36 euros
▪ report à nouveau :	88 886 740,61 euros
▪ affectation à la réserve légale :	0,00 euros
Montant total distribuable :	192 927 000,97 euros
▪ dividende ordinaire de 1,65 € :	82 747 148,55 euros
▪ dividende exceptionnel de 1€ par action :	50 149 787,00 euros
▪ report à nouveau, sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution :	60 030 065,42 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende de 1,65 euro par action. Le montant global du dividende de 82 747 148,55 euros a été déterminé sur la base

EXERCICES	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018
Dividende net par action	1,60 €	1,65 €	1,65 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,60 €	1,65 €	1,65 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Distribution d'un dividende exceptionnel)

L'assemblée générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
- sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve de l'approbation de la troisième résolution de la présente assemblée relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 et à la fixation du dividende ordinaire,
- décide de verser aux actionnaires à titre de dividende exceptionnel un montant de 1 euro par action, soit un montant total de 50 149 787 euros, prélevé sur le montant distribuable constaté par la troisième résolution de la présente assemblée, après affectation au dividende ordinaire, le compte « Report à nouveau » s'élevant désormais à 60 030 065,42 euros.

Ce dividende exceptionnel sera détaché le 12 septembre 2019 et mis en paiement en numéraire à compter du 16 septembre 2019, en même temps que le dividende ordinaire de 1,65 euro décidé au terme de la troisième résolution de la présente assemblée.

EXERCICES	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018
Dividende net par action	1,60 €	1,65 €	1,65 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,60 €	1,65 €	1,65 €

de 50 149 787 actions composant le capital social au 31 mars 2019. Le dividende sera détaché le 12 septembre 2019 et mis en paiement à compter du 16 septembre 2019.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018/2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve ce rapport et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercice antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnés et qui ont été examinés à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 mars 2019, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Marc Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Jolivet)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Jolivet, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ORPAR)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société ORPAR, dont le siège social est sis Rue Joseph Pataa, Ancienne rue de la Champagne, 16100 Cognac, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 322 867 789, représentée par Mme. Gisèle Durand, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Hélène Dubrule en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme Mme Hélène Dubrule en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Marie-Amélie Jacquet en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme Mme Marie-Amélie Jacquet en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 620 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019/2020 et au titre des exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du conseil d'administration, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.7 du document de référence 2018/2019.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la directrice générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à la Directrice générale, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.7 du document de référence 2018/2019.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.4 du document de référence 2018/2019.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, en raison de son mandat de Directrice générale, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inséré dans le chapitre 3.5.4 du document de référence 2018/2019.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'acquiescer et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le Règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégués, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès

d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 200 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 672 890 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2019.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 934 578 000 euros, hors frais de négociation, étant entendu que la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation applicable ;

- utiliser tout ou partie des actions acquises pour attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes

finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 24 juillet 2018 dans sa vingt et unième résolution.

8.2.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la seizième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte

les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et l'excédent du prix d'achat sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin, à hauteur des montants non utilisés, et remplace la vingt-deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 24 juillet 2018.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

— 8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUILLET 2019 – 17^E RÉOLUTION

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 24 juin 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Auditeurs et Conseils Associés

ACA Nexia

François Mahé

— 8.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'Assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

8.4.1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

8.4.2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.4.2.1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat d'abonnement de prestations de services entre la société Rémy Cointreau et la société Andromède

Personnes concernées

M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et Directeur général d'Andromède ; M. François Hériard Dubreuil, Président du Directoire d'Andromède et administrateur de Rémy Cointreau ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et membre du conseil de surveillance d'Andromède.

Nature et objet

Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel Andromède fournit à Rémy Cointreau des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Cette convention a été autorisée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2015.

Modalités

La convention prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmentée d'une marge de 5%.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le montant facturé par Andromède à Rémy Cointreau au titre de cette convention est de 2 647 801,51 euros hors taxes.

Convention de trésorerie entre la société Rémy Cointreau et la société Orpar

Personnes concernées

M. Marc Hériard Dubreuil, Président du Conseil d'administration de Rémy Cointreau et Vice-Président et administrateur d'Orpar ; M. François Hériard Dubreuil, Président-Directeur général d'Orpar et administrateur de Rémy Cointreau ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar.

Nature et objet

Une convention de trésorerie a été conclue pour une durée indéterminée le 14 décembre 2004 entre Rémy Cointreau et Orpar aux termes de laquelle elles ont convenu des modalités de gestion de leurs excédents de trésorerie.

Modalités

La convention prévoit une rémunération des avances consenties par Orpar à Rémy Cointreau déterminée sur la base de l'Euribor, augmentée d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

Au 31 mars 2019, le solde des avances consenties par Orpar à Rémy Cointreau s'élève à 635,91 euros. La charge d'intérêts supportée par Rémy Cointreau sur l'exercice, calculée sur l'encours journalier de ces avances, est de 343,45 euros.

Convention de compte courant entre la société Rémy Cointreau et la société Orpar

Personnes concernées

M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et Vice-Président et administrateur d'Orpar ; M. François Hériard Dubreuil, Président-Directeur général d'Orpar et administrateur de Rémy Cointreau ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar ; Mme Gisèle Durand, représentant permanent de la société Orpar, administrateur et société contrôlante.

Nature et objet

Le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a autorisé le renouvellement d'une convention de compte courant entre Rémy Cointreau et Orpar, initialement conclue le 31 mars 2015.

Modalités

La convention de compte conclue le 31 mars 2018 a pour objet la mise à disposition, à compter du 7 avril 2018, par Orpar à Rémy Cointreau d'un montant de 60 millions d'euros, rémunéré au taux de 0,60% l'an et pour une durée maximum de trois ans. Cette avance est remboursable in fine, ou à tout moment à la demande de chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 et à la demande de la société Orpar, la société Rémy Cointreau a procédé à un remboursement partiel de cette avance à hauteur de 20 millions d'euros. La charge d'intérêts supportée par la société Rémy Cointreau au titre de cette convention s'élève à 344 794,48 euros.

Engagement de retraite à prestations définies de M. Marc Hériard Dubreuil

Personne concernée

M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

Nature, objet et modalités

M. Marc Hériard Dubreuil, en sa qualité d'administrateur, bénéficiait d'un engagement de retraite à prestations définies dont le financement est assuré par une société contrôlante, Andromède.

Lors de sa nomination en qualité de Président du conseil d'administration à effet du 1^{er} octobre 2017, le conseil d'administration du 29 septembre 2017 a approuvé l'engagement de retraite à prestations définies pris à son bénéfice par Andromède.

Ce régime prévoit le versement d'une pension égale à 1% de la rémunération de référence (moyenne annuelle sur 12 mois des traitements bruts des 24 derniers mois précédant l'achèvement de la carrière au sein de la société) par année entière d'ancienneté au sein de la société Andromède, plafonnée à 10% de la rémunération de référence. Il est sous condition de présence au moment du départ à la retraite.

M. Marc Hériard Dubreuil a fait valoir ses droits à la retraite au titre du régime général au 30 septembre 2018 et ne bénéficie plus depuis cette date du régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale.

L'engagement de la société était limité au versement de la cotisation auprès de la société d'assurance qui gère le régime. Pour la même raison, il ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale dont le financement était assuré par Andromède.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le conseil d'administration a souhaité que M. Marc Hériard Dubreuil conserve le régime de retraite à prestations définies qui lui était applicable en tant qu'administrateur, sans conditions de performance.

8.4.2.2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements de retraite à prestations définies de Madame Valérie Chapoulaud-Floquet

Personne concernée

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale de Rémy Cointreau.

Nature, objet et modalités

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale, bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies autorisé par le conseil d'administration du 27 janvier 2015.

À l'occasion du renouvellement de son mandat de Directrice générale à effet du 27 janvier 2018, le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a décidé de maintenir inchangé l'engagement de retraite à prestations définies, tel qu'approuvé par le conseil d'administration du 25 septembre 2014 et par l'assemblée générale du 29 juillet 2015.

Ce régime prévoit le versement d'une rente de 8 à 15% de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté, et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. Elle est plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus ne dépasse pas 50% de la rémunération d'activité.

Le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a décidé que l'acquisition de droits sera conditionnée à des conditions de performance alignées sur celles de la part variable annuelle de la Directrice Générale (part financière et part individuelle).

Pour les droits octroyés au titre de la période allant du 27 janvier 2018 au 31 mars 2018, le conseil d'administration du 5 juin 2018 a considéré que la durée était trop courte pour justifier l'application des conditions qu'il a prévues.

Après s'être néanmoins assuré que les critères auraient été, en toute hypothèse, atteints sur un exercice complet, le conseil a pris acte d'un accroissement mécanique de 1% des droits au titre de l'exercice 2017/2018.

Pour l'exercice 2018/2019, le conseil d'administration du 5 juin 2018 a approuvé l'acquisition de droits sous conditions de performance alignées sur la performance cumulée des critères quantitatifs liés à la part financière de la part variable, tels que pour l'exercice 2017/2018 :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non-récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

L'accroissement au titre d'un exercice considéré sera calculé de la manière suivante :

- 1% si la performance cumulée des critères précités se situe entre 50% et 90% ;
- 1,5% si la performance cumulée des critères précités atteint un plafond de 100% ;
- 0,1% par tranche de 2 points de progression entre 90% et 100% de la performance cumulée des critères précités. À titre d'exemple, si la performance cumulée des critères est de 94%, l'accroissement sera de 1,2%.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le conseil d'administration a souhaité que Madame Valérie Chapoulaud-Floquet conserve le régime de retraite à prestations définies qui lui était applicable dans son précédent mandat de Directrice générale.

En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, l'acquisition de droits à retraite additive pour les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice est soumise au respect de conditions de performance, appréciées au regard de celles de la société.

Les conditions de performance applicables à l'engagement relatif à la retraite à prestation définie bénéficiant à Madame Valérie Chapoulaud-Floquet à compter du 27 janvier 2018, date d'effet de son renouvellement de mandat de Directrice générale, sont conformes à des pratiques de marché dans lesquelles il est observé un recours à ces dispositifs.

Engagements de retraite à cotisations définies et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Personne concernée

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale de Rémy Cointreau.

Nature et objet

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale, bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé.

À l'occasion du renouvellement de son mandat de Directrice générale, le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a décidé de reconduire en l'état l'engagement de retraite à cotisations définies et de prévoyance décès, incapacité de travail, invalidité et frais de santé, tel qu'approuvé par le conseil d'administration du 7 juin 2017 et par l'assemblée générale du 25 juillet 2017.

Modalités

Le montant de ce régime représente 8% de la rémunération annuelle de la Directrice générale comprise entre huit et seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, les cotisations payées par la société à l'assureur s'élèvent à 25 555 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le conseil d'administration a souhaité que Mme Valérie Chapoulaud-Floquet conserve le régime de retraite à cotisations définies qui lui était applicable dans son précédent mandat de Directrice générale, sans conditions de performance.

Indemnités de départ et de non-concurrence de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Personne concernée

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice générale de Rémy Cointreau.

Nature, objet et modalités

À l'occasion du renouvellement de son mandat de Directrice générale, le conseil d'administration du 17 janvier 2018 a décidé la reconduction des indemnités susceptibles d'être dues à Mme Valérie Chapoulaud Floquet, à raison de la cessation de ses fonctions. Ces indemnités comprennent :

- Une indemnité de départ d'un maximum de 24 mois de rémunération brute fixe et variable et dont le versement est soumis à des conditions de performance ;
- Une indemnité au titre de la clause de non-concurrence équivalente à douze mois de rémunération brute fixe et variable.

Le montant total de la somme des indemnités de départ et de non-concurrence est plafonné et ne pourra pas être supérieur à 24 mois de salaire.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance détaillées comme suit :

Critères de performance quantitatifs

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multiplié par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Les indemnités de départ visent à protéger les dirigeants en cas de départ contraint des membres de l'équipe de Direction générale. La clause de non-concurrence vise à protéger le groupe en cas de départ du groupe des mandataires.

Ces termes ont été déterminés pour tenir compte du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et des pratiques de marché dans lesquelles il est observé un recours à des clauses de non-concurrence et des indemnités de départ.

Fait à Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 24 juin 2019

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs et Conseils Associés
Aca Nexia

François Mahé

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty



9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	272	9.5	TABLES DE CONCORDANCE	274
9.2	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	272	9.5.1	Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004	274
9.3	DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	272	9.5.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	276
9.4	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	273	9.5.3	Table de concordance avec le rapport de gestion	277
9.4.1	Mandats en cours	273			



— 9.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Le document de référence de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi que les communiqués de la société relatifs aux chiffres d'affaires et aux résultats, les rapports

annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.remy-cointreau.com

— 9.2 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2017/2018 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 142 à 194 du document de référence déposé à l'AMF le 29 juin 2018 sous le numéro D.18-0622 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2016/2017 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 111 à

174 du document de référence déposé à l'AMF le 23 juin 2017 sous le numéro D.17-0667.

- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2017/2018 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 196 à 212 du document de référence déposé à l'AMF le 29 juin 2018 sous le numéro D. 18-0622 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2016/2017 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 175 à 190 du document de référence déposé à l'AMF le 23 juin 2017 sous le numéro D. 17-0667.

— 9.3 DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent document, conformément à la table de concordance située au chapitre 9.5.3, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi

qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 207 et 228 pour l'exercice 2018/2019 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2017/2018 et 2016/2017. »

Valérie Chapoulaud-Floquet,
Directrice générale de Rémy Cointreau

— 9.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

9.4.1 MANDATS EN COURS

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Cabinet	PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex	Auditeurs & Conseils Associés 31, rue Henri-Rochefort 75017 Paris
Représenté par	Olivier Auberty	François Mahé
Date de 1^{re} nomination	24/07/2018	26/09/1990
Date de renouvellement	-	24/07/2014
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2024	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2020

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Titulaire	Pimpaneau et Associés 31, rue Henri-Rochefort 75017 Paris
Date de 1^{re} nomination	26/09/1990
Date de renouvellement	24/07/2014
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2020

— 9.5 TABLES DE CONCORDANCE

9.5.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1
DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 809/2004

	N° DE PAGES	N° DE CHAPITRES
1. Personnes responsables	272	9.3
2. Contrôleurs légaux des comptes	273	9.4
3. Informations financières sélectionnées		
3.1 Informations financières historiques	26	RI
3.2 Informations financières intermédiaires	n/a	n/a
4. Facteurs de risques	77	2.2
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1 Histoire et évolution de la société	4	RI
5.2 Investissements	149, 170	4.3, 5.6 note 6
6. Aperçu des activités		
6.1 Principales activités	5-9	RI
6.2 Principaux marchés	16-17	RI
6.3 Événements exceptionnels	n/a	n/a
6.4 Dépendance éventuelle aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, ou financiers, ou aux nouveaux procédés de fabrication	77-83	2.2
6.5 Position concurrentielle	6, 8	RI
7. Organigramme		
7.1 Description sommaire	24	RI
7.2 Liste des filiales importantes	205-206	5.6 note 30
8. Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1 Immobilisations corporelles importantes	7, 8	RI
8.2 Questions environnementales	82-83	2.2.3
9. Examen de la situation financière et du résultat		
9.1 Situation financière	145-147, 150	4.2, 4.4.2
9.2 Résultat d'exploitation	140-144, 149	4.1, 4.4.1
10. Trésorerie et capitaux		
10.1 Capitaux de l'émetteur	157, 175-177	5.4, 5.6 note 12
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	148-149	4.3
10.3 Conditions d'emprunt et structure financière	177-180, 185-186	5.6 note 13 et note 16.6
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a	n/a
10.5 Sources de financement attendues	n/a	n/a
11. Recherche et développement, brevets et licences	n/a	n/a
12. Informations sur les tendances et perspectives	27, 151	RI, 4.6
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a	n/a

	N° DE PAGES	N° DE CHAPITRES
14. Organes d'administration et de direction générale		
14.1 Organes d'administration et de direction	93-117	3.2, 3.3, 3.4
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	116-117	3.4
15. Rémunérations et avantages		
15.1 Rémunération versée et avantages en nature	117-136	3.5
15.2 Provisions pour pensions et retraites	118, 123, 125, 129-130, 199-201	3.5.1, 3.5.2, 3.5.4, 5.6 note 25
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	94	3.2.1
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	117	3.4
16.3 Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	108-112	3.2.3
16.4 Gouvernement d'entreprise	92-93	3.1
17. Salariés		
17.1 Nombre de salariés	35	1.3.1
17.2 Participations et stock-options	120-122, 176-177	3.5.2, 5.6 note 12.3
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	236-237	7.3.3
18. Principaux actionnaires		
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social et des droits de vote	244	7.4.1
18.2 Existence de droits de vote différents	235, 245	7.2, 7.4.1
18.3 Contrôle de l'émetteur	244-248	7.4.1, 7.4.3
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	245-248	7.4.1
19. Opérations avec des apparentés	266-269	8.4.2
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1 Informations financières historiques	156-204	5
20.2 Informations financières pro forma	140-149	4
20.3 Comptes annuels de Rémy Cointreau SA	214-227	6
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	272	9.2
20.5 Date des dernières informations financières	272	9.1
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	n/a	n/a
20.7 Politique de distribution des dividendes	224	6.4 note 3.3
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	180	5.6 note 14
20.9 Changement significatif de la situation commerciale ou financière	n/a	n/a

21. Informations complémentaires

21.1	Capital social	175	5.6 note 12
21.1.1	Capital souscrit et informations pour chaque catégorie d'actions	236	7.3.2
21.1.2	Actions non représentatives du capital	239	7.3.3
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	240-243	7.3.4
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a	n/a
21.1.5	Droits d'acquisition, capital souscrit mais non libéré, engagements d'augmentation de capital	236-240	7.3.3
21.1.6	Options sur le capital et accords prévoyant de placer le capital sous option	n/a	n/a
21.1.7	Historique du capital social	240	7.3.3
21.2	Acte constitutif et statuts		
21.2.1	Objet social	234	7.1
21.2.2	Disposition concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	105-107	3.2.2
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions sur les actions existantes	234-235	7.2
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	236	7.3.1
21.2.5	Conditions régissant les assemblées générales	234-235	7.2
21.2.6	Disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a	n/a
21.2.7	Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	234-235	7.2
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital	236	7.3.1
22.	Contrats importants	266-269	8.4.2
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n/a	n/a
24.	Documents accessibles au public	272	9.1
25.	Informations sur les participations	205-206	5.6 note 30

9.5.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

		N° DE PAGES	N° DE CHAPITRES
1.	Comptes annuels	214-227	6
2.	Comptes consolidés	154-206	5
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	228-231	6.5
4.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	207-211	5.7
5.	Rapport de gestion		
5.1	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	140-151	4
5.2	Principaux risques et incertitudes, politique de gestion des risques financiers	77-83	2.2
5.3	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	250	7.5
5.4	Rachats d'actions propres	240-243	7.3.4
6.	Honoraires des commissaires aux comptes	204	5.6 note 28
7.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	92-136	3
8.	Déclaration de la personne assumant la responsabilité du rapport financier annuel	272	9.3

9.5.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

TEXTES DE RÉFÉRENCE		COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE	N° DE PAGES	N° DE CHAPITRES
Code de commerce	L. 225-100, L. 225-100-2, L. 232-1, L. 233-6 et L. 233-26	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe	140-151	4
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	59-60	1.4
Code de commerce	L. 233-6	Prises de participations significatives durant l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	n/a	n/a
Code de commerce	L. 232-1 et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le rapport	150	4.5
Code de commerce	L. 232-1 et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe	151	4.6
Code général des impôts	243 bis	Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40%	224	6.4 note 3.3
Éléments de présentation du groupe				
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	77-83	2.2
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Utilisation des instruments financiers par l'entreprise : objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers	80-82, 182-186	2.2.3 5.6 note 16
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	80-82, 182-186	2.2.3 5.6 note 16
Code de commerce	L. 225-102-1, L. 225-102-2 et R. 225-104	Conséquences sociales et environnementales de l'activité (y compris installations « Seveso »)	38-43, 82	1.3.2, 2.2.4
Code de commerce	L. 232-1	Activités en matière de recherche et développement	n/a	n/a
Éléments relatifs au gouvernement d'entreprise				
Code de commerce	L. 225-102-1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice	95-104	3.2.1
Code de commerce	L. 225-102-1	Rémunération totale et des avantages de toute nature versée, durant l'exercice, à chaque mandataire social	117-130	3.5
Code de commerce	L. 225-102-1	Engagements de toutes natures, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	117-130	3.5
Code de commerce	L. 225-184	Options consenties, souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux et chacun des dix premiers salariés de la société non mandataires sociaux, et options consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires, par catégorie	n/a	n/a
Code de commerce	L. 225-185	Conditions de levées et de conservation des options par les dirigeants mandataires sociaux	n/a	n/a
Code de commerce	L. 225-197-1	Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	119, 236	3.5.2, 7.3.3
Code monétaire et financier	L. 621-18-2	Opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	131	3.5.5

TEXTES DE RÉFÉRENCE		COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE	N° DE PAGES	N° DE CHAPITRES
Informations sur la société et le capital				
Code de commerce	L. 225-100-3	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société	93-95, 105-107	3.2.1 , 3.2.2
Code de commerce	L. 225-100-3	Pouvoirs du conseil d'administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	236-240	7.3.3
Code de commerce	L. 225-211	Détail des achats et ventes d'actions propres au cours de l'exercice	240-243	7.3.4
Code de commerce	R. 228-90	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	n/a	n/a
Code de commerce	L. 225-100	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au Directoire dans le domaine des augmentations de capital	239	7.3.3
Code de commerce	L. 225-100-3 et L. 233-13	Structure et évolution du capital de la société	244	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société	235, 245-248	7.2, 7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance	245-248	7.4.1
Code de commerce	L. 225-102	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise	244	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	244	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	n/a	n/a
Code de commerce	L. 225-100-3	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	245-248	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts	250	7.5
Code de commerce	L. 225-100-3	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	125, 127-128	3.5.4
Code de commerce	L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	n/a	n/a
Éléments relatifs aux états financiers				
Code de commerce	L. 232-6	Modifications éventuelles intervenues dans la présentation des comptes comme dans les méthodes d'évaluation retenues	160	5.6 note 1
Code de commerce	R. 225-102	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	224	6.4 note 3.3



RÉMY COINTREAU

21, boulevard Haussmann 75009 Paris
Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible sur simple
demande ou sur le site remy-cointreau.com



Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement.

